

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

MINISTRE DES INFRASTRUCTURES
ET DU DESENCLAVEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ENTRETIEN
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT



PROJET D'APPUI AU SECTEUR DES TRANSPORTS (PAST) : SOUS PROJET DE REHABILITATION / CONSTRUCTION DU GARAGE ET ATELIER DE MAINTENANCE POUR ABRITER LES BRIGADES DANS TREIZE (13) REGIONS.

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du
projet de Réhabilitation/Construction du Garage et
Atelier de maintenance de la Brigade d'Entretien Routier
de Fada N'gourma dans la Région du GOULMOU (Ex
Région de l'EST)

Rapport Provisoire

Étude Réalisée par :



+ 226 75 11 86 86/75 20 08 81 / 70 94 15 42

Novembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES PHOTOS.....	7
LISTE DES CARTES	7
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	8
RESUME EXECUTIF	10
EXECUTIVE SUMMARY	69
I.INTRODUCTION	125
1.1. Contexte et justification du sous projet de construction du Garage et Atelier de maintenance de la Brigade d'Entretien Routier dans la région de l'Est.....	126
1.2. Présentation du promoteur	129
1.3. Objectifs et résultats de l'étude	130
1.4. Méthodologie de l'étude	131
1.4.1 Rencontre de cadrage avec le commanditaire.....	131
1.4.2. Revue documentaire.....	131
1.4.3. Rencontre institutionnelle, Consultations des parties prenantes et participation du public ..	131
1.4.4. Conception des outils de collecte des données.....	132
1.4.5. Collecte des données	132
1.4.6. Traitement et analyse des données.....	133
1.4.7. Rédaction du rapport	133
1.4.8. Limites de l'étude.....	133
II.DESCRPTION DU PROJET	134
2.1. Localisation du sous projet.....	134
2.2 Zone d'influence du projet.....	135
2.3. Description technique du projet	137
2.3.1. Phase du sous-projet.....	137
2.3.1.1. Phase d'installation	137
2.3.1.2. Phase de construction.....	137
2.3.1.3. Phase d'exploitation.....	137
2.4. Description technique du sous-projet.....	139
III CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	141
3.1. Cadre Politique.....	141
3.2. Cadre juridique.....	150
3.2.1. Les textes internationaux (Conventions et Accords).....	150

3.2.2. Cadre législatif National	156
3.2.3. Cadre réglementaire national	159
3.3. Cadre institutionnel	167
IV.PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE DU SOUS PROJET	174
4.1. Zone d'influence restreinte ou directe.....	174
4.2. La zone d'influence indirecte ou élargie	175
4.2.1. Milieu biophysique	175
4.2.2. Le Milieu Humain.....	178
V. ANALYSE DES VARIANTES.....	182
5.1. Analyse des options	182
5.1.1. Option réalisation du projet.....	182
5.2. Analyse comparative des variantes	184
5.3. Justification du choix des variantes préférables	185
VI.PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET	186
VII. IDENTIFICATION, EVALUATION ET ANALYSE DES IMPACTS	188
7.1. Méthode et outils d'identification et d'évaluation des impacts.....	188
7.1.1 Critères d'évaluation des impacts.....	188
7.1.2 Importance de l'impact.....	189
7.2 Identification des impacts potentiels du sous projet	193
7.2.1 Identification des sources d'impact	193
7.2.2. Composante de l'environnement affectées par le sous projet	194
7.2.3 Matrice d'interrelation ou d'identification des impacts.....	195
7.3 Analyse et évaluation des impacts potentiels du sous-projet	198
7.3.1. Pendant la phase de préparation :.....	198
7.3.2. Pendant la phase d'exécution des travaux de construction	199
7.3.1.1 Impact sur le milieu physique	199
7.3.1.2 Impacts sur le milieu biologique.....	202
7.3.1.3 Impacts sur le milieu socio-économique.....	204
7.3.2. Pendant la phase d'exploitation et d'entretien	208
7.3.2.1 Impact sur le milieu physique	208
7.3.2.2 Impacts sur le milieu humain	210
7.3.3. Pendant la phase de fermeture	213
7.3.3.1. Impact sur le milieu physique	213
7.3.3.3 Impacts sur le milieu humain	215
7.4. Bilan des impacts identifiés et évalués.....	217
7.5 Analyse des effets du changement climatique sur le sous-projet et inversement	219

7.6	Analyse des impacts cumulatifs.....	221
VIII.	EVALUATION DES RISQUES POTENTIELS ASSOCIES AU SOUS-PROJET	223
8.1.	Méthodologie de l'analyse des dangers et des risques	223
8.2.	Identification des risques du projet	226
8.4.	Mesures de prévention et de protection contre les risques	233
IX.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	236
9.1	Objectifs du PGES	236
9.2.	Organisation du PGES	237
9.3	Plan de bonification des impacts positifs et activités d'accompagnement social	237
9.4	Plan d'atténuation des impacts négatifs du projet.....	241
9.4.1	Les mesures d'atténuation.....	241
9.4.2.	Plan de Gestion des Risques	252
	Phase d'exploitation et entretien	253
9.5.	Programme de surveillance environnementale et sociale et programme de suivi	254
9.5.1	Programme de surveillance environnementale et sociale	254
9.5.2	Programme de suivi environnemental et social	257
9.6.	Programme de renforcement des capacités.....	263
9.6.1.	Thèmes de formation des acteurs.....	263
9.6.2.	Programme de formations.....	264
9.7	Gestion des déchets.....	265
9.7.1	Gestion des déchets solides.....	265
9.7.2	Gestion des déchets banals.....	266
9.7.3	Gestion des déchets inertes	266
9.7.4	Gestion des déchets dangereux	266
9.8.	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux.....	267
9.9.	Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES.....	267
9.10.	Exécution des activités du PGES ou clauses environnementales pendant les travaux	269
9.11.	Chronogramme de mise en œuvre du PGES.....	270
9.12.	Coûts de la mise en œuvre du PGES.....	271
	175 800 000.....	271
9.13.	Analyse des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale	271
9.14	Mécanisme de gestion des plaintes	275
X.	PLAN DE REHABILITATION ET DE FERMETURE	287
10.1.	Planification de la fermeture	287
10.2.	Démantèlement des infrastructures	287

10.3. Gestion des déchets et substances dangereuses.....	287
10.4. Réhabilitation du site	287
10.5. Mesures de sécurité post-fermeture	287
XI. CONSULTATION DU PUBLIC ET DIFFUSION DE L'INFORMATION	289
11.1. Objectifs de la consultation du public	289
11.2. Démarche et stratégie de consultation et de participation du public	290
11.3. Parties prenantes consultées	292
11.4. Résultat des consultations publiques	293
11.5. Synthèse des opinions et préoccupations exprimées	294
XII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	298
BIBLIOGRAPHIE	299
ANNEXES.....	301
Annexe N° 1 : TDR de la mission.....	301
Annexe N° 2 : TDR de consultation publique.....	317
Annexe N° 3 : PV de consultation individuelle	324
Annexe N° 4 : PV de consultation publique	326
Annexe N° 5 : Liste de présence consultation publique	328
Annexe N° 6 : Photo	330
Annexe N° 7: Code de bonne conduite de l'entreprise	331
Annexe N° 8 :Code de bonne conduite du gestionnaire ou chef de chantier	334
Annexe N° 9 : Code de bonne conduite individuelle.....	338
Annexe N° 10 : Fiche d'incidents/Accidents	341
Annexe N° 11 : Procédure pour le travail en hauteur.....	342

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: composantes du PAST	127
Tableau 2 : les coordonnées GPS du site (UTM 30P WGS 84)	134
Tableau 3: Composition d'une brigade type en matériels	139
Tableau 4: Les catégories de risque selon le SSI 2023	156
Tableau 5: Analyse des normes du SSI 2023 en lien avec le projet	157
Tableau 6: Analyse comparative entre le SSI de la BAD et la législation environnementale et sociale nationale	154
Tableau 7: exigences législatives.....	156
Tableau 8: exigences réglementaires	159
Tableau 9 : Moyens à disposer par l'UGP pour un bon suivi du PGES	170
Tableau 10 : Moyens à disposer par le maître d'ouvrage pour un bon suivi du PGES	171
Tableau 11: Liste des espèces rencontrées sur le site pendant la visite terrain.....	175
Tableau 12 : Variantes liées au choix du site.....	182
Tableau 13 : Les variantes d'approvisionnement en électricité	183
Tableau 14 : Les variantes d'approvisionnement en eau	183
Tableau 15: Les variantes liées à la gestion des déchets solides et liquides	184
Tableau 16 : Synthèse de l'analyse des variantes.....	184
Tableau 17 : Enjeux environnementaux	186
Tableau 18 : Enjeux sociaux.....	187
Tableau 19 : Grille de détermination de l'importance absolue de l'impact.....	190
Tableau 20 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet.....	192
Tableau 21 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact.....	192
Tableau 22 : matrice d'interrelation entre les activités du sous projet et les composantes du milieu biophysique et du milieu humain.	195
Tableau 23: Récapitulatif des impacts positifs	217
Tableau 24: Récapitulatif des impacts négatifs à la phase préparatoire	217
Tableau 25: Récapitulatif des impacts négatifs à la phase de construction	218
Tableau 26: Récapitulatif des impacts négatifs à la phase d'exploitation	218
Tableau 27 : Récapitulatif des impacts négatifs à la phase de fermeture	218
Tableau 28 : Principaux gaz à effet de serre responsables des Changements Climatiques	221
Tableau 29: Format à utiliser pour décrire les GES générés par le sous-projet.....	221
Tableau 30 : Cotation de la probabilité d'occurrence du risque.....	224
Tableau 31: Cotation de la fréquence d'exposition au risque	224
Tableau 32: Cotation de la gravité des conséquences	224
Tableau 33: Cotation de l'indice de criticité du risque	225
Tableau 34 : Évaluation des risques	225

Tableau 35: Matrice d'évaluation des risques.....	226
Tableau 36: Risques potentiels du sous-projet	227
Tableau 37: Tableau d'évaluation des risques	229
Tableau 38: Programme de mise en œuvre des mesures de bonification	239
Tableau 39: Mesures normatives dans le cadre du projet.....	242
Tableau 40: Mesures spécifiques d'atténuation des principaux impacts négatifs du sous-projet.....	244
Tableau 41: Matrice du PGES pour les phases de préparation/construction et d'exploitation/entretien	248
Tableau 42 : plan de Gestion des risques.....	252
Tableau 43: Programme de surveillance environnementale	255
Tableau 44: Suivi des différents paramètres environnementaux et sociaux	257
Tableau 45: Formation proposée pour les différentes parties prenantes du sous projet	265
Tableau 46: Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES	268
Tableau 47 : chronogramme prévisionnel de la mise en œuvre du PGES.....	270
Tableau 48: Budget du PGES	271
Tableau 49 : analyse des capacités des entités publiques	272
Tableau 50: Composition et rôles des membres des organes du MGP.....	277
Tableau 51: Synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du projet	295
Tableau 52: Synthèse des consultations publiques.....	297

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : végétation présente sur le site	175
Photo N° 2 : rencontre d'information avec les 13 directeurs régionaux et la DGEIT.....	291
Photo N° 3 : photo de famille de la rencontre de consultation publique à Fada.....	292
Photo N° 4 : participants à la rencontre de consultation publique à Fada	292
Photo N° 5 : Vu du terrain pour la réhabilitation du garage	330
Photo N° 6 : vu du terrain à aménager pour la réhabilitation du garage	330

LISTE DES CARTES

Carte N° 1 : Emplacement de la commune de Fada dans la région du L'EST.....	135
Carte N° 2 : Zones d'influence du projet	136

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AEPS	Adduction d'Eau Potable Simplifiée
AGR	Activité Génératrice de Revenu
ANEVE	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
BAD	Banque Africaine de Développement
CEEP	Centre d'Éveil et d'Éducation Préscolaire
CFV	Commission Foncière Villageoise
CFE	Contribution Financière en matière d'Eau
COGEP-V	Comité de Gestion de Plaintes Villageoises
COTEVE	Comité Technique sur les Évaluations Environnementales
COVID 19	Coronavirus Disease (Maladie à Corona virus)
CEG	Collège d'Enseignement Général
CES	Cadre Environnemental et Social
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	Conseil Villageois de Développement
DFN	Domaine Foncier National
DGDT	Direction Générale du Développement Territorial
DGEIT	Direction Générale de l'Entretien des Infrastructures de Transport
DREP	Direction Régionale de l'Économie et de la Planification
DRID	Direction Régionale des Infrastructures et du Désenclavement
DSA	Direction des Services Agricoles
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
FAD	Fonds Africain de Développement
HS	Harcèlement Sexuel
GES	Gaz à Effet de Serre
GPS	Global Positioning System
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MCA	Millennium Challenge Account

MdC	Mission de Contrôle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MID	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONG	Organisation non Gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PDI	Personne Déplacée Interne
PDS	Président de Délégation Spéciale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RMAT	Rayon Moyen d'Action Théorique
SFR	Service Foncier Rural
SO	Sauvegarde Opérationnelle
SONABEL	Société Nationale Burkinabé de l'Électricité
SSI	Système de Sauvegardes Intégré
TDR	Termes de référence
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
SIDA	Syndrome de l'Immunodéficience Acquise
UCP	Unité de Coordination du Projet
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

RESUME EXECUTIF

1.Contexte et justification du sous projet de construction du Garage et Atelier de maintenance de la Brigade d'Entretien Routier dans la région de l'Est.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de désenclavement et de développement des infrastructures de transport, le Gouvernement du Burkina Faso, à travers le Ministère en charge des Infrastructures, a initié le Projet d'Appui au Secteur des Transports (PAST).

Le projet d'appui au secteur des transports s'inscrit dans la vision du PA-SD 2025-2027 pour les « Infrastructures de Transports, de Communication et d'Habitat (ITCH) » et vise, pour chacun des sous-secteurs du transport, le renforcement axes stratégiques suivants : (i) Amélioration du cadre de durabilité à travers l'entretien et la maintenance des infrastructures par le secteur public et le secteur privé le cas échéant, (ii) la réhabilitation du patrimoine infrastructurel existant, (iii) le développement de l'ossature de l'infrastructure nationale par la réalisation des grands travaux neufs et des programmes de développement pouvant intégrer les financements privés et les partenariats publics-privés, (iv) le renforcement de la gouvernance sectorielle, du cadre institutionnel, à travers notamment l'amélioration du cadre réglementaire, (v) le renforcement de la chaîne Planification – Programmation – Budgétisation – Suivi-Évaluation, (vi) le développement de la normalisation et de la qualité, (vii) le renforcement des capacités de gestion et des performances du secteur à travers sa réorganisation et le développement des capacités et enfin (viii) le développement des ressources humaines.

- **L'objectif global du Sous-projet**

L'objectif global est d'améliorer le niveau de service des infrastructures de désenclavement intra et inters régionaux du Burkina Faso, afin de stimuler les secteurs productifs (mise en valeur des zones de production agropastorales, halieutiques, minières, etc.) et de soutien à la production (accessibilité des services sociaux de base comme la santé, l'éducation, l'eau, l'assainissement, etc.).

- **Les objectifs spécifiques**

Spécifiquement, il s'agit de : (i) améliorer le cadre légal et institutionnel de gestion de l'entretien routier ; (ii) renforcer les capacités opérationnelles du Ministère en charge des infrastructures et du désenclavement par des dotations en équipements et la formation des différentes structures et acteurs impliqués dans l'entretien routier ; (iii) renforcer les compétences en matière de maintenance des équipements et de techniques d'entretien routiers, tenant compte des conditions climatiques du pays ; (iv) renforcer les système d'informations et de gestion du réseau routier ; et (v) renforcer le cadre organisationnel de gestion, de maintenance et réparation des équipements en vue d'assurer une durabilité desdits équipements.

Pour atteindre ces objectifs, les activités du sous-projet ont été regroupées dans les composantes et activités résumées dans le tableau ci-après, lesquelles seront définitivement arrêtées lors de l'évaluation du sous-projet.

Tableau : composantes du PAST

Nom des composantes	Coût en Mo UC	Description
REHABILITATION/AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS	269,41	(i) Aménagement et bitumage de la route Banfora-Sidéradougou-Ouo (115 Km) ; (ii) Aménagement et bitumage de la route Ouo-Loropéni-Gaoua RN11 (78,1 Km); (iii) Réhabilitation des routes Tenkodogo-Garango (22,7 Km), Nioryida-Guiba-Manga (24 Km) et Kordié-Boussé RR13 (63 Km) ; (iv) Réhabilitation de 60 km du chemin de fer Ouagadougou-Bobo Dioulasso- Abidjan entre Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ;(vi) Réhabilitation de routes rurales résilientes au changement climatique (environ 200 Km de pistes rurales); et (vii) Surveillance et Contrôle des travaux <i>NB : la Banque ne finance pas d'infrastructures dans le cadre du présent projet</i>
APPUI À L'ENTRETIEN ROUTIER	84,01	(i) l'entretien routier ; (ii) la mise en place d'environ 19 Brigades équipées pour l'entretien routier ; (iii) Réhabilitation des garages, ateliers et équipements de maintenance et réparation du parc d'engins dans les 13 régions ; (iv) Réhabilitation et équipements de bureaux de service et (v) Surveillance et Contrôle des travaux
APPUI INSTITUTIONNEL	2,82	(i) Études, organisationnelles/fonctionnelles et du patrimoine du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ; (ii) Étude sur la réforme du secteur routier au Burkina Faso ; (iii) Élaboration d'un manuel des procédures opérationnelles assorti d'une matrice de délégation de pouvoir ; (iv) Étude pour la modernisation de 6 postes de péage, y compris logiciel de gestion des péages ainsi que sur la rentabilité ; (v) Élaboration d'une base de données dynamique sur le trafic (comptage de trafic routier automatique, Enquête OD, étude de circulation, etc.) ; (vi) Élaboration d'un catalogue de dimensionnement des structures de chaussées résilientes au changement climatique ; (vii) Préparation d'un projet de transport urbain du grand Ouaga et Bobo-Dioulasso ; (viii) Appui à la sécurité routière ; (ix) Élaboration d'un SIG du Burkina mettant en relief l'ensemble des infrastructures de transport existants, le PPDIT et les pôles de croissance identifiés à travers les priorités des secteurs productifs ; (x) Formation dans divers domaines ; (xi) Acquisition de 2 équipements complets UNIBOX (y compris le véhicule), d'un équipement complet pour les mesures déflexion à la Poutre de Benkelman (y compris le camion) et de 10 œdomètres ; et (xii) Acquisition et formation en L2R Base pour la base des données routières, L2R Programme pour la programmation annuel et pluriannuel des travaux d'entretien routiers et L2R Mesure (tablette avec logiciel) pour les relevés de dégradation au profit des gestionnaires de brigades ; (xii) Acquisition de licence HDM4 y compris

		l'ordinateur et (xiii) Appui pour la gestion des situations de crises pour le bénéfice direct des populations affectées (crise humanitaire, sanitaire, etc.)
GESTION DU PROJET	5,71	(i) Etudes pour préparer de futurs projets ; (ii) Suivi-Evaluation de l'impact socio-économique du projet ; (iii) Audit technique ; (iv) Audit et sensibilisation de sécurité routière (Convention avec ONASER) ; (v) Audit comptable et financier ; (vi) Audit de la passation des marchés ; (vii) Evaluation de la performances/conformité E&S ; ; (viii) Communication ; (ix) Equipement Organe d'exécution (véhicules) ; (x) Equipement Organe d'exécution (matériel informatiques et mobiliers) et (xi) Fonctionnement Organe d'exécution .

Source : Aide-mémoire PAST

La mise en place de brigades régionales de travaux d'entretien routier dans les treize (13) régions administratives du pays tire sa source de la composante B (appui à l'entretien routier) du PAIST.

Ce programme vise à renforcer les capacités techniques et logistiques de l'État en matière d'entretien courant et périodique du réseau routier national, particulièrement dans un contexte marqué par l'insuffisance des ressources et des interventions externalisées. À cet effet, il est prévu la construction de garages régionaux devant abriter les équipements, engins et services de maintenance des brigades. Ces brigades seront pilotées par la Direction Générale de l'Entretien des Infrastructures de Transport (DGEIT).

Le projet bénéficie de l'appui technique et financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), partenaire stratégique du Burkina Faso dans le secteur des infrastructures. Conformément au décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/

MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 relative aux évaluations environnementales et sociales, chaque site de garage projeté doit faire l'objet d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) avant la mise en œuvre des travaux.

1. Méthodologie de l'étude

La démarche méthodologique adoptée au cours de la présente étude a été participative et itérative favorisant la prise en compte de l'ensemble des parties prenantes pour l'atteinte des résultats. Elle s'est articulée comme suit : (a) réunion de cadrage entre la DGEIT et le consultant afin de s'accorder sur une meilleure compréhension des termes de référence (TDR) ; (b) mission de reconnaissance du site par le consultant avec l'appui du promoteur afin d'avoir une vue d'ensemble des secteurs retenus pour la réalisation des travaux d'aménagement des garages ; (c) revue documentaire qui a permis de collecter les données portant sur les caractéristiques physique, démographique, sociale, économique et culturelle de la zone du sous projet ; (d) élaboration des outils d'animation et de collecte des données socio-économiques ; (e) la conduite des consultations ; (f) traitement et analyse des données. Toutes les données recueillies à l'issue de la revue documentaire, des entretiens et les données socio-économiques du terrain ont été traitées et analysées à l'aide de logiciels standards (Word et Excel).

2. Objectif de l'étude

L'objectif de la NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) / Harcèlement Sexuel (HS) / Violence Contre les Enfants (VCE) / Violences Basées sur le Genre (VBG) , susceptibles d'être générés par les travaux de construction du garage dans la zone d'intervention. L'étude permettra également d'évaluer et de proposer d'une part, des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, et d'autre part de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

3. Description du sous projet

L'objectif général de la mise en place des brigades régionales est de contribuer au désenclavement par la réalisation des travaux d'urgence et les entretiens courant et périodique des infrastructures routières dans la région. Pour la mise en place des brigades d'entretien routier dans la région des cascades plusieurs infrastructures de base sont nécessaires pour garantir leur efficacité, leur durabilité et leur fonctionnement autonome. Ces infrastructures vont répondre aux besoins logistiques, techniques, sociaux et environnementaux des brigades.

Ce sont :

- ✓ Un garage de maintenance et des ateliers sur 60X20 m²
- ✓ Une zone de stationnement,
- ✓ Les bureaux des gestionnaires (incorporé dans le magasin)
- ✓ Un magasin de stockage des pièces détachées sur 20X16 m²
- ✓ Une guérite sur 3,30X1,2
- ✓ Des toilettes : 6,35X3,75
- ✓ Un quai de chargement et de déchargement, 14X5 m²
- ✓ Des fosses de vidange, 8X2
- ✓ Un forage équipé de château,
- ✓ Des plateaux de lavage des engins. 50X30 m²

4. Composition d'une brigade type en matériels

Tableau : Composition d'une brigade type en matériels

N°	Articles	Brigade type	Conducteur ou chauffeur	Aide Conducteur ou chauffeur
1	Mini Finisseur sur chenilles (avec table de 2 m)	1	1	1
2	Mini Central à béton bitumineux mobile (avec les équipements de 30 m ³ /h)	1	1	1
3	Pulvérisateur de bitume (capacité du réservoir 200l)	1	1	1
4	Repandeuse à bitume (transmission 6 x 4, capacité du réservoir 8 000l)	1	1	1
5	Camion gabionneur (transmission 8 x 4 ; capacité 32 tonnes)	1	1	1
6	Compacteurs pneumatiques avec rouleau routier 20 tonnes	2	2	2
7	Compacteurs rouleaux lisses tendem 20 T	2	2	2
8	Camion atelier mobile en aluminium avec équipement complet pour chantier	2	2	2
9	Plateau Semi-remorque 24 m (Porte char)	1	0	0
10	Girafe limonneuse 14 KVA (hauteur max 9 m)	2	0	0
11	Decoupeuse à asphalte avec lames de rechange 130mm	3	0	0
12	Camion point à temps	1	1	1
13	Niveleuse à moteur 140 G	2	2	2

14	Chargeur sur pneus (capacité du godet 3 m3)	2	2	2
15	Pelle hydraulique avec brise roche et Godet de 1,1m3 et 0,9m3	2	2	2
16	Bulldozer D8	2	2	2
17	Compacteur pied de mouton V5 (Force de compactage (kg)33000.00 kg)	2	2	2
18	Camion benne basculante (traction 6x4 de 20 m3)	8	8	8
19	Tracteur routier (Traction 6x4) ;	2	2	2
20	Semi-remorque double droop de 24m (plateau porte char)	1	0	0
21	Camion-citerne à eau équipé de motopompe haut débit avec rampe d'arrosage (30 000L)	2	2	2
22	Camion-citerne à eau (20 000L)	1	1	1
23	Camion-citerne de carburant de 20 000L	1	1	1
24	Bétonnière 350L	3	0	0
25	Camion cargo avec grue de 16 tonnes	1	1	1
26	Camion toupies de 10 m3 (Traction 6x4)	1	1	1
27	Camion malaxeur équipé d'une motopompe avec système de projection (Traction 8x4 ; Capacité :12m3)	1	1	1
28	Compacteur automoteur 4 tonnes	2	2	2
29	Chariot élévateur de 16 tonnes	1	1	2
30	Véhicule double cabines 4x4 (6 vitesses)	6	6	0
31	Bétonnière-Automoteur 4m3	1	1	1
TOTAL		59	49	44

Source : DGEIT ; Août 2025

5. Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du sous-projet et de sa zone d'influence

Le site du sous-projet de réhabilitation est situé dans la ville de Fada. La commune urbaine de Fada N’Gourma est située au centre de la province du Gourma dans la région de l’Est du Burkina Faso (Carte 1). La ville de Fada N’Gourma, chef-lieu de la commune, de la province et de la région est située à 220 km de Ouagadougou sur l'axe Ouagadougou-Niamey (RN4) ou sur la RN18 Taparko-Fada-frontière du Bénin. Par rapport aux coordonnées géographiques, la commune de Fada N’Gourma se situe entre 0°7’ de longitude ouest et 1°25’ de longitude Est, et 13°7’ et 11°55’ de latitude Nord. Elle couvre une superficie d’environ 3 400,2 km².

La commune de Fada N’Gourma est limitée :

- au Nord par la commune rurale de Yamba ;
- au Sud par la commune urbaine de Pama et la province du Koulpélégou ;
- à l’Est par la commune rurale de Maticocoali ;
- et à l’Ouest par les communes rurales de Diapangou et Diabo.

L’emprise du sous-projet occupera une superficie d’environ 01hectare. Le site qui est situé dans l’enceinte de la DRID EST est entièrement clôturé. Les images de l’état actuel des garages sont mises en annexes 11.

Le site est limité :

- ✓ Au Nord par des bureaux ;
- ✓ Au Sud par des services et bureaux ;
- ✓ À l'Est par des services et bureaux ;
- ✓ À l'Ouest par des maisons d'habitations.

Tableau: les coordonnées GPS du site (UTM 30P WGS 84)

Points Site 1	X	Y
B1	02 13 181	1334 614
B2	02 13 184	1334 576
B3	02 13 130	1334 578
B4	02 13 129	1334 603

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

On note la présence d'espèces végétales sur le site selon le tableau suivant

Tableau : Liste des espèces rencontrées sur le site pendant la visite terrain

No	Nom Scientifique	Nom Commun	Nombre	Espèce intégralement protégés
01	<i>Calotropis procera</i>	poutroupougo	07	Non
02	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	03	Non
03	<i>Azadirachta indica</i>	Nimier	12	Non
	Total		22	

Source : données terrain BEEDD ; Juillet 2025

Le sous projet de construction du Garage couvre la zone de la DRID Est. Les impacts seront mesurés dans la zone d'influence du sous-projet. La zone d'influence du sous-projet peut être définie comme une zone géographique susceptible d'être affectée par le sous-projet. Elle ne se restreint pas à l'emprise foncière du sous-projet. En effet, deux zones d'influences sont définies, à savoir :

- La zone d'influence directe, définie comme la zone environnant de la DRID Est.
- La zone d'influence élargie ou indirect se compose toute la commune de Fada.

Dans l'état actuel, le site destiné à abriter le sous-projet présente les caractéristiques suivantes :

❖ Composantes environnementales valorisées

- **Air et climat** : qualité de l'air globalement acceptable, absence de sources de pollution à proximité, mais présence de poussières liées au déplacement des engins dans la cour de la DRID et la proximité d'une voie bitumée.
- **Sols** : sols sablo-limoneux.
- **Eau** : présence éventuelle de forages à proximité utilisés par les populations, absence de cours ou plan d'eau.

- **Biodiversité** : végétation naturelle dégradée par les activités humaines et présences d'espèces ligneuses sélectionnés.

Le tableau suivant fait l'inventaire des arbres trouvés sur le site

Tableau : Liste des espèces rencontrées sur le site pendant la visite terrain

N°	Espèces	Nom local	Statut	Famille	Nombre
01	<i>Calotropis procera</i>	poutroupougo	Non protégé	Apocynaceae	07
02	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	Non protégé	Anacardiaceae	03
03	<i>Azadirachta indica</i>	Nimier	Non protégé	Meliaceae	12
	TOTAL				22

En ce qui concerne la faune existante sur le site, elle est constituée essentiellement des oiseaux (pigeons , tourterelles), des petits rongeurs (rat, souris) et des insectes (fourmi,..) .

❖ Composantes sociales valorisées

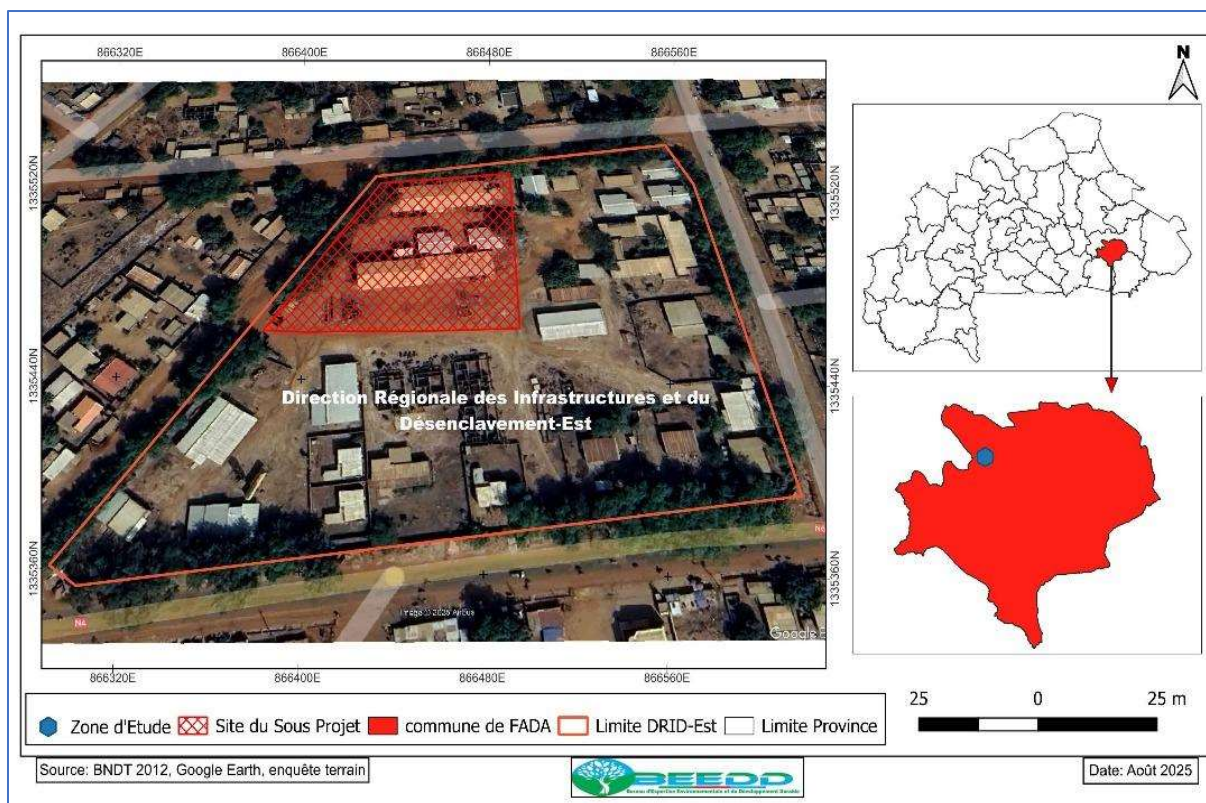
- **Occupation humaine** : présence du personnel de la DRID et des usagers de l'administration.
- **Emploi et revenus** : emploi du personnel de la DRID (fonctionnaire, agents de sécurité).
- **Infrastructures** : présence des bâtiments administratifs de la DRID

❖ Tendances sans sous-projet

- Sans la mise en œuvre du sous-projet, le site resterait sous-utilisé, avec des occupations spontanées servant de lieux de stockage de matériels en cas de besoin.
- Les sols et la végétation resteraient en l'état avec une lente dégradation continue.
- Les besoins de maintenance des engins routiers de la brigade d'entretien routier persisteraient, avec des conséquences sur la durabilité des routes et le coût de leur entretien.
- Les populations voisines ne bénéficieraient pas des emplois et opportunités générés par le sous-projet.

La figure ci-dessous présente la localisation du site d'implantation du sous projet.

Localisation de la zone du sous-projet



Le site retenu pour la construction du garage est un terrain nu appartenant à la Direction Régionale des Infrastructures et du Désenclavement (DRID) EST. Le site est clôturé et entièrement sécurisé.

6. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le rapport de la NIES a été élaboré pour répondre aux exigences de la réglementation nationale et du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD.

Le cadre politique applicable au sous Projet comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso.

• Plan National de Développement Économique et Social 2021-2025 (PNDES-II)

Le Plan National de Développement Économique et Social de deuxième génération (PNDES-II) est le principal référentiel de planification stratégique du Burkina Faso pour la période 2021–2025. Il vise à relancer l'économie, renforcer la résilience sociale et environnementale, et lutter contre la pauvreté dans un contexte de crises sécuritaire, sanitaire et climatique. Son objectif global est de « Transformer structurellement l'économie burkinabè pour une croissance forte, résiliente, inclusive et créatrice d'emplois décents, dans un contexte de sécurité renforcée et de gouvernance améliorée. »

Les axes stratégiques pertinents sont :

- Axe 1 : Consolidation de la résilience, de la sécurité et de la cohésion sociale
 - Amélioration de l'accès aux services sociaux de base et aux infrastructures résilientes ;

- Axe 2 : Transformation structurelle de l'économie
 - Développement d'infrastructures économiques modernes, notamment les routes et équipements d'entretien ;
 - Création d'emplois durables dans les secteurs productifs ;
- Axe 3 : Amélioration de la gouvernance, modernisation de l'État
 - Promotion d'une gestion publique efficace, transparente et sensible aux enjeux environnementaux.

La construction et la mise en service des garages régionaux des brigades d'entretien routier s'inscrivent directement dans la mise en œuvre du PNDES-II à travers :

- Le développement d'infrastructures stratégiques pour l'entretien du réseau routier national, condition essentielle à la mobilité des biens et des personnes ;
- La création d'emplois locaux et l'appui à l'économie régionale, en cohérence avec les objectifs de transformation structurelle et de résilience économique ;
- L'intégration des exigences de durabilité environnementale et sociale, en conformité avec les normes de la BAD et les priorités nationales de développement durable ;
- Le renforcement des capacités locales pour une gouvernance plus décentralisée et efficace dans la gestion des équipements publics.

Ainsi, le projet contribue pleinement à la réalisation des cibles prioritaires du PNDES-II, en agissant comme levier de modernisation des services publics et de promotion de l'économie locale, notamment dans les zones rurales et périurbaines.

- **Le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD)**

Le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) a été adopté en 2023 par le Gouvernement de Transition du Burkina Faso. Il constitue un cadre d'intervention stratégique pour répondre aux défis posés par la crise sécuritaire, humanitaire et institutionnelle, tout en posant les bases d'un développement durable et équitable sur l'ensemble du territoire national.

Les Objectifs stratégiques du PA-SD sont :

- Stabiliser les zones affectées par l'insécurité, restaurer la paix et renforcer la cohésion sociale ;
- Favoriser le retour des personnes déplacées internes (PDI) dans la dignité et la sécurité ;
- Relancer les activités économiques et les services de base dans les zones touchées ;
- Accélérer la reconstruction des infrastructures essentielles (routes, centres de santé, écoles, etc.) ;
- Renforcer la présence et l'efficacité de l'État au niveau territorial.

Dans le contexte du sous-projet de garages régionaux pour les brigades d'entretien routier contribue à la mise en œuvre du PA-SD, notamment dans les régions vulnérables ou en phase de redéploiement administratif, à travers :

- Le rétablissement des services publics essentiels, notamment ceux liés à la mobilité, à la sécurité routière et à l'entretien des voies d'accès pour les services de secours, les forces de défense ou les partenaires humanitaires ;
- La création d'emplois et d'opportunités économiques locales, en particulier pour les jeunes, les femmes et les déplacés de retour ;
- Le renforcement de la résilience communautaire via des infrastructures durables et la réhabilitation de l'espace public ;
- L'ancrage de l'État dans les territoires reculés ou fragilisés, grâce à la présence visible des brigades techniques et des équipements logistiques de proximité.

L'intégration des objectifs du PA-SD dans la planification et l'exécution du sous-projet permet d'en maximiser l'impact en termes de stabilisation, de cohésion sociale et de relance socioéconomique, en conformité avec les principes de la Banque Africaine de Développement (BAD) et du développement durable.

- **Stratégie Nationale Genre**

La Stratégie Nationale Genre 2020-2024 a pour vision de bâtir une société équitable, assurant sécurité, épanouissement social, culturel, politique et économique pour tous, hommes comme femmes. Son Objectif global est d'institutionnaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. À terme les Impacts attendus sont la Garantie des droits des femmes et jeunes filles, la Réduction des inégalités de genre et la Promotion active des femmes en tant qu'actrices du développement.

La stratégie s'articule autour de 5 axes clés : Équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection ; Accès égal à la justice et protection juridique ; Autonomisation économique des femmes et filles ; Participation politique et représentation équitable ; Coordination, suivi et pilotage.

La mise en œuvre du projet contribuera à l'atteinte de cette stratégie à travers les axes « promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection » et « autonomisation économique des femmes et filles » à travers un quota qui sera imposé pour l'emploi des femmes dans le recrutement du personnel pour le fonctionnement des garages

- **Politique nationale de développement durable (PNDD)**

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle a une vision en matière de développement durable qui se présente comme suit : « A l'horizon 2050, le Burkina Faso, un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres.

Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé.

Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

Le présent sous-projet dans sa mise en œuvre a institué des principes, indicateurs et normes de protection de l'environnement. Ce qui cadre avec les objectifs de la politique nationale de développement durable.

Lors de la réalisation de ce projet, le promoteur tiendra compte des principes de la PNDD dans la conduite des différentes activités.

- **Politique Forestière Nationale (PFN)**

La Politique Forestière Nationale (PFN), adoptée en février 1998, se définit comme étant le reflet global des objectifs qu'elle poursuit, des options qu'elle prend en compte, de la stratégie et des approches opérationnelles qui sous-tendent les activités programmées. Pour toutes les interventions prévues au titre de cette politique, la stratégie adoptée est articulée autour des approches suivantes : l'approche participative, l'approche programme, l'approche gestion de terroirs, l'approche par zone écologique. Cette dernière approche privilégie l'objectif de conservation du capital cynégétique, combiné avec l'accroissement numérique des populations, la diversification d'espèces qui jadis ont existé dans les zones cynégétiques et à une meilleure protection de leur habitat.

L'importance que le PFN accorde à la gestion durable des ressources forestières ainsi qu'à la protection des écosystèmes, impose au présent sous-projet, le choix d'une approche favorisant la prise en compte des préoccupations environnementales en lien avec les ressources forestières, les zones écologiques, la protection des habitats lors de la mise en œuvre du sous-projet.

Dans la mise en œuvre du sous-projet les dispositions doivent être prise pour éviter l'abattage des espèces intégralement protégés sur le site du garage.

- **Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)**

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le décret n°2006 362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025. Cette politique s'articule en trois orientations fondamentales :

- Le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- L'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- La gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

Le défi majeur de la politique nationale d'aménagement du territoire est de contribuer à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté, l'aménagement du territoire est une politique au carrefour des autres politiques de développement en ce qu'il organise le déploiement sur l'espace territorial national, de l'ensemble des activités économiques, sociales et culturelles

La réalisation de ce projet doit se faire dans un espace aménagé conformément aux orientations de PNAT

- **Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)**

La Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP) a été adoptée en mars 2003. Elle constitue le cadre de référence en matière de promotion de l'hygiène, de l'assainissement et de la salubrité publique sur l'ensemble du territoire national. Les objectifs de la PNHP sont : Améliorer le cadre de vie des populations en promouvant un environnement sain, propre et salubre ; Réduire les maladies liées au manque d'hygiène (maladies hydriques, infections cutanées, etc.) ; Instaurer une culture de l'hygiène dans les services publics, les habitations, les établissements et les infrastructures socio-économiques ; et Renforcer la réglementation en matière d'hygiène et d'assainissement.

Dans le cadre du sous-projet, l'application de la PNHP se traduit par :

- La mise en place d'installations sanitaires adéquates (latrines, dispositifs de lavage des mains) pour les ouvriers et agents affectés aux garages ;
- La gestion des déchets solides et liquides issus des activités mécaniques (huiles usées, pneus, déchets métalliques) dans le respect des normes ;
- Le contrôle des eaux usées provenant du lavage des engins ou de la fosse mécanique, avec des systèmes de traitement (ex. : séparateurs d'hydrocarbures) ;
- La prévention des nuisances (odeurs, stagnation d'eaux usées, prolifération de vecteurs pathogènes) susceptibles d'affecter les populations voisines.

L'alignement du sous-projet aux principes de la PNHP permettra de garantir des conditions sanitaires optimales dans les garages et leurs environs.

- **Politique Nationale de la Jeunesse**

La Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ), adoptée par le Burkina Faso en 2008 et actualisée en 2016, vise à encadrer les interventions publiques et privées en faveur de la jeunesse, qui représente plus de 70 % de la population nationale. Elle repose sur une vision d'une jeunesse épanouie, citoyenne, compétente et engagée dans le développement du pays. La PNJ poursuit plusieurs objectifs principaux :

- Favoriser l'employabilité et l'insertion professionnelle des jeunes dans tous les secteurs ;
- Renforcer la participation citoyenne et l'implication des jeunes dans les actions de développement ;

- Encourager l'accès des jeunes aux services sociaux de base, notamment l'éducation, la santé, la formation technique et professionnelle ;
- Promouvoir l'équité, l'inclusion et la cohésion sociale dans les politiques de développement.

Dans le cadre du sous-projet de mise en place des garages régionaux des brigades routières, la PNJ trouve une application directe à travers :

- La création d'opportunités d'emplois temporaires et permanents pour les jeunes dans les domaines de la mécanique, la conduite, la gestion logistique et la maintenance ;
- L'implication des jeunes dans les consultations locales pour favoriser leur participation aux décisions qui affectent leur communauté ;
- La promotion de l'apprentissage par le travail, en intégrant des jeunes formés ou en formation issus des lycées professionnels ou des centres de formation technique ;
- La valorisation de l'initiative locale, notamment par le recours aux PME/PMI locales dirigées par des jeunes entrepreneurs pour les travaux annexes ou les services connexes.

L'intégration des principes de la PNJ dans le sous-projet contribue non seulement à réduire le chômage des jeunes, mais aussi à renforcer leur rôle comme acteurs du développement local, conformément aux exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de retombées sociales positives.

• **Politique Nationale de l'Emploi (PNE)**

La Politique Nationale de l'Emploi (PNE) du Burkina Faso, adoptée en 2008 et révisée en 2017, constitue le cadre stratégique de promotion de l'emploi décent et productif pour tous, en particulier pour les jeunes et les femmes, dans une perspective de réduction durable de la pauvreté. Les objectifs principaux de la PNE sont :

- Créer des opportunités d'emploi durables et décents, en particulier dans les secteurs porteurs (BTP, agriculture, artisanat, services...) ;
- Réduire le chômage et le sous-emploi, en favorisant l'auto-emploi et l'entrepreneuriat local ;
- Renforcer l'accès des groupes vulnérables à l'emploi, notamment les jeunes, les femmes, les personnes handicapées et les déplacés internes ;
- Adapter la formation professionnelle aux besoins du marché du travail et promouvoir la qualification de la main-d'œuvre.

Dans le cadre de la mise en œuvre des garages régionaux pour les brigades de travaux d'entretien routier, la PNE s'applique de façon concrète par :

- La création directe d'emplois locaux pendant les phases de construction et d'exploitation des garages (maçons, mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc.) ;

- La mobilisation de la main-d'œuvre locale et des jeunes artisans, en lien avec les centres de formation professionnelle de chaque région ;
- L'encouragement des PME locales dans les marchés d'exécution et de sous-traitance ;
- La mise en œuvre de conditions de travail décentes, conformément aux standards environnementaux et sociaux de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment ceux relatifs à la santé et à la sécurité au travail (voir OS2).

L'intégration de la PNE dans la mise en œuvre du sous projet contribue à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier ceux relatifs à l'emploi décent, à l'égalité des chances et à la réduction de la pauvreté.

• **Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA)**

Le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) du Burkina Faso, adopté en 2015, constitue le cadre stratégique de planification à moyen et long termes des mesures d'adaptation aux impacts du changement climatique sur les secteurs sensibles. Il vise à intégrer la résilience climatique dans les politiques, plans et projets de développement afin de réduire la vulnérabilité des populations et des écosystèmes. On peut évoquer comme objectifs principaux du PNA : Renforcer la résilience des secteurs socio-économiques vulnérables (infrastructures, agriculture, santé, eau, etc.) ; Réduire les risques climatiques sur les communautés et les investissements publics ; Intégrer l'adaptation au climat dans la planification du développement à tous les niveaux (national, régional, local) ; Mobiliser des financements climat pour des projets durables et sobres en carbone.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation des garages régionaux pour les brigades de travaux routiers, l'alignement avec le PNA implique :

- L'intégration de critères de résilience climatique dans le choix des matériaux et techniques de construction (ex. : gestion des eaux pluviales, drainage, choix de sites non inondables) ;
- La prise en compte des risques climatiques régionaux (inondations, sécheresse, chaleur extrême) dans l'analyse environnementale et sociale ;
- La plantation d'arbres ou d'aménagements verts autour des garages comme mesure de lutte contre les îlots de chaleur et l'érosion des sols ;
- La promotion de comportements durables auprès des agents des brigades (économie d'eau, énergie, gestion écologique des déchets) ;
- La compatibilité avec les objectifs de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Burkina Faso dans le cadre de l'Accord de Paris.

L'intégration du PNA permet au projet d'être climato-compatible, de répondre aux exigences environnementales de la BAD (notamment OS3 – pollution et changement climatique), et de contribuer à la transition vers une économie verte et résiliente au Burkina Faso.

• **La Politique Nationale de Gestion des Déchets (PNGDMR)**

La Politique Nationale de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PNGDMR) a été adoptée par le Burkina Faso en 2009, avec pour ambition d'instaurer une gestion durable, rationnelle et écologiquement saine des déchets sur l'ensemble du territoire national. Elle prend en compte à la fois les déchets ménagers, les déchets industriels, les déchets dangereux et les déchets spécifiques (huiles usées, batteries, pneus, etc.).

Les Objectifs principaux de la PNGDMR :

- Prévenir la production excessive de déchets et encourager leur réduction à la source ;
- Promouvoir le tri, la valorisation, le recyclage et le compostage des déchets ;
- Éliminer les déchets de manière écologiquement rationnelle, dans des conditions ne portant pas atteinte à l'environnement ni à la santé humaine ;
- Renforcer les capacités institutionnelles et techniques des communes et des acteurs privés en matière de gestion des déchets.

Les garages régionaux pour les brigades de travaux routiers généreront des déchets variés : huiles usées, filtres, pneus, chiffons souillés, solvants, batteries, eaux de lavage polluées, etc. L'application de la PNGDMR dans le cadre du projet implique :

- L'identification et la classification des déchets produits, en particulier les déchets dangereux liés à la mécanique (conformément aux exigences de l'OS3 de la BAD) ;
- L'installation d'infrastructures de stockage temporaire sécurisées, notamment des zones étanches pour huiles usées et batteries ;
- La contractualisation avec des prestataires agréés pour la collecte, le transport et le traitement final des déchets spéciaux ou dangereux ;
- La formation du personnel des garages aux bonnes pratiques de gestion des déchets (tri, stockage, sécurité, signalisation) ;
- La mise en œuvre d'un système de suivi de la quantité et de la destination des déchets, intégré au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

L'alignement du projet à la PNGDMR garantit la conformité aux exigences environnementales nationales et internationales, tout en réduisant les risques de pollution des sols, de l'eau et de l'air, dans une logique d'économie circulaire.

- **Référence à la Politique Nationale Genre (PNG)**

Le Burkina Faso s'est engagé, depuis les années 2000, à intégrer l'approche genre dans toutes les politiques, stratégies et projets de développement. La Politique Nationale Genre (PNG), révisée en 2021, a pour but de corriger les inégalités structurelles entre les hommes et les femmes, et de garantir une participation équitable de toutes les couches sociales au processus de développement national.

Les Objectifs stratégiques de la PNG :

- Promouvoir l'égalité entre les sexes dans l'accès aux ressources, aux opportunités économiques, aux services publics et à la participation politique ;
- Lutter contre toutes formes de discriminations et de violences basées sur le genre ;
- Institutionnaliser l'intégration du genre dans toutes les politiques, plans, budgets et projets publics ;
- Renforcer les capacités des acteurs étatiques et non étatiques en matière de planification sensible au genre.

Dans le cadre de la mise en place des garages régionaux des brigades de travaux routiers, l'intégration de la dimension genre est essentielle à plusieurs niveaux :

- Participation équitable des femmes et des hommes dans les consultations publiques, la planification et la mise en œuvre du projet (respect du quorum genre) ;
- Promotion de l'accès des femmes aux emplois directs et indirects du projet (gestion administrative, nettoyage, intendance, petite maintenance, restauration...) ;
- Prévention des risques de violences basées sur le genre (VBG) pendant la phase de chantier et d'exploitation, en mettant en place des mesures spécifiques de protection (code de conduite, sensibilisation, mécanismes de plainte) ;
- Encouragement des entreprises locales dirigées par des femmes ou ayant une politique de parité, dans les prestations ou sous-traitances liées au projet ;

L'alignement du sous-projet avec la PNG permettra de renforcer l'impact social positif, de garantir l'équité dans la répartition des retombées, et de répondre aux exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de sauvegardes sociales (notamment l'OS 2 – Travail et conditions de travail, et OS 4 – Populations vulnérables).

• **La Politique Nationale de Sécurité Routière (PNSR)**

Face à l'augmentation préoccupante du nombre d'accidents de la route, le Burkina Faso a adopté une Politique Nationale de Sécurité Routière (PNSR) en 2009. Cette politique vise à coordonner l'ensemble des interventions en matière de prévention, d'éducation, de réglementation et d'équipement pour réduire de manière significative les accidents, les blessures et les pertes humaines liés à la circulation routière.

Les Objectifs principaux de la PNSR sont :

- Améliorer la sécurité sur les routes par la modernisation des infrastructures et de la signalisation ;
- Réduire les risques d'accidents par l'entretien régulier du réseau routier ;
- Renforcer l'éducation routière et la sensibilisation des usagers ;
- Promouvoir l'application stricte de la réglementation routière ;
- Améliorer la coordination des acteurs institutionnels du secteur (police, santé, transport, collectivités, etc.).

Le projet de création des garages régionaux pour les brigades de travaux routiers est directement aligné avec les objectifs de la PNSR, notamment par :

- La disponibilité d'équipements techniques fonctionnels et bien entretenus pour les interventions de sécurisation ou d'aménagement ;
- Le renforcement des capacités logistiques des services déconcentrés en charge des interventions d'urgence routière ;
- L'intégration de dispositifs de sécurité dans la conception des garages (signalisation, voies d'accès sécurisées, zones de circulation interne) ;
- La sensibilisation des agents des brigades à la sécurité routière, en tant qu'acteurs techniques de la route.

Ce projet d'infrastructure permet donc de traduire opérationnellement la PNSR sur le terrain, en fournissant aux régions des moyens permanents pour la maintenance préventive et corrective du réseau routier.

- **La Politique Nationale de Promotion de la Santé et de la Sécurité au Travail (PNSST)**

Le Burkina Faso a adopté en 2013 la Politique Nationale de Promotion de la Santé et de la Sécurité au Travail (PNSST) pour répondre aux nombreux défis liés à la protection des travailleurs contre les risques professionnels. Elle constitue le cadre stratégique national pour garantir un environnement de travail sûr, sain et productif, dans tous les secteurs d'activité.

Les objectifs de la PNSST :

- Prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- Renforcer la culture de la sécurité et du bien-être au travail ;
- Promouvoir le respect des normes de sécurité et d'hygiène sur les lieux de travail ;
- Développer les compétences des employeurs et des travailleurs en matière de prévention ;
- Mettre en place un système national de gestion de la santé et sécurité au travail, incluant la surveillance et le suivi des risques.

Les activités prévues pendant la construction des garages exposent les travailleurs à plusieurs risques professionnels : incendies, chutes, brûlures, intoxications, troubles musculosquelettiques, nuisances sonores, etc.

L'intégration de la PNSST dans le projet se traduit par :

- La mise en œuvre de dispositifs de protection collective et individuelle (EPI, dispositifs anti-incendie, etc.) ;
- La formation obligatoire du personnel aux mesures de sécurité et d'hygiène ;
- L'élaboration et la diffusion d'un code de conduite sur les bonnes pratiques de sécurité au travail ;
- La désignation d'un responsable HSE (Hygiène – Sécurité – Environnement) sur le chantier ;
- La mise en place d'un registre des incidents et accidents du travail, dans le cadre du suivi du PGES ;

- L'intégration des principes du travail décent, en lien avec les exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment son Opération de Sauvegarde n°2 (OS2) sur les conditions de travail.

L'application rigoureuse de la PNSST contribue à préserver la santé physique et mentale des travailleurs, à améliorer la productivité et à réduire les coûts liés aux accidents, en conformité avec les normes nationales et les standards internationaux (BIT, BAD, OIT).

Cadre institutionnel

❖ Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Le sous-projet est placé sous la tutelle du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement à travers la Direction Générale de l'entretien des infrastructures de transport (DGEIT).

Structure technique spécialisée du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement, La DGEIT est la direction opérationnelle responsable de la planification, de la programmation, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des activités d'entretien des infrastructures de transport au Burkina Faso, notamment : L'entretien routier courant et périodique sur l'ensemble du réseau routier classé ; La gestion des brigades régionales d'entretien routier ; Le renforcement de la durabilité des routes à travers des mécanismes de gestion efficace ; et l'élaboration des programmes annuels d'entretien routier et la supervision de leur mise en œuvre.

Dans le cadre du sous-projet de mise en place des garages des brigades régionales ; La DGEIT est maître d'ouvrage déléguée. Elle est responsable de : L'identification et la validation des sites de construction ; Le suivi technique et logistique des travaux de construction des garages ; La coordination avec les Directions Régionales des Infrastructures pour l'opérationnalisation des brigades ; La supervision de l'acquisition, l'entretien et la gestion du matériel et des engins ; La transmission des informations techniques et environnementales utiles à l'élaboration des NIES. Dans le cadre du sous-projet, elle veillera à la bonne mise en œuvre du PGES.

La DGEIT a les capacités techniques au vu du personnel technique et des ressources financières en sa disposition pour assurer la coordination de la tutelle du sous-projet

❖ Ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'Assainissement (MEEA)

Le MEEA jouera un rôle clé dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Il comporte parmi ses structures l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE). Cette dernière est chargée de l'administration de la procédure des évaluations environnementales. Elle comprend entre autres une Direction des Évaluations Environnementales Stratégiques, des Études et Notices d'impacts sur l'Environnement (DESENIE) qui est la structure opérationnelle concernée par le présent dossier.

Dans le cadre du sous-projet, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des NIES et des PGES et conduit le suivi environnemental externe, notamment en ce qui concerne la conformité environnementale des activités des projets aux dispositions réglementaires nationales en vigueur. Au niveau central,

il sera responsable de la validation des rapports de NIES, de la surveillance environnementale et du suivi environnemental externe.

Les directions déconcentrées (DRAEA et DPAEA) en charge de l'environnement sont impliquées dans la surveillance et le suivi environnementales des sous-projets. Ces questions seront prises en charges par le personnel spécifique que sont les inspecteurs et techniciens supérieurs de l'environnement.

Toutefois, d'autres directions ou structures de missions qui peuvent intervenir dans le processus de traitement et de suivi sont : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), et la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF).

❖ **Le Ministère de la sécurité**

Le Ministère de la Sécurité est responsable de :

- La préservation de la paix et de l'ordre public sur toute l'étendue du territoire national ;
- La prévention et la gestion des risques sécuritaires : vols, intrusions, vandalisme, sabotage, etc. ;
- La coordination des Forces de sécurité intérieure : Police nationale, Gendarmerie nationale, Forces de sécurité communales ;
- La délivrance d'autorisations sécuritaires spécifiques (protection des chantiers sensibles, surveillance de zones à risque) ;
- Le suivi des mouvements de populations ou manifestations pouvant affecter les projets publics.

Dans le cadre du sous-projet, le Ministère de la Sécurité joue un rôle clé pour : la protection des infrastructures ; la prévention des risques pour les travailleurs et les riverains ; la Sécurisation des consultations publiques et un dispositif sécuritaire post-projet. Le Ministère de la Sécurité joue un rôle stratégique dans la prévention des risques sécuritaires liés au projet de garages régionaux. Son implication garantit un cadre de mise en œuvre stable, protecteur pour les travailleurs, les populations et les équipements. Cela est aussi conforme aux exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de gestion des risques sociaux et sécuritaires.

❖ **Ministère de la Santé**

Le Ministère de la Santé (MS), à travers la Direction Générale de la Santé Publique (DGSP), a pour missions :

- d'élaborer la politique nationale d'hygiène publique ;
- de promouvoir l'hygiène publique ;
- d'évaluer, de prévenir et de gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité ;
- de sensibiliser les communautés à la pratique de l'hygiène publique et au respect de l'environnement.

Dans le cadre de ce sous-projet, le Ministère de la Santé Collabore avec le promoteur du projet pour sensibiliser les communautés riveraines sur les bonnes pratiques d'hygiène et de santé ; Intervient dans la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) en matière de santé et sécurité ; Assure la prévention des maladies liées aux nuisances environnementales (infections respiratoires, maladies hydriques, intoxications chimiques, etc.) et Participe à la mise en place de plans d'urgence sanitaire en cas d'accidents (incendies, explosions, intoxications chimiques).

❖ **Unité de Gestion du Projet (UGP)**

- L'UGP est l'organe technique chargé de la coordination générale du sous-projet.
- Elle a la responsabilité de :
 - superviser la mise en œuvre du PGES et assurer le suivi des mesures environnementales et sociales ;
 - intégrer les clauses environnementales et sociales dans les DAO (Dossiers d'Appel d'Offres) et contrats des entreprises ;
 - assurer la collecte et la transmission des données de suivi environnemental et social aux autorités nationales compétentes et à la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
 - organiser des sessions de renforcement de capacités et de sensibilisation des acteurs impliqués.

❖ **Maître d'ouvrage**

- Assure la mise en œuvre opérationnelle du sous-projet sur le terrain.
- Ses responsabilités incluent :
 - la prise en compte des prescriptions du PGES dans la planification des activités
 - le recrutement de bureaux de contrôle et/ou consultants en environnement et social pour assurer le suivi externe ;
 - le reporting régulier auprès de l'UGP sur l'avancement de la mise en œuvre du PGES.

❖ **Entreprises de construction**

- Doivent appliquer les mesures d'atténuation prescrites dans le PGES et respecter les clauses environnementales et sociales intégrées dans leurs contrats.
- Elles doivent :
 - Désigner un responsable HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) ;
 - Mettre en place un dispositif interne de gestion des déchets, des eaux usées et de la sécurité des travailleurs ; Rendre compte régulièrement de la mise en œuvre des mesures d'atténuation

❖ **Les Délégations spéciales**

Les délégations spéciales sont les organes administratifs mise en place après la suspension des conseils municipaux ou régionaux. Elles sont instituées par décret du gouvernement, et placées

sous la tutelle du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité (MATM). Leurs principales fonctions : Assurer la continuité des services publics locaux ; Gérer les affaires courantes de la collectivité territoriale ; Participer à la mise en œuvre des projets publics sur leur territoire et Approuver ou appuyer les démarches administratives, notamment foncières et environnementales. Dans le contexte actuel, de nombreuses communes et régions où seront implantés les garages sont gérées par des délégations spéciales. Elles ont donc un rôle-clé à plusieurs niveaux : la Sécurisation administrative ; la Participation aux consultations publiques et le Suivi de la mise en œuvre locale. Les délégations spéciales sont des acteurs de terrain indispensables à la bonne réalisation des garages régionaux dans le contexte actuel de décentralisation par la mobilisation des parties prenantes. Elles assurent une interface entre les services techniques, les populations et l'État, et garantissent la légitimité et l'acceptabilité du sous-projet.

Dans le cadre du présent sous-projet, Les collectivités territoriales (Délégation Spéciale) participeront à la mobilisation des acteurs, à la gestion des plaintes, à l'information, à la formation et à la sensibilisation des populations. Elles interviendront aussi dans le suivi de la mise en œuvre du PGES.

❖ **Associations et ONG**

Les associations (locales ou communautaires) et les ONG nationales ou internationales sont des partenaires reconnus dans la mise en œuvre de politiques publiques et de projets de développement jouant un rôle complémentaire aux institutions publiques dans la promotion du développement durable, de la protection de l'environnement, de la gouvernance locale et des droits sociaux. Elles interviennent notamment dans :

- La sensibilisation des populations sur les enjeux environnementaux et sociaux ;
- La défense des droits des populations vulnérables (femmes, jeunes, personnes déplacées, etc.) ;
- Le suivi citoyen des actions publiques ;
- La promotion des bonnes pratiques : hygiène, environnement, sécurité, gestion foncière, etc. ;
- L'appui à la gestion des plaintes ou à la médiation sociale.

Les associations et ONG sont des acteurs incontournables pour garantir une meilleure appropriation locale, une prise en compte effective des impacts sociaux, et une mise en œuvre inclusive du projet. Elles interviennent dans le cadre du sous-projet en tant que structures de veille et d'accompagnement dans la sensibilisation et l'information sur le terrain auprès des populations. Aussi, elles participent à la résolution des conflits et à la protection des groupes vulnérables

❖ **Populations impactées / bénéficiaires du sous-projet**

Les populations impactées sont celles qui vivent à proximité ou dans les zones d'implantation des garages régionaux, et dont les activités, conditions de vie ou droits peuvent être directement ou indirectement affectés par le sous-projet.

Populations locales sont à la fois :

- Bénéficiaires directs du sous-projet (meilleur entretien des routes, mobilité améliorée, création d'emplois locaux...) ;
- Parties prenantes essentielles à consulter et à associer à toutes les étapes du processus ;
- Groupes potentiellement affectés par les impacts environnementaux ou de risques sanitaires.

Les populations impactées pourraient intervenir dans la conception des activités du sous-projet et particulièrement dans l'élaboration du PGES après que leur consultation soit rendue obligatoire, en vertu des articles 19 et suivants du décret N°2015/ 1187 /PRES TRANS/PM/MERH du 22 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social dont le but est de « recueillir les avis et les contre/propositions des parties concernées » par rapport aux différents aspects du sous-projet.

Les populations des régions concernées seront au cœur des préoccupations du sous-projet.

Leur information, implication active et protection contre les impacts négatifs sont essentielles pour garantir une acceptabilité sociale durable et une réduction des conflits sociaux ou fonciers.

Cadre législatif et réglementaire

Tableau : exigences législatives

Intitulé Loi/Règlementation	Dispositions se rapportant aux activités du sous projet	Pertinence avec les activités du sous-projet
Constitution du 2 juin 1991	Art. 29 : Droit à un environnement sain ; devoir de l'État de protéger l'environnement.	Base légale fondamentale pour justifier l'évaluation et la protection de l'environnement dans le sous projet.
Code de l'Environnement – Loi N°006/2013/AN du 2 avril 2013	Art. 25 : les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Étude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE).	Rend obligatoire la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour le sous projet.
Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau – Loi N°002-2001/AN du 8 février 2001	Art. 1 : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. La gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi : - d'assurer l'alimentation en eau potable de la population ; - de préserver et de restaurer la qualité des eaux ; - de protéger les écosystèmes aquatiques ; - de faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses.	Pertinent pour la gestion et l'utilisation rationnelle des ressources en eaux pendant la phase de construction et d'exploitation du garage.
Code du travail – Loi N°028/2008/AN	Art. 236 : Obligation de l'employeur de garantir la santé et sécurité au travail.	Pertinent pour protéger les employés du chantier ; mécaniciens et travailleurs exposés aux risques chimiques et physiques sur les chantiers et dans les garages.
Code de santé publique – Loi N°023/94/ADP du 9 mai 1994	Art. 16. — On entend par pollution atmosphérique la présence dans l'air et dans l'atmosphère de fumées, poussières ou gaz toxiques, corrosifs, odorants ou radioactifs dus au hasard de la nature ou au fait de l'homme et susceptibles de porter atteinte à l'hygiène de l'environnement et à la santé de la population.	Pertinent pour prévenir les risques sanitaires liés aux pollutions et aux nuisances du garage.

	Art. 24. — Les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales.	
Code forestier (Loi N°003-2011/AN du 05 Avril 2005)	Art. 264 : Sont punis d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de cinquante mille francs à un millions francs (50.000 F à 1 000.000 F) ou de l'une de ces deux peines seulement : ceux qui procède à la destruction d'espèces forestières protégées Art. 265 : Sont punis d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de dix mille francs à deux millions francs (10.000 F à 2 000.000 F) ou de l'une de ces deux peines seulement : ceux qui procède à la coupe de bois sans autorisation	À prendre en compte lors de l'abattage des pieds d'arbres sur le site en prenant attache avec le service départemental des eaux et forêt
Code de l'urbanisme et de la construction (Loi n° 017-2006 du 18 mai 2006)	Art. 32 : L'édification de tout établissement recevant du public doit se faire conformément aux règles de sécurité en vigueur.	Pertinent pour assurer que les garages soient construits selon les normes techniques et urbanistiques.
Loi N°061/2015/CNT du 6 septembre 2015 (VBG)	Art. 2 : La présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.	Pertinent pour prévenir les VBG et promouvoir l'égalité de genre sur les chantiers et lieux de travail.
Code Général des Collectivités Territoriales (Loi N°055-2004/AN modifiée)	Art. 89 : La commune urbaine et la commune rurale reçoivent les compétences suivantes : 1. élaboration de plans communaux d'action pour l'environnement ; 2. participation à la protection et à la gestion des ressources en eaux souterraines et superficielles et des ressources halieutiques ; 3. assainissement ; 4. lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances ;	Justifie l'implication des collectivités locales dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux des garages.
Loi N° 028-2008/AN du 13 Mai 2008 portant Code du travail	Art. 1 : La présente loi est applicable aux travailleurs et aux employeurs exerçant leur activité professionnelle au Burkina Faso.	Encadre et établit les bases des contrats de travail entre les travailleurs et leur employeur. Cela doit être respecté durant la construction du garage

La Loi 045-2024/ALT portant sur les emballages et sachets en plastiques au Burkina	Art. 4 : sont interdit la production, l'importation, la commercialisation, la distribution, le stockage, la détention, et l'utilisation des emballages et sachets en plastiques à usage unique et jetables ; Sont également interdit l'abandon, le dépôt, le déversement et le brulage des emballages et sachets en plastiques	Précise les types de plastiques qui sont interdit au Burkina Faso et donc sur le site de construction du sous projet et les exemption prévues par la loi
Loi 058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agence de l'eau	Article 3 : les prélèvements de l'eau brute soumis au paiement de la taxe de prélèvements sont :..... Les travaux de génie civil	Base légale instituant le paiement de la contribution financière de l'eau pour les activités du sous-projet

Tableau : exigences règlementaires

Intitulé Loi/Règlementation	Dispositions se rapportant aux activités du sous projet	Pertinence avec les activités du sous-projet
Décret N°2001/185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 (Normes de rejets)	Art. 1 : Fixe les seuils limites de rejets dans l'air, l'eau et le sol.	Pertinent pour contrôler les rejets dans l'air ; l'eau et le sol pendant la construction du garage et son exploitation.
Décret N°98/321/PRES/PM/MEE du 28 juillet 1998 (Aménagements paysagers)	Art. 29 : Tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager. Sont particulièrement concernées sans que la liste ci-dessous ne soit exhaustive, les infrastructures suivantes :	Pertinent pour l'intégration environnementale et esthétique sur les sites des garages.
Décret N°98/323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains	L'article 5 dispose qu'il est interdit de jeter, d'abandonner, ou de déverser sur les voies et places publiques, espaces verts, dans les forêts et en général, sur les lieux non destinés L'article 6 du même décret dispose que : « Toute personne qui produit des déchets urbains est tenue de veiller à leur collecte par les structures compétentes. ».	Précise les conditions de collecte, de stockage, de transport, du traitement et de l'élimination des déchets considérés comme urbain sur le site du sous-projet
Le Décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA /MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant condition et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	Article 4 : Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit : Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ; Catégorie B Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;	Catégorise les activités du sous-projet en catégorie B et précise les modalités de la consultation publique

	Catégorie C Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales. Article 24 : Les enquêteurs veillent à l'information et la participation du public à travers : une ou plusieurs réunions de présentation du projet par le promoteur regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales, les associations et toute autre partie prenante, sanctionnées à chaque fois par un procès-verbal ; l'ouverture pour une durée de trente (30) jours d'un registre accessible aux populations où sont consignés les appréciations, Les observations et suggestions formulées sur le projet	
Décret N°98/321/PRES /PM /MEE /MIHU/MATS /MEF/MEM/ MCC/ MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso	Article 29 : Tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager. Sont particulièrement concernées sans que la liste ci-dessous ne soit exhaustive, les infrastructures suivantes : - les unités industrielles ; - les établissements hôteliers ; - les stations de distribution de carburant ; - les immeubles de plus d'un étage à usage du public ; - les établissements hospitaliers ; - les infrastructures sportives et culturelles tels que stades, centres culturels et musées ; - les établissements scolaires ; - les lieux de cultes.	Justifie la nécessité de réaliser un aménagement paysager sur le site
Arrêté n° 2004_019/MECV portant Détermination de la liste des espèces Forestières bénéficiant de mesures de Protection particulière	Article 1 : En application de l'article 46 de la loi n° 006/97/ADP du 31 janvier 1997, portant code forestier au Burkina Faso, les espèces forestières	Précise les espèces forestières qui bénéficient de mesures de protections particulières.

	ci-après énumérés, bénéficient de mesures de protection particulière.....	En tenir compte lors de l'abattage des arbres sur le site du projet
Décret N°2015-1470/PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 Décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute. JO N°08 DU 25 FEVRIER 2016	Article 4 : Le taux de la taxe de prélèvement de l'eau brute pour les travaux de génie civil est fixé : dix (10) francs CFA le mètre cube (m3) de remblai exécuté ; vingt (20) francs CFA le (m3) de béton mis en œuvre, toute classe de béton confondue.	Précise le coût de l'eau brute pour les travaux de construction du sous projet

Le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de lois élaborés par les différents départements ministériels qui règlementent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le sous-Projet.

Le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement a pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets d'un sous-projet, et à améliorer leur performance du point de vue environnemental et social.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du sous Projet, sept (07) Sauvegardes Opérationnelles (SO), Environnementale et Sociale lui sont applicables. Ce sont : SO1 – Évaluation et gestion des risques et impacts Environnementaux et Sociaux ; SO2 – Conditions d'emploi et de travail ; SO3 –Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution ; SO4 – Santé, sécurité et sûreté des communautés ; SO6 –Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ; SO 8-Patrimoine culturel et SO10 – Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information.

Conformément à l'annexe 1 du décret n°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD /MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/ MHU/ MIDT/ MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES), le présent sous projet est classé dans la catégorie B, par conséquent, il est assujetti à la réalisation d'une NIES.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre est participatif et multi-acteurs. Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du sous-Projet sont constitués des départements ministériels, des collectivités territoriales, des organisations de la société civile et des institutions privées.

7. Données de référence de la zone d'intervention du sous-projet

La situation environnementale, sociale et de changement climatique de la zone d'intervention du sous-projet est marquée par :

- une régression de la pluviométrie ces dernières décennies, des inondations et des vents violents.
- une dégradation du milieu naturel marquée par la pollution des eaux et des sols par les déchets des actions anthropiques.
- des ressources forestières, fauniques et piscicoles peu abondantes mais d'un intérêt capital quant à leurs diversités et l'engouement économique qu'elles suscitent.
- une pauvreté plus marquée qui touche particulièrement les personnes déplacées internes de la crise sécuritaire.
- la prévalence des Violences basées sur le Genre/Exploitations, Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS).
- l'insécurité avec son cortège de personnes déplacées internes qui ont un besoin urgent d'assistance et de relèvement ;
- l'enclavement de certaines localités dû au mauvais état des routes surtout en saison hivernale.

8. Enjeux environnementaux et sociaux

De l'analyse de l'environnement biophysique et socio-économique, il est ressorti un certain nombre d'enjeux environnementaux et sociaux auxquels il faudra accorder une attention durant l'exécution des travaux :

Sur le plan environnemental

Les principaux enjeux au plan environnemental liés à la construction du garage se présentent comme suit :

- Pollution des sols et des eaux ;
- Gestion des déchets dangereux ;
- Qualité de l'air ;
- Émissions de GES et consommation énergétique ;
- Déboisement et occupation des sols ;
- Nuisance sonore ;
- Risques technologiques.

Sur le plan socio-économique et humain

Les principaux enjeux au plan socioéconomique et humain liés à la construction du garage se présentent comme suit :

- Sécurité et santé au travail ;
- Emploi et développement local ;
- Inclusion sociale et genre ;
- Acceptabilité sociale du projet ;
- Formation et renforcement de capacités ;
- Accès aux services de base.

9. Identification des impacts

Les impacts positifs :

- Désenclavement des localités de la région ;
- Potentialisation des activités commerciales dans la zone ;
- Création d'emplois directs et indirects ;
- Renforcement des capacités techniques des acteurs du sous projet ;
- Renforcement de l'autonomisation socio-économique des femmes ;

Les impacts négatifs :

- Envol de la poussière /dégradation de la qualité de l'air ;
- Dégradation de l'ambiance sonore et vibrations par rapport à niveau initial ;
- Pollution des eaux souterraine et des sols par les déchets de chantier ;
- Abattage de 22 pieds d'arbres ;
- Destruction de l'habitat faunique/perturbation de la quiétude de la faune ;
- Restriction/difficultés d'accès aux services (DRID) ;
- Production de rebus de chantier et de déchets ;
- Production de déchets dangereux (huiles usées) ;

Les principaux risques environnementaux et sociaux du sous-projet

Tableau : Risques potentiels du sous-projet

Phase du projet	Activités sources de dangers et de risques	Risques potentiels identifiés
Préparation	Installation des bases chantiers/et des sites d'entreposage des matériaux	- Risque d'apparition de maladies respiratoires liées à la poussière - Risque d'accidents de circulation - Risque de pollution de l'air - Risque de déversement accidentel d'agrégats - Risques liés à l'insécurité
Phase de Construction	- Déboisement - Terrassement -dessouchage - Réalisation des fouilles - Transport et circulation des camions - Acquisition des biens et services - Prélèvement de l'eau - Entretien du matériel, vidange, approvisionnement en carburant. - Recrutement de la main-d'œuvre local - Présence de travailleurs sur le chantier et dans les bases vies - Remise en état des sites/Élimination des déchets	- Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée - Risque d'accident de circulation ; - Risque de chute et de blessure dans les fossés - Risque de collision entre les engins/véhicules et les animaux domestiques - Risque lié au bruit et aux vibrations ; - Risque de dégradation de la qualité de l'air ; - Risque de conflit lié au recrutement de main d'œuvre locale ; - Risque de dégradation de la végétation et de l'habitat faunique - Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles - Risque de grossesses non désirées - Risque de conflits avec les riverains. - Risque de pollution des eaux souterraines, et des sols par les résidus de chantiers

	- Repli de chantier	- Risque d'interruption du chantier du fait des aléas sécuritaires - Risque d'explosion /d'incendie - Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures,) - Risque de prolifération de déchets - Risques de VBG/EAS/HS - Risques liés à l'insécurité
Phase d'exploitation et d'entretien	- Mise en service du garage - Entretien périodique des installations - Recrutement de main-d'œuvre - Achats des biens et services - Gestion des déchets	- Risque d'accidents de circulation lors de la manœuvre des engins lourds - Risque de propagation des IST/VIH - Risques de déversement d'huile usées et hydrocarbures - Incendie / explosion - Risque de recrudescence des maladies respiratoires et oculaires - Risque de conflit lié au recrutement - Risques liés à l'insécurité - Risque de prolifération de déchets

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

10. Plan de gestion environnementale et sociale

- **Les mesures de bonification :**

Les mesures de bonification visent à accroître l'importance ou la valeur des impacts positifs du sous projet. On peut noter :

- La publication dans les médias publics et privés locaux des opportunités d'emplois et des conditions d'accès à ces opportunités d'emplois y compris l'affichage des opportunités d'emplois au niveau des mairies concernées ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina et en prenant en compte les femmes et les Personne Déplacées Internes (PDI) ;
- Le recrutement des entreprises locales pour la fourniture de certains biens et services ;
- La réalisation de plantations compensatoires dans la cour de la Direction Régionale des Infrastructures et de Désenclavement (DRID).

- **Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs**

Tableau : mesures spécifiques d'atténuation des principaux impacts négatifs du sous-projet

Composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Phase de préparation et de construction		
Air	Dégradation de la qualité de l'air Envol de la poussière	▪ Arroser le site de chantier pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) hors mois pluvieux ; ▪ Limiter la vitesse (20 km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ; ▪ Couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ; ▪ Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux.
Ambiance sonore et vibration	Dégradation de l'ambiance sonore	• Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux, • Opérer avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit ; • Incorporer des dispositifs limitant les émissions de bruits par les véhicules et autres sources bruyantes (Exemple des groupes électrogènes) ; • Doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit
Sols	Dégradation de la structure des sols (érosion) Pollution des sols	• Limiter au strict minimum les superficies à décaper et à compacter dans les aires de travaux, afin de réduire les risques d'érosion ; • Recueillir la terre végétale présente à l'emplacement des infrastructures pour mettre de côté en vue de sa réutilisation pour la réhabilitation du milieu. • Mettre en place un système approprié de gestion des déchets liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés durant les travaux, • Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques ; • Proscrire les mauvaises pratiques de coffrage qui consiste à induire la surface des planches avec des huiles usées pour les rendre lisses.

Eaux	Diminution de la quantité d'eau de surface du fait des prélèvements d'eau de chantier Pollution des eaux par les déchets de chantier	• Éviter les prélèvements d'eau dans les plans d'eau non pérennes ; • Prévoir la réalisation de forages pour satisfaire les besoins en eau du chantier • Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets de chantier en collaboration avec la commune ; • Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques ;
Végétation et Faune	Dégradation de la végétation (09 pieds) et de l'habitat faunique sur les emprises du site	• Procéder à un abattage sélectif des arbres sur les sites si cela est possible • Valoriser le bois issu du déboisement (bois énergie, bois d'œuvre) et en collaboration avec les services départementaux en charge de eaux et forêts • Protéger et enrichir en espèces les espaces de conservation dans la commune (pas d'espèces protégées parmi les arbres qui seront abattus)
Paysage	Modification du paysage	• Réaliser un aménagement paysager sur le site
Santé Sécurité des populations riveraines et des travailleurs	santé et à la sécurité des travailleurs et des populations	• Sensibiliser les travailleurs et les populations locales sur les risques de transmission des IST et du VIH et les mesures de prévention de ces maladies ; • Sensibiliser les jeunes filles des villages riverains sur les grossesses non désirées ; • Doter les travailleurs opérant dans des postes à risques d'EPI spécifiques ; • Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI ; • Doter le chantier d'une boîte à pharmacie pour la prise en charge des soins de premiers secours ; • Recrutement d'HSE sur les sites • Élaborer et mettre en œuvre un PGES chantier • Élaborer et mettre en œuvre un plan d'hygiène santé sécurité
Accessibilité	Restriction/difficultés d'accès aux cours et aux services	• Exécuter les travaux dans le strict respect des emprises • Exécuter les travaux avec diligence

Déchets	Production de déchets	• Stocker dans des contenants fermés et étiquetés • Séparer les déchets ordinaires des déchets dangereux • Faire évacuer périodiquement par un opérateur agréé • Éviter l'incinération à l'air libre ou l'enfouissement sauvage • Contractualiser avec les structures de pré-collecte ou recyclage locales • Installer des poubelles fermées, bien identifiée
Phase d'exploitation et d'entretien		
Ambiance sonore	Dégradation de l'ambiance sonore autour du site de construction	• Sensibiliser les populations riveraines sur les nuisances sonores • Incorporer des dispositifs limitant les émissions de bruits par les véhicules et autres sources bruyantes (Exemple des groupes électrogènes) ; • Doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit • Éviter les travaux qui génère du bruit pendant les heures de repos.
Santé-Sécurité	Accidents de circulation	• Installer des panneaux indiquant la limitation de vitesses • Sensibiliser les usagers et les populations riveraines
Déchets	Production de rebus et de déchets dangereux	• Installer des bacs de récupération étanches pour tous les liquides usagés • Stocker dans des contenants homologués, sur dalles étanches • Mettre en place un contrat avec un prestataire agréé pour la collecte et le traitement des huiles usées • Former le personnel sur les procédures de manipulation et d'urgence • Stocker dans des contenants fermés et étiquetés • Séparer des déchets ordinaires • Faire évacuer périodiquement par un opérateur agréé • Éviter l'incinération à l'air libre ou l'enfouissement sauvage • Contractualiser avec les structures de pré-collecte ou recyclage locales • Installer des poubelles fermées et bien identifiées

Santé- Sécurité	Propagation des IST/VIH	Sensibiliser les populations riveraines sur les risques de maladies liées à l'eau, les IST/VIH et les GND
--------------------	----------------------------	---

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

- **Mesures de prévention des risques environnementaux et sociaux**

Les principales mesures de prévention des risques probables liés aux travaux sont :

- mise en œuvre d'un plan Hygiène-Santé-Sécurité au travail ;
- mise en œuvre des mesures de réduction de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- mise en œuvre d'un plan de réduction des risques de conflits sociaux.

Programme de surveillance environnementale et sociale

Un plan de surveillance environnementale et sociale a été élaboré et comprend les éléments essentiels suivants : élément du milieu, aspects à contrôler, finalité, moyen de contrôle, périodicité de contrôle, la durée de surveillance et le niveau de la qualité à maintenir.

Programme de suivi environnemental

Le suivi portera sur les composantes suivantes : la qualité de l'air, la qualité des eaux, l'évolution de la végétation, les emplois, la santé et sécurité et la gestion des déchets.

Matrice de suivi environnementale

Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Responsabilité		
					Resp de contrôle	Fréquence	coût
Travaux de terrassement, de fouilles, de remblais. La circulation des engins de chantier	Qualité de l'air	La circulation des engins de chantier, les fouilles, les remblais et déblais seront à l'origine d'émissions des particules de poussières (PM10, PM2,5) qui vont détériorer la qualité de l'air. Les gaz d'échappement des véhicules et engins de chantier (CO2, NOx, COV, etc.) constitueront également une source de pollution de l'air	Arrosage du chantier et des pistes de déviation ; Installer des panneaux de limitation de vitesse	Contrôle de la qualité de l'air, en particulier les particules (PM10, PM 5 et PM 2,5), CO2, NOx, COV, métaux lourds	Laboratoire ANEVE	Trimestrielle	5 000 000
Prélèvement d'eau pour les travaux de chantier, déversement accidentel des hydrocarbures	Qualité et quantité des eaux	L'exécution du chantier est source de consommation de grandes quantités d'eau : eau de gâchage pour la fabrication du béton, eau d'arrosage des emprises du garage et pour la consommation	-Réaliser des forages pour réduire l'impact des prélèvements d'eau dans les retenues existantes ; -Collecter et traiter des déchets liquides et solides de chantier	Teneur de l'eau en métaux lourds en nitrates/nitrites, coliformes totaux, DBO5, DCO5, Traces d'hydrocarbures	Laboratoire ANEVE	Trimestrielle	3 000 000
Production des déchets de chantier, des huiles usées, des filtres	Qualité du sol	Le sol subira des pollutions de deux sources : la pollution par les déchets solides et les pollutions associées au déversement accidentel des hydrocarbures ou du béton ou des déchets divers.	Gestion appropriée des déchets solides et liquides ; Interventions d'urgence en cas de	Structure (érosion, tassement) et qualité (traces d'hydrocarbures)	BUNASOL	Trimestrielle	5 000 000

		Ces impacts se manifesteront à divers niveaux	pollutions accidentelles				
Le terrassement, les fouilles, l'installation de chantier	Végétation	Le terrassement sur l'emprise du site, et des ouvrages connexes, auront pour effet la destruction de la végétation ligneuse, arbustive et herbacée sur l'ensemble de la zone de l'emprise. Les dégâts les plus importants, concerneront en particulier quelques arbres et arbustes.	-Gestion rationnelle du bois de défriche -Plantations et reboisements compensatoires des arbres	Taux de survie des arbres plantés	Service des eaux et forêts	Annuelle	2 000 000
Exécution des travaux de chantier, l'exploitation du garage	Emplois et services locaux Prise en compte du genre	Les travaux qui seront réalisés nécessitent le recrutement d'une main-d'œuvre. En effet, les travaux mobiliseront un personnel plus ou moins important composé de main d'œuvre qualifiée et non qualifiée (cadres moyens et supérieurs, manœuvres)	-Favoriser la compétence et l'équité du genre ; -Favoriser la main d'œuvre locale en particulier pour les emplois non qualifiés en respectant le code de travail du Burkina Faso	Nombres d'emplois créés Pourcentages de locaux Pourcentage de femmes Pourcentage de jeunes	UGP, MdC	Annuelle	1 000 000
L'exécution des travaux de maçonnerie, de miniserie lors de la phase de construction L'exécution des travaux d'entretien et de réparation lors	Santé-sécurité	L'emprise du garage côtoie des lieux d'habitation, des services et des voies de circulation. La réalisation des travaux d'aménagement (terrassement, excavation, fouilles ...) expose les populations riveraines à des risques de nuisances, de maladie et d'accidents	-Signalisation appropriée des chantiers ; -Sensibilisation + équipement du Personnel ;	Nombre d'accidents Nombres d'incidents Prévalence des IST/VIH, de Grossesses Non Désirées Nombre de maladies	DGEIT, MdC, inspection du travail	Mensuelle	2 000 000

de la phase d'exploitation		Les bases vie sont des foyers potentiels de transmission de nombreuses maladies (IST, paludisme, hépatites et de la dengue). L'exécution des travaux de construction expose les travailleurs à des nuisances (sonores, vibrations, poussières, gaz toxiques) et blessures physiques (piqûre, coupure, écrasement d'organes...)	-Sensibilisation suivie des populations locales ; -Arrosage du chantier, des voies d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et aux traversées des zones habitées. -Mise en œuvre du Plan de prévention des IST et VIH/SIDA de l'Entreprise	professionnelles			
	Gestion déchets	Pendant la phase de construction, il y aura la production de déchets de chantier : morceaux de fer, de bois, les emballages de ciment, les déchets assimilables aux ordures ménagères. Pendant l'exploitation d'un garage, plusieurs types de déchets sont générés. <i>On distingue les Déchets solides dangereux</i> -Types produits : filtres usés, chiffons imbibés d'hydrocarbures, batteries, pièces mécaniques souillées, pneus usagés.		Présence de tri et de valorisation/revalorisation/enlèvement	ANEVE , MdC	Trimestrielle	2 000 000

		-Impacts possibles : Contamination du sol et des eaux souterraines n cas de stockage à même e sol ; Risques d'incendie ou d'explosion Nuisances visuelles. <i>On distingue les Déchets liquides dangereux</i> -Types produits : huiles moteur usées, liquides de frein, liquide de refroidissement, solvants. -Impacts possibles : Pollution des sols et des nappes phréatiques en cas de fuite ou déversement ; Atteinte à la santé du personnel, Pollution des réseaux d'eaux pluviales. <i>On a les Déchets gazeux (émissions)</i> -Types : vapeurs de solvants, poussières métalliques, gaz d'échappement. -Impacts possibles : Pollution de l'air ambiant ; Troubles respiratoires pour les travailleurs et les riverains et Contribution aux émissions de GES (gaz à effet de serre)					
--	--	---	--	--	--	--	--

Travaux de construction, les fonctionnements des engins, le recrutement de la main d'œuvre locale	Gestion plaintes et griefs	Les pollutions et nuisances dues aux travaux de construction et l'exploitation du garage peuvent occasionner des plaintes au niveau de la population. Il en est de lors du recrutement de la main d'œuvre locale pendant la phase de construction et d'exploitation du garage.	Veille à une application rigoureuse du Mécanisme de Gestion des Plaintes	Présence d'un MGP opérationnel	UGP, Mairie	Mensuelle	2 000 000
TOTAL							22 000 000

Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Les acteurs institutionnels cités ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES.

Il s'agit entre autres de :

- L'unité de gestion du sous-projet ;
- L'ANEVE pour le suivi externe des activités du sous-projet ;
- la Direction régionale de l'eau et l'assainissement de l'environnement du Cascades ;
- la mission de Contrôle (MdC) et Entreprise en charge des travaux : l'Entreprise et la Mission de Contrôle (Ingénieur de Supervision) doivent disposer ou mettre en œuvre un système intégré de gestion environnementale, sociale, de santé et de sécurité conformément aux normes ISO 14001 et ISO 45001.
- Les services déconcentrés (Direction Régionale en charge des Infrastructures) ;
- Les organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales.

Tableau : Matrice PGES

PHASE DU PROJET	IMPACT	MESURES D'ATTÉNUATION / DE BONIFICATION	INDICATEURS DE PERFORMANCE	SUIVI / SURVEILLANCE (MOYENS DE VÉRIFICATION)	RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE	DÉLAI D'ACHÈVEMENT	COÛT (FCFA)
Phase de préparation	Risque d'occupation de terrains privés ou conflits fonciers	Sensibiliser les populations ; consulter les autorités coutumières ; sécuriser les sites avant travaux.	Nombre de consultations réalisées ; absence de plaintes foncières.	PV de réunion, registres de plaintes.	UGP / Collectivités / MdC	Avant le démarrage des travaux	1 000 000
	Perturbations socio-économiques	Information préalable des riverains ; plan de gestion des compensations le cas échéant. Opérationnalisation du MGP	Nombre de personnes informées ; taux de satisfaction des populations.	Registres de sensibilisation, rapports de réunion.	UGP / MdC	Avant la mobilisation	10 000 000
Phase de construction	Dégradation de la qualité de l'air / envol de poussière	Arroser régulièrement les voies et plateformes ; couvrir les camions ; limiter la vitesse à 20 km/h.	Nombre d'arrosages effectués ; concentration PM10/PM2,5 conforme.	Rapports HSE, fiches d'entretien des engins.	Entreprise / MdC	Continue pendant les travaux	4 000 000
	Pollution sonore et vibrations	Réaliser les activités bruyantes de jour ; entretenir les engins ; limiter les nuisances.	Niveau sonore ≤ normes ; nombre de sensibilisations réalisées.	Rapports HSE, mesures sonométriques.	Entreprise / MdC	Pendant les travaux	2 000 000
	Pollution des sols	Aménager une aire de maintenance étanche ; proscrire	Présence de zones étanches et de kits de dépollution.	Registre HSE, rapports mensuels.	Entreprise / MdC	Pendant les travaux	5 000 000

		les vidanges sur le sol ; disposer d'un kit de dépollution.					
	Pollution et diminution des ressources en eau	Limiter les prélèvements ; collecter et traiter les eaux usées ; utiliser un forage dédié.	Volume d'eau conforme ; existence de bassins de collecte.	Rapports HSE, fiches de suivi d'eau.	Entreprise / MdC	Pendant les travaux	10 500 000
	Destruction de la végétation / perte d'arbres	Minimiser les emprises ; compenser par la plantation de 110 arbres.	Nombre d'arbres plantés et taux de survie.	Rapports HSE, photos, fiches de suivi.	Entreprise / MdC / DREEVCC	Fin des travaux	1 110 000
	Création d'emplois / opportunités locales	Prioriser le recrutement local ; promouvoir les AGR ; appliquer le PGMO.	% d'emplois locaux créés ; nombre d'AGR soutenues.	Rapports HSE, listes de recrutement.	Entreprise / ANPE / MdC	Dès le démarrage	990 000
	Santé et sécurité des riverains	Fournir EPI ; sensibiliser sur IST/VIH, hygiène, GND ; assurer visites médicales.	Nombre de sensibilisations ; taux d'accidents ; % d'EPI distribués.	Rapports HSE, fiches de formation.	Entreprise / OST / UGP	Continue pendant travaux	5 000 000
	Accessibilité et circulation	Planifier les travaux ; informer les usagers ; mettre en place des déviations.	Nombre de plaintes reçues ; délais de passage respectés.	Rapports HSE, registres de plaintes.	Entreprise / MdC / UGP	Continue pendant travaux	PM
	Atteinte au patrimoine culturel	Signaler toute découverte fortuite ; impliquer les autorités coutumières.	Nombre de signalements ; PV de concertation.	Rapports HSE, fiches de déclaration.	Entreprise / MdC / DRC	Pendant travaux	2 000 000
Phase d'exploitation	Gestion des déchets	Installer bacs étanches ; contractualiser avec	Nombre de contrats signés ;	Contrats de prestation, rapports mensuels.	DRID / Entreprise	Continue	5 000 000

		prestataire agréé pour huiles usées.	volume de déchets traités.				
	Pollution de l'air	Entretien des véhicules ; installer ralentisseurs.	Nombre de ralentisseurs ; qualité de l'air conforme.	Rapports techniques, HSE.	DRID / Mairie	Continue	2 000 000
	Ambiance sonore	Insonoriser les équipements ; sensibiliser le personnel.	Niveau sonore $\leq$ normes ; nombre de sensibilisations.	Rapports d'activités, HSE.	DRID / Mairie	Continue	5 000 000
	Santé et sécurité des usagers	Installer signalisation ; sensibiliser au code de la route.	Nombre de panneaux posés ; nombre de séances réalisées.	Rapports HSE, registres de formation.	DRID / UGP	Continue	2 500 000
	Prévention des incendies	Installer extincteurs, bacs à sable, et former le personnel.	Nombre d'extincteurs disponibles ; personnel formé.	Registres d'inventaire, rapports de formation.	DRID / UGP	Dès mise en service	2 500 000
	IST/VIH et GND	Sensibiliser périodiquement les travailleurs et populations.	Nombre de séances réalisées ; % de participation féminine.	Rapports d'activités, listes de présence.	UGP / DGEIT / DRID	Semestriel	2 500 000
—	TOTAL GÉNÉRAL ESTIMATIF						61 100 000

11. Autres acteurs impliqués

Il s'agit de :

- la Direction Régionale de la Santé pour le suivi des maladies et accidents professionnels et la sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/Sida;
- l'inspection du travail sur le suivi des conditions de travail.

Programme de renforcement de capacités

Le présent PGES fournit une description des dispositifs institutionnels, en identifiant l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel). Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre du sous projet, il est recommandé dans le PGES la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

12. Plan de Gestion des Risques

Afin de gérer les risques environnementaux et sociaux, un plan d'urgence a été intégré dans le présent PGES. Ce plan comprend la composante de l'environnement concerné, le risque, les mesures d'atténuation ou de préventions et les responsabilités.

Tableau : plan de gestion des risques

Risques Potentiels	Niveau du risque	Mesures de prévention et gestion	Plan de réponse/urgence	Responsables	Indicateurs de suivi	Budget estimatif (FCFA)
Phase de préparation des travaux						
Accidents lors des déplacements (circulation, piqûres, morsures)	Potentiel (attention requise)	Formation sécurité, EPI (bottes, gilets), véhicule adapté	Évacuation sanitaire, premiers soins, alerte autorités	Responsable HSE, Chef d'équipe	Nb. D'accidents enregistrés/an	2 500 000
Conflits sociaux avec riverains (personnel DRID, cours riveraines)	Minime (risque limité)	Dialogue permanent, contact autorités locales	Médiation communautaire	UGP, mairie	Nb. de plaintes traitées	1 000 000
Nuisances (poussières, bruit, vibrations)	Potentiel (attention requise)	Arrosage pistes, bâches sur camions, horaires adaptés	Suspension temporaire des travaux si dépassement normes	UGP	Nb. de plaintes / résultats mesures bruit/poussières	3 000 000
Phase d'exécution des travaux						
Pollution eaux/sols par déchets	Minime	Plan de gestion des déchets	Évacuation vers décharge contrôlée	HSE ANEVE Mdc	Nb. m³ déchets collectés et éliminés	2 000 000
Pollution de l'air (poussières)	Potentiel	Arrosage régulier du site	Intensification arrosage en période non pluvieux	HSE ANEVE Mdc	Nb. jours d'arrosage / mesures qualité air	2 500 000
Risques mécaniques (écrasement, coupures)	Potentiel	Fourniture EPI, sensibilisation sécurité	Arrêt immédiat machine, soins d'urgence	HSE ANEVE Mdc	Nb. d'incidents liés aux machines	3 500 000
Prolifération de déchets	Minime	Tri à la source, valorisation	Appel prestataire agréé	HSE ANEVE Mdc	% déchets valorisés vs déchets générés	2 000 000
Instabilité du sol	Minime	Études géotechniques, suivi terrain	Arrêt immédiat, travaux de confortement	HSE ANEVE Mdc	Nb. rapports géotechniques réalisés	5 000 000
Incendie/explosion (gasoil, peintures)	Potentiel	Stockage sécurisé, extincteurs, RIA	Intervention pompiers, alerte autorités	HSE ANEVE Mdc	Nb. extincteurs installés et fonctionnels	4 000 000

Déversement accidentel (hydrocarbures, acides)	Potentiel	Kit absorbant, formation lutte incendie	Contention, neutralisation, évacuation	HSE ANEVE Mdc	Nb. kits anti-déversements disponibles	3 500 000
Accidents de circulation	Minime	Signalisation, limitation vitesse	Evacuation blessés,	HSE ANEVE Mdc	Nb. d'accidents / km parcourus	2 000 000
Risques sanitaires (IST, Covid-19, paludisme)	Minime	Sensibilisation, préservatifs, kits sanitaires	Orientation structures sanitaires locales	HSE ANEVE Mdc	Nb. campagnes menées / visites médicales	2 500 000
Phase d'exploitation et entretien						
Incendie (court-circuit, stockage produits inflammables)	Substantiel	Système sécurité incendie, formation personnel	Intervention pompiers, évacuation	Responsable sécurité	Nb. exercices incendie/an	6 000 000
Risques biologiques (agents pathogènes)	Minime	Désinfection périodique, service hygiène	Isolement, désinfection, suivi médical	HSE	Nb. de désinfections/an	3 000 000
Pollution sols/eaux (hydrocarbures, lubrifiants)	Substantiel	Collecte et traitement par prestataire agréé	Décapage sol, confinement pollution	HSE	Nb. litres hydrocarbures collectés	4 500 000
Risques sanitaires (VIH, maladies vectorielles)	Minime	Sensibilisation, visites médicales	Prise en charge médicale	HSE OST	Nb. cas recensés / visites effectuées	3 500 000
Pollution eaux/sols (déchets chimiques)	Minime	Tri et élimination via prestataires agréés	Mise en décharge spécialisée	HSE	Nb. t déchets dangereux éliminés	3 000 000
Intrusion / vols	Potentiel	Gardiennage, clôture, surveillance	Alerte forces de l'ordre, rapport incident	HSE	Nb. vols/incidents enregistrés	5 000 000
Conflits fonciers et sociaux	Substantiel	Implication parties prenantes, compensation équitable	Médiation coutumière, compensation	Responsable social	Nb. de conflits résolus	4 000 000
Mauvaise gestion de la fermeture du site	Substantiel	Plan de fermeture, moyens techniques et financiers	Audit final, remise en état site	MID	Rapport de fermeture validé par autorités	7 000 000
COUT						69 500 000

13. Plan de réhabilitation et de fermeture

Les travaux de construction du Garage occasionneront des modifications de l'état du milieu naturel. Dans le cadre du présent sous-projet, les principales phases du plan de fermeture sont les suivantes :

- Planification de la fermeture
- Démantèlement des infrastructures
- Gestion des déchets et substances dangereuses
- Réhabilitation des sites
- Mesures de sécurité post-fermeture

L'objectif à terme est de remettre les sites dans un état à peu près similaire avant l'intervention du sous-projet.

14. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes sera élaboré par la DGEIT en privilégiant la résolution à l'amiable des plaintes. Des campagnes d'information seront menées afin que les populations soient suffisamment informées de l'existence du mécanisme de Gestion des plaintes prônant un règlement à l'amiable des plaintes ; toute chose qui réduira sensiblement le recours à la justice formelle qui, du fait des procédures qui lui sont spécifiques peuvent impacter le chronogramme de mise en œuvre des travaux.

❖ Mode opératoire de gestion des plaintes

□ Saisine/Réception

Les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, téléphone, SMS, Whats App) selon les niveaux. Elles peuvent être déposées auprès du chef de village, du secrétaire du comité local, du chef de canton, à la préfecture, ou à l'UGP. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet et mis à la disposition de chaque comité. L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis, de faciliter le suivi et de favoriser la capitalisation.

□ Accusé de réception

Dès réception d'une plainte écrite ou déposée de vive voix par le requérant, un accusé de réception est remis à ce dernier, avec les références de la personne ayant reçu la plainte. Pour les plaintes soumises par téléphone, il sera indiqué aux requérants qu'ils peuvent passer retirer leur accusé de réception auprès du comité qui a reçu la plainte. Les plaintes soumises par mail recevront l'accusé de réception par le même canal. Le comité ayant reçu la plainte indiquera le délai dont il dispose pour faire un retour au requérant et les autres voies de recours si la décision rendue ne le satisfait pas.

□ Tri et classification

La procédure de tri vise à déterminer si les plaintes reçues se rapportent au sous-projet, sont des plaintes ordinaires, ou des plaintes sensibles. Ainsi, ce tri, opéré par le comité concerné permet de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres personnes ressources. De même, le tri permettra de déterminer si la

plainte est du ressort du sous-Projet et l'instance habilitée à son examen. Si l'a plainte relève d'autres acteurs en dehors du Projet, les requérants seront orientés vers les structures adéquates pour la prise en charge de leur dossier. A l'issue du tri, les plaintes sensibles sont conformément au procédure de gestion indiqué plus haut.

□ Vérification, action et retour au requérant

Les comités doivent se réunir au moins une fois par semaine pour l'examen des plaintes qui leur sont soumises. Le Président de l'instance concernée prend les dispositions nécessaires pour diligenter des vérifications sur le terrain, ou impliquer des personnes ressources pour le règlement, si besoin est. A l'issue de l'examen, le requérant doit être invité par l'instance ayant reçu et traité la plainte, aux fins de lui communiquer la réponse à sa plainte. Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant ; si celui-ci n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, le requérant peut saisir l'instance supérieure selon le niveau où la plainte a été soumise. Si la plainte n'est pas fondée, une décision de rejet doit être notifiée au requérant, tout en précisant les motifs du rejet. Si les explications fournies sont acceptées par ce dernier, la plainte fait l'objet d'une clôture à ce niveau. Dans le cas contraire, le requérant peut saisir l'instance supérieure ou recourir à la voie judiciaire. Cependant, toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable. Les notifications doivent se faire sous forme de Procès-Verbal signé par les personnes présentes à la rencontre ou sous forme de courrier déchargé par le requérant.

□ Délai de traitement de la plainte

Conformément au MGP, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les sept (07) jours suivant la date de réception. Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines à compter de la date de réception. En effet, pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les sept (07) jours suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de deux (02) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

□ Communication de la réponse au requérant et recherche d'un accord

Une fois que la plainte est traitée, le président du comité doit communiquer la décision au requérant ainsi qu'à la personne visée par la plainte et ce, dans les délais précisés ci-dessus. Les termes de la réponse adressée à chaque requérant devront être adaptés à son niveau intellectuel, social et culturel. Cette réponse inclura :

- Les explications liées à la décision du comité ;
- Les procédures qui s'en suivront ;
- Le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissements ;
- Les structures habilitées proposées pour les cas qui dépassent les compétences du niveau concerné.

□ Suivi et évaluation

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données sur Excel pour en faciliter le suivi, au niveau de l'UGP. De même, un rapport hebdomadaire sur la gestion des plaintes sera transmis par les différentes instances à l'UGP, qui produira un rapport mensuel sur l'état de traitement des plaintes. Une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports mensuels, qui traiteront également des cas où la résolution de plaintes

systémiques a permis de procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes. Le rapport sur la gestion des plaintes sera intégré au rapport contractuel du sous-Projet. Par ailleurs, des entretiens seront menés au moins une fois par trimestre, auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction des requérants par rapport au traitement qui a été fait de leurs plaintes doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du sous-Projet.

□ Rapportage

L'UGP enregistrera toutes les plaintes directement reçues et celles dont les dossiers lui sont transmises par les comités locaux dans un registre conçu à cet effet. L'équipe sauvegarde E&S fera un suivi pour vérifier entre autres indicateurs suivants :

- Le nombre de plaintes reçues ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ou qui ont été résolues
- Le nombre et le pourcentage de plaintes présentées par des parties prenantes considérées vulnérables ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été référées à d'autres structures hors du MGP, y compris les instances judiciaires ;
- Le nombre et le pourcentage des plaintes qui n'ont pas abouti à un accord.

Ce système de reportage permettra d'alimenter les rapports de suivi-évaluation.

□ Clôture/classement/archivage

Les plaintes résolues seront clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (secteur, Commune, UGP), le/les requérant(s) en trois exemplaires ; une copie du formulaire signée est remise au requérant, une archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UGP pour archivage. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau de l'UGP, qui suivra néanmoins l'évolution du dossier jusqu'à la décision finale de justice. Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant, et ces dossiers feront l'objet d'archivage au niveau de l'UGP. Le dossier comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement si le requérant a obtenu à terme une compensation financière, et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

□ Traitement spécifique des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

Une cartographie des prestataires de services VBG intervenant dans la zone du sous-projet devra être faite par le sous-projet, notamment le spécialiste en sauvegarde sociale, afin de communiquer les informations sur les formes de prise en charge offertes, aux différentes parties prenantes. L'UGP devra également prendre toutes les dispositions pour assurer l'implication des prestataires de services dans la gestion des cas de VBG survenant dans le cadre du projet. En outre, des points focaux seront désignés au sein des différents comités, pour la réception des plaintes liées aux VBG/EAS/HS. Ainsi, les capacités des points focaux doivent être renforcées dans la gestion des allégations de VBG/EAHS. Le rôle des points focaux n'est pas de prendre en charge les cas de VBG/EAS/HS, mais de faciliter l'enregistrement et le référencement des éventuels cas vers les prestataires de service VBG, pour une prise en charge adéquate du/de la survivante. Dès l'enregistrement, le point focal doit également informer le spécialiste en sauvegarde sociale du projet des cas qui lui sont soumis, pour faciliter le suivi par l'UGP. Les contacts de ces points focaux seront communiqués aux différentes parties prenantes dès leur désignation. Les survivant peuvent également saisir directement les prestataires s'ils/elles ne souhaitent pas passer par le MGP.

Le traitement des cas de VBG/EAS/HS sera effectué selon l'approche centrée sur les survivant(es), par les prestataires de services VBG identifiés dans la zone du sous-projet. Les populations seront sensibilisées sur le fait qu'elles pourront saisir directement les prestataires de service VBG intervenant dans leurs zones en cas de besoin. Les fiches d'enregistrement seront remplies par le prestataire de services et gardées au sein du prestataire dans un lieu sécurisé et verrouillé, avec un accès strictement limité. Le rapportage des données des cas de VBG en dehors du prestataire sera limité au code de cas, au type de cas, à la zone et la date de l'incident, au lien de l'auteur présumé au projet (si connu), et à l'âge et au sexe du/de la survivant(e), toujours avec son consentement éclairé. Ceci se limitera également au partage entre le prestataire et la structure qui gère le MGP ainsi que le prestataire envers l'UGP et la BAD. La Notification à la BAD des cas d'EAS/HS devrait se faire par l'UGP, au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance.

□ Règlement judiciaire

Si en dépit des efforts déployés par le projet pour procéder à un règlement à l'amiable des différentes plaintes, aucun accord n'est trouvé entre les requérants et l'UGP, ceux-ci pourront saisir l'instance judiciaire territorialement compétente. Cependant, les frais générés par cette procédure seront à la charge des requérants jusqu'à la décision de justice sur la plainte. Les frais de dépens seront à la charge du sous-projet si sa responsabilité est engagée. Toutefois, les parties prenantes peuvent engager directement la procédure judiciaire si elles le souhaitent, mais les dispositions seront prises pour sensibiliser ces dernières sur les avantages du règlement à l'amiable, exception faite des plaintes sensibles

Budget du MGP

La mise en œuvre du MGP va occasionner des activités de mobilisation des membres issus des communautés, de la DGEIT. L'UGP, de l'administration public, des Organisations de la Société Civile (OSC), etc. en vue de trancher les litiges. En outre les efforts de mobilisation des membres de cette commission, il y a des activités de communication et de diffusion de l'information qui occasionnera des dépenses. En prévision de cela, un budget pour le fonctionnement de la commission et des actions de communication (d'information sensibilisation) sur la gestion des plaintes est prévu. A cet effet, une somme forfaitaire de 10 000 000 de francs CFA sera dédiée pris en charge dans le cadre de la mise en œuvre du P3P.

15. Participation et consultations publiques

Dans le cadre de la présente étude, des séances de consultations des parties prenantes ont été conduites dans la commune de Banfora. Ces rencontres ont réuni les autorités administratives, les services techniques déconcentrés, les représentants des coutumières et religieuses, les Organisations de la Société Civile (OSC) et Associations, les personnes ressources. Cette consultation publique a permis d'informer et de recueillir les avis, les attentes, les préoccupations et les recommandations des parties prenantes sur le sous-projet. Elle a été conduite sous forme d'entretien individuel, de focus groupe et de rencontre grand public.

Tableau : Synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du sous-projet

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Préoccupation	Réponses apportées	Auteur de la réponse	Suggestions recommandations et	Composition en genre
- Haut-commissaire - Direction Provinciale des eaux et forêts - la Direction Provinciale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutique (DPAH) - La Direction Régionale des Infrastructures et du Désenclavement - La Direction Provinciale des Infrastructures et du Désenclavement - La Direction Provinciale de la Santé - Direction Provinciale de l'Action	La présentation du projet (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues, etc.) ; L'identification des activités ; La présentation des principaux enjeux environnementaux et sociaux (impact positif et négatif potentiels) du sous projet ; Le recueil des préoccupations, craintes et propositions (vis-à-vis du sous projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.) ;	Le projet a-t-il la possibilité de prendre en compte la maintenance des engins des autres services publics ? Quels sont les impacts environnementaux et sociaux qui seront occasionnés et les prises en compte dans le cadre de la réalisation du sous projet ? - Risque d'accident lors des travaux - Risque de violence basée sur le genre (viol, harcèlement sexuel, violence contre les enfants ...) et au MST	Non les garages n'ont pas cette vocation de faire la maintenance des engins des autres administrations publiques. Les risques et impacts environnementaux et sociaux liés à la réalisation de ce projet sont : la dégradation du couvert végétal et l'impact potentiel sur la faune ; la pollution de l'air due à la mobilité des engins lourds ; la production de déchets dangereux ; les risques de pollution des sources d'eau ; la nuisance olfactive ; les risques	Directeur régionale DRID Le consultant	Suggère l'implication des acteurs locaux tout au long du processus du projet Balisage des sites situés à proximités pendant les travaux Respect des délais d'exécution des travaux Accompagnement des agents de santé pour la sensibilisation des ouvriers sur les risques liés aux MST, VIH, Hépatite ... Prendre en compte les personnes vulnérables pour un traitement différencié Recruter la main d'œuvre locale et tenir compte des jeunes et des femmes Prévoir un dispositif de gestion des plaintes Implication des services sociaux dans la sensibilisation sur les VBG	Total: 18 Hommes: 17 Femmes: 01 Jeunes: 03 Adulte: 15

humanitaire et de la Solidarité nationale • Populations Riveraines • Organisations de la Société Civile • Associations • Autorités coutumières et religieuses • CCVA			d'accidents ; les pertes de bien ; Pour prendre en compte ces impacts, des mesures d'atténuation et de bonification seront prise en vue de limiter considérablement les risques et impacts négatifs.	Le consultant		
---	--	--	---	---------------	--	--

Tableau : Synthèse des consultations publiques

Acteurs et types de rencontres	Elements de discussion	Réponse apportée	Recommandations	Composition des participants
Rencontre de la DGEIT avec les Directeur Régional des infrastructures et le consultants	Présentation du projet et du sous-projet Rôle des DRID Choix du site de construction	Présentation de l'aide memoire du PAST Mise en oeuvre du sous-projet en collaboration avec l'UGP et la DGEIT Site situé à l'intérieur de la DRID	Finaliser les avant projet détaillés des infrastructures à réaliser Maintenir les échanges avec la DGEIT pour faciliter la mise en oeuvre du sous projet	Total: 18 Hommes: 17 Femmes: 01 Jeunes: 03 Adulte: 15
Focus group avec le Voisinage du site	Présentation du sous projet Date de debut des travaux de construction Nuisances des travaux de construction	Présentation du sous projet Pas de date définie pour le moment Suivi du Respect des mesures d'attenuations proposes dans le PGES	Respecter les delais d'exécution des travaux; Rendre fonctionnel les comites du MGP Faire un bon suivi des travaux	Total: 05 Hommes:01 Femmes:04 Jeunes: 00 Adulte: 05
Rencontre du consultant avec les Autorité locale	Présentation du projet et du sous-projet Role des autorités locales	Présentation des infrastructures à realiser Roles des autorités locale dans les instances du MGP	Commencer les travaux le plus tot possibles Rendre fonctionnel les comites du MGP	Total: 03 Hommes: 03 Femmes: 00 Jeunes: 00 Adulte: 03

Rencontre grand format consultation publique	Presentation du sous-projet Presentation des infrastructures à réaliser Roles des différents acteurs Choix du site	Sous projet présenté Détails des infrastructures à réaliser présenté et discute Site de construction présenté et visité	Finaliser les avant projet détaillé des infrastructures Respect des délais par les entreprise Rendre fonctionnel les comités du MGP Faire un bon suivi PGES	Total: 22 Hommes: 21 Femmes: 01 Jeunes: 08 Adulte: 14
--	---	---	--	---

16. Coût du PGES

Tableau : Budget du PGES

N°	Rubriques	Montant en FCFA	Montant en dollars Américain
1	Mise en œuvre des mesures d'atténuation, de bonification et de compensation des impacts y compris le reboisement compensatoire	61 800 000	108 142
3	Mise en œuvre du programme de surveillance Environnemental et social	5 500 000	9856,63
4	Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social	22 000 000	39426,52
5	Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités	9 700 000	17 168
6	Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes	10 000 000	17921,15
7	Plan de gestion des risques	69 500 000	123 009
8	Mise en œuvre du plan de réhabilitation et de fermeture	5 000 000	8850
TOTAL PGES		182 800 000	324 373

Source : BEEDD, Juillet 2025

Le budget global du PGES s'élève à la somme de cent quatre-vingt-deux millions huit cent mille (182 800 000) FCFA soit Trois cent vingt quatre mille trois cent soixante-treize dollars US.

EXECUTIVE SUMMARY

1. Background and justification of the sub-project for the construction of the Garage and Maintenance Workshop of the Road Maintenance Brigade in the Eastern Region.

As part of the implementation of its policy of opening up and developing transport infrastructure, the Government of Burkina Faso, through the Ministry in charge of Infrastructure, has initiated the Transport Sector Support Project (PAST).

The project to support the transport sector is part of the PA-SD 2025-2027 vision for "Transport, Communication and Housing Infrastructure (ITCH)" and aims, for each of the transport sub-sectors, to strengthen the following strategic axes: (i) Improvement of the sustainability framework through the upkeep and maintenance of infrastructure by the public and private sectors where applicable, (ii) the rehabilitation of the existing infrastructural heritage, (iii) the development of the national infrastructure framework through the implementation of major new works and development programs that can integrate private financing and public-private partnerships, (iv) the strengthening of the sectoral governance and the institutional framework, in particular through the improvement of the regulatory framework, (v) the strengthening of the chain of public services. Budgeting – Monitoring and Evaluation, (vi) the development of standardization and quality, (vii) the strengthening of the management capacities and performance of the sector through its reorganization and capacity development and finally (viii) the development of human resources.

- **The overall objective of the Sub-project**

The overall objective is to improve the level of service of Burkina Faso's intra- and inter-regional infrastructure in order to stimulate the productive sectors (development of agropastoral, fisheries, mining production areas, etc.) and production support (accessibility of basic social services such as health, education, water, sanitation, etc.).

- **Specific objectives**

Specifically, it is a question of: (i) improving the legal and institutional framework for the management of road maintenance; (ii) strengthen the operational capacities of the Ministry in charge of infrastructure and opening up through the provision of equipment and the training of the various structures and actors involved in road maintenance; (iii) to strengthen skills in the maintenance of road equipment and maintenance techniques, taking into account the climatic conditions of the country; (iv) strengthen the information and management systems of the road network; and (v) strengthen the organizational framework for the management, maintenance and repair of equipment to ensure the sustainability of such equipment.

In order to achieve these objectives, the activities of the **sub-project have been grouped into the components and activities summarized in the table below, which will be finalized during the evaluation of the sub-project.**

Table: components of the PAST

Component names	Cost in MB CPU	Description
REHABILITATION/DEVELOPMENT OF TRANSPORT INFRASTRUCTURE	269,41	(i) Development and asphaltting of the Banfora-Sidéradougou-Ouo road (115 km); (ii) Development and asphaltting of the Ouo-Loropéni-Gaoua RN11 road (78.1 Km); (iii) Rehabilitation of the Tenkodogo-Garango (22.7 Km), Nioryida-Guiba-Manga (24 Km) and Kordié-Boussé RR13 (63 Km) roads; (iv) Rehabilitation of 60 km of the Ouagadougou-Bobo Dioulasso-Abidjan railway between Ouagadougou and Bobo-Dioulasso ;(vi) Rehabilitation of climate-resilient rural roads (about 200 km of rural roads); and (vii) Supervision and Control of the Work <i>NB: The Bank is not financing infrastructure under this project</i>
ROAD MAINTENANCE SUPPORT	84,01	(i) road maintenance; (ii) the establishment of about 19 Brigades equipped for road maintenance; (iii) Rehabilitation of garages, workshops and equipment for the maintenance and repair of the machinery fleet in the 13 regions; (iv) Rehabilitation and equipment of service offices and (v) Supervision and control of works
INSTITUTIONAL SUPPORT	2,82	(i) Organizational/functional and heritage studies of the Ministry of Infrastructure and Opening Up; (ii) Study on the reform of the road sector in Burkina Faso; (iii) Development of an operational procedures manual with a delegation of authority matrix; (iv) Study for the modernization of 6 toll booths, including toll management software as well as on profitability; (v) Development of a dynamic traffic database (automatic road traffic counting, DO survey, traffic study, etc.); (vi) Development of a catalogue for the sizing of climate-resilient pavement structures; (vii) Preparation of an urban transport project for the greater Ouaga and Bobo-Dioulasso; (viii) Support for road safety; (ix) Development of a GIS of Burkina Faso highlighting all existing transport infrastructure, the PPDIT and the growth poles identified through the priorities of the productive sectors; (x) Training in various fields; (xi) Acquisition of 2 complete UNIBOX equipment (including the vehicle), complete equipment for Benkelman beam deflection measurements (including the truck) and 10 oedometers; and (xii) (xii) Acquisition and training in L2R Base for the road database, L2R Programme for the annual and multi-year programming of road maintenance works and L2R Measurement (tablet with software) for the benefit of brigade managers; (xii) Acquisition of HDM4 licenses including the computer and (xiii) Support for

		the management of crisis situations for the direct benefit of the affected populations (humanitarian crisis, health crisis, etc.)
PROJECT MANAGEMENT	5,71	(i) Studies to prepare future projects; (ii) Monitoring and evaluation of the socio-economic impact of the project; (iii) Technical audit; (iv) Road safety audit and awareness (Agreement with ONASER); (v) Accounting and financial audit; (vi) Audit of procurement; (vii) E&S performance/compliance assessment; (viii) Communication; (ix) Equipment, Executing Organ (vehicles); (x) Equipment Implementing Agency (computer equipment and furniture) and (xi) Functioning of Implementing Body .

Source: PAST Fact Sheet

The establishment of regional road maintenance work brigades in the thirteen (13) administrative regions of the country is based on component B (road maintenance support) of the PAIST.

This program aims to strengthen the technical and logistical capacities of the State in terms of routine and periodic maintenance of the national road network, particularly in a context marked by insufficient resources and outsourced interventions. To this end, it is planned to build regional garages to house the equipment, machinery and maintenance services of the brigades. These brigades will be led by the General Directorate for the Maintenance of Transport Infrastructures (DGEIT).

The project benefits from the technical and financial support of the African Development Bank (AfDB), Burkina Faso's strategic partner in the infrastructure sector. In accordance with Decree No. 2015-1187 /PRES- TRANS/PM/

MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT of 22 October 2015 relating to environmental and social assessments, each planned garage site must be the subject of an Environmental and Social Impact Notice (NIES) before the implementation of the works.

17. Study Methodology

The methodological approach adopted during this study was participatory and iterative, promoting the consideration of all stakeholders for the achievement of results. It was structured as follows: (a) scoping meeting between the DGEIT and the consultant in order to agree on a better understanding of the terms of reference (ToR); (b) site reconnaissance mission by the consultant with the support of the developer in order to have an overview of the sectors selected for the realization of the garage development works; (c) a documentary review that made it possible to collect data on the physical, demographic, social, economic and cultural characteristics of the sub-project area; (d) development of tools for the animation and collection of socio-economic data; (e) the conduct of consultations; (f) Data Processing and Analysis. All data collected from the document review, interviews and socio-economic data from the field were processed and analysed using standard software (Word and Excel).

18. Objective of the study

The objective of the NIES is to determine and measure the nature and level of potential environmental and social risks and effects (physical, biological, socioeconomic and cultural), including the risks of Sexual Exploitation and Abuse (SEA) / Sexual Harassment (HS) / Violence Against Children (CWC) / Gender-Based Violence (GBV), likely to be generated by the construction of the garage in the intervention area. The study will also make it possible to evaluate and propose, on the one hand, measures to eliminate, mitigate and compensate for negative effects, including those relating to prevention, and on the other hand, to improve positive impacts, monitoring and surveillance indicators, as well as institutional arrangements to be put in place for the implementation of these measures.

19. Description of the sub-project

The general objective of the establishment of the regional brigades is to contribute to opening up the area by carrying out emergency works and the routine and periodic maintenance of road

infrastructure in the region. For the establishment of road maintenance brigades in the Cascades region, several basic infrastructures are necessary to guarantee their efficiency, sustainability and autonomous operation. These infrastructures will meet the logistical, technical, social and environmental needs of the brigades.

They are:

- ✓ A maintenance garage and workshops on 60X20 m²
- ✓ A parking area,
- ✓ Managers' offices (incorporated into the store)
- ✓ A spare parts storage warehouse on 20X16 m²
- ✓ A sentry box on 3.30X1.2
- ✓ Toilet: 6.35X3.75
- ✓ A loading and unloading dock, 14X5 m²
- ✓ Drain pits, 8X2
- ✓ A borehole equipped with a castle,
- ✓ Washing trays for machines. 50X30 m²

20. Composition of a standard brigade in terms of equipment

Table: Composition of a typical brigade in terms of equipment

No.	Articles	Typical brigade	Driver or driver	Driver or Driver Help
1	Mini Tracked Pavers (with 2 m table)	1	1	1
2	Mini mobile asphalt concrete plant (with 30 m ³ /h equipment)	1	1	1
3	Bitumen Sprayer (200l Tank Capacity)	1	1	1
4	Bitumen spreader (6 x 4 transmission, tank capacity 8,000l)	1	1	1
5	Gravel truck (8 x 4 transmission; capacity 32 tons)	1	1	1
6	Pneumatic compactors with 20 ton road roller	2	2	2
7	Smooth roller compactors 20 t	2	2	2
8	Mobile aluminium workshop truck with complete equipment for construction sites	2	2	2
9	Semi-trailer flatbed 24 m (Tank carrier)	1	0	0
10	Silty giraffe 14 KVA (max height 9 m)	2	0	0
11	Asphalt Cutting Machine with Spare Blades 130mm	3	0	0
12	Truck point on time	1	1	1
13	Motor grader 140 G	2	2	2
14	Wheel loader (bucket capacity 3 m ³)	2	2	2
15	Hydraulic excavator with breaker and bucket of 1.1m ³ and 0.9m ³	2	2	2
16	Bulldozer D8	2	2	2
17	Sheep's Foot Compactor V5 (Compaction Force (kg)33000.00 kg)	2	2	2

18	Dump truck (6x4 traction of 20 m3)	8	8	8
19	Road tractor (6x4 traction);	2	2	2
20	24m double droop semi-trailer (tank carrier platform)	1	0	0
21	Water tanker truck equipped with high-flow motor pump with watering boom (30,000L)	2	2	2
22	Water Tanker Truck (20,000L)	1	1	1
23	20,000L Fuel Tanker Truck	1	1	1
24	350L Concrete Mixer	3	0	0
25	Cargo truck with 16 ton crane	1	1	1
26	10 m3 mixer truck (6x4 traction)	1	1	1
27	Concrete mixer truck equipped with a motor pump with projection system (8x4 traction; Capacity:12m3)	1	1	1
28	Self-propelled 4-ton compactor	2	2	2
29	16 Ton Forklift	1	1	2
30	Vehicle double cabs 4x4 (6 speeds)	6	6	0
31	Self-propelled concrete mixer 4m3	1	1	1
TOTAL		59	49	44

Source: DGEIT; August 2025

21. Brief description of the project site and the major environmental and social impacts of the sub-project area and its area of influence

The site of the **rehabilitation sub-project is located in the city of Fada**. The urban commune of Fada N'Gourma is located in the centre of the province of Gourma in the eastern region of Burkina Faso (Map 1). The city of Fada N'Gourma, capital of the commune, the province and the region, is located 220 km from Ouagadougou on the Ouagadougou-Niamey axis (RN4) or on the RN18 Taparko-Fada-Benin border. In relation to geographical coordinates, the commune of Fada N'Gourma is located between 0°7' west longitude and 1°25' east longitude, and 13°7' and 11°55' north latitude. It covers an area of approximately 3,400.2 km².

The commune of Fada N'Gourma is bounded:

- to the north by the rural commune of Yamba;
- to the south by the urban commune of Pama and the province of Koulpélogo;
- to the east by the rural commune of Maticali;
- and to the west by the rural communes of Diapangou and Diabo.

The sub-project area will occupy an area of approximately 01 hectare. The site, which is located within the DRID EST compound, is completely fenced. The images of the current state of the garages are given in appendices 11.

The site is limited:

- ✓ To the north by offices;
- ✓ To the south by services and offices;
- ✓ To the east by services and offices;
- ✓ To the west by residential houses.

Table: GPS coordinates of the site (UTM 30P WGS 84)

Points Site 1	X	Y
B1	02 13 181	1334 614
B2	02 13 184	1334 576
B3	02 13 130	1334 578
B4	02 13 129	1334 603

Source: BEEDD field data; July 2025

The presence of plant species on the site is noted according to the following table

Table: List of species encountered on the site during the field visit

No	Scientific Name	Common noun	Number	Fully protected species
01	<i>Calotropis procera</i>	poutroupougo	07	No
02	<i>Mangifera indica</i>	Mango tree	03	No
03	<i>Azadirachta indica</i>	Nimier	12	No
	Total		22	

Source:

BEEDD
field data;
July 2025

The sub-
project for

the construction of the Garage covers the DRID East area. Impacts will be measured in the area of influence of the sub-project. The subproject area of influence can be defined as a geographical area that is likely to be affected by the subproject. It is not limited to the land footprint of the sub-project. Indeed, two areas of influence are defined, namely:

- The zone of direct influence, defined as the area surrounding the DRID Est.
- The extended or indirect area of influence consists of the entire municipality of Fada.

As it stands, the site intended to house the sub-project has the following characteristics:

❖ **Valued environmental components**

- **Air and climate** : generally acceptable air quality, no sources of pollution nearby, but presence of dust linked to the movement of machinery in the courtyard of the DRID and the proximity of an asphalt road.
- **Soils** : sandy-silty soils.
- **Water** : possible presence of boreholes nearby used by the population, absence of courses or bodies of water.
- **Biodiversity** : natural vegetation degraded by human activities and the presence of selected woody species.

The following table lists the trees found on the site

Table: List of species encountered on the site during the field visit

No.	Cash	Local name	Status	Family	Number
-----	------	------------	--------	--------	--------

01	<i>Calotropis procera</i>	poutroupougo	Unprotected	Apocynaceae	07
02	<i>Mangifera indica</i>	Mango tree	Unprotected	Anacardiaceae	03
03	<i>Azadirachta indica</i>	Nimier	Unprotected	Meliaceae	12
	TOTAL				22

As far as the existing fauna on the site is concerned, it is mainly made up of birds (pigeons, turtledoves), small rodents (rats, mice) and insects (ants,..) .

❖ Valued social components

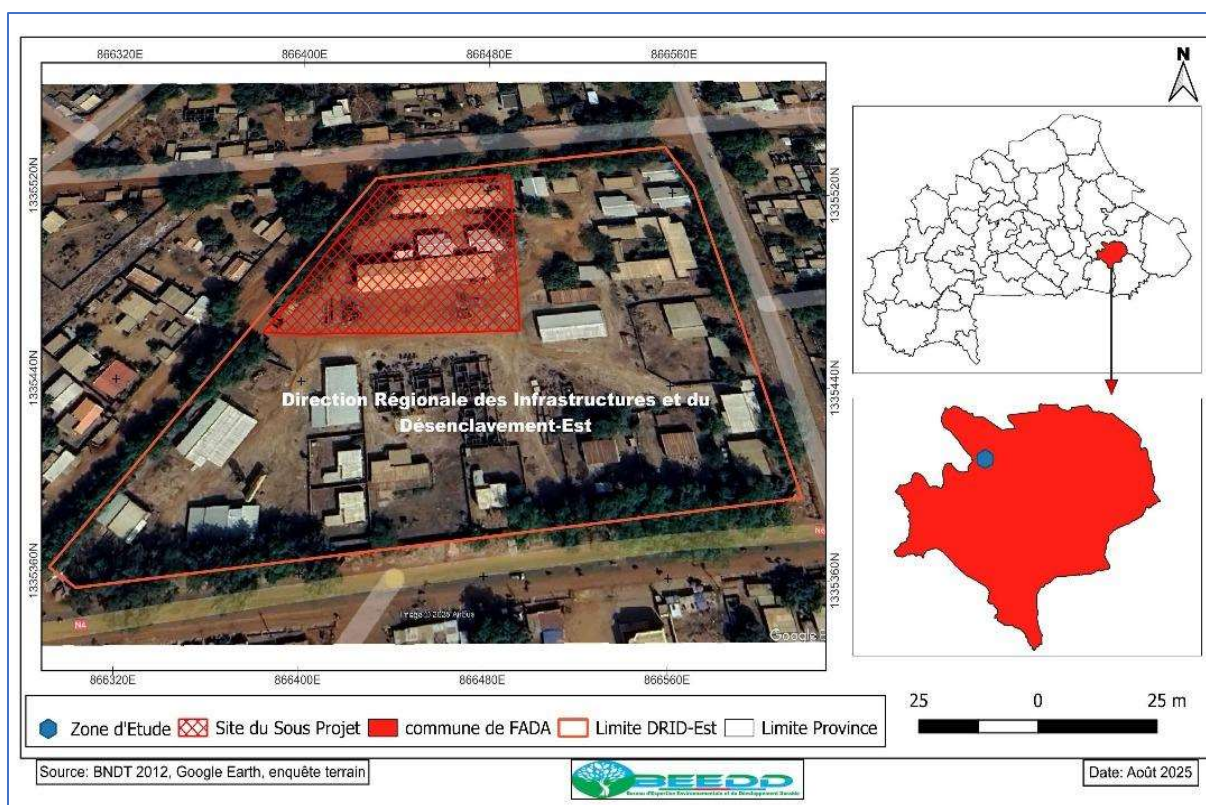
- **Human occupation** : presence of DRID staff and administrative users.
- **Employment and income** : employment of DRID staff (civil servants, security guards).
- **Infrastructure** : presence of the DRID's administrative buildings

❖ Trends without a subproject

- Without the implementation of the **sub-project, the site would remain underused, with spontaneous occupations serving as places to store equipment if necessary.**
- The soils and vegetation will remain as they are with a slow continuous degradation.
- The maintenance needs of the road equipment of the road maintenance brigade would persist, with consequences for the durability of the roads and the cost of their maintenance.
- Neighbouring populations would not benefit from the jobs and opportunities generated by the sub-project.

The figure below shows the location of the sub-project's site.

Location of the subproject area



The site chosen for the construction of the garage is a bare plot of land belonging to the Regional Directorate of Infrastructure and Opening Up (DRID) EST. The site is fenced and fully secured.

22. Policy, legal and institutional framework

The NIES report has been developed to meet the requirements of national regulations and the AfDB's Integrated Safeguards System (ISS).

The policy framework applicable to the sub-Project includes a series of benchmarks that are being implemented in Burkina Faso.

- **National Economic and Social Development Plan 2021-2025 (PNDES-II)**

The second-generation National Economic and Social Development Plan (PNDES-II) is Burkina Faso's main strategic planning framework for the period 2021–2025. It aims to revive the economy, strengthen social and environmental resilience, and fight poverty in a context of security, health and climate crises. Its overall objective is to "Structurally transform the Burkinabe economy for strong, resilient, inclusive growth that creates decent jobs, in a context of enhanced security and improved governance."

The relevant strategic axes are:

- Axis 1: Strengthening resilience, security and social cohesion
 - Improved access to basic social services and resilient infrastructure;
- Axis 2: Structural transformation of the economy
 - Development of modern economic infrastructure, including roads and maintenance facilities;

- Creation of sustainable jobs in the productive sectors;
- Axis 3: Improvement of governance, modernization of the State
 - Promotion of effective, transparent and environmentally sensitive public management.

The construction and commissioning of the regional garages of the road maintenance brigades are directly in line with the implementation of the PNDES-II through:

- The development of strategic infrastructure for the maintenance of the national road network, an essential condition for the mobility of goods and people;
- The creation of local jobs and support for the regional economy, in line with the objectives of structural transformation and economic resilience;
- Integration of environmental and social sustainability requirements, in line with AfDB standards and national sustainable development priorities;
- Strengthening local capacities for a more decentralized and efficient governance in the management of public facilities.

Thus, the project fully contributes to the achievement of the priority targets of the PNDES-II, by acting as a lever for the modernization of public services and the promotion of the local economy, particularly in rural and peri-urban areas.

- **The Stabilization and Development Action Plan (PA-SD)**

The Stabilization and Development Action Plan (PA-SD) was adopted in 2023 by the Transitional Government of Burkina Faso. It constitutes a framework for strategic intervention to respond to the challenges posed by the security, humanitarian and institutional crisis, while laying the foundations for sustainable and equitable development throughout the national territory.

The strategic objectives of the PA-SD are:

- Stabilize areas affected by insecurity, restore peace and strengthen social cohesion;
- Promote the return of internally displaced persons (IDPs) in dignity and safety;
- Revive economic activities and basic services in the affected areas;
- Accelerate the reconstruction of essential infrastructure (roads, health centres, schools, etc.);
- Strengthen the presence and effectiveness of the State at the territorial level.

In the context of the **sub-project** of regional garages for road maintenance brigades, contributes to the implementation of the PA-SD, particularly in vulnerable regions or in the administrative redeployment phase, through:

- The restoration of essential public services, including those related to mobility, road safety and maintenance of access roads for emergency services, defence forces or humanitarian partners;

- Creating local jobs and economic opportunities, especially for youth, women and returnees;
- Strengthening community resilience through sustainable infrastructure and the rehabilitation of public space;
- The anchoring of the State in remote or fragile territories, thanks to the visible presence of technical brigades and local logistics equipment.

The integration of the objectives of the AP-SD into the planning and implementation of the **sub-project makes it possible to maximize its impact in terms of stabilization, social cohesion and socio-economic recovery, in accordance with the principles of the African Development Bank (AfDB) and sustainable development.**

- **National Gender Strategy**

The vision of the National Gender Strategy 2020-2024 is to build an equitable society, ensuring security, social, cultural, political and economic development for all, men and women alike. Its overall objective is to institutionalize gender equality and the empowerment of women and girls. In the long term, the expected Impacts are the Guarantee of the Rights of Women and Girls, the Reduction of Gender Inequalities and the Active Promotion of Women as Development Actors.

The strategy is structured around 5 key axes: Equity of access to basic social services and protection; Equal access to justice and legal protection; Economic empowerment of women and girls; Political participation and fair representation; Coordination, monitoring and steering.

The implementation of the project will contribute to the achievement of this strategy through the axes "promotion of equitable access to basic social services and protection" and "economic empowerment of women and girls" through a quota that will be imposed for the employment of women in the recruitment of staff for the operation of garages

- **National Sustainable Development Policy (PNDD)**

Adopted by Decree No. 2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF of 20 November 2013, the PNDD conceives of sustainable development as a concept, a process and a method to ensure "development that meets the needs of the present without compromising the ability of future generations to meet their own needs".

The purpose of the National Sustainable Development Policy is to define the overall framework for the implementation of sustainable development in Burkina Faso. It has a vision of sustainable development that is as follows: "By 2050, Burkina Faso is an emerging country in the context of sustainable development where all sectoral strategies, development plans and programs contribute to improving the standard of living and quality of life of the population, especially the poorest.

It sets out the general guidelines for the formulation and supervision of sectoral policies, development strategies, plans and programmes, as well as planning and budgeting at both the national and decentralized levels.

It sets out the principles and responsibilities for the intervention of the central public administration, decentralized communities, civil society organizations, the private sector and other development actors. It determines the necessary means as well as the monitoring, evaluation and control system essential to the achievement of sustainable development.

The implementation of this sub-project has established principles, indicators and standards for environmental protection. This is in line with the objectives of the national sustainable development policy.

When carrying out this project, the proponent will take into account the principles of the PNDD in the conduct of the various activities.

- **National Forest Policy (NFP)**

The National Forest Policy (NFP), adopted in February 1998, is defined as the overall reflection of the objectives it pursues, the options it takes into account, the strategy and the operational approaches that underpin the programmed activities. For all the interventions provided for under this policy, the strategy adopted is based on the following approaches: the participatory approach, the programme approach, the land management approach, and the ecological zone approach. The latter approach favours the objective of conserving hunting capital, combined with the numerical increase in populations, the diversification of species that once existed in hunting areas and better protection of their habitat.

The importance that the NFP attaches to the sustainable management of forest resources and the protection of ecosystems requires this sub-project to choose an approach that promotes the consideration of environmental concerns related to forest resources, ecological zones and habitat protection during the implementation of the sub-project.

In the implementation of the sub-project, measures must be taken to avoid the felling of fully protected species on the garage site.

- **National Spatial Planning Policy (PNAT)**

The national policy on land use planning was adopted by Decree No. 2006 362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV. It is a guide for the development studies and the actors acting on the ground, in order to translate the strategic orientations contained in the 2025 national prospective study into spatial planning. This policy is based on three fundamental orientations:

- The harmonious and integrated development of economic activities in the territory;
- Social integration, which will be based on the cultural foundation to build a modern society;
- Sustainable management of the natural environment based on land tenure security, rehabilitation and restoration of degraded natural resources and improvement of the living environment.

The major challenge of the national policy of territorial planning is to contribute to economic growth and the fight against poverty, territorial planning is a policy at the crossroads of other development policies in that it organizes the deployment of all economic, social and cultural activities in the national territorial space

The project must be carried out in a space set up in accordance with PNAT's guidelines

- **National Public Hygiene Policy (PNHP)**

The National Public Health Policy (PNHP) was adopted in March 2003. It constitutes the reference framework for the promotion of hygiene, sanitation and public health throughout the national territory. The objectives of the PNHP are: To improve the living environment of the population by promoting a healthy, clean and healthy environment; Reduce diseases related to lack of hygiene (waterborne diseases, skin infections, etc.); To establish a culture of hygiene in public services, housing, establishments and socio-economic infrastructure; and Strengthening hygiene and sanitation regulations.

Within the framework of the sub-project, the application of the PNHP results in:

- The establishment of adequate sanitary facilities (latrines, handwashing facilities) for workers and agents assigned to garages;
- The management of solid and liquid waste from mechanical activities (used oil, tyres, metal waste) in compliance with standards;
- The control of wastewater from the washing of machinery or the mechanical pit, with treatment systems (e.g. hydrocarbon separators);
- The prevention of nuisances (odours, stagnation of wastewater, proliferation of pathogenic vectors) likely to affect neighbouring populations.

Aligning the sub-project with the principles of the PNHP will ensure optimal sanitary conditions in the garages and their surroundings.

- **National Youth Policy**

The National Youth Policy (PNJ), adopted by Burkina Faso in 2008 and updated in 2016, aims to provide a framework for public and private interventions in favor of young people, who represent more than 70% of the national population. It is based on a vision of a fulfilled, civic-minded, competent youth committed to the development of the country. The NPC has several main objectives:

- Promote the employability and professional integration of young people in all sectors;
- Strengthen citizen participation and the involvement of young people in development actions;
- Encourage young people's access to basic social services, including education, health, technical and vocational training;
- Promote equity, inclusion and social cohesion in development policies.

Within the framework of the **sub-project for the establishment of regional garages of the road brigades, the PNJ finds a direct application through:**

- The creation of temporary and permanent job opportunities for young people in the fields of mechanics, driving, logistics management and maintenance;

- Involving young people in local consultations to promote their participation in decisions that affect their community;
- The promotion of work-based learning, by integrating young people trained or in training from vocational schools or technical training centres;
- The promotion of local initiative, in particular through the use of local SMEs and SMIs run by young entrepreneurs for ancillary work or related services.

The integration of the principles of the PNJ into the **sub-project not only contributes to reducing youth unemployment, but also to strengthening their role as actors in local development, in line with the African Development Bank's (AfDB) requirements for positive social impacts.**

- **National Employment Policy (NEP)**

Burkina Faso's National Employment Policy (NEP), adopted in 2008 and revised in 2017, is the strategic framework for promoting decent and productive employment for all, especially for youth and women, with a view to sustainable poverty reduction. The main objectives of the NCB are:

- Create sustainable and decent employment opportunities, particularly in promising sectors (construction, agriculture, crafts, services, etc.) ;
- Reduce unemployment and underemployment, by promoting self-employment and local entrepreneurship;
- Strengthen access to employment for vulnerable groups, including youth, women, persons with disabilities and internally displaced persons;
- Adapt vocational training to the needs of the labour market and promote the qualification of the workforce.

As part of the implementation of regional garages for road maintenance work brigades, the PNE is applied in a concrete way by:

- Direct creation of local jobs during the construction and operation phases of garages (bricklayers, mechanics, drivers, caretakers, etc.) ;
- The mobilization of the local workforce and young craftsmen, in conjunction with the vocational training centers in each region;
- The encouragement of local SMEs in execution and subcontracting contracts;
- The implementation of decent working conditions, in accordance with the environmental and social standards of the African Development Bank (AfDB), in particular those relating to occupational health and safety (see SO2).

The integration of the NCP into the implementation of the sub-project contributes to the achievement of the Sustainable Development Goals (SDGs), in particular those related to decent employment, equal opportunities and poverty reduction.

- **National Climate Change Adaptation Plan (NAP)**

Burkina Faso's National Climate Change Adaptation Plan (NAP), adopted in 2015, is the strategic framework for medium- and long-term planning of measures to adapt to the impacts of climate change on sensitive sectors. It aims to integrate climate resilience into development policies, plans and projects to reduce the vulnerability of people and ecosystems. The main objectives of the NAP are: To strengthen the resilience of vulnerable socio-economic sectors (infrastructure, agriculture, health, water, etc.); Reduce climate risks to communities and public investment; Integrate climate adaptation into development planning at all levels (national, regional, local); Mobilize climate finance for sustainable and low-carbon projects.

In the context of the construction and operation of regional garages for road work brigades, alignment with the ANP involves:

- The integration of climate resilience criteria in the choice of construction materials and techniques (e.g., stormwater management, drainage, choice of non-floodable sites);
- The consideration of regional climate risks (floods, drought, extreme heat) in the environmental and social analysis;
- The planting of trees or green landscaping around garages as a measure to combat heat islands and soil erosion;
- The promotion of sustainable behaviour among the brigades' agents (saving water, energy, ecological waste management);
- Compatibility with the objectives of Burkina Faso's Nationally Determined Contribution (NDC) under the Paris Agreement.

The integration of the NAP allows the project to be climate-compatible, to meet the AfDB's environmental requirements (in particular SO3 – pollution and climate change), and to contribute to the transition to a green and resilient economy in Burkina Faso.

- **The National Waste Management Policy (PNGDMR)**

The National Policy for the Management of Household and Similar Waste (PNGDMR) was adopted by Burkina Faso in 2009, with the aim of establishing sustainable, rational and ecologically sound waste management throughout the national territory. It takes into account household waste, industrial waste, hazardous waste and specific waste (used oil, batteries, tyres, etc.).

The main objectives of the RMDNG:

- Prevent excessive waste generation and encourage its reduction at source;
- Promote the sorting, recovery, recycling and composting of waste;
- Dispose of waste in an environmentally sound manner, in conditions that do not harm the environment or human health;

- Strengthen the institutional and technical capacities of municipalities and private actors in waste management.

The regional garages for the road work brigades will generate a variety of waste: used oil, filters, tires, soiled rags, solvents, batteries, polluted washing water, etc. The application of the RMDWN in the project involves:

- Identification and classification of wastes generated, in particular hazardous waste related to mechanics (in accordance with the requirements of AfDB SO3);
- The installation of secure temporary storage infrastructure, including watertight areas for used oil and batteries;
- Contracting with approved service providers for the collection, transport and final treatment of special or hazardous waste;
- Training of garage staff in good waste management practices (sorting, storage, security, signage);
- The implementation of a system for monitoring the quantity and destination of waste, integrated into the Environmental and Social Management Plan (ESMP).

The alignment of the project with the PNGDMR guarantees compliance with national and international environmental requirements, while reducing the risks of soil, water and air pollution, in a circular economy logic.

• **Reference to the National Gender Policy (PNG)**

Since the 2000s, Burkina Faso has been committed to integrating the gender approach into all development policies, strategies and projects. The National Gender Policy (NGP), revised in 2021, aims to correct structural inequalities between men and women, and to guarantee equitable participation of all social strata in the national development process.

PNG's Strategic Objectives:

- Promote gender equality in access to resources, economic opportunities, public services and political participation;
- Fight against all forms of discrimination and gender-based violence;
- Institutionalize gender mainstreaming in all public policies, plans, budgets, and projects;
- Strengthen the capacity of state and non-state actors in gender-responsive planning.

In the context of the establishment of regional garages for road work brigades, gender mainstreaming is essential at several levels:

- Equitable participation of women and men in public consultations, planning and implementation of the project (respect for the gender quorum);
- Promotion of women's access to direct and indirect jobs in the project (administrative management, cleaning, stewardship, minor maintenance, catering, etc.);

- Prevention of the risks of gender-based violence (GBV) during the construction and operation phase, by putting in place specific protection measures (code of conduct, awareness-raising, complaint mechanisms);
- Encouragement of local businesses led by women or with a parity policy, in the services or subcontracting related to the project;

Aligning the **sub-project with PNG will enhance positive social impact, ensure equity in the distribution of benefits, and meet the African Development Bank's (AfDB) requirements for social safeguards (including SO 2 – Work and Working Conditions, and SO 4 – Vulnerable Populations).**

- **The National Road Safety Policy (PNSR)**

Faced with the worrying increase in the number of road accidents, Burkina Faso adopted a National Road Safety Policy (PNSR) in 2009. This policy aims to coordinate all prevention, education, regulation and equipment interventions to significantly reduce road traffic-related accidents, injuries and casualties.

The main objectives of the SRFN are:

- Improving safety on the roads by modernizing infrastructure and signalling;
- Reduce the risk of accidents through regular maintenance of the road network;
- Strengthen road education and user awareness;
- Promote the strict enforcement of road regulations;
- Improve the coordination of institutional actors in the sector (police, health, transport, local authorities, etc.).

The project to create regional garages for road work brigades is directly aligned with the objectives of the PNSR, in particular by:

- The availability of functional and well-maintained technical equipment for security or development interventions;
- Strengthening the logistical capacities of the decentralised services in charge of road emergency interventions;
- Integration of safety devices in the design of garages (signage, secure access roads, internal traffic areas);
- Raising awareness of road safety among brigade agents, as technical actors on the road.

This infrastructure project therefore makes it possible to operationalize the PNSR on the ground, by providing the regions with permanent means for the preventive and corrective maintenance of the road network.

- **The National Policy for the Promotion of Occupational Health and Safety (PNSST)**

In 2013, Burkina Faso adopted the National Policy for the Promotion of Occupational Health and Safety (PNSST) to respond to the many challenges related to the protection of workers

against occupational risks. It is the national strategic framework to ensure a safe, healthy and productive working environment in all sectors of activity.

The objectives of the PNSST :

- Prevent occupational accidents and diseases;
- Strengthen the culture of safety and well-being at work;
- Promote compliance with safety and hygiene standards in the workplace;
- To develop the skills of employers and workers in prevention;
- Establish a national occupational health and safety management system, including risk monitoring and monitoring.

The activities planned during the construction of garages expose workers to several occupational risks: fires, falls, burns, poisoning, musculoskeletal disorders, noise pollution, etc. The integration of the PNSST into the project results in:

- The implementation of collective and individual protection devices (PPE, fire-fighting devices, etc.);
- Mandatory training of staff in safety and hygiene measures;
- The development and dissemination of a code of conduct on good occupational safety practices;
- The appointment of an HSE (Health, Safety and Environment) manager on the site;
- The establishment of a register of incidents and accidents at work, as part of the monitoring of the ESMP;
- The integration of decent work principles, in line with the requirements of the African Development Bank (AfDB), in particular its Safeguard Operation No. 2 (SO2) on working conditions.

The rigorous application of the PNSST contributes to preserving the physical and mental health of workers, improving productivity and reducing accident-related costs, in accordance with national and international standards (ILO, AfDB, ILO).

Institutional framework

❖ Ministry of Infrastructure and Opening Up.

The sub-project is under the supervision of the Ministry of Infrastructure and Opening up through the General Directorate for the Maintenance of Transport Infrastructure (DGEIT).

A specialized technical structure of the Ministry of Infrastructure and Opening Up, the DGEIT is the operational directorate responsible for the planning, programming, execution, monitoring and evaluation of transport infrastructure maintenance activities in Burkina Faso, including: Routine and periodic road maintenance on the entire classified road network; The management of regional road maintenance brigades; Strengthening the sustainability of roads through effective management mechanisms; and the development of annual road maintenance programs and the supervision of their implementation.

As part of the **sub-project** for the establishment of the garages of the regional brigades; The DGEIT is the delegated project manager. It is responsible for: Identification and validation of construction sites; The technical and logistical monitoring of the construction work of the garages; Coordination with the Regional Directorates of Infrastructure for the operationalization of the brigades; Supervision of the acquisition, maintenance and management of equipment and machinery; The transmission of technical and environmental information useful for the development of the NIES. As part of the **sub-project, it will ensure the proper implementation of the GGP.**

The DGEIT has the technical capacity in view of the technical staff and financial resources at its disposal to ensure the coordination of the supervision of the sub-project

❖ **Ministry of the Environment, Water and Sanitation (MEEA)**

The Ministry of Foreign Affairs and Foreign Affairs will play a key role in the implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP). Its structures include the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE). The latter is responsible for administering the environmental assessment process. It includes, among other things, a Directorate of Strategic Environmental Assessments, Environmental Impact Studies and Notices (DESENIE) which is the operational structure concerned by this file.

Within the framework of the sub-project, ANEVE ensures the examination and approval of the environmental classification of projects as well as the approval of NIES and PGES and conducts external environmental monitoring, particularly with regard to the environmental compliance of project activities with the national regulatory provisions in force. At the central level, it will be responsible for the validation of NIES reports, environmental monitoring and external environmental monitoring.

The decentralised directorates (DRAEA and DPAEA) in charge of the environment are involved in the environmental monitoring and follow-up of the sub-projects. These issues will be dealt with by specific staff such as senior environmental inspectors and technicians.

However, other directorates or mission structures that may be involved in the processing and monitoring process are: the General Directorate for Environmental Preservation (DGPE), and the General Directorate for Water and Forests (DGEF).

❖ **The Ministry of Security**

The Ministry of Security is responsible for:

- The preservation of peace and public order throughout the national territory;
- The prevention and management of security risks: theft, intrusion, vandalism, sabotage, etc. ;
- Coordination of the Internal Security Forces: National Police, National Gendarmerie, Communal Security Forces;
- The issuance of specific security authorisations (protection of sensitive construction sites, surveillance of risk areas);

- Monitoring of population movements or demonstrations that may affect public projects.

Within the framework of the sub-project, the Ministry of Security plays a key role in: the protection of infrastructure; the prevention of risks for workers and local residents; the securing of public consultations and a post-project security system. The Ministry of Security plays a strategic role in the prevention of security risks related to the regional garage project. Its involvement guarantees a stable implementation framework that protects workers, populations and equipment. This is also in line with the African Development Bank's (AfDB) requirements for social and security risk management.

❖ **Ministry of Health**

The Ministry of Health (MS), through the Directorate General of Public Health (DGSP), has the following missions:

- to develop the national public hygiene policy;
- to promote public hygiene;
- assessing, preventing and managing health risks related to poor hygiene and unsanitary conditions;
- to raise awareness among communities about the practice of public hygiene and respect for the environment.

Within the framework of this sub-project, the Ministry of Health collaborates with the project promoter to sensitize local communities on good hygiene and health practices ;Intervenes in the implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) in terms of health and safety; Ensures the prevention of diseases related to environmental nuisances (respiratory infections, waterborne diseases, chemical poisoning, etc.) and participates in the implementation of health emergency plans in the event of accidents (fires, explosions, chemical poisoning).

❖ **Project Management Unit (PMU)**

- The PMU is the technical body responsible for the overall coordination of the **sub-project**.
- It is responsible for:
 - oversee the implementation of the ESMP and monitor environmental and social measures;
 - integrate environmental and social clauses into the tender documents and contracts of companies;
 - ensure the collection and transmission of environmental and social monitoring data to the relevant national authorities and the African Development Bank (AfDB);
 - Organize capacity building and awareness-raising sessions for the actors involved.

❖ **Project owner**

- Ensures the operational implementation of the **sub-project in the field**.
- His responsibilities include:
 - taking into account the requirements of the ESMP in the planning of activities
 - the recruitment of environmental and social control offices and/or consultants to ensure external monitoring;
 - regular reporting to the PMU on the progress of the implementation of the ESMP.

❖ **Construction companies**

- Must implement the mitigation measures prescribed in the GGP and comply with the environmental and social clauses embedded in their contracts.
- They must:
 - Designate an HSE (Health, Safety, Environment) manager;
 - Implement an internal system for managing waste, wastewater and worker safety; Report regularly on the implementation of mitigation measures

❖ **Special Delegations**

Special delegations are the administrative bodies set up after the suspension of municipal or regional councils. They are instituted by government decree, and placed under the supervision of the Ministry of Territorial Administration and Mobility (MATM). Their main functions: To ensure the continuity of local public services; Manage the day-to-day affairs of the local authority; Participate in the implementation of public projects on their territory and Approve or support administrative procedures, particularly land and environmental procedures. In the current context, many municipalities and regions where the garages will be located are managed by special delegations. They therefore have a key role at several levels: administrative security; participation in public consultations and monitoring of local implementation. The special delegations are essential actors in the field for the successful completion of regional garages in the current context of decentralization through the mobilization of stakeholders. They provide an interface between the technical services, the population and the State, and guarantee the legitimacy and acceptability of the sub-project.

Within the framework of this sub-project, the local authorities (Special Delegation) will participate in the mobilization of stakeholders, the management of complaints, information, training and awareness of the population. They will also be involved in monitoring the implementation of the ESMP.

❖ **Associations and NGOs**

Associations (local or community) and national or international NGOs are recognized partners in the implementation of public policies and development projects that play a complementary role to public institutions in the promotion of sustainable development, environmental protection, local governance and social rights. They are involved in particular in:

- Raising awareness among the population on environmental and social issues;

- Defending the rights of vulnerable populations (women, youth, displaced persons, etc.);
- Citizen monitoring of public actions;
- The promotion of good practices: hygiene, environment, safety, land management, etc. ;
- Support for complaint management or social mediation.

Associations and NGOs are key players in ensuring better local ownership, effective consideration of social impacts, and inclusive implementation of the project. They intervene within the framework of the sub-project as monitoring and support structures in raising awareness and providing information in the field to the population. They also participate in conflict resolution and the protection of vulnerable groups

❖ **Impacted populations / beneficiaries of the sub-project**

The affected populations are those who live near or in the areas where the regional garages are located, and whose activities, living conditions or rights may be directly or indirectly affected by the **sub-project**.

Local populations are both:

- Direct beneficiaries of the **sub-project (better road maintenance, improved mobility, creation of local jobs, etc.)**;
- Essential stakeholders to be consulted and involved at all stages of the process;
- Groups potentially affected by environmental impacts or health risks.

The affected populations could intervene in the design of the sub-project activities and particularly in the development of the ESMP after their consultation is made mandatory, under Articles 19 et seq. of Decree No. 2015/1187/PRES TRANS/PM/MERH of 22 October 2015 on the conditions and procedure for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the environmental and social impact study and notice, the purpose of which is to "collect the opinions and counter-proposals of the parties concerned" in relation to the various aspects of the sub-project.

The populations of the regions concerned will be at the heart of the sub-project's concerns.

Their information, active involvement and protection against negative impacts are essential to ensure sustainable social acceptability and a reduction in social or land conflicts.

Legislative and regulatory framework

Table: Legislative Requirements

Title of Act/Regulation	Provisions relating to the activities of the sub-project	Relevance to Sub-Project Activities
Constitution of 2 June 1991	Art. 29: Right to a healthy environment; duty of the State to protect the environment.	The fundamental legal basis for the environmental assessment and protection in the sub-project.
Environmental Code – Law No. 006/2013/AN of 2 April 2013	Art. 25: Activities likely to have significant effects on the environment are subject to the prior opinion of the Minister for the Environment. This opinion is drawn up on the basis of a Strategic Environmental Assessment (SEA), an Environmental Impact Assessment (EIA) or an Environmental Impact Notice (EIS).	Makes the Environmental and Social Impact Notice (NIES) mandatory for the sub-project.
Framework Law on Water Management – Law No. 002-2001/AN of 8 February 2001	Art. 1: Water is a precious resource. Its sustainable management is a national imperative. The purpose of water management is, in accordance with the environment and the priorities defined by law: - to ensure the supply of drinking water to the population; - to preserve and restore water quality; - protect aquatic ecosystems; - to meet the needs of health, public health, civil security and the problems posed by floods and droughts.	Relevant for the management and rational use of water resources during the construction and operation phase of the garage.
Labour Code – Law No. 028/2008/AN	Art. 236: Employer's obligation to guarantee health and safety at work.	Relevant to protect site employees; mechanics and workers exposed to chemical and physical hazards on construction sites and in garages.
Public Health Code – Law No. 023/94/ADP of 9 May 1994	Art. 16. — Air pollution means the presence in the air and in the atmosphere of toxic, corrosive, odour or radioactive fumes, dust or gases caused by chance of nature or man-made and liable to adversely affect environmental health, and population health.	Relevant for preventing health risks related to pollution and nuisances from the garage.

	Art. 24. — Toxic waste of industrial origin and special waste must be disposed of in accordance with national and international regulations.	
Forest Code (Law No. 003-2011/AN of 5 April 2005)	Art. 264: The following are punishable by imprisonment from three months to two years and a fine of fifty thousand to one million francs (50,000 to 1,000,000 francs) or by one of these two penalties only: those who destroy protected forest species Art. 265: The following shall be punished by imprisonment from six months to three years and a fine of ten thousand francs to two million francs (10,000 to 2,000,000 francs) or by one of these two penalties only: those who cut wood without authorization	To be taken into account when felling the tree bases on the site by contacting the departmental water and forest service
Urban Planning and Construction Code (Law No. 017-2006 of 18 May 2006)	Art. 32: The construction of any establishment open to the public must be carried out in accordance with the safety rules in force.	Relevant to ensure that the garages are built according to technical and urban planning standards.
Law No. 061/2015/CNT of 6 September 2015 (VBG)	Article 2: This law applies to all forms of violence against women and girls, including physical, moral, psychological, sexual, economic, property and cultural violence. No tradition, culture or religion can be invoked to justify these forms of violence against women and girls or to exonerate any perpetrator of this type of violence.	Relevant to preventing GBV and promoting gender equality on construction sites and workplaces.
General Code of Local Authorities (Law No. 055-2004/AN amended)	Art. 89: The urban and rural municipalities shall be given the following powers: 1. Drawing up municipal environmental action plans; 2. participation in the protection and management of groundwater and surface water resources and fishery resources; 3. sanitation; 4. Fight against insalubrity, pollution and nuisances;	Justifies the involvement of local authorities in the management of the environmental and social impacts of garages.
Law No. 028-2008/AN of 13 May 2008 on the Labour Code	Art. 1: This law shall apply to workers and employers carrying out their professional activity in Burkina Faso.	Supervises and establishes the basis of employment contracts between workers and their employer. This must be observed during the construction of the garage

Law 045-2024/ALT on plastic packaging and bags in Burkina Faso	Art. 4: The production, import, marketing, distribution, storage, possession, and use of single-use and disposable plastic packaging and bags are prohibited; The abandonment, deposit, dumping and burning of plastic packaging and bags is also prohibited	Specifies the types of plastics that are prohibited in Burkina Faso and therefore on the construction site of the subproject and the exemptions provided for by law
Law 058-2009/AN of 15 December 2009 on the establishment of a parafiscal tax for the benefit of water agencies	Article 3: Raw water withdrawals subject to the payment of the abstraction tax are:..... Civil engineering works	Legal basis for the payment of the water financial contribution for the activities of the sub-project

Table: Regulatory Requirements

Title of Act/Regulation	Provisions relating to the activities of the sub-project	Relevance to Sub-Project Activities
Decree No. 2001/185/PRES/PM/MEE of 7 May 2001 (Discharge standards)	Art. 1: Sets the limit thresholds for discharges into the air, water and soil.	Relevant to control releases to air, water and soil during garage construction and operation.
Decree No. 98/321/PRES/PM/MEE of 28 July 1998 (Landscaping)	Art. 29: Any project for the construction of buildings or the installation of major infrastructure must include a landscaping component. The following infrastructures are particularly concerned, without the list below being exhaustive:	Relevant for environmental and aesthetic integration on garage sites.
Decree No. 98/323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT of 28 July 1998, regulating the collection, storage, transport, treatment and disposal of urban waste	Article 5 states that it is forbidden to throw, abandon, or dump on public roads and squares, green spaces, in forests and in general, on unintended places Article 6 of the same decree provides that: "Any person who produces urban waste is required to ensure that it is collected by the competent structures."	Specifies the conditions for the collection, storage, transport, treatment and disposal of waste considered as urban on the sub-project site
Decree No. 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA /MICA/MHU/MIDT/MCT of 22 October 2015 on the condition and procedure for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the environmental and social impact study and notice.	Article 4: Works, structures, developments and activities likely to have significant direct or indirect impacts on the environment are classified into three (03) categories as follows: Category A: Activities subject to an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA); Category B Activities subject to an Environmental and Social Impact Statement (NIES);	Categorises the activities of the sub-project into category B and specifies the modalities of the public consultation

	Category C Activities subject to environmental and social requirements. Article 24: The investigators shall ensure the information and participation of the public through: one or more meetings for the presentation of the project by the promoter bringing together the local authorities, the population, non-governmental organisations, associations and any other stakeholder, each time sanctioned by a report; the opening for a period of thirty (30) days of a register accessible to the population where the assessments are recorded, Comments and suggestions made on the project	
Decree No. 98/321/PRES /PM /MEE /MIHU/MATS /MEF/MEM/ MCC/ MCIA of 28 July 1998, regulating landscaping in Burkina Faso	Article 29: Any project for the construction of buildings or the installation of major infrastructure must include a landscaping component. The following infrastructures are particularly concerned, without the list below being exhaustive: - industrial units; - hotel establishments; - fuel filling stations; - buildings with more than one floor for public use; - hospitals; - sports and cultural infrastructures such as stadiums, cultural centres and museums; - schools; - places of worship.	Justifies the need for on-site landscaping
Order No. 2004_019/MECV on Determination of the list of species Forestry companies benefiting from Special protection	Article 1: Pursuant to Article 46 of Law No. 006/97/ADP of 31 January 1997, on the Forest Code in Burkina Faso, the forest species listed below benefit from special protection measures.....	Specifies the forest species that benefit from special protection measures.

		Take this into account when cutting down trees at the project site
Decree No. 20151470/PRESTRANS/PM/MEF/MARHASA of December 7, 2015 determining the rates and methods of collection of the raw water withdrawal tax. OJ N°08 OF 25 FEBRUARY 2016	Article 4: The rate of the raw water withdrawal tax for civil engineering works is fixed: ten (10) CFA francs per cubic meter (m3) of backfill executed; twenty (20) CFA francs per (m3) of concrete used, all classes of concrete combined.	Specifies the cost of raw water for the construction work of the sub-project

Burkina Faso has made a number of commitments at the international level within the framework of ratified conventions that oblige it to observe measures at the national level to preserve the environment for sustainable development. This mechanism is complemented by numerous laws drafted by the various ministerial departments that regulate the implementation of a number of activities, including those carried out by the sub-project.

The African Development Bank's Integrated Safeguard System (ISS) aims to help Borrowers manage the risks and effects of a sub-project, and improve their environmental and social performance.

By the nature, characteristics and scope of the works envisaged as part of the execution of the sub-project, seven (07) Operational Safeguards (SO), Environmental and Social Safeguards are applicable to it. These are: SO1 – Assessment and management of Environmental and Social risks and impacts; SO2 – Conditions of employment and working conditions; SO3 – Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management; SO4 – Health, safety and security of communities; SO6 – Conservation of habitats and biodiversity and sustainable management of living natural resources; SO8-Cultural Heritage and SO10 – Stakeholder Engagement and Information Dissemination.

In accordance with Annex 1 of Decree No. 2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/ MHU/ MIDT/ MCT of 22 October 2015, on the conditions and procedures for carrying out and validating the Strategic Environmental Assessment (SEA), the Environmental and Social Impact Study and the Environmental and Social Impact Notice (ESIA/NIES), this sub-project is classified in category B, therefore, it is subject to the completion of a RIT.

The institutional framework for implementation is participatory and multi-stakeholder. The institutional actors involved in the implementation of the **sub-Project are made up of ministerial departments, local authorities, civil society organizations and private institutions.**

23. Sub-project area baseline data

The environmental, social and climate change situation in the sub-project's intervention area is marked by:

- a decline in rainfall in recent decades, floods and strong winds.
- a degradation of the natural environment marked by the pollution of water and soil by waste from anthropogenic actions.
- forest, fauna and fish resources that are scarce but of capital interest in terms of their diversity and the economic enthusiasm they arouse.
- a more marked poverty that particularly affects internally displaced people from the security crisis.
- the prevalence of Gender-Based Violence/Exploitation, Sexual Abuse/Sexual Harassment (GBV/EAS/SH).
- insecurity with its procession of internally displaced people who are in urgent need of assistance and recovery;
- the isolation of some localities due to the poor state of the roads, especially in the winter season.

24. Environmental and social issues

From the analysis of the biophysical and socio-economic environment, a number of environmental and social issues emerged that will need to be addressed during the execution of the work:

On the environmental level

The main environmental issues related to the construction of the garage are as follows:

- Soil and water pollution;
- Hazardous waste management;
- Air quality;
- GHG emissions and energy consumption;
- Deforestation and land use;
- Noise pollution;
- Technological risks.

Socio-economic and human

The main socio-economic and human issues related to the construction of the garage are as follows:

- Occupational safety and health;
- Employment and local development;
- Social inclusion and gender;
- Social acceptability of the project;
- Training and capacity building;
- Access to basic services.

25. Identification of impacts

Positive impacts:

- Opening up of the region's localities;
- Maximization of commercial activities in the area;
- Creation of direct and indirect jobs;
- Strengthening the technical capacities of the sub-project actors;
- Strengthening women's socio-economic empowerment;

Negative impacts:

- Dust flight/deterioration of air quality;
- Degradation of the noise environment and vibrations compared to the initial level;
- Groundwater and soil pollution by construction waste;
- Felling of 22 feet of trees;
- Destruction of wildlife habitat/disturbance of wildlife tranquility;
- Restriction/difficulties in accessing services (DRID);
- Production of construction scrap and waste;
- Production of hazardous waste (used oil);

The main environmental and social risks of the sub-project

Table: Potential Sub-Project Risks

Phase of the project	Activities that create hazards and risks	Potential risks identified
Preparation	Installation of construction site bases and material storage sites	- Risk of dust-related respiratory diseases - Risk of traffic accidents - Risk of air pollution - Risk of accidental spillage of aggregates - Risks related to insecurity
Phase from Construction	- Deforestation - Earthworks - stump removal - Carrying out excavations - Transport and circulation trucks - Procurement of goods and services - Water withdrawal - Maintenance of equipment, oil change, fuel supply. - Recruitment of local labour - Presence of workers on the site and in the remote sites - Discount in state Sites/Waste Disposal	- Risk of manual or mechanized handling - Risk of traffic accidents; - Risk of falling and injury in ditches - Risk from Collision between machinery/vehicles and pets - Risk related to noise and vibration; - Risk of deterioration of air quality; - Risk of conflict related to the recruitment of local labour; - Risk of degradation of vegetation and wildlife habitat - Risk of transmission of STIs, HIV/AIDS and other communicable diseases - Risk of unintended pregnancies - Risk of conflicts with local residents. - Risk of groundwater and soil pollution by construction residues
	- Site retreat	- Risk of interruption of the site due to safety hazards - Explosion / fire hazard - Accidental spill of chemicals (hydrocarbons,) - Risk of waste proliferation - Risks of GBV/SEA/HS - Risks related to insecurity

Operation and maintenance phase	- Commissioning of the garage - Periodic maintenance of the facilities - Workforce recruitment - Procurement of goods and services - Waste management	- Risk of traffic accidents when operating heavy machinery - Risk of spreading STIs/HIV - Risks of spills of used oil and hydrocarbons - Fire / explosion - Risk of recurrence of respiratory and eye diseases - Risk of recruitment conflict - Risks related to insecurity - Risk of waste proliferation
--	---	--

Source: BEEDD field data; July 2025

26. Environmental and Social Management Plan

- **Enhancement measures:**

The purpose of the enhancement measures is to increase the importance or value of the positive impacts of the sub-project. We can note:

- Publication in the local public and private media of job opportunities and conditions of access to these job opportunities, including the posting of job opportunities at the level of the town halls concerned;
- The recruitment of local labour for unskilled jobs while respecting the labour code of Burkina Faso and taking into account women and internally displaced persons (IDPs);
- Recruitment of local companies for the supply of certain goods and services;
- The realization of compensatory plantations in the courtyard of the Regional Directorate of Infrastructure and Opening Up (DRID).

- **Measures to mitigate negative environmental and social impacts**

Table: specific mitigation measures for the main adverse impacts of the sub-project

Components	Negative impacts	Mitigation measures
Preparation and construction phase		
Air	Deterioration of air quality Dust Flying	▪ Water the site during working hours (at least twice a day); ▪ Limit the speed (20 km/h) of vehicles and machinery on the access road during working hours; ▪ Cover aggregate transport trucks with tarpaulins; ▪ Implement a maintenance program for the vehicles used for the work.
Soundscape and vibration	Deterioration of the noise environment	• Implement a maintenance program for the vehicles used for the work, • Operate with equipment that meets the required standards in terms of noise emission; • Incorporate devices to limit noise emissions from vehicles and other noisy sources (e.g. generators); • Equipping workers with suitable PPE against noise
Soil	Degradation of soil structure (erosion) Soil pollution	• Limit the areas to be stripped and compacted in work areas to a strict minimum, in order to reduce the risk of erosion; • Collect the topsoil present at the site of the infrastructure to set aside for reuse for the rehabilitation of the environment. • Implement an appropriate management system for liquid waste (uncontrolled leaks of oils and hydrocarbons) and solid waste generated during the work, • Have an emergency plan and clean-up equipment in place in the event of an accidental spill of oil, lubricants and chemicals; • Prohibit bad formwork practices which consist of inducing the surface of the boards with used oil to make them smooth.
Waters	Reduction in the amount of surface water due to construction water withdrawals Water pollution by construction waste	• Avoid water withdrawals from non-perennial water bodies; • Plan for the drilling of boreholes to meet the water needs of the site • Develop and implement a construction waste management plan in collaboration with the municipality; • Have an emergency plan and clean-up equipment in place in the event of an accidental spill of oil, lubricants and chemicals;

Vegetation and Fauna	Degradation of vegetation (09 feet) and wildlife habitat on the site's rights-of-way	• Selectively cut down trees on sites if possible • To recycle wood from deforestation (energy wood, timber) and in collaboration with the departmental services in charge of water and forests • Protect and enrich the conservation areas in the municipality with species (no protected species among the trees that will be felled)
Landscape	Modification of the landscape	• Carry out landscaping on the site
Health and safety of local populations and workers	health and safety of workers and the public	• Raise awareness among workers and local populations about the risks of STI and HIV transmission and prevention measures; • Raise awareness among young girls in neighbouring villages about unwanted pregnancies; • Equip workers operating in high-risk positions with specific PPE; • Raise awareness among workers on the effective wearing of PPE; • Equip the site with a first-aid box for the management of first aid; • On-site HSE recruitment • Develop and implement a worksite ESMP • Develop and implement a health and safety plan
Accessibility	Restriction/difficulties in accessing courses and services	• Carry out the work in strict compliance with the rights-of-way • Execute the work diligently
Rubbish	Waste generation	• Store in closed, labelled containers • Separating regular waste from hazardous waste • Have evacuated periodically by an authorized operator • Avoid incineration in the open air or uncontrolled burial • Contract with local pre-collection or recycling structures • Install closed, clearly identified garbage cans
Operation and maintenance phase		

Soundscape	Degradation of the atmosphere around the construction site	• Raising awareness among local populations about noise pollution • Incorporate devices to limit noise emissions from vehicles and other noisy sources (e.g. generators); • Equipping workers with suitable PPE against noise • Avoid work that generates noise during off-duty hours.
Health-Security	Traffic accidents	• Install speed limit signs • Raising awareness among users and local populations
Rubbish	Waste and hazardous waste generation	• Install leak-proof drip trays for all used liquids • Store in approved containers, on waterproof slabs • Establish a contract with an approved service provider for the collection and treatment of used oil • Train staff on handling and emergency procedures • Store in closed, labelled containers • Separate ordinary waste • Have evacuated periodically by an authorized operator • Avoid incineration in the open air or uncontrolled burial • Contract with local pre-collection or recycling structures • Install closed and clearly marked garbage cans
Health-Security	Propagation of some STIs/HIV	Raising awareness among local populations about the risks of water-related diseases, STIs/HIV and GND

Source: BEEDD field data; July 2025

- **Measures to prevent environmental and social risks**

The main measures to prevent probable risks related to the work are:

- implementation of an Occupational Health, Health and Safety plan;
- Implementation of measures to reduce contamination of surface water and groundwater;
- implementation of a plan to reduce the risk of social conflicts.

Environmental and Social Monitoring Program

An environmental and social monitoring plan has been drawn up and includes the following essential elements: environmental element, aspects to be controlled, purpose, means of control, periodicity of monitoring, duration of monitoring and level of quality to be maintained.

Environmental monitoring programme

The monitoring will focus on the following components: air quality, water quality, vegetation change, jobs, health and safety and waste management.

Environmental Monitoring Matrix

Impact activities	Impact Receiver	Description of the impact	Mitigation measures	Monitoring indicators	Responsibility		
					Control Manager	Frequency	cost
Earthworks, excavations, embankments. Construction machinery traffic	Air quality	The circulation of construction machinery, excavations, backfilling and excavate m ³ d material will be the source of dust particles (PM10, PM2.5) which will deteriorate air quality. Exhaust gases from construction vehicles and machinery (CO2, NOx, VOCs, etc.) will also be a source of air pollution	Watering of the construction site and diversion tracks; Install speed limit signs	Air quality control, especially particulate matter (PM10, PM 5 and PM 2.5), CO2, NOx, VOCs, heavy metals	Laboratory ANEVE	Quarterly	5 000 000
Water withdrawal for construction work, accidental oil spill	Water quality and quantity	The execution of the site is a source of consumption of large quantities of water: mixing water for the manufacture of concrete, water for watering the garage rights-of-way and for consumption	- Drill boreholes to reduce the impact of water withdrawals from existing reservoirs; - Collect and treat liquid and solid waste from construction sites	Heavy metal nitrate/nitrite content of water, total coliforms, BOD5, DCO5, hydrocarbons Trail	Laboratory ANEVE	Quarterly	3 000 000
Production of construction waste, used oil, filters	Soil quality	The soil will be polluted from two sources: pollution by solid waste and pollution associated with the accidental	Proper management of solid and liquid waste;	Structure (erosion, settlement) and quality (traces of hydrocarbons)	BUNASOL	Quarterly	5 000 000

		spillage of hydrocarbons or concrete or various wastes. These impacts will manifest themselves at various levels	Emergency response to accidental pollution				
Earthworks, excavations, site installation	Vegetation	The earthworks on the site's right-of-way, and associated structures, will result in the destruction of woody, shrub and herbaceous vegetation throughout the right-of-way area. The most significant damage will concern in particular some trees and shrubs.	-Rational management of cleared wood -Compensatory tree plantations and reforestation	Survival rate of planted trees	Water and Forestry Service	Annual	2 000 000
Execution of site work, operation of the garage	Local jobs and services Gender Considerations	The work that will be carried out requires the recruitment of a workforce. Indeed, the work will mobilize a more or less large workforce composed of qualified and unskilled workers (middle and senior managers, labourers)	-Promote gender competence and equity; - Promote the local workforce, especially for unskilled jobs, by respecting the labor code of Burkina Faso	Number of jobs created Percentage of premises Percentage of women Percentage of youth	PMU Mdc	Annual	1 000 000
Execution of masonry work, mini-series during the construction phase Execution of maintenance and repair work during the operation phase	Health and safety	The garage right-of-way is next to residential areas, services and traffic routes. The carrying out of development work (earthworks, excavations, excavations, etc.) exposes the local populations to the risks of nuisance, disease and accidents Remote sites are potential sources of transmission of	- Appropriate signage of construction sites; -Awareness + equipment of the Staff; - Ongoing sensitization of local populations; - Watering of the construction site, access roads to material borrowing	Number of accidents Number of incidents Prevalence of STIs/HIV, Pregnancies No Desired Number of diseases Professional	DGEIT, MdC, labour inspectorate	Monthly	2 000 000

		many diseases (STIs, malaria, hepatitis and dengue fever). The execution of construction work exposes workers to nuisances (noise, vibrations, dust, toxic gases) and physical injuries (punctures, cuts, crushing of organs, etc.)	areas and crossings of inhabited areas. - Implementation of the Company's STI and HIV/AIDS Prevention Plan				
	Waste management	During the construction phase, there will be the production of construction waste: pieces of iron, wood, cement packaging, waste that can be assimilated to household waste. During the operation of a garage, several types of waste are generated. <i>A distinction is made between Hazardous Solid Waste</i> -Product types: used filters, hydrocarbon-soaked rags, batteries, soiled mechanical parts, used tires. -Possible impacts: Contamination of soil and groundwater in the case of storage on the ground; Risks of fire or explosion Visual nuisance. <i>A distinction is made between Hazardous liquid waste</i>		Presence of sorting and recycling/recycling/removal	ANEVE , MdC	Quarterly	2 000 000

		-Product types: used engine oils, brake fluids, coolant, solvents. -Possible impacts: Pollution of soil and groundwater in the event of a leak or spill; Damage to the health of staff, Pollution of rainwater networks. <i>We have gaseous waste (emissions)</i> -Types: solvent vapors, metal dusts, exhaust gases. -Possible impacts: Ambient air pollution; Respiratory disorders for workers and local residents and Contribution to GHG (greenhouse gas) emissions					
Construction work, operation of machinery, recruitment of local labour	Complaint management and grievances	Pollution and nuisances due to construction work and the operation of the garage can cause complaints from the population. This is the case with the recruitment of local labour during the construction and operation phase of the garage.	Ensure a rigorous application of the Complaint Management Mechanism	Presence of an operational MGP	UGP, Town Hall	Monthly	2 000 000
TOTAL							22 000 000

Responsibilities for the implementation and monitoring of the GGP

The institutional actors listed below are responsible for the implementation and monitoring of the ESMP. These include:

- The sub-project management unit;
- ANEVE for the external monitoring of the activities of the **sub-project**;
- the Regional Directorate of Water and Environmental Sanitation of Cascades;
- the Control Mission (MdC) and the Company in charge of the works: the Company and the Control Mission (Supervisory Engineer) must have or implement an integrated environmental, social, health and safety management system in accordance with ISO 14001 and ISO 45001 standards.
- The decentralised services (Regional Directorate in charge of Infrastructure);
- Non-governmental organizations (NGOs) and local associations.

Table: ESMP Matrix

PROJECT PHASE	IMPACT	MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	PERFORMANCE INDICATORS	FOLLOW-UP / SURVEILLANCE (MEANS OF VERIFICATION)	RESPONSIBILITY FOR IMPLEMENTATION	COMPLETION TIME	COST (FCFA)
Preparation phase	Risk of private land occupation or land conflicts	Raise awareness among the population; consult with customary authorities; secure the sites before work.	Number of consultations carried out; no land complaints.	Minutes of meetings, complaint registers.	PMU / Communities / MdC	Before the start of the work	1 000 000
	Socio-economic disruption	Prior information for local residents; compensation management plan if applicable. Operationalization of the MGP	Number of people informed; satisfaction rate of the population.	Awareness logs, meeting reports.	PMU / MdC	Before the mobilization	10 000 000
Construction phase	Deteriorating air quality / dust flight	Water the roads and platforms regularly; cover trucks; limit the speed to 20 km/h.	Number of waterings performed; PM10/PM2.5 concentration compliant.	HSE reports, machine maintenance sheets.	Company / MdC	Continues during the work	4 000 000
	Noise and vibration pollution	Carry out noisy activities during the day; maintain the machines; limit nuisances.	Noise level $\leq$ standards; number of awareness-raising campaigns carried out.	HSE reports, sound level measurements.	Company / MdC	During the work	2 000 000
	Soil pollution	Install a watertight maintenance area; prohibiting emptying on the ground; have a pollution control kit.	Presence of watertight areas and pollution control kits.	HSE Register, monthly reports.	Company / MdC	During the work	5 000 000

	Pollution and depletion of water resources	Limit withdrawals; collecting and treating wastewater; Use a dedicated borehole.	Water volume compliant; existence of collection basins.	HSE reports, water monitoring sheets.	Company / MdC	During the work	10 500 000
	Destruction of vegetation / loss of trees	Minimize footprints; by planting 110 trees.	Number of trees planted and survival rate.	HSE reports, photos, follow-up sheets.	Company / MdC / DREEVCC	Completion of the work	1 110 000
	Local Job Creation / Opportunities	Prioritise local recruitment; promoting IGAs; apply the GMP.	% of local jobs created; number of IGAs supported.	HSE reports, recruitment lists.	Company / ANPE / MdC	From the start	990 000
	Health and safety of local residents	Provide PPE; raise awareness on STIs/HIV, hygiene, GND; provide medical visits.	Number of awareness-raising; accident rate; % of PPE distributed.	HSE reports, training sheets.	Company / OST / UGP	Continues during works	5 000 000
	Accessibility and circulation	Plan the work; inform users; set up diversions.	Number of complaints received; Deadlines respected.	HSE reports, complaint registers.	Enterprise / MdC / PMU	Continues during works	PM
	Damage to cultural heritage	Report any chance finds; Involve customary authorities.	Number of reports; Minutes of consultation.	HSE reports, declaration sheets.	Company / MdC / DRC	During works	2 000 000
Operation phase	Waste management	Install waterproof bins; contract with an approved service provider for used oil.	Number of contracts signed; volume of waste treated.	Service contracts, monthly reports.	DRID / Enterprise	Go on	5 000 000
	Air pollution	Maintain vehicles; install speed bumps.	Number of speed bumps; air quality compliant.	Technical reports, HSE.	DRID / Town Hall	Go on	2 000 000
	Soundscape	Soundproofing equipment; raise awareness among staff.	Noise level $\leq$ standards; number of	Activity reports, HSE.	DRID / Town Hall	Go on	5 000 000

			awareness-raising campaigns.				
	Users' health and safety	Install signage; Raise awareness of the Highway Code.	Number of panels installed; number of sessions completed.	HSE reports, training registers.	DRID / PMU	Go on	2 500 000
	Fire Prevention	Install fire extinguishers, sandboxes, and train staff.	Number of fire extinguishers available; trained staff.	Inventory records, training reports.	DRID / PMU	As soon as it goes live	2 500 000
	STIs/HIV and GND	Periodically raise awareness among workers and populations.	Number of sessions completed; % female participation.	Activity reports, attendance lists.	UGP / DGEIT / DRID	Biannual	2 500 000
—	ESTIMATE D GRAND TOTAL						61 100 000

27. Other actors involved

These are:

- the Regional Directorate of Health for the monitoring of occupational diseases and accidents and the awareness of workers and local populations on STIs/AIDS;
- the labour inspectorate on the monitoring of working conditions.

Capacity Building Program

This ESMP provides a description of the institutional arrangements, identifying the entity responsible for implementing the mitigation and monitoring measures (including operation, supervision, implementation, monitoring, remediation, financing, reporting and staff training). In order to strengthen the environmental and social management capacities of the agencies responsible for implementing the sub-project, the ESMP recommends the training of staff and any additional measures that may be necessary to support the implementation of the mitigation measures and any other recommendations from the environmental and social assessment.

28. Risk Management Plan

In order to manage environmental and social risks, a contingency plan has been incorporated into this ESMP. This plan includes the component of the environment concerned, the risk, the mitigation or prevention measures and the responsibilities.

Table: risk management plan

Potential risks	Risk level	Prevention and management measures	Response/Emergency Plan	Responsible	Monitoring indicators	Estimated budget (FCFA)
Preparation phase of the works						
Accidents while travelling (traffic, bites, bites)	Potential (attention required)	Safety training, PPE (boots, vests), adapted vehicle	Medical evacuation, first aid, alerting authorities	HSE Manager, Team Leader	Nb. Accidents recorded/year	2 500 000
Social conflicts with local residents (DRID staff, riverside courses)	Minimal (limited risk)	Permanent dialogue, contact local authorities	Community mediation	UGP, town hall	No. of complaints handled	1 000 000
Nuisances (dust, noise, vibrations)	Potential (attention required)	Watering of tracks, tarpaulins on trucks, adapted schedules	Temporary suspension of work if standards are exceeded	PMU	No. of complaints / results measurements noise/dust	3 000 000
Execution phase of the works						
Water/soil pollution by waste	Minimal	Waste Management Plan	Discharge to landfill	HSE ANEVE Mdc	No. m ³ waste collected and disposed of	2 000 000
Air pollution (dust)	Potential	Regular watering of the site	Intensification of watering during non-rainy periods	HSE ANEVE Mdc	Nb. watering days / air quality measurements	2 500 000
Mechanical hazards (crushing, cuts)	Potential	PPE supply, safety awareness	Immediate machine shutdown, emergency care	HSE ANEVE Mdc	No. of machine-related incidents	3 500 000
Proliferation of waste	Minimal	Sorting at source, recovery	Call for an approved service provider	HSE ANEVE Mdc	% waste recovered vs. waste generated	2 000 000
Ground instability	Minimal	Geotechnical studies, field monitoring	Immediate shutdown, reinforcement work	HSE ANEVE Mdc	Nb. geotechnical reports carried out	5 000 000
Fire/explosion (diesel, paints)	Potential	Secure storage, fire extinguishers, RIA	Firefighter intervention, authorities alert	HSE ANEVE Mdc	No. fire extinguishers installed and working	4 000 000

Accidental spill (hydrocarbons, acids)	Potential	Absorbent kit, firefighting training	Restraint, neutralization, evacuation	HSE ANEVE Mdc	No. spill kits available	3 500 000
Traffic accidents	Minimal	Signage, speed limit	Evacuation of the injured,	HSE ANEVE Mdc	Number of accidents / km driven	2 000 000
Health risks (STIs, Covid-19, malaria)	Minimal	Awareness-raising, condoms, health kits	Orientation of local health structures	HSE ANEVE Mdc	Nb. campaigns carried out / medical visits	2 500 000
Operation and maintenance phase						
Fire (short circuit, flammable storage)	Substantial	Fire safety system, staff training	Firefighter intervention, evacuation	Safety Manager	Nb. fire drills/year	6 000 000
Biological hazards (pathogens)	Minimal	Periodic disinfection, hygiene service	Isolation, disinfection, medical follow-up	HSE	Number of disinfections/year	3 000 000
Soil/water pollution (hydrocarbons, lubricants)	Substantial	Collection and processing by approved service provider	Soil stripping, pollution containment	HSE	No. litres of hydrocarbons collected	4 500 000
Health risks (HIV, vector-borne diseases)	Minimal	Awareness-raising, medical visits	Medical care	HSE OST	No. of cases recorded / visits made	3 500 000
Water/soil pollution (chemical waste)	Minimal	Sorting and disposal via approved service providers	Specialized landfill	HSE	No. t hazardous waste disposed of	3 000 000
Intrusion / theft	Potential	Guarding, fencing, surveillance	Law enforcement alert, incident report	HSE	No. Recorded Flights/Incidents	5 000 000
Land and social conflicts	Substantial	Stakeholder involvement, fair compensation	Customary mediation, compensation	Social Manager	No. of conflicts resolved	4 000 000
Poor management of the site closure	Substantial	Closure plan, technical and financial resources	Final audit, site restoration	MID	Closure report validated by authorities	7 000 000
COST						69 500 000

29. Rehabilitation and Closure Plan

The construction work on the Garage will result in changes to the state of the natural environment. For this sub-project, the main phases of the closure plan are as follows:

- Closure Planning
- Dismantling of infrastructure
- Waste and hazardous substances management
- Site rehabilitation
- Post-closure security measures

The long-term objective is to restore the sites to a more or less similar state before the sub-project intervenes.

30. Complaint Management Mechanism (PMM)

The Complaint Management Mechanism will be developed by the DGEIT with a focus on the amicable resolution of complaints. Information campaigns will be carried out to ensure that the population is sufficiently informed of the existence of the Complaint Management mechanism advocating an amicable settlement of complaints; All this will significantly reduce the recourse to formal justice which, due to the procedures specific to it, can impact the timetable for the implementation of the work.

❖ Complaint Management Procedure

□ Referral/Reception

Complaints and claims can be transmitted through several channels (oral, written, telephone, SMS, Whats App) depending on the level. They can be submitted to the village chief, the secretary of the local committee, the chief of the canton, the prefecture, or the UGP. All complaints will be recorded in the registers provided for this purpose and made available to each committee. Registration has the advantage of avoiding oversights, facilitating follow-up and promoting capitalization.

□ Acknowledgement of receipt

Upon receipt of a written or oral complaint by the applicant, an acknowledgement of receipt is given to the applicant, along with the references of the person who received the complaint. For complaints submitted by telephone, applicants will be informed that they can pick up their acknowledgement of receipt from the committee that received the complaint. Complaints submitted by email will receive the acknowledgement of receipt through the same channel. The committee that received the complaint will indicate the time limit it has to make a return to the applicant and the other means of appeal if the decision rendered does not satisfy it.

□ Sorting and classification

The triage procedure is intended to determine whether the complaints received relate to the sub-project, are ordinary complaints, or are sensitive complaints. Thus, this sorting, carried out by the committee concerned, makes it possible to know whether the examination of the complaint requires an investigation in the field or the intervention of other resource persons. Similarly, the triage will determine whether the complaint falls within the purview of the sub-

Project and the body empowered to examine it. If the complaint is made by other actors outside the Project, the applicants will be directed to the appropriate structures to take charge of their case. At the end of the triage, sensitive complaints are in accordance with the management procedure indicated above.

□ Verification, action and return to the applicant

The committees must meet at least once a week to review the complaints submitted to them. The President of the body concerned takes the necessary steps to carry out on-the-spot verifications, or to involve resource persons for the settlement, if necessary. At the end of the examination, the applicant must be invited by the body that received and processed the complaint, in order to communicate the response to his complaint. If the complaint is well-founded, a proposal for a solution is made to the applicant; If the latter does not object, the solution is implemented. Otherwise, the applicant may refer the matter to the higher court depending on the level at which the complaint was submitted. If the complaint is unfounded, a rejection decision must be notified to the applicant, specifying the reasons for the rejection. If the explanations provided are accepted by the latter, the complaint is closed at this level. Otherwise, the applicant may refer the matter to the higher court or resort to the courts. However, all resources must be mobilized to ensure that the resolution of complaints and claims is done amicably. Notifications must be made in the form of Minutes signed by the persons present at the meeting or in the form of a letter unloaded by the applicant.

□ Complaint processing time

In accordance with the MGP, the maximum time limit for the processing of complaints by the communal committee must not exceed two weeks from the date of receipt. For complaints that do not require further investigation, notification of resolution is shared within seven (07) days from the date of receipt. The maximum time limit for processing complaints by the municipal committee must not exceed two weeks from the date of receipt. Indeed, for complaints that do not require further investigation, the notification of the resolution is shared within seven (07) days of the date of receipt. For those requiring an investigation, the resolution will be initiated within a maximum period of two (02) weeks from the date of receipt of the complaint at the level of the communal committee.

□ Communication of the reply to the applicant and seeking an agreement

Once the complaint has been processed, the Chair of the Committee must communicate the decision to the applicant and the person who is the subject of the complaint within the time limits specified above. The terms of the reply addressed to each applicant should be adapted to his or her intellectual, social and cultural level. This response will include:

- Explanations related to the committee's decision;
- The procedures that will follow;
- The dialogue necessary for more clarification;
- The authorised structures proposed for cases that exceed the competences of the level concerned.

□ Monitoring and evaluation

All complaints will be recorded in an Excel database to facilitate follow-up at the level of the PMU. Similarly, a weekly report on the management of complaints will be sent by the various bodies to the PMU, which will produce a monthly report on the status of the handling of complaints. A description of the registered complaints according to their typology will be made in the monthly reports, which will also deal with cases where the resolution of systemic complaints has made it possible to bring the activities concerned into compliance or to the resolution of the problems that have caused these complaints, and thus to the prevention of

such complaints. The complaint management report will be integrated into the sub-project's contractual relationship. In addition, interviews will be conducted at least once a quarter with the various stakeholders to gather their opinion on the functioning of the mechanism. The applicants' satisfaction with the handling of their complaints must be measured, in order to make the necessary corrections for the continuation of the sub-project, if necessary.

□ Reporting

The PMU will record all complaints received directly and those referred to it by the local committees in a register designed for this purpose. The I&O backup team will follow up to verify among other indicators the following:

- The number of complaints received;
- The number and percentage of complaints that resulted in an agreement or were resolved
- The number and percentage of complaints submitted by stakeholders considered vulnerable;
- The number and percentage of complaints that were referred to other structures outside the MGP, including judicial bodies;
- The number and percentage of complaints that did not result in an agreement.

This reporting system will feed into monitoring and evaluation reports.

□ Closing/filing/archiving

Resolved complaints will be closed using a form co-signed by the president of the management committee according to the level of resolution of the complaint (sector, municipality, PMU), the applicant(s) in triplicate; a signed copy of the form is given to the applicant, one is archived at the level of the committee that conducted the process, and the last copy is sent to the PMU for archiving. Similarly, the complaints for which the applicant has chosen to initiate legal proceedings will be closed at the level of the PMU, which will nevertheless follow the evolution of the case until the final court decision. An individual file will be created for each applicant, and these files will be archived at the PMU level. The file will include the complaint form, the closing form, the minutes from the audit outings, the payment statements if the applicant has obtained financial compensation in the long term, and any document related to the management of the complaint.

□ Specific handling of complaints related to GBV/SEA/HS

A mapping of GBV service providers operating in the sub-project area should be done by the sub-project, in particular the social safeguard specialist, in order to communicate information on the forms of care offered to the various stakeholders. The PMU will also have to take all measures to ensure the involvement of service providers in the management of GBV cases occurring within the framework of the project. In addition, focal points will be appointed within the various committees for the reception of complaints related to GBV/EAS/HS. Thus, the capacities of the focal points need to be strengthened in the management of GBV/WASH allegations. The role of the focal points is not to take care of GBV/SE/HS cases, but to facilitate the registration and referral of possible cases to GBV service providers, for adequate care of the survivor. Upon registration, the focal point must also inform the social safeguard specialist of the project of the cases submitted to him, to facilitate follow-up by the PMU. The contacts of these focal points will be communicated to the various stakeholders as soon as they are appointed. Survivors can also contact the service providers directly if they do not wish to go through the MGP.

The handling of GBV/SB/SHD cases will be carried out according to the survivor-centred approach, by the identified GBV service providers in the sub-project area. The populations will be made aware of the fact that they will be able to contact the GBV service providers

working in their areas directly if necessary. The registration forms will be completed by the service provider and kept within the service provider in a secure and locked place, with strictly limited access. Reporting of GBV case data outside of the provider will be limited to the case code, case type, area and date of the incident, the alleged perpetrator's relationship to the project (if known), and the age and gender of the survivor, always with informed consent. This will also be limited to the sharing between the service provider and the structure that manages the MGP as well as the service provider towards the PMU and the AfDB. Notification to the AfDB of cases of SEA/HS should be done by the PMU, no later than 48 hours after becoming aware of them.

□ Judicial settlement

If, despite the efforts made by the project to settle the various complaints amicably, no agreement is reached between the applicants and the PMU, the latter may refer the matter to the territorially competent judicial body. However, the costs generated by this procedure will be borne by the applicants until the court decision on the complaint. The costs of costs will be borne by the sub-project if its liability is incurred. However, stakeholders can initiate legal proceedings directly if they wish, but steps will be taken to raise awareness of the benefits of informal settlement, with the exception of sensitive complaints

Budget du MGP

The implementation of the MGP will lead to mobilization activities of members from the communities, from the DGEIT. The PMU, the public administration, Civil Society Organizations (CSOs), etc. in order to settle disputes. In addition to the efforts to mobilize the members of this commission, there are communication and information dissemination activities that will incur expenses. In anticipation of this, a budget for the operation of the commission and communication actions (information, awareness-raising) on the management of complaints is planned. To this end, a lump sum of 10,000,000 CFA francs will be dedicated to be paid as part of the implementation of the P3P.

31. Public Participation and Consultations

As part of this study, stakeholder consultation sessions were conducted in the municipality of Banfora. These meetings brought together administrative authorities, decentralized technical services, representatives of customary and religious organizations, Civil Society Organizations (CSOs) and Associations, and resource persons. This public consultation provided an opportunity to inform and gather stakeholders' opinions, expectations, concerns and recommendations on the sub-project. It was conducted in the form of individual interviews, focus groups and meetings for the general public.

Table: Summary of interviews with sub-project stakeholders

Actors/ Institutions	Points discussed	Concern	Responses	Author of the answer	Suggestions and recommendations	Gender composition
- High commissioner - Provincial Directorate of Water and Forests - the Provincial Directorate of Agriculture, Animal Resources and Fisheries (DPAH) - The Regional Directorate of Infrastructure and Opening Up - The Provincial Directorate of Infrastructure and Opening Up - The Provincial Directorate of Health - Provincial Directorate of Humanitarian Action and	- The presentation of the project (Context, Objectives, area of intervention, planned activities, etc.); - Identification of activities); - Presentation of the main environmental and social issues (potential positive and negative impact) of the sub-project; - The collection of concerns, fears and proposals (with regard to the sub-project, experiences already lived with other similar projects, etc.);	- Does the project have the possibility of taking into account the maintenance of the machines of other public services? - What are the environmental and social impacts that will be caused and what will be taken into account in the implementation of the sub-project? - Risk of accident during construction - Risk of gender-based violence (rape, sexual harassment, violence against children, etc.) and STD	- No, garages do not have this vocation to maintain the machines of other public administrations. - The environmental and social risks and impacts associated with the implementation of this project are: degradation of vegetation cover and the potential impact on wildlife; air pollution due to the mobility of heavy machinery; the generation of hazardous waste; the risks of pollution of water sources; the odour nuisance; the risk of accidents; the loss of property;	- Regional Director DRID - The Consultant	- Suggests the involvement of local actors throughout the project process - Marking of nearby sites during the works - Compliance with deadlines for the execution of the work - Accompaniment of health workers to raise awareness among workers on the risks related to STDs, HIV, Hepatitis, etc. - Taking vulnerable people into account for differential treatment - Recruiting the local workforce and taking into account young people and women - Provide a complaint management system - Involvement of social services in raising awareness of GBV	- Total: 18 - Men: 17 - Women: 01 - Youth: 03 - Adult: 15

• National Solidarity • Riparian populations • Civil Society Organizations • Associations • Customary and religious authorities • CCVA			To take these impacts into account, mitigation and enhancement measures will be taken to considerably limit the risks and negative impacts.	The Consultant		
---	--	--	---	----------------	--	--

Table: Summary of public consultations

Actors and types of meetings	Discussion points	Response	Recommendations	Composition of participants
Meeting of the DGEIT with the Regional Director of Infrastructure and the consultants	Project and sub-project overview Role of the DRIDs Choice of construction site	Presentation of the PAST Aide-Memoire Implementation of the sub-project in collaboration with the PMU and the DGEIT Site located within the DRID	Finalize the detailed preliminary design of the infrastructures to be carried out Maintain exchanges with the DGEIT to facilitate the implementation of the sub-project	Total: 18 Men: 17 Women: 01 Youth: 03 Adult: 15
Focus group with the Neighborhood of the site	Presentation of the sub-project Construction Start Date Nuisances of construction work	Presentation of the sub-project No date set for the moment Monitoring Compliance with Mitigation Measures Proposed in the GGP	Respect the deadlines for the execution of the work; Operationalize MGP Committees Keeping track of the work	Total: 05 Men:01 Women:04 Youth: 00 Adult: 05
Meeting of the consultant with the local authorities	Presentation of the project and the sub-project Role of local authorities	Presentation of the infrastructures to be built Roles of local authorities in MGP bodies	Start work as soon as possible Operationalize MGP Committees	Total: 03 Men: 03 Women: 00 Youth: 00 Adult: 03

Large format meeting public consultation	Sub-project overview Presentation of the infrastructures to be built Roles of the different actors Site selection	Sub-project presented Details of the infrastructures to be carried out presented and discussed Construction site presented and visited	Finalize the detailed preliminary design of the infrastructures On-time compliance by companies Operationalize MGP Committees Doing a good follow-up PGES	Total: 18 Men:17 Women: 01 Youth: 03 Adult:15
--	--	--	--	---

32. Cost of the GGP

Table : PGES Budget

No.	Topics	Amount in FCFA	Amount in US Dollars
1	Implementation of mitigation, enhancement and compensation measures for impacts, including compensatory reforestation	61 100 000	108 142
3	Implementation of the monitoring program Environmental and social	5 500 000	9856,63
4	Implementation of the environmental and social monitoring programme	22 000 000	39426,52
5	Implementation of the capacity-building programme	9 700 000	17168
6	Implementation of the complaint management mechanism	10 000 000	17921,15
7	Risk Management Plan	69 500 000	123009
8	Implementation of the rehabilitation and closure plan	5 000 000	8850
TOTAL PGES		182 800 000	324 373,3

Source: BEEDD, July 2025

The overall budget of the PGES amounts to the sum of one hundred and eighty-two million eight hundred thousand (182,800,000) FCFA, or Three hundred and twenty-four thousand three hundred and thirteen US dollars.

I.INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de désenclavement et de développement des infrastructures, le Gouvernement du Burkina Faso, à travers le Ministère en charge des Infrastructures a initié le Projet d'Appui au Secteur des Transports (PAST).

Le projet d'appui au secteur des transports s'inscrit dans la vision du PA-SD 2025-2027 pour les « Infrastructures de Transports, de Communication et d'Habitat (ITCH) » et vise, pour chacun des sous-secteurs du transport, le renforcement des axes stratégiques. Les activités du projet ont été regroupées en quatre composantes

Composante A : Réhabilitation/Aménagement d'infrastructures de transports

Composante B : Appui à l'entretien routier

Composante C : Appui institutionnel

Composante D : Gestion du projet

L'objectif global du projet est d'améliorer le niveau de service des infrastructures de désenclavement intra et inters régionaux du Burkina Faso, afin de stimuler les secteurs productifs (mise en valeur des zones de production agropastorales, halieutiques, minières, etc.) et de soutien à la production (accessibilité des services sociaux de base comme la santé, l'éducation, l'eau, l'assainissement, etc.). Le coût préliminaire HT/HD du projet y compris les imprévus physiques et les aléas financiers est estimé à environ 330,705 milliards de F CFA. Le projet sera cofinancé par la JICA, la BID, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement et le Burkina Faso.

Dans le cadre de ce projet notamment dans sa composante B, il est prévu l'acquisition et la mise en place de brigades dont la BAD prend en charge cinq (05), afin renforcer les capacités techniques et logistiques de l'État en matière de travaux d'urgence, d'entretien courant et périodique du réseau routier national, particulièrement dans un contexte marqué par l'insuffisance des ressources et l'insécurité. À cet effet, il est prévu également la Réhabilitation/construction des garages, ateliers de maintenance devant abriter les équipements, engins de maintenance des brigades par ordre de priorité dans les treize (13) régions. Ces brigades seront pilotées par la Direction Générale de l'Entretien des Infrastructures de Transport (DGEIT). La mise en place de ces brigades bénéficie de l'appui technique et financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), partenaire stratégique du Burkina Faso dans le secteur des infrastructures.

Les activités de construction nécessitent la réalisation d'une notice d'impact environnemental et social afin de se conformer à la législation nationale notamment le décret N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, et aux exigences de la BAD

1.1.Contexte et justification du sous projet de construction du Garage et Atelier de maintenance de la Brigade d'Entretien Routier dans la région de l'Est

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de désenclavement et de développement des infrastructures de transport, le Gouvernement du Burkina Faso, à travers le Ministère en charge des Infrastructures, a initié le Projet d'Appui au Secteur des Transports (PAST).

Le PAST s'inscrit dans la vision du PA-SD 2025-2027 pour les « Infrastructures de Transports, de Communication et d'Habitat (ITCH) » et vise, pour chacun des sous-secteurs du transport, le renforcement axes stratégiques suivants : (i) Amélioration du cadre de durabilité à travers l'entretien et la maintenance des infrastructures par le secteur public et le secteur privé le cas échéant, (ii) la réhabilitation du patrimoine infrastructurel existant, (iii) le développement de l'ossature de l'infrastructure nationale par la réalisation des grands travaux neufs et des programmes de développement pouvant intégrer les financements privés et les partenariats publics-privés, (iv) le renforcement de la gouvernance sectorielle, du cadre institutionnel, à travers notamment l'amélioration du cadre réglementaire, (v) le renforcement de la chaîne Planification – Programmation – Budgétisation – Suivi-Évaluation, (vi) le développement de la normalisation et de la qualité, (vii) le renforcement des capacités de gestion et des performances du secteur à travers sa réorganisation et le développement des capacités et enfin (viii) le développement des ressources humaines.

- **L'objectif global du projet**

L'objectif global est d'améliorer le niveau de service des infrastructures de désenclavement intra et inters régionaux du Burkina Faso, afin de stimuler les secteurs productifs (mise en valeur des zones de production agropastorales, halieutiques, minières, etc.) et de soutien à la production (accessibilité des services sociaux de base comme la santé, l'éducation, l'eau, l'assainissement, etc.).

- **Les objectifs spécifiques sont**

Spécifiquement, il s'agit de : (i) améliorer le cadre légal et institutionnel de gestion de l'entretien routier ; (ii) renforcer les capacités opérationnelles du Ministère en charge des infrastructures et du désenclavement par des dotations en équipements et la formation des différentes structures et acteurs impliqués dans l'entretien routier ; (iii) renforcer les compétences en matière de maintenance des équipements et de techniques d'entretien routiers, tenant compte des conditions climatiques du pays ; (iv) renforcer les système d'informations et de gestion du réseau routier ; et (v) renforcer le cadre organisationnel de gestion, de maintenance et réparation des équipements en vue d'assurer une durabilité desdits équipements.

Pour atteindre ces objectifs, les activités du projet ont été regroupées dans les composantes et activités résumées dans le tableau ci-après, lesquelles seront définitivement arrêtées lors de l'évaluation du projet.

Tableau 1: composantes du PAST

Nom des composantes	Coût en Mo UC	Description
REHABILITATION/AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS	269,41	(i) Aménagement et bitumage de la route Banfora-Sidéradougou-Ouo (115 Km) ; (ii) Aménagement et bitumage de la route Ouo-Loropéni-Gaoua RN11 (78,1 Km); (iii) Réhabilitation des routes Tenkodogo-Garango (22,7 Km), Nioryida-Guiba-Manga (24 Km) et Kordié-Boussé RR13 (63 Km) ; (iv) Réhabilitation de 60 km du chemin de fer Ouagadougou-Bobo Dioulasso- Abidjan entre Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ;(vi) Réhabilitation de routes rurales résilientes au changement climatique (environ 200 Km de pistes rurales); et (vii) Surveillance et Contrôle des travaux <i>NB : la Banque ne finance pas d'infrastructures dans le cadre du présent projet</i>
APPUI À L'ENTRETIEN ROUTIER	84,01	(i) l'entretien routier ; (ii) la mise en place d'environ 19 Brigades équipées pour l'entretien routier ; (iii) Réhabilitation des garages, ateliers et équipements de maintenance et réparation du parc d'engins dans les 13 régions ; (iv) Réhabilitation et équipements de bureaux de service et (v) Surveillance et Contrôle des travaux
APPUI INSTITUTIONNEL	2,82	(i) Etudes, organisationnelles/fonctionnelles et du patrimoine du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ; (ii) Etude sur la réforme du secteur routier au Burkina Faso ; (iii) Elaboration d'un manuel des procédures opérationnelles assorti d'une matrice de délégation de pouvoir ; (iv) Etude pour la modernisation de 6 postes de péage, y compris logiciel de gestion des péages ainsi que sur la rentabilité ; (v) Elaboration d'une base de données dynamique sur le trafic (comptage de trafic routier automatique, Enquête OD, étude de circulation, etc.) ; (vi) Elaboration d'un catalogue de dimensionnement des structures de chaussées résilientes au changement climatique ; (vii) Préparation d'un projet de transport urbain du grand Ouaga et Bobo-Dioulasso ; (viii) Appui à la sécurité routière ; (ix) Elaboration d'un SIG du Burkina mettant en relief l'ensemble des infrastructures de transport existants, le PPDIT et les pôles de croissance identifiés à travers les priorités des secteurs productifs ; (x) Formation dans divers domaines ; (xi) Acquisition de 2 équipements complets UNIBOX (y compris le véhicule), d'un équipement complet pour les mesures déflexion à la Poutre de Benkelman (y compris le camion) et de 10 œdomètres ; et (xii) Acquisition et formation en L2R Base pour la base des données routières, L2R Programme pour la programmation annuel et pluriannuel des travaux

		d'entretien routiers et L2R Mesure (tablette avec logiciel) pour les relevés de dégradation au profit des gestionnaires de brigades ; (xii) Acquisition de licence HDM4 y compris l'ordinateur et (xiii) Appui pour la gestion des situations de crises pour le bénéfice direct des populations affectées (crise humanitaire, sanitaire, etc.)
GESTION DU PROJET	5,71	(i) Etudes pour préparer de futurs projets ; (ii) Suivi-Evaluation de l'impact socio-économique du projet ; (iii) Audit technique ; (iv) Audit et sensibilisation de sécurité routière (Convention avec ONASER) ; (v) Audit comptable et financier ; (vi) Audit de la passation des marchés ; (vii) Evaluation de la performances/conformité E&S ; ; (viii) Communication ; (ix) Equipement Organe d'exécution (véhicules) ; (x) Equipement Organe d'exécution (matériel informatiques et mobiliers) et (xi) Fonctionnement Organe d'exécution .

Source : Aide-mémoire PAST

La mise en place de brigades régionales de travaux d'entretien routier dans les treize (13) régions administratives du pays tire sa source de la composante B (appui à l'entretien routier) du PAST.

Ce programme vise à renforcer les capacités techniques et logistiques de l'État en matière d'entretien courant et périodique du réseau routier national, particulièrement dans un contexte marqué par l'insuffisance des ressources et des interventions externalisées. À cet effet, il est prévu la construction de garages régionaux devant abriter les équipements, engins et services de maintenance des brigades. Ces brigades seront pilotées par la Direction Générale de l'Entretien des Infrastructures de Transport (DGEIT).

Le projet bénéficie de l'appui technique et financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), partenaire stratégique du Burkina Faso dans le secteur des infrastructures. Conformément au décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/

MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 relative aux évaluations environnementales et sociales, chaque site de garage projeté doit faire l'objet d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) avant la mise en œuvre des travaux.

1.2. Présentation du promoteur

Le promoteur du projet est le Gouvernement burkinabè, représenté par le Ministère des infrastructures et du désenclavement (MID). L'organisation MID est régie par les dispositions du décret N° 2025-0531/PRES/PM/MID du 25 Avril 2025, portant organisation du ministère des infrastructures. Parmi les structures centrales du Ministère des Infrastructures intervenant dans le cadre du présent projet, on peut citer la Direction générale de l'entretien des infrastructures de transport (DGEIT) dont les attributions sont les suivantes :

La direction générale de l'entretien des infrastructures de transport a pour mission d'assurer la mise en œuvre de la politique d'entretien et de protection du patrimoine d'entretien et de protection du patrimoine routier, ferroviaire, aéroportuaire et maritime.

À ce titre, elle est chargée de :

- ✓ D'assurer la gestion administrative, technique et financière des travaux d'entretien routier, ferroviaire, aéroportuaire et maritime ;
- ✓ D'assurer la surveillance du réseau routier, ferroviaire ; aéroportuaire, maritime et la gestion des barrières de pluie ;
- ✓ D'assurer la mise en application des normes et stratégies d'entretien routier, ferroviaire, aéroportuaire et maritime ;
- ✓ D'assurer la supervision ou le suivi du réseau routier, ferroviaire ; aéroportuaire, maritime et la gestion des barrières de pluie ;
- ✓ D'assurer l'analyse des dossiers d'exécution des projets d'entretien périodique des infrastructures de transport ;
- ✓ D'initier la programmation physique des travaux d'entretien courant en collaboration avec la DGNET ;
- ✓ De préparer et mettre en œuvre des mesures d'urgences appropriées en cas de difficultés affectant le trafic sur le réseau routier, ferroviaire, aéroportuaire et maritime ;

- ✓ D'assurer l'exécution des travaux d'entretien des infrastructures de transport en régie.

1.3. Objectifs et résultats de l'étude

L'objectif de la mission est de réaliser une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) afin de conformer le projet aux exigences légales et réglementaires en matière d'environnement au Burkina Faso et au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD. La NIES doit permettre d'identifier et d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux associés aux activités et de prévoir un plan de gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour atténuer les impacts négatifs ou renforcer les impacts positifs suivant leur nature.

De façon spécifique, les objectifs sont :

- Décrire et analyser l'état initial de l'environnement du site et ses zones d'influence portant notamment sur les milieux physique, biologique et socio-économique ;
- Réaliser une présentation du projet et des aménagements, ouvrages et travaux à réaliser, la justification du choix des techniques et des moyens de production ainsi que sa localisation ;
- Identifier le cadre politique, juridique et institutionnel dans lequel s'inscrit le projet ;
- Analyser des variantes de réalisation du projet ;
- Analyser les impacts négatifs et positifs directs et indirects ou cumulatifs sur le site et son environnement portant notamment sur les milieux physique, biologique et socioéconomique susceptibles d'être affectées par les travaux, aménagements ou ouvrage ;
- Analyser les risques environnementaux des zones d'influence directes et indirectes du projet ;
- Indiquer les lacunes relatives aux connaissances et des incertitudes rencontrées dans la réalisation de l'étude ;
- Établir les mesures nécessaires prévues ou non par le promoteur pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ;
- Rédiger un plan de gestion environnementale et sociale comprenant :
 - ✓ Un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation des impacts négatifs et des mesures de bonification des impacts positifs ;
 - ✓ Un programme de surveillance et de suivi environnementaux ;
 - ✓ Un programme de renforcement des capacités ;
 - ✓ Une estimation des coûts des différents programmes du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- Consulter les parties prenantes dans l'optique d'une part, de leur expliquer le projet et ses impacts et d'autres part, de recueillir leur avis et préoccupations en rapport avec ledit projet.

1.4. Méthodologie de l'étude

La méthodologie utilisée pour l'élaboration de la présente NIES s'articule autour de quatre (4) étapes successives, complémentaires et itératives :

1.4.1 Rencontre de cadrage avec le commanditaire

Elle s'est tenue dans la salle de réunion de la direction générale de l'entretien des infrastructures de transport (DGEIT) et a regroupé les spécialistes de l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale de la DGEIT et du Consultant chargé de la réalisation de l'étude

Cette rencontre a permis d'harmoniser les compréhensions sur le contenu des Termes de Référence (TdR), les résultats attendus de la mission, la stratégie d'intervention du Consultant et les rôles et responsabilités de chaque acteur dans la réalisation de l'étude.

Les objectifs de la rencontre étaient de :

- Valider l'approche méthodologique proposée par le Consultant ;
- Planifier la mission de collecte de données socio-environnementales en identifiant les personnes à mobiliser ou à rencontrer ;
- Dimensionner l'étude en fonction des attentes du sous projet ;
- Identifier les types de rencontres à organiser et les moyens à développer (entretiens individuels, ateliers communaux, ...) ;
- Finaliser le programme prévisionnel de la conduite de l'étude

1.4.2. Revue documentaire

Les documents consultés se rapportant au projet, aux aspects socio-économiques et à l'environnement ont été analysés. La revue documentaire a débuté par la consultation des documents d'études similaires déjà réalisées et s'est poursuivie sur le terrain par la consultation des documents mis à la disposition de l'équipe de consultants. La revue documentaire a permis de passer en revue les documents relatifs au cadre politique, législatif, réglementaire institutionnel, et organisationnel du Burkina Faso ayant un lien avec le projet. Ce qui a permis de faire une description du milieu biophysique, de la situation socio-économique de la zone d'insertion du projet.

L'exploitation de cette documentation mise à disposition, a permis au consultant d'affiner les outils de collecte des données dans le cadre de la mission.

1.4.3. Rencontre institutionnelle, Consultations des parties prenantes et participation du public

Les rencontres des acteurs institutionnels sont une disposition du Décret n°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social du 22 octobre 2015 qui, en son article 16 rend obligatoire l'écoute, le partage des informations et la prise en compte des avis de ses acteurs intervenant dans la zone du projet. Dans le cadre de cette étude, il a été organisé deux séries de rencontres. Une première visant non seulement à informer les acteurs et une deuxième série qui est constituée des rencontres plus approfondies sur les préoccupations, craintes, suggestions et attentes (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec des projets similaires, etc.

Les autorités administratives de la région ainsi que les services techniques déconcentrés de l'État et les services municipaux ont été visités.

Un atelier d'information et de consultation des parties prenantes s'est tenu dans le chef de région Fada

Les catégories d'acteurs concernées par cette consultation sont entre autres :

- Les responsables des services techniques déconcentrés ;
- Les membres de la Délégation spéciale de la commune ;
- Les organisations de jeunesse, les organisations de femmes, les faitières des OSC ;
- Les autorités coutumières et religieuses ;
- Les populations riveraines des emprises du sous-projet.

1.4.4. Conception des outils de collecte des données

Cette étape a consisté à élaborer des outils de collecte des données (grilles d'observation, guides d'entretien semi-directifs) adaptés aux types d'acteurs à interroger et aux objectifs recherchés.

1.4.5. Collecte des données

Les visites de terrain ont été organisées dans le but d'appréhender les réalités des milieux récepteurs ainsi que les impacts potentiels du projet sur le milieu naturel et humain. Elles ont permis d'identifier et d'impliquer toutes les parties prenantes (groupes socioprofessionnels, autorités locales et représentants administratifs locaux, populations bénéficiaires, etc.) lors des consultations.

La mission sur le terrain a débuté par des correspondances adressées aux autorités locales de la zone de couverture du projet pour des rencontres d'échanges et d'informations.

La consultation des parties prenantes a ensuite été effectuée du 10 au 30 Juillet 2025. Les enquêteurs ont séjourné dans les localités du 1^{er} Juillet au 22 juillet 2025 pour la collecte de données. Les observations de terrain ont permis d'actualiser les informations sur l'état initial sur l'environnement. Les prises de vue à l'aide d'appareils photos numériques ainsi que les repérages des sites et points sensibles à l'aide d'un GPS ont été réalisés.

L'étude des milieux physiques a été faite à partir des observations diverses des éléments principaux du terroir.

La consultation publique des populations riveraines a été organisée avant et pendant la collecte des données et avait pour buts :

- Fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur les activités du projet ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- Apprécier l'acceptabilité sociale du sous projet par les populations ;
- Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par les activités du projet.

1.4.6. Traitement et analyse des données

Cette étape a consisté à l'analyse et à la synthèse des données collectées. Les résultats des travaux bibliographiques, des entretiens, les observations et mesures sur le terrain constituent des données qualitatives et quantitatives qui ont été traitées et interprétées aussi bien sur les milieux physiques, que biologique et humain. Ce qui a permis de faire :

- La description de l'état initial de l'environnement de la zone du sous projet ;
- L'identification et évaluation des impacts potentiels du projet sur son environnement (grâce à la **matrice de Léopold et la matrice d'évaluation de Fecteau**) ;
- L'identification et évaluation des risques potentiels du projet sur son environnement (grâce à la méthode de KINNEY)

1.4.7. Rédaction du rapport

Les données collectées et traitées ont été organisées par groupe de thèmes et de sous thèmes dans une cohérence interne et externe, afin de répondre aux attentes de la présente mission. Le rapport a été élaboré conformément aux exigences légales suivant les points : (i) introduction ; (ii) cadre politique, juridique et institutionnel ; (iii) description du projet ; (iv) descriptions de l'état initial de l'environnement; (v) analyse des variantes dans le cadre de projets ; (vi) impacts du projet sur les différents domaines de l'environnement ; (vii) évaluation des risques ; (viii) plan de gestion environnementale et sociale ; (ix) modalités de consultation et de participation du public ; (x) plan de fermeture / réhabilitation ; (xi) conclusion et recommandations.

1.4.8. Limites de l'étude

Les principales difficultés rencontrées tout au long de la mission se résument à la difficile accessibilité de la localité et l'indisponibilité de certaines parties prenantes du projet et certains services techniques pour des raisons de calendrier en phase de collecte de données.

Malgré ces difficultés, le consultant a pu collecter des données qui ont permis de rédiger le présent rapport.

II.DESCRPTION DU PROJET

2.1. Localisation du sous projet

Le site du projet de réhabilitation est situé dans la ville de Fada. La commune urbaine de Fada N’Gourma est située au centre de la province du Gourma dans la région de l’Est du Burkina Faso (Carte 1). La ville de Fada N’Gourma, chef-lieu de la commune, de la province et de la région est située à 220 km de Ouagadougou sur l'axe Ouagadougou-Niamey (RN4) ou sur la RN18 Taparko-Fada-frontière du Bénin. Par rapport aux coordonnées géographiques, la commune de Fada N’Gourma se situe entre 0°7’ de longitude ouest et 1°25’ de longitude Est, et 13°7’ et 11°55’ de latitude Nord. Elle couvre une superficie d’environ 3 400,2 km².

La commune de Fada N’Gourma est limitée :

- au Nord par la commune rurale de Yamba ;
- au Sud par la commune urbaine de Pama et la province du Koulpélogo ;
- à l’Est par la commune rurale de Matiacoali ;
- et à l’Ouest par les communes rurales de Diapangou et Diabo.

L’emprise du projet occupera une superficie d’environ 01hectare. Le site qui est situé dans l’enceinte de la DRID EST et est entièrement clôturé. Les images de l’état actuel des garages sont mises en annexes 11.

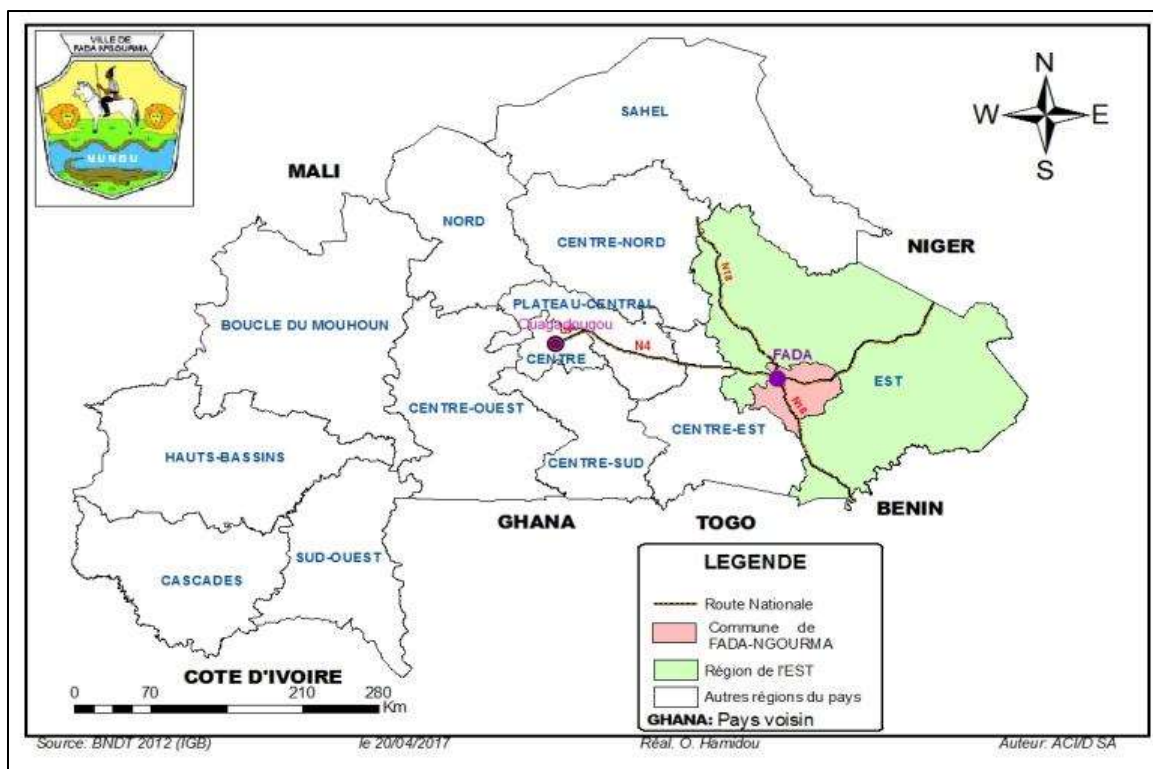
Le site est limité :

- ✓ Au Nord par des bureaux ;
- ✓ Au Sud par des services et bureaux ;
- ✓ À l’Est par des services et bureaux ;
- ✓ À l’Ouest par des maisons d’habitations.

Tableau 2 : les coordonnées GPS du site (UTM 30P WGS 84)

Points Site 1	X	Y
B1	02 13 181	1334 614
B2	02 13 184	1334 576
B3	02 13 130	1334 578
B4	02 13 129	1334 603

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025



Carte N° 1 : Emplacement de la commune de Fada dans la région du L'EST

Source : Plan communal de développement de Fada 2018 (PCD)

2.2 Zone d'influence du projet

Le champ couvert par cette étude comprend l'ensemble des activités des phases d'Études, préparatoire, d'exécution des travaux et d'exploitation. Les infrastructures et les activités qui constituent une conséquence nécessairement attendue du projet et relevant directement ou indirectement de la responsabilité du promoteur seront également concernées.

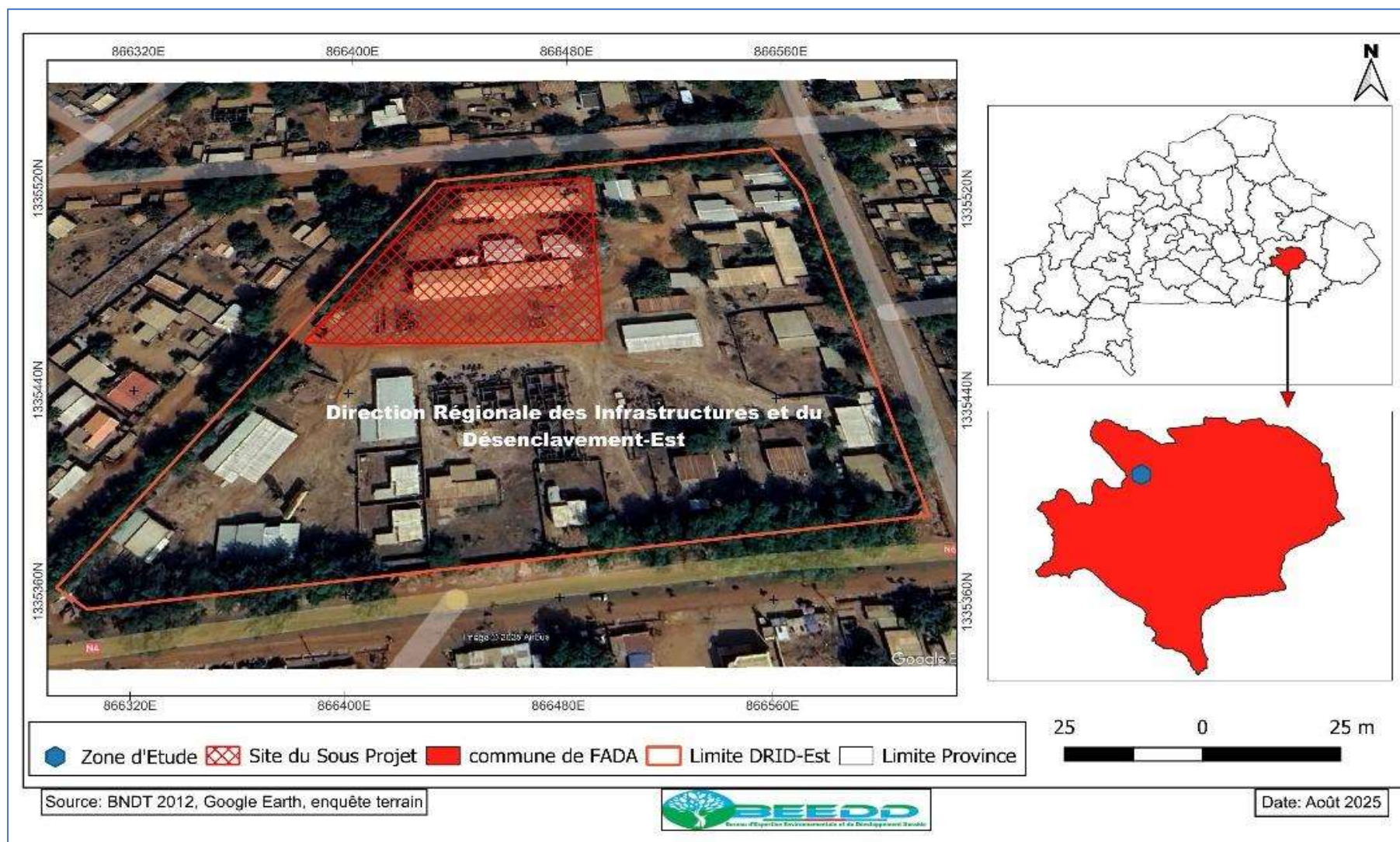
De façon générale, toutes les phases du projet (des travaux de construction et l'exploitation) seront prises en compte dans l'étude.

Pour permettre de mieux cerner les impacts sur l'environnement des activités et aménagements projetés sur le terrain, deux zones d'analyse ont été identifiées à savoir la zone d'influence restreinte, la zone d'influence locale et la zone d'influence régionale.

En effet, les deux zones d'influences sont définies comme suit :

- La zone d'influence restreinte ou directe, couvre l'emprise de la DRID EST
- La zone d'influence élargie ou indirecte s'étend à l'espace de la commune concernée par les retombés socio-économiques ainsi que les impacts environnementaux du projet.

Cette délimitation tient compte d'une part des rayons d'inventaires habituellement suggérés pour les différents paramètres biophysiques, humains et socio-économiques et d'autre part, des limites naturelles et administratives de l'espace concerné. Ce choix permet de mieux comprendre les contraintes et les facteurs favorables en prenant en compte l'approche retenue par le promoteur.



Carte N° 2 : Zones d'influence du projet
 Source : données terrain BEEDD ; Juillet 2025

2.3. Description technique du projet

2.3.1. Phase du sous-projet

2.3.1.1. Phase d'installation

Il s'agira du transport des équipements et des matériels pour la construction des ouvrages et bâtiments. Les activités liées à cette phase sont :

- Implantation du chantier ;
- Terrassements (les fouilles pour les besoins des travaux de fondation) ;
- Dépôt des agrégats.

2.3.1.2. Phase de construction

Cette phase concerne la construction des différents ouvrages prévus. Il s'agira des ouvrages et bâtiments suivants :

- Un garage de maintenance et des ateliers sur 60X20 m²
- Une zone de stationnement,
- Les bureaux des gestionnaires (incorporé dans le magasin)
- Un magasin de stockage des pièces détachées sur 20X16 m²
- Une guérite sur 3,30X1,2
- Des toilettes : 6,35X3,75
- Un quai de chargement et de déchargement, 14X5 m²
- Des fosses de vidange, 8X2
- Un forage équipé de château,
- Des plateaux de lavage des engins. 50X30 m²
- Voiries et de réseaux divers : ce volet concerne principalement la cour : elle sera compactée pour faciliter la circulation des véhicules et camions ;

Les canalisations des eaux de pluies : un système de canalisation drainera les eaux de pluies vers le réseau public d'évacuation (caniveaux) ;

Ces ouvrages intègrent les travaux suivants :

- La soudure de certaines installations ;
- L'installation électrique.

2.3.1.3. Phase d'exploitation

La phase d'exploitation du garage régional est la période durant laquelle les installations fonctionnent à plein régime pour assurer le soutien logistique et technique nécessaire à la brigade d'entretien routier. Les principales activités à mener peuvent être regroupées comme suit :

❖ Maintenance préventive et curative des engins lourds

Il s'agit de l'activité centrale du garage. Elle comprend :

- Les opérations d'entretien planifiées selon les carnets de maintenance des équipements (vidange, graissage, changement de filtres, contrôle des niveaux, etc.) ;

- Les réparations suite à des pannes, usures ou casses mécaniques et hydrauliques ;
- Les diagnostics techniques avec des outils spécialisés pour détecter les anomalies sur les moteurs, systèmes de freinage, suspensions, etc. ;
- La calibration des équipements embarqués sur les engins (GPS, jauges, instruments de contrôle).

Cette activité vise à garantir la disponibilité et la performance continue du parc d'engins.

❖ **Réparations mécaniques et électriques**

Le garage dispose d'ateliers équipés pour :

- Réparer ou remplacer les pièces défectueuses : moteurs, boîtes de vitesses, essieux, cardans, suspensions, etc. ;
- Effectuer des interventions sur les systèmes électriques et électroniques des engins ;
- Réaliser des travaux de soudure, découpage, ajustage, ou redressement de pièces métalliques.

Ces activités requièrent une main-d'œuvre qualifiée et des équipements de levage et de diagnostic.

❖ **Changement et gestion des lubrifiants**

Le garage gère l'ensemble des fluides nécessaires au bon fonctionnement des engins :

- Vidange des huiles moteur, hydrauliques, de transmission ;
- Remplacement des filtres usagés (à huile, à air, à carburant) ;
- Collecte et stockage des huiles usées dans des contenants appropriés en vue de leur élimination ou valorisation dans des filières autorisées.

Des protocoles sont mis en place pour prévenir les fuites et les déversements accidentels.

❖ **Lavage et graissage des équipements**

Les engins sont régulièrement lavés pour assurer leur bon état de fonctionnement, prévenir la corrosion et faciliter les inspections visuelles. Cette activité est menée dans une aire de lavage équipée d'un système de récupération des eaux usées. Le graissage des parties mobiles complète ces opérations d'entretien de routine.

❖ **Gestion des déchets issus de la maintenance**

Les activités du garage génèrent divers types de déchets :

- Déchets dangereux : huiles usées, solvants, batteries usagées, filtres souillés, chiffons contaminés ;
- Déchets non dangereux : ferrailles, pièces usées, emballages, déchets organiques ;
- Eaux usées issues des lavages.

La gestion de ces déchets suit les principes de tri, stockage temporaire sécurisé, transport et élimination dans des filières appropriées.

❖ **Suivi technique et tenue des registres**

Le garage assure la tenue de documents techniques :

- Fiches de suivi de maintenance pour chaque engin ;
- Registres d'entrée et de sortie des véhicules ;
- Rapports de diagnostic et d'intervention ;
- Suivi des consommations de carburant et de lubrifiants.

Cette traçabilité permet d'optimiser la maintenance, d'anticiper les pannes et de maîtriser les coûts d'exploitation.

❖ Approvisionnement technique

Le garage s'approvisionne régulièrement en :

- Pièces de rechange (filtration, transmission, pièces moteurs, etc.) ;
- Produits consommables (lubrifiants, graisses, eau, carburants) ;
- Équipements de sécurité et de protection individuelle pour les agents.

Une gestion rigoureuse du magasin permet d'éviter les ruptures et les gaspillages.

❖ Formation et sensibilisation du personnel

Une formation continue est assurée pour renforcer les compétences du personnel sur :

- Les techniques de maintenance moderne ;
- La sécurité au travail et la prévention des accidents ;
- La gestion environnementale des ateliers (gestion des déchets, lutte contre la pollution, etc.) ;

L'utilisation d'outils numériques pour le diagnostic ou la gestion des stocks.

2.4. Description technique du sous-projet

Pour la mise en place des brigades d'entretien routier dans les régions du Burkina Faso, plusieurs infrastructures de base sont nécessaires pour garantir leur durabilité, leur fonctionnement autonome et leur efficacité.

Tableau 3: Composition d'une brigade type en matériels

N°	Articles	Brigade type	Conducteur ou chauffeur	Aide Conducteur ou chauffeur
1	Mini Finisseur sur chenilles (avec table de 2 m)	1	1	1
2	Mini Central à béton bitumineux mobile (avec les équipements de 30 m3/h)	1	1	1
3	Pulvérisateur de bitume (capacité du réservoir 200l)	1	1	1
4	Repandeuse à bitume (transmission 6 x 4, capacité du réservoir 8 000l)	1	1	1
5	Camion gravionneur (transmission 8 x 4 ; capacité 32 tonnes)	1	1	1
6	Compacteurs pneumatiques avec rouleau routier 20 tonnes	2	2	2
7	Compacteurs rouleaux lisses tandem 20 t	2	2	2
8	Camion atelier mobile en aluminium avec équipement complet pour chantier	2	2	2
9	Plateau Semi remorque 24 m (Porte char)	1	0	0
10	Girafe limonneuse 14 KVA (hauteur max 9 m)	2	0	0
11	Decoupeuse à asphalte avec lames de rechange 130mm	3	0	0
12	Camion point à temps	1	1	1
13	Niveleuse à moteur 140 G	2	2	2
14	Chargeur sur pneus (capacité du godet 3 m3)	2	2	2
15	Pelle hydraulique avec brise roche et Godet de 1,1m3 et 0,9m3	2	2	2
16	Bulldozer D8	2	2	2

17	Compacteur pied de mouton V5 (Force de compactage (kg)33000.00 kg)	2	2	2
18	Camion benne basculante (traction 6x4 de 20 m3)	8	8	8
19	Tracteur routier (Traction 6x4) ;	2	2	2
20	Semi-remorque double droop de 24m (plateau porte char)	1	0	0
21	Camion-citerne à eau équipé de motopompe haut débit avec rampe d'arrosage (30 000L)	2	2	2
22	Camion-citerne à eau (20 000L)	1	1	1
23	Camion-citerne de carburant de 20 000L	1	1	1
24	Bétonnière 350L	3	0	0
25	Camion cargo avec grue de 16 tonnes	1	1	1
26	Camion toupies de 10 m3 (Traction 6x4)	1	1	1
27	Camion malaxeur équipé d'une motopompe avec système de projection (Traction 8x4 ; Capacité :12m3)	1	1	1
28	Compacteur automoteur 4 tonnes	2	2	2
29	Chariot élévateur de 16 tonnes	1	1	2
30	Véhicule double cabines 4x4 (6 vitesses)	6	6	0
31	Bétonnière-Automoteur 4m3	1	1	1
TOTAL		59	49	44

Source : DGEIT ; Août 2025

III CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le contexte législatif et réglementaire de la présente Notice d'impact environnemental et social est basé sur la réglementation du Burkina Faso en matière d'évaluation environnementale et le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD.

3.1. Cadre Politique

- **Plan National de Développement Économique et Social 2021-2025 (PNDES-II)**

Le Plan National de Développement Économique et Social de deuxième génération (PNDES-II) est le principal référentiel de planification stratégique du Burkina Faso pour la période 2021–2025. Il vise à relancer l'économie, renforcer la résilience sociale et environnementale, et lutter contre la pauvreté dans un contexte de crises sécuritaire, sanitaire et climatique. Son objectif global est de « Transformer structurellement l'économie burkinabè pour une croissance forte, résiliente, inclusive et créatrice d'emplois décents, dans un contexte de sécurité renforcée et de gouvernance améliorée. »

Les axes stratégiques pertinents sont :

- Axe 1 : Consolidation de la résilience, de la sécurité et de la cohésion sociale
 - Amélioration de l'accès aux services sociaux de base et aux infrastructures résilientes ;
- Axe 2 : Transformation structurelle de l'économie
 - Développement d'infrastructures économiques modernes, notamment les routes et équipements d'entretien ;
 - Création d'emplois durables dans les secteurs productifs ;
- Axe 3 : Amélioration de la gouvernance, modernisation de l'État
 - Promotion d'une gestion publique efficace, transparente et sensible aux enjeux environnementaux.

La construction et la mise en service des garages régionaux des brigades d'entretien routier s'inscrivent directement dans la mise en œuvre du PNDES-II à travers :

- Le développement d'infrastructures stratégiques pour l'entretien du réseau routier national, condition essentielle à la mobilité des biens et des personnes ;
- La création d'emplois locaux et l'appui à l'économie régionale, en cohérence avec les objectifs de transformation structurelle et de résilience économique ;
- L'intégration des exigences de durabilité environnementale et sociale, en conformité avec les normes de la BAD et les priorités nationales de développement durable ;
- Le renforcement des capacités locales pour une gouvernance plus décentralisée et efficace dans la gestion des équipements publics.

Ainsi, le projet contribue pleinement à la réalisation des cibles prioritaires du PNDES-II, en agissant comme levier de modernisation des services publics et de promotion de l'économie locale, notamment dans les zones rurales et périurbaines.

- **Le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD)**

Le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) a été adopté en 2023 par le Gouvernement de Transition du Burkina Faso. Il constitue un cadre d'intervention stratégique pour répondre aux défis posés par la crise sécuritaire, humanitaire et institutionnelle, tout en posant les bases d'un développement durable et équitable sur l'ensemble du territoire national.

Les Objectifs stratégiques du PA-SD sont :

- Stabiliser les zones affectées par l'insécurité, restaurer la paix et renforcer la cohésion sociale ;
- Favoriser le retour des personnes déplacées internes (PDI) dans la dignité et la sécurité ;
- Relancer les activités économiques et les services de base dans les zones touchées ;
- Accélérer la reconstruction des infrastructures essentielles (routes, centres de santé, écoles, etc.) ;
- Renforcer la présence et l'efficacité de l'État au niveau territorial.

Dans le contexte du projet de garages régionaux pour les brigades d'entretien routier contribue à la mise en œuvre du PA-SD, notamment dans les régions vulnérables ou en phase de redéploiement administratif, à travers :

- Le rétablissement des services publics essentiels, notamment ceux liés à la mobilité, à la sécurité routière et à l'entretien des voies d'accès pour les services de secours, les forces de défense ou les partenaires humanitaires ;
- La création d'emplois et d'opportunités économiques locales, en particulier pour les jeunes, les femmes et les déplacés de retour ;
- Le renforcement de la résilience communautaire via des infrastructures durables et la réhabilitation de l'espace public ;
- L'ancrage de l'État dans les territoires reculés ou fragilisés, grâce à la présence visible des brigades techniques et des équipements logistiques de proximité.

L'intégration des objectifs du PA-SD dans la planification et l'exécution du projet permet d'en maximiser l'impact en termes de stabilisation, de cohésion sociale et de relance socioéconomique, en conformité avec les principes de la Banque Africaine de Développement (BAD) et du développement durable.

- **Stratégie Nationale Genre**

La Stratégie Nationale Genre 2020-2024 a pour vision de bâtir une société équitable, assurant sécurité, épanouissement social, culturel, politique et économique pour tous, hommes comme femmes. Son Objectif global est d'institutionnaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. À terme les Impacts attendus sont la Garantie des droits des femmes et jeunes filles, la Réduction des inégalités de genre et la Promotion active des femmes en tant qu'actrices du développement.

La stratégie s'articule autour de 5 axes clés : Équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection ; Accès égal à la justice et protection juridique ; Autonomisation économique des femmes et filles ; Participation politique et représentation équitable ; Coordination, suivi et pilotage.

La mise en œuvre du projet contribuera à l'atteinte de cette stratégie à travers les axes « promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection » et « autonomisation économique des femmes et filles » à travers un quota qui sera imposé pour l'emploi des femmes dans les recrutements du personnel pour le fonctionnement des garages

- **Politique nationale de développement durable (PNDD)**

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle a une vision en matière de développement durable qui se présente comme suit : « A l'horizon 2050, le Burkina Faso, un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres.

Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé.

Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

Le présent sous-projet dans sa mise en œuvre a institué des principes, indicateurs et normes de protection de l'environnement. Ce qui cadre avec les objectifs de la politique nationale de développement durable.

Lors de la réalisation de ce projet, le promoteur tiendra compte des principes de la PNDD dans la conduite des différentes activités.

- **Politique Forestière Nationale (PFN)**

La Politique Forestière Nationale (PFN), adoptée en février 1998, se définit comme étant le reflet global des objectifs qu'elle poursuit, des options qu'elle prend en compte, de la stratégie et des approches opérationnelles qui sous-tendent les activités programmées. Pour toutes les interventions prévues au titre de cette politique, la stratégie adoptée est articulée autour des approches suivantes : l'approche participative, l'approche programme, l'approche gestion de terroirs, l'approche par zone écologique. Cette dernière approche privilégie l'objectif de conservation du capital cynégétique, combiné avec l'accroissement numérique des populations, la diversification d'espèces qui jadis ont existé dans les zones cynégétiques et à une meilleure protection de leur habitat.

L'importance que le PFN accorde à la gestion durable des ressources forestières ainsi qu'à la protection des écosystèmes, impose au présent projet, le choix d'une approche favorisant la

prise en compte des préoccupations environnementales en lien avec les ressources forestières, les zones écologiques, la protection des habitats lors de la mise en œuvre du projet.

Dans la mise en œuvre du sous-projet les dispositions doivent être prise pour éviter l'abattage des espèces intégralement protégés sur le site du garage.

- **Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)**

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le décret n°2006 362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025. Cette politique s'articule en trois orientations fondamentales :

- Le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- L'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- La gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

Le défi majeur de la politique nationale d'aménagement du territoire est de contribuer à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté, l'aménagement du territoire est une politique au carrefour des autres politiques de développement en ce qu'il organise le déploiement sur l'espace territorial national, de l'ensemble des activités économiques, sociales et culturelles

La réalisation de ce projet doit se faire dans un espace aménagé conformément aux orientations de PNAT

- **Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)**

La Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP) a été adoptée en mars 2003. Elle constitue le cadre de référence en matière de promotion de l'hygiène, de l'assainissement et de la salubrité publique sur l'ensemble du territoire national. Les objectifs de la PNPH sont : Améliorer le cadre de vie des populations en promouvant un environnement sain, propre et salubre ; Réduire les maladies liées au manque d'hygiène (maladies hydriques, infections cutanées, etc.) ; Instaurer une culture de l'hygiène dans les services publics, les habitations, les établissements et les infrastructures socio-économiques ; et Renforcer la réglementation en matière d'hygiène et d'assainissement.

Dans le cadre du projet, l'application de la PNHP se traduit par :

- La mise en place d'installations sanitaires adéquates (latrines, dispositifs de lavage des mains) pour les ouvriers et agents affectés aux garages ;
- La gestion des déchets solides et liquides issus des activités mécaniques (huiles usées, pneus, déchets métalliques) dans le respect des normes ;
- Le contrôle des eaux usées provenant du lavage des engins ou de la fosse mécanique, avec des systèmes de traitement (ex. : séparateurs d'hydrocarbures) ;

- La prévention des nuisances (odeurs, stagnation d'eaux usées, prolifération de vecteurs pathogènes) susceptibles d'affecter les populations voisines.

L'alignement du projet aux principes de la PNHP permettra de garantir des conditions sanitaires optimales dans les garages et leurs environs.

• **Politique Nationale de la Jeunesse**

La Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ), adoptée par le Burkina Faso en 2008 et actualisée en 2016, vise à encadrer les interventions publiques et privées en faveur de la jeunesse, qui représente plus de 70 % de la population nationale. Elle repose sur une vision d'une jeunesse épanouie, citoyenne, compétente et engagée dans le développement du pays. La PNJ poursuit plusieurs objectifs principaux :

- Favoriser l'employabilité et l'insertion professionnelle des jeunes dans tous les secteurs ;
- Renforcer la participation citoyenne et l'implication des jeunes dans les actions de développement ;
- Encourager l'accès des jeunes aux services sociaux de base, notamment l'éducation, la santé, la formation technique et professionnelle ;
- Promouvoir l'équité, l'inclusion et la cohésion sociale dans les politiques de développement.

Dans le cadre du projet de mise en place des garages régionaux des brigades routières, la PNJ trouve une application directe à travers :

- La création d'opportunités d'emplois temporaires et permanents pour les jeunes dans les domaines de la mécanique, la conduite, la gestion logistique et la maintenance ;
- L'implication des jeunes dans les consultations locales pour favoriser leur participation aux décisions qui affectent leur communauté ;
- La promotion de l'apprentissage par le travail, en intégrant des jeunes formés ou en formation issus des lycées professionnels ou des centres de formation technique ;
- La valorisation de l'initiative locale, notamment par le recours aux PME/PMI locales dirigées par des jeunes entrepreneurs pour les travaux annexes ou les services connexes.

L'intégration des principes de la PNJ dans le projet contribue non seulement à réduire le chômage des jeunes, mais aussi à renforcer leur rôle comme acteurs du développement local, conformément aux exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de retombées sociales positives.

• **Politique Nationale de l'Emploi (PNE)**

La Politique Nationale de l'Emploi (PNE) du Burkina Faso, adoptée en 2008 et révisée en 2017, constitue le cadre stratégique de promotion de l'emploi décent et productif pour tous, en particulier pour les jeunes et les femmes, dans une perspective de réduction durable de la pauvreté. Les objectifs principaux de la PNE sont :

- Créer des opportunités d'emploi durables et décents, en particulier dans les secteurs porteurs (BTP, agriculture, artisanat, services...) ;
- Réduire le chômage et le sous-emploi, en favorisant l'auto-emploi et l'entrepreneuriat local ;
- Renforcer l'accès des groupes vulnérables à l'emploi, notamment les jeunes, les femmes, les personnes handicapées et les déplacés internes ;
- Adapter la formation professionnelle aux besoins du marché du travail et promouvoir la qualification de la main-d'œuvre.

Dans le cadre de la mise en œuvre des garages régionaux pour les brigades de travaux d'entretien routier, la PNE s'applique de façon concrète par :

- La création directe d'emplois locaux pendant les phases de construction et d'exploitation des garages (maçons, mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc.) ;
- La mobilisation de la main-d'œuvre locale et des jeunes artisans, en lien avec les centres de formation professionnelle de chaque région ;
- L'encouragement des PME locales dans les marchés d'exécution et de sous-traitance ;
- La mise en œuvre de conditions de travail décentes, conformément aux standards environnementaux et sociaux de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment ceux relatifs à la santé et à la sécurité au travail (voir OS2).

L'intégration de la PNE dans la mise en œuvre du sous projet contribue à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier ceux relatifs à l'emploi décent, à l'égalité des chances et à la réduction de la pauvreté.

• **Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA)**

Le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) du Burkina Faso, adopté en 2015, constitue le cadre stratégique de planification à moyen et long termes des mesures d'adaptation aux impacts du changement climatique sur les secteurs sensibles. Il vise à intégrer la résilience climatique dans les politiques, plans et projets de développement afin de réduire la vulnérabilité des populations et des écosystèmes. On peut évoquer comme objectifs principaux du PNA : Renforcer la résilience des secteurs socio-économiques vulnérables (infrastructures, agriculture, santé, eau, etc.) ; Réduire les risques climatiques sur les communautés et les investissements publics ; Intégrer l'adaptation au climat dans la planification du développement à tous les niveaux (national, régional, local) ; Mobiliser des financements climat pour des projets durables et sobres en carbone.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation des garages régionaux pour les brigades de travaux routiers, l'alignement avec le PNA implique :

- L'intégration de critères de résilience climatique dans le choix des matériaux et techniques de construction (ex. : gestion des eaux pluviales, drainage, choix de sites non inondables) ;
- La prise en compte des risques climatiques régionaux (inondations, sécheresse, chaleur extrême) dans l'analyse environnementale et sociale ;
- La plantation d'arbres ou d'aménagements verts autour des garages comme mesure de lutte contre les îlots de chaleur et l'érosion des sols ;
- La promotion de comportements durables auprès des agents des brigades (économie d'eau, énergie, gestion écologique des déchets) ;

- La compatibilité avec les objectifs de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Burkina Faso dans le cadre de l'Accord de Paris.

L'intégration du PNA permet au projet d'être climato-compatible, de répondre aux exigences environnementales de la BAD (notamment OS3 – pollution et changement climatique), et de contribuer à la transition vers une économie verte et résiliente au Burkina Faso.

- **La Politique Nationale de Gestion des Déchets (PNGDMR)**

La Politique Nationale de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PNGDMR) a été adoptée par le Burkina Faso en 2009, avec pour ambition d'instaurer une gestion durable, rationnelle et écologiquement saine des déchets sur l'ensemble du territoire national. Elle prend en compte à la fois les déchets ménagers, les déchets industriels, les déchets dangereux et les déchets spécifiques (huiles usées, batteries, pneus, etc.).

Les Objectifs principaux de la PNGDMR :

- Prévenir la production excessive de déchets et encourager leur réduction à la source ;
- Promouvoir le tri, la valorisation, le recyclage et le compostage des déchets ;
- Éliminer les déchets de manière écologiquement rationnelle, dans des conditions ne portant pas atteinte à l'environnement ni à la santé humaine ;
- Renforcer les capacités institutionnelles et techniques des communes et des acteurs privés en matière de gestion des déchets.

Les garages régionaux pour les brigades de travaux routiers généreront des déchets variés : huiles usées, filtres, pneus, chiffons souillés, solvants, batteries, eaux de lavage polluées, etc. L'application de la PNGDMR dans le cadre du projet implique :

- L'identification et la classification des déchets produits, en particulier les déchets dangereux liés à la mécanique (conformément aux exigences de l'OS3 de la BAD) ;
- L'installation d'infrastructures de stockage temporaire sécurisées, notamment des zones étanches pour huiles usées et batteries ;
- La contractualisation avec des prestataires agréés pour la collecte, le transport et le traitement final des déchets spéciaux ou dangereux ;
- La formation du personnel des garages aux bonnes pratiques de gestion des déchets (tri, stockage, sécurité, signalisation) ;
- La mise en œuvre d'un système de suivi de la quantité et de la destination des déchets, intégré au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

L'alignement du projet à la PNGDMR garantit la conformité aux exigences environnementales nationales et internationales, tout en réduisant les risques de pollution des sols, de l'eau et de l'air, dans une logique d'économie circulaire.

- **Référence à la Politique Nationale Genre (PNG)**

Le Burkina Faso s'est engagé, depuis les années 2000, à intégrer l'approche genre dans toutes les politiques, stratégies et projets de développement. La Politique Nationale Genre (PNG), révisée en 2021, a pour but de corriger les inégalités structurelles entre les hommes et les femmes, et de garantir une participation équitable de toutes les couches sociales au processus de développement national.

Les Objectifs stratégiques de la PNG :

- Promouvoir l'égalité entre les sexes dans l'accès aux ressources, aux opportunités économiques, aux services publics et à la participation politique ;
- Lutter contre toutes formes de discriminations et de violences basées sur le genre ;
- Institutionnaliser l'intégration du genre dans toutes les politiques, plans, budgets et projets publics ;
- Renforcer les capacités des acteurs étatiques et non étatiques en matière de planification sensible au genre.

Dans le cadre de la mise en place des garages régionaux des brigades de travaux routiers, l'intégration de la dimension genre est essentielle à plusieurs niveaux :

- Participation équitable des femmes et des hommes dans les consultations publiques, la planification et la mise en œuvre du projet (respect du quorum genre) ;
- Promotion de l'accès des femmes aux emplois directs et indirects du projet (gestion administrative, nettoyage, intendance, petite maintenance, restauration...) ;
- Prévention des risques de violences basées sur le genre (VBG) pendant la phase de chantier et d'exploitation, en mettant en place des mesures spécifiques de protection (code de conduite, sensibilisation, mécanismes de plainte) ;
- Encouragement des entreprises locales dirigées par des femmes ou ayant une politique de parité, dans les prestations ou sous-traitances liées au projet ;

L'alignement du projet avec la PNG permettra de renforcer l'impact social positif, de garantir l'équité dans la répartition des retombées, et de répondre aux exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de sauvegardes sociales (notamment l'OS 2 – Travail et conditions de travail, et OS 4 – Populations vulnérables).

• **La Politique Nationale de Sécurité Routière (PNSR)**

Face à l'augmentation préoccupante du nombre d'accidents de la route, le Burkina Faso a adopté une Politique Nationale de Sécurité Routière (PNSR) en 2009. Cette politique vise à coordonner l'ensemble des interventions en matière de prévention, d'éducation, de réglementation et d'équipement pour réduire de manière significative les accidents, les blessures et les pertes humaines liés à la circulation routière.

Les Objectifs principaux de la PNSR sont :

- Améliorer la sécurité sur les routes par la modernisation des infrastructures et de la signalisation ;
- Réduire les risques d'accidents par l'entretien régulier du réseau routier ;
- Renforcer l'éducation routière et la sensibilisation des usagers ;
- Promouvoir l'application stricte de la réglementation routière ;
- Améliorer la coordination des acteurs institutionnels du secteur (police, santé, transport, collectivités, etc.).

Le projet de création des garages régionaux pour les brigades de travaux routiers est directement aligné avec les objectifs de la PNSR, notamment par :

- La disponibilité d'équipements techniques fonctionnels et bien entretenus pour les interventions de sécurisation ou d'aménagement ;
- Le renforcement des capacités logistiques des services déconcentrés en charge des interventions d'urgence routière ;
- L'intégration de dispositifs de sécurité dans la conception des garages (signalisation, voies d'accès sécurisées, zones de circulation interne) ;
- La sensibilisation des agents des brigades à la sécurité routière, en tant qu'acteurs techniques de la route.

Ce projet d'infrastructure permet donc de traduire opérationnellement la PNSR sur le terrain, en fournissant aux régions des moyens permanents pour la maintenance préventive et corrective du réseau routier.

- **La Politique Nationale de Promotion de la Santé et de la Sécurité au Travail (PNSST)**

Le Burkina Faso a adopté en 2013 la Politique Nationale de Promotion de la Santé et de la Sécurité au Travail (PNSST) pour répondre aux nombreux défis liés à la protection des travailleurs contre les risques professionnels. Elle constitue le cadre stratégique national pour garantir un environnement de travail sûr, sain et productif, dans tous les secteurs d'activité.

Les objectifs de la PNSST :

- Prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- Renforcer la culture de la sécurité et du bien-être au travail ;
- Promouvoir le respect des normes de sécurité et d'hygiène sur les lieux de travail ;
- Développer les compétences des employeurs et des travailleurs en matière de prévention ;
- Mettre en place un système national de gestion de la santé et sécurité au travail, incluant la surveillance et le suivi des risques.

Les activités prévues pendant la construction des garages exposent les travailleurs à plusieurs risques professionnels : incendies, chutes, brûlures, intoxications, troubles musculosquelettiques, nuisances sonores, etc.

L'intégration de la PNSST dans le projet se traduit par :

- La mise en œuvre de dispositifs de protection collective et individuelle (EPI, dispositifs anti-incendie, etc.) ;
- La formation obligatoire du personnel aux mesures de sécurité et d'hygiène ;
- L'élaboration et la diffusion d'un code de conduite sur les bonnes pratiques de sécurité au travail ;
- La désignation d'un responsable HSE (Hygiène – Sécurité – Environnement) sur le chantier ;
- La mise en place d'un registre des incidents et accidents du travail, dans le cadre du suivi du PGES ;
- L'intégration des principes du travail décent, en lien avec les exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment son Opération de Sauvegarde n°2 (OS2) sur les conditions de travail.

L'application rigoureuse de la PNSST contribue à préserver la santé physique et mentale des travailleurs, à améliorer la productivité et à réduire les coûts liés aux accidents, en conformité avec les normes nationales et les standards internationaux (BIT, BAD, OIT).

3.2. Cadre juridique

La mise en œuvre du sous-projet doit être en harmonie avec le dispositif juridique du Burkina Faso et les instruments juridiques internationaux ratifiés par le pays.

3.2.1. Les textes internationaux (Conventions et Accords)

La gestion de l'environnement est une préoccupation internationale à laquelle se souscrit le Burkina Faso. Cela est témoigné par les différentes conventions signées et ratifiées. Les conventions internationales qui pourraient concerner les activités du projet sont les suivantes :

❖ La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)-(Adoptée en 1992 – ratifiée par le Burkina Faso en 1993)

La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) est l'instrument juridique international de base qui encadre l'action mondiale contre le réchauffement climatique. Elle vise à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation dangereuse du système climatique. Elle a donné naissance à plusieurs accords majeurs, notamment le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris (2015), auquel le Burkina Faso est également parti.

Les Engagements du Burkina Faso sont entre autres :

- Intégrer les changements climatiques dans les politiques et projets de développement ;
- Élaborer et mettre en œuvre des Plans Nationaux d'Adaptation (PNA) et des Contributions Déterminées au niveau National (CDN) ;
- Favoriser des investissements sobres en carbone et résilients au climat.

La construction et l'exploitation des garages régionaux ont plusieurs impacts et opportunités en lien avec les objectifs de la CCNUCC :

- ❖ Réduction des émissions de GES (atténuation) :
 - Favoriser des pratiques de maintenance préventive des engins routiers pour améliorer leur rendement énergétique et réduire leur consommation de carburant ;
 - Intégrer l'énergie solaire pour l'éclairage ou les équipements auxiliaires dans les garages (bureaux, lampadaires, etc.) ;
 - Promouvoir l'utilisation de matériaux locaux ou à faible empreinte carbone.
- ❖ Renforcement de la résilience climatique (adaptation) :
 - Concevoir les garages de manière résiliente aux aléas climatiques, notamment les fortes pluies, la chaleur extrême ou les vents violents (toitures adaptées, gestion des eaux pluviales, végétalisation des abords) ;
 - Planter des arbres ou haies vives autour des sites pour créer de l'ombrage, réduire l'érosion et atténuer les effets d'îlots de chaleur ;
 - Prendre en compte les risques climatiques régionaux dans le choix des sites (exclusion des zones inondables ou sujettes à l'érosion).
- ❖ Suivi environnemental et contribution aux engagements climatiques :

- Intégrer des indicateurs de suivi des émissions et de résilience dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Contribuer aux objectifs de la CDN du Burkina Faso, notamment en matière de transport durable et d'adaptation locale.

En respectant les principes de la CCNUCC, le projet de garages régionaux ne se limite pas à un objectif infrastructurel. Il devient un levier d'action climatique, en alignement avec les engagements nationaux et les standards de la Banque Africaine de Développement (BAD), en particulier ceux relatifs à l'OS 3 : Pollution, prévention et changement climatique.

❖ **La Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique tout déchet dangereux, ainsi que sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et de la gestion des déchets dangereux produits en Afrique ; Adoptée en 1991 – Entrée en vigueur en 1998 – Ratifiée par le Burkina Faso en 1997**

La Convention de Bamako est un traité régional africain juridiquement contraignant, adopté par les États membres de l'Union africaine pour interdire l'importation de déchets dangereux sur le continent, ainsi que leur production et leur circulation non contrôlée entre pays africains. Elle a été élaborée en réaction à l'insuffisance des mesures de la Convention de Bâle dans le contexte africain.

Elle poursuit comme Objectifs :

- Interdire l'importation en Afrique de tous déchets dangereux, y compris radioactifs, quelles qu'en soient l'origine ou la forme ;
- Contrôler la production, le transport et la gestion interafricaine de ces déchets ;
- Protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux déchets dangereux ;
- Promouvoir des pratiques de gestion écologiquement rationnelle des déchets à l'intérieur des pays africains.

Le fonctionnement des garages de brigades techniques génère des déchets spécifiques considérés comme dangereux, notamment :

- Huiles moteurs usées ;
- Filtres à huile contaminés ;
- Batteries au plomb ;
- Solvants, peintures, aérosols, chiffons souillés ;
- Déchets d'emballages d'hydrocarbures ou de produits chimiques.

Les implications pour le projet en lien avec la Convention de Bamako sont entre autres :

1. Respect strict des normes nationales et internationales

- Assurer la gestion sécurisée, traçable et conforme des déchets dangereux, conformément au Code de l'environnement du Burkina Faso et aux exigences de la BAD (OS3) ;
- Éviter toute exportation ou transfert non autorisé de déchets vers d'autres régions ou pays.

2. Infrastructure adaptée dans les garages

- Mettre en place des zones de stockage sécurisé des déchets dangereux (cuves à rétention, locaux ventilés, signalisation spécifique) ;
- Assurer la collecte et l'élimination par des prestataires agréés, disposant d'autorisations environnementales valides.

3. Formation et sensibilisation

- Former les personnels des garages à l'identification, au tri et à la manipulation sécurisée des déchets dangereux ;
- Prévoir un plan d'urgence environnemental en cas de déversement accidentel ou d'incendie lié aux déchets stockés.

L'intégration des principes de la Convention de Bamako garantit que le projet ne contribue ni à la contamination des milieux naturels, ni à la mise en danger de la santé publique par mauvaise gestion des déchets dangereux. Elle renforce également la responsabilité environnementale du projet, en cohérence avec les standards internationaux de performance (notamment ceux de la Banque Africaine de Développement).

❖ **La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination ; Adoptée le 22 mars 1989 – Entrée en vigueur en 1992 – Ratifiée par le Burkina Faso en 1994**

La Convention de Bâle est un traité international juridiquement contraignant qui a pour objectif de réglementer les mouvements transfrontaliers des déchets dangereux, notamment entre pays industrialisés et pays en développement, afin de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs de ces déchets. Elle oblige les États parties à : Réduire la production de déchets dangereux à la source ; Assurer une gestion écologiquement rationnelle des déchets sur leur territoire et Éviter l'exportation illégale ou incontrôlée de déchets dangereux, surtout vers les pays qui ne disposent pas de capacités suffisantes de traitement.

Bien que les garages soient implantés à l'intérieur du pays, ils génèrent des déchets mécaniques et chimiques susceptibles d'être classés comme *dangereux* au sens de la Convention de Bâle, notamment :

- Huiles moteur usées ;
- Filtres souillés ;
- Batteries usagées (plomb-acide) ;
- Solvants, peintures, aérosols, chiffons imbibés d'hydrocarbures.

Le respect de la Convention de Bâle par le projet contribue à prévenir les risques de pollution transfrontalière, tout en assurant une gestion responsable des déchets dangereux à l'échelle nationale. Cela renforce la conformité environnementale du projet selon les standards de la Banque Africaine de Développement (BAD) et les engagements internationaux du Burkina Faso.

❖ **La Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) ; Adoptée en 2001 – Entrée en vigueur en 2004 – Ratifiée par le Burkina Faso en 2006**

La Convention de Stockholm est un traité international visant à protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants (POPs), des substances chimiques extrêmement toxiques, qui persistent dans l'environnement, s'accumulent dans la chaîne alimentaire et se déplacent sur de longues distances. Les POPs incluent des produits tels que :

- Les pesticides organochlorés (DDT, aldrine, chlordane, etc.),
- Les biphényles polychlorés (PCB),
- Les dioxines et furanes,
- Certains retardateurs de flamme bromés,
- Et d'autres substances industrielles ou sous-produits de combustion.

Bien que le projet ne manipule pas directement des POPs interdits, certaines activités techniques ou produits utilisés dans les garages peuvent être sources potentielles de POPs ou de leurs précurseurs.

Les Implications du projet en lien avec la Convention :

1. Prévention de la libération de POPs

- Éviter la combustion à l'air libre des déchets (chiffons imbibés d'huiles, plastiques, pneus...), qui peut générer des dioxines et furanes (POPs secondaires) ;
- Éliminer de manière encadrée les équipements ou fluides contenant des PCB, s'ils sont identifiés dans les équipements anciens ;
- Contrôler les fumées issues de soudure ou combustion accidentelle, susceptibles de contenir des POPs.

2. Gestion rigoureuse des déchets industriels

- Mettre en place des dispositifs de stockage sécurisé pour les déchets huileux et chimiques ;
- Éviter les mélanges de déchets, notamment entre produits chimiques, huiles usées, solvants, etc.

3. Respect des standards de la BAD (OS3) et du Code de l'environnement

- Élaborer un plan de gestion des substances chimiques pour tous les garages ;
- Former le personnel à l'identification et manipulation sécurisée des produits dangereux ;
- Contribuer à l'inventaire national des POPs, conformément aux engagements du Burkina Faso.

L'intégration des principes de la Convention de Stockholm dans le projet de garages régionaux permet d'éviter toute contamination diffuse de l'environnement par des substances persistantes, notamment via la mauvaise gestion des déchets techniques. Cela contribue également à la prévention des risques pour la santé des travailleurs et des populations locales, en conformité avec les standards internationaux et les politiques de sauvegarde de la BAD.

❖ **La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) ; Adoptée en 1998 – Entrée en vigueur en 2004 – Ratifiée par le Burkina Faso en 2006**

La Convention de Rotterdam établit un système international de notification et de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. L'objectif est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nuisibles de ces substances en garantissant que les pays importateurs reçoivent toutes les informations nécessaires avant de décider d'accepter ou de refuser une importation.

Le projet, bien qu'ayant une vocation infrastructurelle et technique, implique l'utilisation et la gestion de produits chimiques, notamment :

- Lubrifiants et huiles moteurs ;
- Solvants et dégraissants ;
- Peintures industrielles ;
- Produits de traitement anti-rouille ou pesticides pour entretien d'espaces verts (dans ou autour des garages).

Les implications du projet en lien avec la Convention sont entre autres :

1. Conformité réglementaire en cas d'importation ou d'utilisation de substances chimiques

- S'assurer que les produits chimiques importés (s'il y en a) ne sont pas interdits ou strictement réglementés au Burkina Faso ou listés dans la Convention ;
- Vérifier si les produits utilisés figurent dans la liste PIC et respecter les procédures de notification et d'acceptation officielle.

2. Gestion sécurisée sur les sites de garages

- Étiquetage correct des produits chimiques utilisés et entreposés dans les garages ;
- Mise en place de fiches de données de sécurité (FDS) accessibles au personnel ;
- Élimination des produits périmés ou interdits conformément à la réglementation nationale et aux principes de la Convention.

3. Renforcement des capacités et prévention des risques

- Former le personnel technique des garages sur les risques liés aux produits chimiques dangereux (stockage, manipulation, premiers secours) ;
- Intégrer un plan de gestion des produits chimiques dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

En intégrant les exigences de la Convention de Rotterdam, le projet contribue à réduire les risques chimiques pour la santé des travailleurs et des communautés avoisinantes, tout en respectant les engagements internationaux du Burkina Faso en matière de commerce, d'étiquetage et de sécurité chimique. Il s'aligne également sur les exigences de l'Opération de Sauvegarde n°3 de la BAD relative à la pollution et à la santé environnementale.

❖ **La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone ; Adoptée en mars 1985 – Entrée en vigueur en 1988 – Ratifiée par le Burkina Faso en 1989**

La Convention vise à protéger la couche d'ozone stratosphérique en encourageant la coopération internationale dans la recherche scientifique, la surveillance, l'échange

d'informations et la réduction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO), telles que les CFC, HCFC, halons, etc. Elle a ouvert la voie au Protocole de Montréal, qui impose des restrictions progressives à la production, l'importation et l'utilisation de ces substances.

Les activités techniques prévues dans les garages peuvent impliquer l'usage ou la manipulation de produits contenant ou libérant des substances nuisibles à la couche d'ozone, notamment :

- Gaz frigorigènes (dans la climatisation des engins ou dans des équipements de froid) ;
- Aérosols industriels, solvants ou produits de nettoyage contenant des CFC ou HCFC ;
- Produits issus de l'importation de véhicules ou d'équipements non conformes aux normes récentes.

Les implications pour le projet sont entre autres :

1. Élimination progressive des substances interdites

- Remplacer les produits contenant des CFC/HCFC par des alternatives respectueuses de l'ozone (HFC, R-134a, etc.) dans la climatisation des engins ou des locaux ;
- Vérifier que les systèmes de réfrigération ou d'air conditionné des nouveaux équipements soient conformes aux normes internationales.

2. Bonne gestion des équipements de réfrigération

- Former le personnel des garages à la manipulation sécurisée des gaz frigorigènes ;
- Prévoir un système de récupération et de recyclage ou destruction contrôlée des fluides frigorigènes usés (pas de relargage dans l'air).

3. Respect des engagements du Burkina Faso

- Le projet doit s'aligner sur la stratégie nationale de réduction des SAO, en vigueur depuis la ratification du Protocole de Montréal et ses amendements.

L'intégration des principes de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal dans la conception et la gestion des garages garantit une contribution active à la préservation de la couche d'ozone et à la lutte contre les pollutions atmosphériques invisibles, en conformité avec les engagements internationaux du Burkina Faso et les standards de sauvegarde de la BAD (OS n°3 : Pollution et santé environnementale).

❖ **Système de Sauvegarde Intégré (SSI) applicable au projet**

La BAD est le principal partenaire financier du présent projet. Elle a défini le SSI comme Cadre opérationnel pour la gestion des risques environnementaux et sociaux des projets qu'elle finance. Le SSI révisé en 2023 et mis en vigueur le 31 mai 2024 repose désormais sur 10 Sauvegardes Opérationnelles (SO), qui remplacent et élargissent les anciens "Principes Opérationnels". Ces normes sont obligatoires pour tous les projets financés par la BAD à compter de 2023. Le SSI 2023 vise à : Intégrer pleinement les principes de durabilité environnementale et sociale dans les projets financés ; Renforcer la responsabilité des emprunteurs (ici l'État burkinabè) ; Assurer une protection adéquate des populations et de l'environnement et Favoriser une croissance inclusive et équitable.

❖ Classification du risque environnemental et social

Suivant les dispositions du Décret N°2015/1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/M S/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MI/MCT du 22 octobre 2015, le projet de construction des garages régionaux des brigades routières est de catégorie B, donc soumis à la réalisation préalable d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). Cette classification correspond à la Catégorie 2 du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD. En effet, les risques et impacts environnementaux et sociaux liés au projet sont jugés significatifs mais maîtrisables avec des mesures appropriées.

Tableau 4: Les catégories de risque selon le SSI 2023

Catégorie	Niveau de risque	Description
Catégorie 1 (Haut risque)	Élevé	Projets avec impacts irréversibles, étendus et complexes. Nécessitent une EIES complète, plusieurs SO activées.
Catégorie 2 (Risque modéré)	Modéré	Impacts significatifs mais maîtrisables avec des mesures appropriées. EIES requise. Plusieurs SO activées.
Catégorie 3 (Risque faible)	Faible	

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

Le projet présente :

- Des risques environnementaux modérés : pollution potentielle des sols (huiles, hydrocarbures), nuisances sonores, rejets liquides ;
- Des risques sociaux gérables : espace foncier localisé et sécurisé, perturbations temporaires, sécurité des travailleurs et populations riveraines ;

Par ailleurs, Sept (07) Sauvegardes Opérationnelles (SO) ont été jugées pertinentes et applicables au projet.

Le tableau ci-après présente les politiques de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui sont déclenchées.

Tableau 5: Analyse des normes du SSI 2023 en lien avec le projet

Sauvegarde opérationnelles environnementales et sociales	Description	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
SO1 – Évaluation et gestion des risques et impacts Environnementaux et Sociaux	Cadre général de gestion environnementale et sociale : identification, évaluation, atténuation, suivi des impacts	La mise en œuvre du sous projet implique la réalisation des Études d'Impacts Environnementales et Sociales (EIES) Simplifiés et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour chaque garage
SO2 – Conditions d'emploi et de travail	Normes relatives à l'emploi, à la santé et sécurité au travail, aux droits des travailleurs	La mise en œuvre du sous projet nécessite de garantir des conditions de travail sûres, la protection des ouvriers, et le respect du droit du travail burkinabè durant la construction et l'exploitation des garages
SO3 –Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	Prévention de la pollution de l'air, du sol, de l'eau ; gestion des déchets et efficacité énergétique	La construction et le fonctionnement des garages peuvent générer des déchets et des pollutions, il est Pertinent pour la gestion des huiles usées, solvants, batteries, eaux de lavage, réduction des émissions atmosphériques, et respect des normes nationales de rejet
SO4 – Santé, sécurité et sûreté des communautés	Prévention des impacts et risques sur les populations voisines : accidents, nuisances, insécurité	La mise en œuvre du sous projet nécessite une évaluation des nuisances sonores, risques de circulation d'engins, sécurité du voisinage, et des mesures de mitigation communautaires
SO6 –Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Préservation des écosystèmes, des habitats naturels, des espèces protégées	Les sites du sous projet sont situés dans une zone urbaine où il n'y a pratiquement pas d'arbres. Cependant, les quelques arbres et le tapis herbacé qui existent habitent quelques espèces fauniques. La mise en œuvre du projet tiendra compte des espèces fauniques et végétales qui existent dans l'emprise du projet.
SO8 – Patrimoine culturel	Protection des sites archéologiques, lieux sacrés, monuments historiques	Cela sera nécessaire en cas de présence d'objets sacrés sur le site
SO10 – Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information	Consultation participative, accès à l'information, mise en place de mécanismes de plaintes	Le sous projet nécessite l'organisation de consultations publiques documentées, la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes, et la prise en compte des préoccupations communautaires

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

❖ Comparaison entre les procédures burkinabè et les exigences du Système de Sauvegarde Intégré Environnemental et Social de la BAD

L'objectif de l'analyse est de vérifier la pertinence des dispositions réglementaires nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer prioritairement. Les dispositions du SSI de la BAD compléteront la législation dans les cas où celle-ci ne présente pas d'alternatives ou est moins exigeante. Les résultats de l'analyse comparative du SSI de la BAD et textes nationaux sont présentés dans le tableau ci/après.

Tableau 6: Analyse comparative entre le SSI de la BAD et la législation environnementale et sociale nationale

Sauvegarde Opérationnelles	Objectifs	Dispositions nationales correspondantes	Différences entre le cadre environnemental et social du Burkina Faso et le SSI de la BAD	Observations / Dispositions à prendre dans la présente étude
SO1 – Évaluation et gestion des risques E&S	Identifier, évaluer, atténuer et suivre les risques et impacts environnementaux et sociaux ; appliquer les mesures proportionnées au niveau de risque	Loi N°006-2013/AN portant Code de l'environnement, Décret N°2015-1187/PRES-TRANS sur les EIES/NIES	La BAD prévoit une classification en 3 catégories ; La législation burkinabè distingue 3 catégories (A, B, C) La législation burkinabè n'exige pas l'intégration de tous les aspects pertinents du PGES dans les documents d'appels d'offres	Aligner la catégorisation du projet avec celle de la BAD (risque modéré) et produire une NIES pour le Burkina Faso avec PGES conforme aux deux cadres
SO2 – Conditions de travail et santé/sécurité au travail	Protéger les travailleurs ; garantir des conditions de travail sûres, équitables et respectueuses des droits humains	Code du travail (Loi N°028/2008/AN), Code de santé publique, PNSST	Moins d'exigences spécifiques sur la sous-traitance et des mécanismes de gestion des plaintes	Réaliser un Plan Hygiène/Santé/Sécurité Environnement (PHSSE) ; un PGES Chantier et un dispositif de réclamation (MGP) pour les travailleurs
SO3 – Efficacité des ressources et prévention de la pollution	Minimiser la pollution, optimiser l'usage de l'eau, de l'énergie, gérer les déchets et émissions	Décret N°2001-185/PRES fixant les normes de rejets, PNGDMR, Code de l'environnement, LONGE	Faibles exigences nationales sur l'efficacité énergétique et la réduction des gaz à effet de serre	Intégrer dans le PGES une gestion rigoureuse des déchets, huiles, eaux usées et émissions sur les sites de garage

SO4 – Santé, sécurité et sûreté des communautés	Prévenir les nuisances, dangers et risques sanitaires et sociaux pour les populations riveraines	Prise en compte indirecte via l'EIES/NIES ; politiques sectorielles de santé, sécurité routière	Le cadre national est peu explicite sur les risques communautaires directs liés aux chantiers	Évaluer les risques liés aux engins, nuisances sonores, pollution locale et proposer des mesures de mitigations dans le PGES
SO6 – Biodiversité et ressources naturelles	Préserver la biodiversité, les écosystèmes critiques et les services écosystémiques	Code forestier, Code de l'environnement, Plan biodiversité, lois d'orientations sur le développement durable	Le SSI impose l'analyse des services écosystémiques et la hiérarchie "éviter-réduire-compenser"	Vérifier la proximité des sites sensibles, éviter leur perturbation ; intégrer les principes de compensation écologique si besoin
SO8 – Patrimoine culturel	Protection des sites archéologiques, lieux sacrés, monuments historiques	Loi N°006-2013/AN portant Code de l'environnement	Le SSI impose des mesures de gestion des sites culturels matériels et immatériels de sorte à protéger ce patrimoine et atténuer les impacts du sous-projet sur ce patrimoine	Vérifier l'absence de sites culturels ou cultuels sur les sites d'implantation si oui prévoir des mesures de protection ou d'évitement à prévoir
SO10 – Engagement des parties prenantes et diffusion d'information	Assurer la consultation continue, l'accès à l'information et la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes accessible et fonctionnel	Consultation exigée dans les EIES/NIES ; guide national de gestion des plaintes (2020)	Le SSI impose un suivi formalisé, un enregistrement systématique des plaintes, et un retour d'information structuré	Prévoir dans la présente étude : un plan de consultation ; un plan de diffusion d'information et un mécanisme de réclamations/plaintes/recours

Source : BEEDD, Mission terrain, Juillet 2025

3.2.2. Cadre législatif National

Tableau 7: exigences législatives

Intitulé Loi/Règlementation	Dispositions se rapportant aux activités du sous projet	Pertinence avec les activités du sous-projet
Constitution du 2 juin 1991	Art. 29 : Droit à un environnement sain ; devoir de l'État de protéger l'environnement.	Base légale fondamentale pour justifier l'évaluation et la protection de l'environnement dans le sous projet.
Code de l'Environnement – Loi N°006/2013/AN du 2 avril 2013	Art. 25 : les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Étude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE).	Rend obligatoire la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour le sous projet.
Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau – Loi N°002-2001/AN du 8 février 2001	Art. 1 : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. La gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi : - d'assurer l'alimentation en eau potable de la population ; - de préserver et de restaurer la qualité des eaux ; - de protéger les écosystèmes aquatiques ; - de faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses.	Pertinent pour la gestion et l'utilisation rationnelle des ressources en eaux pendant la phase de construction et d'exploitation du garage.
Code du travail – Loi N°028/2008/AN	Art. 236 : Obligation de l'employeur de garantir la santé et sécurité au travail.	Pertinent pour protéger les employés du chantier ; mécaniciens et travailleurs exposés aux risques chimiques et physiques sur les chantiers et dans les garages.
Code de santé publique – Loi N°023/94/ADP du 9 mai 1994	Art. 16. — On entend par pollution atmosphérique la présence dans l'air et dans l'atmosphère de fumées, poussières ou gaz toxiques, corrosifs, odorants ou radioactifs dus au hasard de la nature ou au fait de l'homme et susceptibles de porter atteinte à l'hygiène de l'environnement et à la santé de la population.	Pertinent pour prévenir les risques sanitaires liés aux pollutions et aux nuisances du garage.

	Art. 24. — Les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales.	
Code forestier (Loi N°003-2011/AN du 05 Avril 2005)	Art. 264 : Sont punis d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de cinquante mille francs à un millions francs (50.000 F à 1 000.000 F) ou de l'une de ces deux peines seulement : ceux qui procède à la destruction d'espèces forestières protégées Art. 265 : Sont punis d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de dix mille francs à deux millions francs (10.000 F à 2 000.000 F) ou de l'une de ces deux peines seulement : ceux qui procède à la coupe de bois sans autorisation	À prendre en compte lors de l'abattage des pieds d'arbres sur le site en prenant attache avec le service départemental des eaux et forêt
Code de l'urbanisme et de la construction (Loi n° 017-2006 du 18 mai 2006)	Art. 32 : L'édification de tout établissement recevant du public doit se faire conformément aux règles de sécurité en vigueur.	Pertinent pour assurer que les garages soient construits selon les normes techniques et urbanistiques.
Loi N°061/2015/CNT du 6 septembre 2015 (VBG)	Art. 2 : La présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.	Pertinent pour prévenir les VBG et promouvoir l'égalité de genre sur les chantiers et lieux de travail.
Code Général des Collectivités Territoriales (Loi N°055-2004/AN modifiée)	Art. 89 : La commune urbaine et la commune rurale reçoivent les compétences suivantes : 1. élaboration de plans communaux d'action pour l'environnement ; 2. participation à la protection et à la gestion des ressources en eaux souterraines et superficielles et des ressources halieutiques ; 3. assainissement ; 4. lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances ;	Justifie l'implication des collectivités locales dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux des garages.
Loi N° 028-2008/AN du 13 Mai 2008 portant Code du travail	Art. 1 : La présente loi est applicable aux travailleurs et aux employeurs exerçant leur activité professionnelle au Burkina Faso.	Encadre et établit les bases des contrats de travail entre les travailleurs et leur employeur. Cela doit être respecté durant la construction du garage

La Loi 045-2024/ALT portant sur les emballages et sachets en plastiques au Burkina	Art. 4 : sont interdit la production, l'importation, la commercialisation, la distribution, le stockage, la détention, et l'utilisation des emballages et sachets en plastiques à usage unique et jetables ; Sont également interdit l'abandon, le dépôt, le déversement et le brulage des emballages et sachets en plastiques	Précise les types de plastiques qui sont interdit au Burkina Faso et donc sur le site de construction du sous projet et les exemption prévues par la loi
Loi 058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agence de l'eau	Article 3 : les prélèvements de l'eau brute soumis au paiement de la taxe de prélèvements sont :..... Les travaux de génie civil	Base légale instituant le paiement de la contribution financière de l'eau pour les activités du sous-projet

3.2.3. Cadre réglementaire national

Outre les lois applicables au projet, certains décrets et arrêtés s'appliquent au projet de construction de garage régional

Tableau 8: exigences réglementaires

Intitulé Loi/Règlementation	Dispositions se rapportant aux activités du sous projet	Pertinence avec les activités du sous-projet
Décret N°2001/185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 (Normes de rejets)	Art. 1 : Fixe les seuils limites de rejets dans l'air, l'eau et le sol.	Pertinent pour contrôler les rejets dans l'air ; l'eau et le sol pendant la construction du garage.
Décret N°98/321/PRES/PM/MEE du 28 juillet 1998 (Aménagements paysagers)	Art. 29 : Tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager. Sont particulièrement concernées sans que la liste ci-dessous ne soit exhaustive, les infrastructures suivantes :	Pertinent pour l'intégration environnementale et esthétique sur les sites des garages.
Décret N°98/323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains	L'article 5 dispose qu'il est interdit de jeter, d'abandonner, ou de déverser sur les voies et places publiques, espaces verts, dans les forêts et en général, sur les lieux non destinés L'article 6 du même décret dispose que : « Toute personne qui produit des déchets urbains est tenue de veiller à leur collecte par les structures compétentes. ».	Précise les conditions de collecte, de stockage, de transport, du traitement et de l'élimination des déchets considérés comme urbain sur le site du sous-projet
Le Décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA /MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant condition et procédure	Article 4 : Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur	Catégorise les activités du sous-projet en catégorie B et

de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit : Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ; Catégorie B Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ; Catégorie C Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales. Article 24 : Les enquêteurs veillent à l'information et la participation du public à travers : une ou plusieurs réunions de présentation du projet par le promoteur regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales, les associations et toute autre partie prenante, sanctionnées à chaque fois par un procès-verbal ; l'ouverture pour une durée de trente (30) jours d'un registre accessible aux populations où sont consignés les appréciations, Les observations et suggestions formulées sur le projet	précise les modalités de la consultation publique
Décret N°98/321/PRES /PM /MEE /MIHU/MATS /MEF/MEM/ MCC/ MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso	Article 29 : Tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager. Sont particulièrement concernées sans que la liste ci-dessous ne soit exhaustive, les infrastructures suivantes : - les unités industrielles ; - les établissements hôteliers ;	

	- les stations de distribution de carburant ; - les immeubles de plus d'un étage à usage du public ; - les établissements hospitaliers ; - les infrastructures sportives et culturelles tels que stades, centres culturels et musées ; - les établissements scolaires ; - les lieux de cultes.	
Arrêté n° 2004_019/MECV portant Détermination de la liste des espèces Forestières bénéficiant de mesures de Protection particulière	Article 1 : En application de l'article 46 de la loi n° 006/97/ADP du 31 janvier 1997, portant code forestier au Burkina Faso, les espèces forestières ci-après énumérés, bénéficient de mesures de protection particulière.....	Précise les espèces forestières qui bénéficient de mesures de protections particulières. En tenir compte lors de l'abattage des arbres sur le site du projet
Décret N°2015-1470/PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 Décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute. JO N°08 DU 25 FEVRIER 2016	Article 4 : Le taux de la taxe de prélèvement de l'eau brute pour les travaux de génie civil est fixé : dix (10) francs CFA le mètre cube (m3) de remblai exécuté ; vingt (20) francs CFA le (m3) de béton mis en œuvre, toute classe de béton confondue.	Précise le coût de l'eau brute pour les travaux de construction du sous projet

3.3. Cadre institutionnel

À l'instar du cadre juridique, le cadre institutionnel relatif à l'évaluation environnementale se caractérise par une multitude d'acteurs dont le rôle central revient au

❖ Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Le projet est placé sous la tutelle du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement à travers la Direction Générale de l'entretien des infrastructures de transport (DGEIT).

Structure technique spécialisée du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement, La DGEIT est la direction opérationnelle responsable de la planification, de la programmation, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des activités d'entretien des infrastructures de transport au Burkina Faso, notamment : L'entretien routier courant et périodique sur l'ensemble du réseau routier classé ; La gestion des brigades régionales d'entretien routier ; Le renforcement de la durabilité des routes à travers des mécanismes de gestion efficace ; et l'élaboration des programmes annuels d'entretien routier et la supervision de leur mise en œuvre.

Dans le cadre du projet de mise en place des garages des brigades régionales, La DGEIT est maître d'ouvrage déléguée. Elle est responsable de : L'identification et la validation des sites de construction ; Le suivi technique et logistique des travaux de construction des garages ; La coordination avec les Directions Régionales des Infrastructures pour l'opérationnalisation des brigades ; La supervision de l'acquisition, l'entretien et la gestion du matériel et des engins ; La transmission des informations techniques et environnementales utiles à l'élaboration des NIES. Dans le cadre du projet, elle veillera à la bonne mise en œuvre du PGES.

La DGEIT a les capacités techniques au vu du personnel technique et des ressources financières en sa disposition pour assurer la coordination de la tutelle du sous-projet

❖ Ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'Assainissement (MEEA)

Le MEEA jouera un rôle clé dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Il comporte parmi ses structures l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE). Cette dernière est chargée de l'administration de la procédure des évaluations environnementales. Elle comprend entre autres une Direction des Évaluations Environnementales Stratégiques, des Études et Notices d'impacts sur l'Environnement (DESENIE) qui est la structure opérationnelle concernée par le présent dossier.

Dans le cadre du sous-projet, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale du sous projet ainsi que l'approbation des NIES et des PGES et conduit le suivi environnemental externe, notamment en ce qui concerne la conformité environnementale des activités du sous projet aux dispositions réglementaires nationales en vigueur. Au niveau central, il sera responsable de la validation des rapports de NIES, de la surveillance environnementale et du suivi environnemental externe.

Les directions déconcentrées (DRAEA et DPAAEA) en charge de l'environnement sont impliquées dans la surveillance et le suivi environnementales des sous-projets. Ces questions

seront prises en charges par le personnel spécifique que sont les inspecteurs et techniciens supérieurs de l'environnement.

Capacité en Équipements au niveau central (ANEVE)

L'ANEVE dispose à son siège d'un minimum d'équipements techniques et logistiques pour le suivi et l'inspection environnementale, notamment :

- Véhicules de terrain (4x4) pour les missions d'inspection nationales ;
- Matériel de mesure et d'échantillonnage : GPS, sonomètres, appareils de mesure de qualité de l'air et de l'eau, thermomètres, appareils photo numériques ;
- Ordinateurs, imprimantes, logiciels SIG et bases de données pour la gestion des informations environnementales ;
- Équipements de protection individuelle (EPI) pour le personnel en mission (gilets, bottes, masques, gants, casques) ;
- Système de gestion électronique des études et rapports (plateforme en ligne d'enregistrement et d'archivage des EIES et PGES) ;
- Moyens de communication et de visioconférence (utilisés notamment pour la coordination interrégionale).

❖ Équipements au niveau déconcentré (DREAE)

Les DREAE disposent d'un matériel plus limité, généralement constitué de :

- Un ou deux véhicules de terrain (souvent partagés entre plusieurs services) ;
- Quelques motos pour les déplacements locaux ;
- Ordinateurs et imprimantes pour la compilation des rapports ;
- Quelques kits de mesure environnementale (GPS, appareils photo, fiches de suivi) ;
- Matériel de sensibilisation : banderoles, affiches, documents de vulgarisation ;
- Moyens de communication (téléphones, radios, connexion Internet souvent limitée).

Cependant, la disponibilité et l'état de ce matériel varient fortement d'une région à l'autre. Dans certaines DREAE, le manque de moyens logistiques constitue une contrainte majeure à l'exécution régulière des missions de terrain.

❖ Ressources humaines Au niveau central (ANEVE)

L'ANEVE dispose d'un effectif restreint mais qualifié, comprenant :

- Un Directeur Général, un secrétaire général et 3 Directeur Technique chargés de la supervision globale ;
- Des experts en évaluation environnementale et sociale, spécialisés respectivement dans les domaines suivants :
 - Gestion environnementale et suivi des PGES,
 - Ingénierie environnementale,
 - Biodiversité et ressources naturelles,
 - Changement climatique,
 - Santé, sécurité et conditions de travail,

- Des assistants techniques et agents administratifs pour le soutien logistique et la gestion des données.

Bien que le personnel central soit techniquement compétent, son effectif limité et la multiplicité des projets à suivre au niveau national réduisent sa capacité d'intervention fréquente sur le terrain.

❖ Ressources humaines Au niveau déconcentré (DREAE)

Les DREAE constituent le bras opérationnel de l'ANEVE sur le terrain. Elles disposent généralement :

- D'un Directeur régional chargé de la coordination,
- D'un Chef de service préservation de l'environnement ou chargé de suivi environnemental,

D'un ou deux techniciens de l'environnement responsables du suivi PGES

Toutefois, d'autres directions ou structures de missions qui peuvent intervenir dans le processus de traitement et de suivi sont : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), et la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF).

❖ Le Ministère de la sécurité

Le Ministère de la Sécurité est responsable de :

- La préservation de la paix et de l'ordre public sur toute l'étendue du territoire national;
- La prévention et la gestion des risques sécuritaires : vols, intrusions, vandalisme, sabotage, etc. ;
- La coordination des Forces de sécurité intérieure : Police nationale, Gendarmerie nationale, Forces de sécurité communales ;
- La délivrance d'autorisations sécuritaires spécifiques (protection des chantiers sensibles, surveillance de zones à risque) ;
- Le suivi des mouvements de populations ou manifestations pouvant affecter les projets publics.

Dans le cadre du projet, le Ministère de la Sécurité joue un rôle clé pour : la protection des infrastructures ; la prévention des risques pour les travailleurs et les riverains ; la Sécurisation des consultations publiques et un dispositif sécuritaire post-projet. Le Ministère de la Sécurité joue un rôle stratégique dans la prévention des risques sécuritaires liés au projet de garages régionaux. Son implication garantit un cadre de mise en œuvre stable, protecteur pour les travailleurs, les populations et les équipements. Cela est aussi conforme aux exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de gestion des risques sociaux et sécuritaires.

❖ Ministère de la Santé

Le Ministère de la Santé (MS), à travers la Direction Générale de la Santé Publique (DGSP), a pour missions :

- d'élaborer la politique nationale d'hygiène publique ;
- de promouvoir l'hygiène publique ;

- d'évaluer, de prévenir et de gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité ;
- de sensibiliser les communautés à la pratique de l'hygiène publique et au respect de l'environnement.

Dans le cadre de ce sous-projet ,le Ministère de la Santé Collabore avec le promoteur du projet pour sensibiliser les communautés riveraines sur les bonnes pratiques d'hygiène et de santé ;Intervient dans la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) en matière de santé et sécurité ; Assure la prévention des maladies liées aux nuisances environnementales (infections respiratoires, maladies hydriques, intoxications chimiques, etc.) et Participe à la mise en place de plans d'urgence sanitaire en cas d'accidents (incendies, explosions, intoxications chimiques).

❖ Unité de Gestion du Projet (UGP)

- L'UGP est l'organe technique chargé de la coordination générale du projet. Elle a la responsabilité de :
 - Superviser la mise en œuvre du PGES et assurer le suivi des mesures environnementales et sociales ;
 - Intégrer les clauses environnementales et sociales dans les DAO (Dossiers d'Appel d'Offres) et contrats des entreprises ;
 - Assurer la collecte et la transmission des données de suivi environnemental et social aux autorités nationales compétentes et à la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
 - Organiser des sessions de renforcement de capacités et de sensibilisation des acteurs impliqués.

Tableau 9 : **Moyens à disposer par l'UGP pour un bon suivi du PGES**

Catégorie de moyens	Éléments nécessaires	Utilisation / Objectifs	Quantité indicative
Mobilité	Véhicules 4x4 de terrain	Missions de suivi environnemental et social dans les 13 régions	2 véhicules
	Motos tout-terrain	Déplacements des points focaux régionaux	13 motos
Matériel de suivi environnemental	GPS et appareils photo numériques	Localisation, documentation des sites et suivi visuel des mesures PGES	5 kits
	Sonomètres et luxmètres	Mesure du bruit et de la luminosité sur les chantiers	3 appareils
	Kits de mesure de la qualité de l'air, de l'eau et du sol	Contrôle de la pollution liée aux activités de chantier	3 kits
Matériel informatique	Ordinateurs portables performants	Collecte et traitement des données PGES	5 ordinateurs
	Imprimantes multifonctions et scanners	Production et archivage des rapports environnementaux et sociaux	2 imprimantes
	Disques durs externes / cloud	Archivage et sauvegarde des rapports de suivi	3 unités

Équipements de protection individuelle (EPI)	Casques, gilets, gants, bottes, masques, lunettes de protection	Sécurité du personnel UGP lors des visites de terrain	10 kits complets
Matériel de communication	Téléphones, radios portatifs, modems Internet, vidéoprojecteurs	Communication, coordination et sensibilisation des parties prenantes	5 unités
Supports et documentation	Fiches de suivi PGES, registres de plaintes, affiches de sensibilisation	Collecte d'informations et suivi participatif	Lot complet
Logiciels spécialisés	Outils SIG, tableur Excel, base de données PGES	Traitement, cartographie et analyse des données environnementales et sociales	3 licences
Budget d'exploitation	Carburant, entretien véhicules, fournitures, communication	Assurer la mobilité et le fonctionnement du dispositif PGES	Allocation annuelle

❖ Maître d'ouvrage

- Assure la mise en œuvre opérationnelle du projet sur le terrain. Ses responsabilités incluent :
 - la prise en compte des prescriptions du PGES dans la planification des activités ;
 - le recrutement de bureaux de contrôle et/ou consultants en environnement et social pour assurer le suivi externe ;
 - le reporting régulier auprès de l'UGP et de la BAD sur l'avancement de la mise en œuvre du PGES.

Tableau 10 : Moyens à disposer par le maître d'ouvrage pour un bon suivi du PGES

Catégorie de moyens	Éléments nécessaires	Utilisation / Objectifs	Quantité indicative
Mobilité	Véhicules 4x4 (neufs ou en bon état)	Missions conjointes de supervision technique et environnementale	2 véhicules
	Motos pour agents techniques régionaux	Visites ponctuelles sur les sites de chantier	13 motos
Équipements techniques	Appareils photo numériques / tablettes	Documentation des inspections et archivage	3 unités
	Kits d'inspection HSE (thermomètre, mesure poussière, bruit, EPI)	Vérification des conditions de sécurité sur les chantiers	3 kits
Matériel informatique et bureautique	Ordinateurs de bureau / portables	Suivi des rapports, élaboration de plans d'action et reporting BAD	6 unités
	Imprimantes multifonctions	Impression de documents de suivi PGES	2 unités
	Serveur interne / cloud sécurisé	Stockage et partage des rapports PGES avec la BAD et l'ANEVE	1 système

Matériel de présentation et de communication	Écrans, vidéoprojecteurs, haut-parleurs	Réunions de restitution, formation et sensibilisation	2 kits
	Kits de communication (banderoles, affiches, flyers)	Diffusion d'informations sur les bonnes pratiques environnementales	Lot complet
Équipements de protection individuelle (EPI)	Casques, gants, masques, gilets, bottes	Sécurité du personnel technique en mission	10 kits
Matériel de suivi social	Boîtes à plaintes, fiches MGP, formulaires de consentement	Mise en œuvre et suivi du Mécanisme de Gestion des Plaintes	Lot complet
Budget de fonctionnement	Carburant, indemnités de mission, entretien matériel, communication	Appui à la supervision environnementale et sociale	Allocation annuelle
Outils numériques	Logiciels de reporting (MS Office, Power BI, ArcGIS)	Suivi, analyse et reporting des indicateurs PGES	3 licences

❖ Entreprises de construction

- Doivent appliquer les mesures d'atténuation prescrites dans le PGES et respecter les clauses environnementales et sociales intégrées dans leurs contrats.
- Elles doivent :
 - désigner un responsable HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) ;
 - mettre en place un dispositif interne de gestion des déchets, des eaux usées et de la sécurité des travailleurs ;
 - rendre compte régulièrement de la mise en œuvre des mesures d'atténuation

❖ Les Délégations spéciales

Les délégations spéciales sont les organes administratifs mise en place après la suspension des conseils municipaux ou régionaux. Elles sont instituées par décret du gouvernement, et placées sous la tutelle du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité (MATM). Leurs principales fonctions : Assurer la continuité des services publics locaux ; Gérer les affaires courantes de la collectivité territoriale ; Participer à la mise en œuvre des projets publics sur leur territoire et Approuver ou appuyer les démarches administratives, notamment foncières et environnementales. Dans le contexte actuel, de nombreuses communes et régions où seront implantés les garages sont gérées par des délégations spéciales. Elles ont donc un rôle-clé à plusieurs niveaux : la Sécurisation administrative ; la Participation aux consultations publiques et le Suivi de la mise en œuvre locale. Les délégations spéciales sont des acteurs de terrain indispensables à la bonne réalisation des garages régionaux dans le contexte actuel de décentralisation par la mobilisation des parties prenantes. Elles assurent une interface entre les services techniques, les populations et l'État, et garantissent la légitimité et l'acceptabilité du sous-projet.

Dans le cadre du présent sous-projet, Les collectivités territoriales (Délégation Spéciale) participeront à la mobilisation des acteurs, à la gestion des plaintes, à l'information, à la formation et à la sensibilisation des populations. Elles interviendront aussi dans le suivi de la mise en œuvre du PGES.

❖ Associations et ONG

Les associations (locales ou communautaires) et les ONG nationales ou internationales sont des partenaires reconnus dans la mise en œuvre de politiques publiques et de projets de développement jouant un rôle complémentaire aux institutions publiques dans la promotion du développement durable, de la protection de l'environnement, de la gouvernance locale et des droits sociaux. Elles interviennent notamment dans :

- La sensibilisation des populations sur les enjeux environnementaux et sociaux ;
- La défense des droits des populations vulnérables (femmes, jeunes, personnes déplacées, etc.) ;
- Le suivi citoyen des actions publiques ;
- La promotion des bonnes pratiques : hygiène, environnement, sécurité, gestion foncière, etc. ;
- L'appui à la gestion des plaintes ou à la médiation sociale.

Les associations et ONG sont des acteurs incontournables pour garantir une meilleure appropriation locale, une prise en compte effective des impacts sociaux, et une mise en œuvre inclusive du projet. Elles interviennent dans le cadre du sous-projet en tant que structures de veille et d'accompagnement dans la sensibilisation et l'information sur le terrain auprès des populations. Aussi, elles participent à la résolution des conflits et à la protection des groupes vulnérables

❖ Populations impactées / bénéficiaires du projet

Les populations impactées sont celles qui vivent à proximité ou dans les zones d'implantation des garages régionaux, et dont les activités, conditions de vie ou droits peuvent être directement ou indirectement affectés par le projet.

Populations locales sont à la fois :

- Bénéficiaires directs du projet (meilleur entretien des routes, mobilité améliorée, création d'emplois locaux...) ;
- Parties prenantes essentielles à consulter et à associer à toutes les étapes du processus ;
- Groupes potentiellement affectés par les impacts environnementaux ou de risques sanitaires.

Les populations impactées pourraient intervenir dans la conception des activités du projet et particulièrement dans l'élaboration du PGES après que leur consultation soit rendue obligatoire, en vertu des articles 19 et suivants du décret N°2015/ 1187 /PRES TRANS/PM/MERH du 22 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social dont le but est de « recueillir les avis et les contre/propositions des parties concernées » par rapport aux différents aspects du projet. Les populations des régions concernées seront au cœur des préoccupations du projet. Leur information, implication active et protection contre les impacts négatifs sont essentielles pour garantir une acceptabilité sociale durable et une réduction des conflits sociaux ou fonciers.

IV. PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE DU SOUS PROJET

Le champ couvert par cette étude comprend l'ensemble des activités des phases d'Études, préparatoire, d'exécution des travaux et d'exploitation. Les infrastructures et les activités qui constituent une conséquence nécessairement attendue du projet et relevant directement ou indirectement de la responsabilité du promoteur seront également concernées.

Pour permettre de mieux cerner les impacts sur l'environnement des activités et aménagements projetés sur le terrain, deux zones d'analyse ont été identifiées à savoir la zone d'influence directe ou restreinte et la zone d'influence indirecte ou élargie. En effet, les deux zones d'influences sont définies comme suit :

4.1. Zone d'influence restreinte ou directe

Elle couvre l'emprise du futur garage de la DRID. Il s'agit des surfaces qui vont être directement affectées par la réalisation du garage (toutes les infrastructures prévues, les équipements, les zones de travaux de préparation et de construction), la cour de la DRID.

C'est aussi la zone d'étude détaillée pour le milieu humain et le milieu environnemental (où sont réalisés les inventaires détaillés sur l'environnement et les données sociales.)

❖ Milieu physique

- **Air et climat** : qualité de l'air globalement acceptable, absence de sources de pollution à proximité, mais présence de poussières liées au déplacement des engins dans la cour de la DRID et la proximité d'une voie bitumée.
- **Sols** : sols sablo-limoneux.
- **Eau** : présence éventuelle de forages à proximité utilisés par les populations, absence de cours ou plan d'eau.
- **Biodiversité** : végétation naturelle dégradée par les activités humaines et présences d'espèces ligneuses sélectionnés.
- **Ambiance sonore** : le niveau sonore du site a été mesurée à l'aide de l'application (sonomètre téléchargé sur Play store) et le résultat donne 46,6 Db bien en deca de la norme de 85 Db .

Niveau sonore du site à l'état initial



Source : données terrain (BEEDD, septembre 2025)

Le tableau suivant fait l'inventaire des arbres trouvés sur le site

N°	Espèces	Nom local	Statut	Famille	Nombre
01	<i>Calotropis procera</i>	poutroupougo	Non protégé	Apocynaceae	07
02	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	Non protégé	Anacardiaceae	03
03	<i>Azadirachta indica</i>	Nimier	Non protégé	Meliaceae	12
	TOTAL				22

Tableau 11: Liste des espèces rencontrées sur le site pendant la visite terrain

En ce qui concerne la faune existante sur le site, elle est constituée essentiellement des oiseaux (pigeons, tourterelles), des petits rongeurs (rat, souris) et des insectes (fourmi,) .



Photo 1 : végétation présente sur le site

❖ Milieu humain

- **Occupation humaine** : présence du personnel de la DRID et des usagers de l'administration.
- **Emploi et revenus** : emploi du personnel de la DRID (fonctionnaire, agents de sécurité).
- **Infrastructures** : présence des bâtiments administratifs de la DRID

4.2. La zone d'influence indirecte ou élargie

Elle s'étend à l'espace de la commune concernée par les retombés socio-économiques ainsi que les impacts environnementaux du projet.

4.2.1. Milieu biophysique

- ✓ **Climat et pluviométrie**

La commune de Fada N’Gourma est située dans la zone climatique de type soudano-sahélien caractérisée par l’alternance d’une saison sèche qui va d’octobre à avril (7 mois), et une saison pluvieuse qui s’étend généralement, de mai à septembre (5 mois).

Ce type de climat est caractérisé par une pluviométrie qui évolue en dents de scie, avec une tendance à une légère hausse, contrairement au nombre de jours de pluie qui présente une tendance à la baisse.

Quant à la température moyenne annuelle, elle se situe autour de 28° C, avec des variations mensuelles pouvant aller de 20° en décembre/janvier à 40° en mars /avril. On a constaté qu’à partir de 2012 jusqu’en 2015, il y’a eu un réchauffement général dans la commune avec une tendance à la diminution de la différence entre la température minimale et celle maximale. Les conséquences de cette augmentation des températures pourraient être l’augmentation de l’évaporation des plans d’eau et le renforcement de la désertification.

✓ Sols

On distingue trois types de sols, à savoir les sols ferrugineux tropicaux lessivés indurés à cuirasse plus ou moins profonds et des sols ferrugineux tropicaux lessivés à gravillons à tâches ou à concrétions ; les sols hydromorphes à pseudo-gley ; les sols peu évolués d’apport alluvial à pseudo-gley.

✓ Végétation

La commune est caractérisée dans son ensemble par des formations arborées et arbustives avec un tapis herbacé dans les bas-fonds. Dans les exploitations agricoles, la végétation est essentiellement constituée d’une savane parc avec une forte concentration d’espèces utiles telles que *Vitellariaparadoxa* (karité). La savane arbustive est dominée par les Combrétacées et se localise sur les cuirasses situées dans les zones de plateaux. En plus des Combretacées dominants, on y rencontre également des espèces telles que *Piliostigmareticulatum*, *Balanites aegyptiaca*, *Guierasenegalensis*, *Ziziphusmauritiana*, *Sclerocaryabierrea*, et *Pterocarpuserinaceus*. Des initiatives de création et de gestion de zones forestières et de pâture se sont développées et au nombre desquelles, on peut retenir :

- la forêt communale de Fada N’Gourma ou forêt de Bougui d’une superficie de 270 ha, créée par arrêté municipal 2007 N °2007-024/MAT/REST/PGRM/FDG/CD du 13 décembre 2007 portant création de la zone inter-villageoise des aires de pâture dans la commune de Fada N’Gourma et localisée entre les villages de Bougui, Potiamanga, Gbersaga et de Kondjonti qui en sont traditionnellement les propriétaires des terres concédées ;
- la forêt du secteur N°9 de Fada N’Gourma, reconnue sous l’arrêté n° 2011/51/MATD/REST/PGRM/FDG/CO du 15 avril 2011 et dont le récépissé porte le n° 2011/67/ MATD/REST/PGRM/FDG/CO du 20/12/2001 qui s’étend sur une superficie de 350 ha.
- les Zones Villageoises d’Intérêts Cynégétiques (ZOVIC) au nombre de onze (11) dans la commune et qui couvrent une superficie totale de 5 315,47 ha. Quatre (4) des onze (11) ZOVIC, ont fait l’objet de création officielle par arrêté du Conseil municipal. De nombreuses activités sont menées dans le cadre de la valorisation des ressources forestières à l’échelle des ZOVIC. Au nombre de ces activités, on peut retenir : la

réalisation d'études préalables à l'élaboration des plans d'aménagement et de gestion ; la levée des limites au GPS ; l'implantation de panneaux de signalisation ; la formation et l'équipement des Comités de surveillance, etc. Cependant, seule la ZOVIC de Boumoana dispose d'un plan d'aménagement et de gestion dont le financement a été assuré par l'AFAUDEB ;

- la ferme agro-écologique de l'ONG ARFA. Créée en 1997, il s'agit d'une ferme d'expérimentation, de formation et de sensibilisation située à 45 km de Fada N'Gourma sur la route de Pama dans le village de Natiaboani. Couvrant une superficie de 13 ha, elle est exploitée à des fins de valorisation des PFNL en l'occurrence les graines de balanites, le tamarin, le jujube, les graines de moringa, le pain de singe et le miel, etc. ;
- la zone de pâture de Namoungou : la zone de pâture de Namoungou couvre une superficie de 12 187 ha. Elle est créée à la suite de l'entente entre quatre (4) villages Bandingui, Naboudi, Momba et Namoungou et leurs hameaux de cultures. L'objectif poursuivi était de résoudre les problèmes entre les agriculteurs et les éleveurs. Elle a été reconnue officiellement par arrêté N° 2007-024 / MAT/ REST/ PGRM/ FDG/ CD du 13 Décembre 2007 ;
- à cela, on peut ajouter le jardin botanique Bantia d'une superficie de 15 ha initié par un particulier depuis avril 2001. Il est localisé dans le hameau de culture de Onakpaliangou à environ 7 km de la ville de Fada N'Gourma, sur la route de Pama.

De façon générale, on constate une détérioration continue de ces espaces de conservation due à trois facteurs essentiels :

- le déficit pluviométrique éprouvé par la commune depuis des décennies avec des cas souvent chroniques occasionnant des poches de sécheresse ;
- le facteur anthropique, à travers le système de production inadapté (colonisation agricole), les activités de cueillette, la coupe abusive de certains arbres, les feux de brousse qui provoquent et accélèrent cette dégradation ;
- le pastoralisme qui exerce une pression sur ces réserves.

✓ **Faune**

Concernant les espèces fauniques, on rencontre des pintades sauvages, des écureuils, des lièvres, des tortues, des crocodiles, des serpents notamment des vipères, des boas, des couleuvres, des varans, des "gueules tapées", etc.

✓ **Hydrographie**

Au plan hydrographique, la commune est traversée par quatre cours d'eau que sont Tanwalbougou, Natiaboani, Natiari et Oupenchyambangou. On rencontre également sur ces cours d'eau, des retenues d'eau naturelles (mares) et artificielles (barrages ou bouli). Aussi, les importants cours d'eau sont alimentés par de nombreux drains de ruissellement qui accélèrent la dégradation des terres en amont, et l'ensablement des cours d'eau en aval. L'importance des drains dans les différents villages de la commune, donne l'envie à ces derniers pour la réalisation de retenues d'eau à des fins agricoles et/ou pastorales.

En matière de ressources hydrauliques, la commune de Fada N’Gourma comptait en 2015, 540 points d’eau modernes (forages, puits et fontaines) et huit (08) retenues d’eau artificielles dont six (06) barrages situés à Bougui, Natiaboani, Koaré, Fada ville et Momba. Ces retenues d’eau sont généralement ensablées, entraînant une réduction de la durée de rétention de l’eau qui ne peut excéder maintenant le mois de mai. Les barrages ont été généralement construits à des fins agricoles avec des capacités variant entre 55 000 et 1 521 676 m³.

4.2.2. Le Milieu Humain

✓ Caractéristiques démographiques

La commune de Fada N’Gourma est composée de 11 secteurs urbains et 34 villages rattachés et comptait en 2006, selon le RGPH, une population de 124 577 habitants dont 62 193 hommes et 62 384 femmes dans 21 022 ménages. Selon le Recensement général de la population et de l’habitation (RGPH) de 2019, Fada comptait 34 697 ménages avec une population totale de 187 692 habitants dont 50,83 % de femmes soit une population féminine de 95 410 habitants.

La taille moyenne des ménages était estimée à 5,9 en 2006 contre 5,7 au niveau national. En considérant, le taux de croissance régional de 3,5% (annuaire statistique 2015 de la région de l’Est) par an, la population de la commune de Fada N’Gourma serait de 208 710 habitants en 2020.

Le taux de natalité de la région de l’Est était le plus élevé en 2006 avec 54,7‰ contre un taux national de 45,8‰. Au niveau provincial, il reste toujours supérieur à la moyenne nationale avec un taux de 51,7‰. En l’absence de données spécifiques à la commune, ce taux peut s’appliquer à la commune de Fada N’Gourma.

Quant au taux de mortalité, il reste toujours élevé dans la région de l’Est (11,8‰) comme dans l’ensemble du pays. Le taux de mortalité infanto juvénile de la région était de 146,6‰ en 2006 et le quotient de mortalité infanto-juvénile était de 186‰ en 2010 (DR_INSD_EST/2013).

La Commune de Fada N’Gourma compte diverses ethnies qui vivent en parfaite harmonie. Ce sont l’ethnie autochtone les Gourmantchés, et les autres ethnies telles les Zaoussés, les Yaanas, les Mossé, les Peulhs, les Bissas, les Dioulas, les Yoroubas, les Haoussa, etc.

Les langues parlées dans la commune sont principalement le goulmaché, le mooré, le fulfuldé et le français.

La croyance ancestrale des Gourmantchés est l’animisme avec la géomancie comme outil de recherche de solution et de dissuasion.

Les principales religions sont le christianisme (catholique et protestant) et l’islam.

La gestion des terres est régie dans la pratique par deux droits :

- le droit moderne régi par la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural et mis en application par l’administration locale ;
- le droit traditionnel détenu par le régime coutumier, incarné par le chef de terre.

Dans l’ensemble, à part le chef-lieu de commune, la gestion du système foncier est traditionnelle. L’accès aux terres de culture se fait essentiellement par héritage.

✓ Agriculture

L'agriculture est la principale activité économique pratiquée dans la commune et occupe la majeure partie de la population active. Elle est destinée pour l'essentiel à l'autoconsommation, caractéristique d'une agriculture de subsistance. Son important caractère pluvial la rend tributaire des variations climatiques. Elle est caractérisée par un système de production extensive, à dominance de subsistance, et fondée sur une intensité de main d'œuvre, avec de petites exploitations familiales de 02 à 05 hectares. Les exploitations de grande taille sont certainement réservées aux cultures de rente.

Cette agriculture est faiblement modernisée et les pratiques modernes les plus couramment utilisées se résument à l'utilisation des charrues, des charrettes, etc. Cependant, les données disponibles en mai 2017 (ZAT, Fada) indiquent qu'à peine, un (1) ménage sur dix (10) possède une charrette ou une charrue.

En matière d'aménagement agricole, la commune de Fada N'Gourma compte 409 ha de bas-fonds, 02 périmètres irrigués de 25 hectares (ha) et un périmètre maraîcher d'un (1) ha. D'après une étude du Projet d'appui à la sécurité alimentaire du Burkina Faso (2016), la plupart de ces aménagements sont soit en état de délabrement, soit en mauvais état.

Il ressort qu'il y a une dynamique importante dans la commune de Fada N'Gourma en matière d'utilisation des techniques de conservation des eaux et des sols (CES). En effet, entre 2012 et 2016, 1 795 km² de cordons pierreux ont été réalisés et 2 335 fosses fumières ont été construites. Pour ce qui est de l'approvisionnement en engrais chimiques, il se fait à travers les services techniques déconcentrés (STD), les différents groupements de paysans et les groupements de producteurs de coton (GPC). Par exemple, en 2016, 30,55 tonnes de NPK ; 7,5 tonnes d'urée ont été distribuées.

Quant aux semences améliorées, leur utilisation s'ancre petit à petit dans les habitudes culturelles des producteurs.

Les principales spéculations céréalières sont le mil, le maïs, le riz, le sorgho, avec une prédominance du maïs depuis 2012, suivi du mil et du sorgho.

Les productions de rente sont le coton, l'arachide, le soja, le sésame avec une prédominance du sésame et de l'arachide. La culture du coton bien que toujours existante dans la commune est en minorité par rapport à la production du sésame qui est allée croissante au cours de la période considérée. En quatre (4) ans la production du sésame a été multipliée par sept (7). Cela est un atout important pour la commune, à condition que les acteurs soient organisés et qu'ils bénéficient d'un encadrement adéquat.

En matière de production maraîchère, on rencontre des sites de production autour des barrages et des puits à grands diamètres. En termes de spéculations, on rencontre des légumes (tomates, oignons, choux, concombre, courgette, aubergine ...), des fruits (papaye, banane, pastèque), des tubercules (pomme de terre, patates) et des céréales, surtout le maïs.

On rencontre d'autres types de production dans la commune dont les plus importantes sont le voandzou, la patate et le manioc. Parmi celles-ci le niébé est la production dominante. Le niébé bénéficie d'une attention particulière des paysans car il est une source de revenu non négligeable pour beaucoup de ménages et permet généralement de payer les frais de scolarité des enfants.

✓ Élevage et Santé Animale

L'élevage est la seconde activité des populations après l'agriculture et constitue l'une des principales sources de revenus. On rencontre principalement trois (03) systèmes d'élevage dans la commune : l'élevage sédentaire extensif, l'élevage semi-intensif et l'élevage transhumant. Le cheptel est varié et comprend les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les asins et la volaille.

Les équipements pastoraux sont constitués des marchés à bétail, des parcs de vaccination, des zones de pâturage et des zones d'élevage, des pistes de bétail, des puits ou forages pastoraux et des retenues d'eau pour l'élevage.

Pour l'abreuvement des animaux, la commune dispose de 4 puits pastoraux, 2 forages pastoraux, 3 boulis et des retenues d'eau. Ces infrastructures sont insuffisantes compte tenu de l'effectif du cheptel ; ce qui engendre un manque d'eau à certains moments de l'année. Cette situation, alliée à l'insuffisance du pâturage entraîne une transhumance vers le Togo et le Bénin dès le mois de décembre.

La transformation des produits de l'élevage est pratiquée dans la commune. Il existe un groupement de transformatrices de lait en yaourt. La commune dispose également d'une boucherie, de 05 aires d'abattage, d'une laiterie semi-industrielle avec 04 centres de collecte de lait et de deux mini-laiteries.

Il ressort du diagnostic que le cheptel de la commune de Fada N'Gourma souffre d'un certain nombre de maladies dont les plus importantes sont : la fièvre aphteuse, la peste porcine, le trypanosome, la dermatose nodulaire, la gale, la tuberculose.

La commune dispose d'un marché de regroupement d'envergure sous régionale à Fada N'Gourma et de cinq marchés de collecte.

✓ **Sylviculture**

La commune dispose de nombreuses espèces végétales, mais leur exploitation reste irrationnelle, voire anarchique. Le bois de chauffe et le charbon de bois constituent les principales sources d'énergie pour les populations.

En dehors du bois, la forêt offre d'importants produits qui entrent dans la satisfaction de nombreux besoins des hommes. Les PFNL comprennent les feuilles de baobab, les écorces, les fleurs, les fruits, les racines, la sève, les graines (le karité, le néré, le tamarin, le détarium et le balanitès), l'herbe qui sont consommés en l'état brut (frais ou sec) ou transformés. Ce sont des composantes essentielles de produits alimentaires, médicamenteux ou cosmétiques propres à satisfaire les besoins des hommes et des femmes.

Le miel est aussi considéré comme un dérivé de la forêt et constitue de ce fait un PFNL.

Plusieurs espèces tirées des pépinières dans la commune sont plantées dans les forêts et d'autres espaces de la commune.

✓ **Énergies**

Les populations de la commune utilisent généralement les lampes torches fluorescentes qui se répandent grâce à la technologie chinoise. L'autre source d'énergie en début d'utilisation dans les villages, surtout pour les services sociaux (CSPS, écoles), est l'énergie solaire. Pour le moment, seuls la ville de Fada N'Gourma et le village de Bougui sont alimentés par le réseau électrique de la SONABEL.

La distribution des produits pétroliers est assurée d'une part par neuf (9) stations-services toutes implantées dans la ville de Fada N'Gourma et d'autre part, par des particuliers informels dans les villages.

Le gaz butane est aussi utilisé comme combustible par les ménages. Ainsi, la distribution du gaz est assurée par six (06) sociétés, notamment ORYX GAZ, PEGAS, SHELL GAZ, SAHEL GAZ, SODIGAZ, TOTAL GAZ et vient suppléer les besoins en énergie pour la cuisson notamment.

✓ **Transport et télécommunication**

Un important réseau routier classé, long de 179,1 km, traverse la commune de Fada N'Gourma, d'Est en Ouest et du Nord au Sud. Depuis la crise ivoirienne de 2011, le trafic vers les ports togolais et béninois se sont développés au détriment de la Côte D'ivoire. Ce trafic démultiplié et les surcharges ont engendré une dégradation accélérée des principales routes. Depuis quelques années, les routes bitumées sont difficilement praticables.

Plusieurs sociétés de transport desservent la commune parmi lesquelles, il y a la Société de Transport Gunter; Société de Transport Aorema et Frères (STAF), RAKIETA, SONEF, etc. Pour les échanges inter-villages et principalement entre la ville de Fada et les autres villages, le transport est assuré par des mini bus ou mini cars généralement en mauvais états.

Le transport inter urbain est assuré par les cars et les taxis moto. En outre, la ville de Fada possède aussi un aérodrome peu actif.

Pour ce qui est de la télécommunication, on constate une expansion de la téléphonie mobile aussi bien en termes de couverture qu'en termes d'accessibilité. Cependant, des progrès restent à faire en matière d'accès à l'Internet.

✓ **Commerce**

La commune compte plusieurs marchés et les principaux sont (grand marché de Fada N'Gourma, Natiaboani, Namoungou, Tanwalbougou, Nagré) des marchés de bétail (Fada N'Gourma, Tanwalbougou, Nagré, Natiaboani). L'activité commerciale est structurée autour des principales branches tels que le commerce général (produits manufacturés) ; le commerce de céréales ; le commerce des produits de l'artisanat ; le commerce des produits de l'élevage.

✓ **Tourisme et hôtellerie**

La commune dispose de 8 sites touristiques à conserver, protéger, promouvoir et valoriser. Selon la direction régionale des arts et du tourisme, ces sites phares ont reçu en 2016 près de 6 520 visiteurs. Une meilleure structuration du secteur permettra d'accroître ce nombre et de faire profiter des retombées à la municipalité.

En matière d'accueil et de restauration, la commune dispose de 4 hôtels, de 19 auberges, des lieux d'hébergement avec une capacité totale de 335 chambres pour 578 lits. En outre, on note 28 grands restaurants dont 08 ont le statut de restaurant de tourisme.

V. ANALYSE DES VARIANTES

Cette étape consiste d'abord en la détermination des variantes de réalisation et ensuite la détection à l'aide de paramètres discriminants, de la variante ou des variantes les plus pertinentes au projet. La considération de diverses variantes de réalisation peut permettre de revoir certaines parties du projet en vue de l'améliorer. Elle comprend par la suite la description de la variante ou des variantes sélectionnées, sur laquelle ou lesquelles portera l'analyse détaillée des impacts. Au regard de l'état initial de l'environnement du projet marqué par des bâtiments, matériaux et équipements vétustes, l'analyse des variantes tiendra essentiellement compte du choix du site, des enjeux environnementaux et sociaux économiques du projet de réhabilitation des garages

5.1. Analyse des options

5.1.1. Option réalisation du projet

Le choix du site dans l'enceinte des DRID a tenu compte des aspects techniques, socio-économiques et environnementaux. La mise en œuvre du projet apportera les retombées positives socio-économiques suivantes :

Tableau comparatif des variantes

❖ Variantes liées au choix du site

Tableau 12 : Variantes liées au choix du site

Critère	Variante 1 : Site actuel (DRID)	Variante 2 : Nouveau site hors DRID	Variante 3 : Zéro option
Accessibilité et logistique	Excellente accessibilité, proximité des routes	Faible accessibilité,	Aucun bénéfice logistique
Environnement physique	Faible présence de végétaux, poussières, risques d'érosion	Forte présence de végétaux, maîtrise plus facile des nuisances	Aucun impact
Milieu humain	Création d'emplois locaux,	Risques de conflits fonciers	Pas d'emplois ni d'impact social positif
Coût d'aménagement	Moyen	Plus élevé (location ou achat du terrain)	Aucun coût d'investissement
Acceptabilité sociale	Site sécurisé donc n'entraînera pas de conflit social	Site non acquis donc risque de conflit social	Acceptation, mais perte d'opportunité économique locale
Délais de mise en œuvre	Courts, car les autorisations et le foncier sont acquis	Moyens à longs, en raison des procédures administratives	Aucun délai
Contribution au développement	Forte avec contribution au tissu économique urbain	Moyenne, contribution au tissu économique urbain	Nulle

Variante retenue	Variante retenue		
-------------------------	-------------------------	--	--

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

❖ **Variantes liées à l’approvisionnement en électricité**

Tableau 13 : Les variantes d’approvisionnement en électricité

Critère d’évaluation	Variante 1 : SONABEL uniquement	Variante 2 : Groupes électrogènes uniquement	Variante 3 : Energie solaire uniquement	Variante 4 : Mixte Groupe SONABEL et électrogène
Coût d’investissement	Moyen	Élevé	Très élevé	Élevé
Coût d’exploitation	Moyen	Élevé	Faible	Moyen
Niveau de pollution	Nul	Moyen	Nul	Moyen
Nuisance sonore	Nul	Élevé	Nul	Moyen
Puissance /disponibilité	Risque de délestage	En continue Mais risque de panne	Difficulté de stockage	Assurance de la puissance et de la disponibilité
Variante retenue				Variante retenue

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

NB : le garage pourra compter sur le réseau de la Sonabel et sur un groupe électrogène relais performant en cas de délestage pour alimenter le garage.

❖ **Variantes liées à l’utilisation de l’eau**

Tableau 14 : Les variantes d’approvisionnement en eau

Critère d’évaluation	Variante 1 : Branchement ONEA	Variante 2 : Utilisation des eaux souterraines(forage)	Variante 3 : Branchement ONEA + forage
Avantages	Préservation des eaux souterraines	Autonomie vis-à-vis de l’approvisionnement en eau et faible coût d’exploitation.	Moins impacté les eaux souterraines et autonomie en cas de coupures d’eau ; faible coût d’exploitation
Inconvénient	Dépendance à l’ONEA	Épuisement de la nappe phréatique	Coût d’investissement plus élevé
Coût d’exploitation	Élevé	Faible	Élevé
Option retenue		Variante retenue	

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

NB : L’option retenue est la variante 2 car la DRID dispose d’un forage équipé de château.

❖ Variantes liées à la gestion des déchets

La phase d'exploitation du projet va engendrer des déchets dangereux et des eaux usées. Les déchets sont une source potentielle de contamination du milieu et leur gestion doit s'effectuer sans causer le moindre danger sanitaire, sans utiliser les modes ou procédés pouvant nuire à l'environnement, sans provoquer des inconvénients, sans porter atteinte aux paysages naturels et urbains. Il est envisagé des bassins de décantation et des puits perdus pour recevoir les eaux provenant des nettoyages divers. Les éventuels déchets solides seront confiés à une structure de gestion de déchets solides.

Tableau 15: Les variantes liées à la gestion des déchets solides et liquides

Critère d'évaluation	Variante 1 : Gestion autonome des déchets	Variante 2 : Confier la gestion à une structure spécialisée
Efficacité	Inefficace	Efficacité prouvée
Coût	Élevé	Moyen
Option retenue		Variante retenue

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

La gestion des déchets sera confiée à des prestataires privées, une association de collecte reconnue par la mairie et le ministère en charge de l'environnement pour les déchets solides et un vidangeur qualifié et certifié par l'ONEA pour les effluents liquides.

5.2. Analyse comparative des variantes

Cette analyse permet de déterminer les variantes pouvant répondre aux objectifs du projet tout en minimisant ses impacts sur l'environnement. Le tableau suivant présente la synthèse de l'analyse

Tableau 16 : Synthèse de l'analyse des variantes

Variante	Éléments d'analyse	Avantage (s)
Option sans projet	Faisabilité technique	Sans objet.
	Faisabilité économique	Sans objet
	Faisabilité environnementale sociale	Cette variante maintient l'environnement dans son état initial.
Option réalisation du projet	Faisabilité technique	Réalizable sur le plan technique à partir des études de faisabilités préalables afin d'assurer l'adhésion des populations bénéficiaires, gestion planifier, pannes réduites ou maîtrisée, qualité maîtrisable (maintenance des installations périodiques), etc.
	Faisabilité économique	Investissement coûteux (équipements, Nécessité d'énergie mixte, etc.) Création d'emplois et paiement de taxes et impôts

	Faisabilité Environnementale et sociale	Impacts négatifs maitrisables, équité d'accès garantie, risques réduits, etc.
	Analyse	Garanties sécuritaire, maîtrise de la technologie, Création d'emploi, sécurisation des investissements, relance de l'économie régionale etc.

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

5.3. Justification du choix des variantes préférables

Le choix de la variante retenue s'est fait sur la base d'une analyse croisée des avantages économiques, techniques et environnementaux et sociaux. Elle représente le meilleur compromis "coûts/avantages" entre les différentes options possibles et cela dans une perspective de durabilité et d'optimisation du flux de biens et de personnes. En effet, la variante « réalisation de la réhabilitation du garages » est la moins dommageable pour l'environnement, économiquement et socialement plus viable. Cette variante a été retenue et a fait l'objet d'études techniques et socioéconomiques détaillées. À travers ces études, la réalisation du projet se fera sur la base d'une optimisation du choix du site, et les conditions d'acquisition de ces terrains. C'est ainsi que des améliorations ont été apportées au sous projet, notamment sur le choix prépondérant des énergies mixtes pour assurer le fonctionnement des équipements du garage. Le couplage de l'énergie électrique et d'un groupe électrogène alimentera les machines et l'éclairage de la zone d'implantation du garage.

VI. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET

L'analyse de l'état de référence de l'environnement de la zone de réhabilitation des garages fait ressortir des composantes pertinentes de l'environnement, les principaux enjeux environnementaux et sociaux du territoire. L'identification de ces enjeux a été faite en faisant recours d'une part, aux éléments de sensibilité du milieu d'insertion du projet et d'autre part, aux préoccupations soulevées par les parties prenantes du projet lors des consultations publiques. Les enjeux environnementaux et sociaux du présent projet ont été également appréhendés au regard des grands objectifs environnementaux repris par les principales politiques environnementales internationales et nationales.

Un enjeu environnemental se définit comme une préoccupation majeure qui peut faire pencher la balance en faveur ou en défaveur d'un projet comme les travaux de réhabilitation des garages de maintenance pour les brigades d'entretien routier. Les enjeux environnementaux associés à un projet découlent des préoccupations exprimées par les différents segments du public (public directement touché, ONG environnementales ou autres, experts scientifiques) à l'égard du projet. Exemples : la santé et la sécurité publique, la pollution de l'air le développement économique, la qualité de vie, le déplacement de population, etc

Les enjeux sont importants car ils permettent : d'anticiper les impacts potentiels ; de planifier les mesures d'atténuation ou de compensation ; de garantir la durabilité et l'acceptabilité du projet.

Les principaux enjeux environnementaux liés à la réhabilitation des garages sont les suivants :

Tableau 17 : Enjeux environnementaux

Thématique	Enjeux spécifiques	Explication
Pollution des sols et eaux	Risque de contamination par les huiles usées, carburants, solvants, liquides de frein, etc.	Les travaux d'entretien et de réparation génèrent des déchets liquides qui peuvent s'infiltrer dans le sol ou atteindre les nappes phréatiques.
Gestion des déchets dangereux	Production de déchets d'équipements, filtres, batteries, pneus usés	Une mauvaise gestion entraîne des pollutions chroniques et des risques pour la santé.
Qualité de l'air	Émissions de poussières, fumées d'échappement, gaz d'atelier (soudure, peinture)	Risques pour les ouvriers et les populations avoisinantes.
Émissions de GES et consommation énergétique	Utilisation d'énergie fossile pour les activités de réparation	Contribue aux changements climatiques si non maîtrisée.
Déforestation et occupation des sols	Implantation des garages dans des zones naturelles	Peut entraîner la perte d'habitats, conflits d'usage du sol ou pression sur les espaces forestiers.
Risque de bruit	Activités mécaniques et logistiques	Nuisances sonores pour les riverains.
Risques technologiques	Incendies, explosions, fuites chimiques	Nécessité d'installations sécurisées et de formation du personnel.

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

Les principaux enjeux sociaux liés à la réhabilitation des garages sont les suivants :

Tableau 18 : Enjeux sociaux

Thématique	Enjeux spécifiques	Explication
Sécurité et santé au travail	Risques d'accidents, exposition aux produits toxiques	Les garages sont des environnements à risques pour les ouvriers non formés ou mal équipés.
Emploi et développement local	Création d'emplois pour les jeunes, opportunités économiques locales	Les garages peuvent être des pôles d'emploi si bien intégrés localement.
Inclusion sociale et genre	Faible participation des femmes aux métiers techniques	Importance de promouvoir l'inclusion et l'accès des femmes aux postes techniques.
Acceptabilité sociale du projet	Réactions des populations locales face aux nuisances potentielles	Une concertation préalable est essentielle pour garantir l'adhésion communautaire.
Formation et renforcement de capacités	Besoin de compétences techniques, de gestion environnementale	Nécessite des formations pour garantir la durabilité du projet.
Accès aux services de base	Besoin de raccordement à l'eau, à l'électricité, à l'assainissement	Les infrastructures doivent être fonctionnelles pour garantir la qualité du service.

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

VII. IDENTIFICATION, EVALUATION ET ANALYSE DES IMPACTS

L'objet de cette analyse est d'examiner, les impacts prévisibles et leurs répercussions directs ou indirects sur les composantes du milieu physique, biologique et humain pendant les phases de préparation, de construction et d'exploitation. Cette analyse comprendra l'identification des impacts, leur description puis leur évaluation.

7.1. Méthode et outils d'identification et d'évaluation des impacts

La méthodologie d'évaluation des impacts s'est inspirée de celle établie par Hydro-Québec en 1995. Cette méthode est reconnue pour sa rigueur et sa capacité à intégrer à la fois les dimensions qualitatives et quantitatives des impacts.

L'analyse des impacts a consisté à décrire et à déterminer l'importance des impacts potentiels du projet sur les composantes des milieux naturel et humain, sur la base de l'information disponible. La méthode retenue pour évaluer l'importance probable des impacts s'est appuyée sur trois critères fondamentaux que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact.

Elle repose sur les étapes suivantes :

- Identification des actions du projet susceptible de générer des effets sur l'environnement physique, biologique et humain ;
- Caractérisation des composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées (récepteurs) ;
- Analyse croisée des interactions projet/milieu, généralement sous forme de matrices d'impacts (ex. : matrice de Leopold ou de Sorensen) ;
- Évaluation de l'importance des impacts en fonction de critères tels que :
 - Nature de l'impact (positif ou négatif) ;
 - Durée (temporaire ou permanent) ;
 - Étendue géographique ;
 - Fréquence (ponctuel ou récurrent) ;
 - Intensité ou ampleur ;
 - Réversibilité ;
- Notation et hiérarchisation des impacts, selon un barème inspiré de la grille Hydro-Québec (1995), permettant de classer les impacts en : faibles, modérés, majeurs ou critiques.

À la suite de l'évaluation des impacts, des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts ont été proposées et prises en compte pour évaluer les impacts potentiels du sous-projet.

7.1.1 Critères d'évaluation des impacts

L'importance des impacts est évaluée à partir de critères prédéterminés définis ci-dessous.

❖ Durée de l'impact

Elle se réfère à la période pendant laquelle se font sentir les effets d'une intervention sur le milieu. On distingue ainsi les variantes suivantes :

- **Longue** : la durée est longue lorsque la perturbation va au-delà de 5 ans et se prolonge même après la fin du sous-projet;

- **Moyenne** : la durée est moyenne lorsque la perturbation se prolonge après la fin de l'activité et peut atteindre environ 5 ans;
- **Courte ou temporaire** : l'impact est limité à la durée de construction du sous projet ou moins. Cela signifie que la perturbation est bien circonscrite dans le temps et s'arrête avec la fin de l'activité source d'impact.

❖ **Étendue de l'impact**

L'étendue de l'impact correspond à l'ampleur spatiale de la modification de l'élément affecté. On distingue trois niveaux d'étendue : régionale, locale et ponctuelle.

Elle traduit la portée de l'impact :

- **Régionale** : l'impact s'étend sur la commune et environnant ;
- **Locale** : l'impact s'étend sur les villages ou quartiers environnant du sous projet;
- **Ponctuelle** : l'impact s'étend sur l'emprise du garage, ou n'affecte que quelques personnes.

❖ **Intensité de l'impact**

L'intensité de l'impact est fonction de l'ampleur des modifications sur la composante du milieu touché par une activité du sous-projet ou encore des perturbations qui en découleront. Elle est :

- **Forte** : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité. Cela signifie que l'activité altère ou améliore de façon significative un ou plusieurs éléments environnementaux, remettant en cause leur intégrité ou diminuant considérablement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité. ;
- **Moyenne** : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation, mais sans compromettre sa pérennité ;
- **Faible** : l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation c'est à dire que l'activité altère ou améliore de façon peu perceptible un ou deux éléments environnementaux, sans modifier significativement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité.

÷ **La nature de l'impact**

La nature d'un impact peut être positive, négative ou indéterminée :

- Un impact positif engendre une amélioration de la composante du milieu affectée par le sous-projet ;
- Un impact négatif contribue à sa détérioration ;
- Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être classé comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

7.1.2 Importance de l'impact

En général, on distingue l'importance absolue et l'importance relative. En effet, la détermination de l'importance absolue d'un impact est fonction de trois critères : intensité, étendue, durée de cet impact.

L'importance relative quant à elle, prend en compte l'importance absolue et la valeur de la composante environnementale affectée.

Dans la présente étude, la démarche méthodologique de détermination de l'importance de l'impact consiste dans un premier temps, à évaluer les impacts selon leur nature, sur la base de critères que sont l'Intensité, l'Étendue et la Durée. Ces trois paramètres sont agrégés en un indicateur-synthèse qui permet de déterminer l'effet d'une activité autrement dit l'importance absolue de l'impact. Puis, la valeur de l'importance relative sera discutée en tenant compte de la valeur de la composante affectée.

÷ Importance absolue de l'impact

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. À cet effet, le tableau ci-dessous sert de référence pour évaluer l'importance d'un impact, mais il revient à l'évaluateur de porter un jugement global sur l'impact en fonction des spécificités du milieu. L'appréciation globale est classée selon les trois catégories suivantes :

- **Importance majeure** : les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées ;
- **Importance moyenne** : les répercussions sur le milieu sont appréciables, mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques ;
- **Importance mineure** : les répercussions sur le milieu sont significatives, mais réduites et exigent ou non l'application de mesures d'atténuation.

Au terme de l'évaluation, l'importance absolue est qualifiée donc de mineure, moyenne et majeure. Toutefois, si l'évaluation conclut à une importance absolue moindre, l'impact est qualifié de négligeable.

Le tableau ci-après donne un aperçu sur la grille d'évaluation de l'importance des impacts.

Tableau 19 : Grille de détermination de l'importance absolue de l'impact

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Moyenne	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			

Faible	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			

Source : BEEDD Recherche bibliographique et internet adapté de Fecteau (1997).

❖ Valeur d'une composante environnementale

La valeur d'une composante environnementale correspond à l'importance ou la sensibilité d'un élément du milieu naturel, humain ou socio-économique avant la réalisation du projet. Elle permet de juger à quel point il est essentiel de préserver cette composante.

La valeur relative de la composante concernée qui est déterminée sur le plan écologique ou socioéconomique.

La valeur écologique relative d'une composante affectée par les activités du sous-projet est déterminée uniquement pour les composantes du milieu biologique. Elle exprime l'importance relative d'un élément du milieu biologique en regard de l'intérêt qui porté à ses qualités (sensibilité, intégrité, résilience), de son rôle et de sa fonction dans la vie des populations concernées. Elle intègre également des notions comme la représentativité, la répartition, la diversité, la pérennité, la rareté ou l'unicité.

La valeur socio-économique relative d'une composante est déterminée pour les composantes du milieu humain et du milieu physique. Elle exprime son importance relative (pour la population locale ou régionale, pour les groupes d'intérêt, gestionnaires et autres spécialistes). Elle exprime notamment le désir ou la volonté populaire ou politique de conserver l'intégrité ou le caractère original d'un élément.

La valeur relative de la composante exprime l'importance relative d'une composante environnementale dans le contexte environnemental et social du milieu d'insertion du sous-projet.

Son évaluation porte, d'une part, sur l'appréciation de la valeur intrinsèque de ladite composante, définie par sa fonction, sa représentativité, sa diversité ainsi que sa rareté ou son unicité et, d'autre part, par sa valeur sociale qui démontre son intérêt populaire et politique. Elle est faible, moyenne ou forte.

Tableau 20 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet

Milieu	Récepteur	Valeur de la composante affectée (faible, moyenne et forte)
Biophysique	Air	Moyenne
	Ambiance sonore	Forte
	Sols	Moyenne
	Eaux souterraines et de surface	Moyenne
	Végétation, Faune et son habitat	Faible
	Paysage	Faible
Socioéconomique	Santé et sécurité	Forte
	Cohésion sociale	Moyenne
	Activités socio-économiques et moyens de subsistance	Moyenne
	Emplois	Forte
	Personnes vulnérables	Faible
	Foncier	Faible
	Patrimoine culturel	Faible

Source : Données terrain BEEDD Juillet 2025

÷ Signification des impacts ou importance relative

L'importance relative est déterminée à l'aide d'un indicateur de synthèse qui permet de juger globalement de l'impact que pourrait subir une composante du milieu. Ainsi, la signification d'un impact est évaluée grâce à la combinaison de l'impact absolu et de la valeur environnementale.

Elle est ainsi déterminée sur la base du jugement global que porte l'évaluateur. Elle intègre ainsi une dimension subjective. L'échelle de l'importance relative des impacts comprend trois niveaux : **Forte**, **Moyenne** et **Faible**.

La grille ci-dessous sera utilisée pour déterminer l'importance relative à partir de la connaissance de l'importance absolue et de la valeur de la composante environnementale valorisée.

Tableau 21 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact

Importance absolue de l'impact	Valeur relative de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau (1997)

De façon pratique, un impact est qualifié de **forte** lorsqu'il altère profondément la nature et l'usage d'une composante environnementale très vulnérable ou très peu tolérante et également fortement valorisée.

Un impact sera d'autant moins significatif (**moyen** et **faible**) que la vulnérabilité et la valorisation de la composante affectée seront faibles.

Pour chaque impact dont l'importance est évaluée, des mesures générales et spécifiques sont à définir pour son atténuation. Ensuite, les impacts résiduels sont évalués en tenant compte de l'efficacité présumée des mesures d'atténuation. Les impacts résiduels sont les impacts qui persistent après application des mesures d'atténuation. Enfin, les mesures sont proposées pour la compensation des impacts négatifs résiduels et des mesures de bonification pour les impacts positifs évalués.

7.2 Identification des impacts potentiels du sous projet

7.2.1 Identification des sources d'impact

Les sources d'impacts correspondent aux éléments du projet (ouvrages, travaux ou activités) qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'homme et son environnement. Elles sont définies à partir de la connaissance des caractéristiques techniques du projet et des méthodes de travail retenues pour réaliser chacune des activités. Les sources d'impacts du projet ont été identifiées suivant les phases du projet à savoir la préparation/ réhabilitation, l'exploitation et d'entretien et de fermeture.

En Phase d'Exécution des travaux de réhabilitation

- l'installation de site d'entreposage des matériaux;
- le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- le recrutement des prestataires locaux ;
- La présence du personnel de chantier ;
- l'exécution des terrassements (déblais et remblais) et fouilles diverses ;
- les dépôts de tous venants et autres déchets ;
- Prélèvement d'eau
- L'approvisionnement du chantier en matériaux et de matériels et déplacement personnel travaillant ;
- L'approvisionnement du chantier en hydrocarbures ;
- la maintenance et l'entretien des équipements et engins de chantier.
- Circulation des véhicules et engins
- Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques

En phase d'exploitation et d'entretien :

- Mise en service du garage ;
- Fonctionnement du garages (Maintenance préventive et curative des engins lourds, Réparations mécaniques et électriques, Changement et gestion des lubrifiants, Lavage et graissage des équipements, Gestion des déchets issus de la maintenance, Suivi technique et tenue des registres, Approvisionnement technique, Formation et sensibilisation du personnel) ;
- Recrutement de main-d'œuvre ;
- Achats des biens et services ;

L'ensemble de ces activités produiront aussi bien des impacts négatifs que positifs sur le milieu d'insertion du projet qu'il conviendra d'analyser afin de proposer des mesures adéquates, pour soit les atténuer, les compenser (les impacts négatifs) ou les bonifier (les impacts positifs).

Phase de fermeture

- Remise en état du site
- Élimination des déchets

7.2.2. Composante de l'environnement affectées par le sous projet

Les composantes environnementales des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectés par le projet, correspondent pour leur part aux éléments sensibles de la zone d'étude, c'est-à-dire aux éléments susceptibles d'être modifiés de façon significative par les composantes ou les activités reliées au projet. Dans la zone d'étude, les composantes susceptibles d'être affectées sont :

Milieu biophysique :

- La qualité de l'air ;
- Les eaux de surface et souterraines ;
- L'ambiance sonore ;
- Les sols ;
- Le paysage ;
- La végétation ;
- La faune et la microfaune terrestre ;
- La faune aquatique.

Milieu socio-économique :

- La santé, l'hygiène et la sécurité des populations et des travailleurs ;
- Les biens socio-économiques ;
- Les activités économiques ;
- Le patrimoine culturel et archéologie ;
- Le cadre de vie des populations ;
- Le foncier ;
- l'emploi ;
- la circulation ;
- le transport ;
- les retombées économiques directes et indirectes (impôt et taxes).

7.2.3 Matrice d'interrelation ou d'identification des impacts

Les impacts sont la résultante de l'interaction entre les activités sources d'impact du sous-projet avec les composantes du milieu. Le tableau ci-dessous donne la matrice d'interrelation entre les activités du sous projet et les composantes du milieu biophysique et du milieu humain.

Tableau 22 : matrice d'interrelation entre les activités du sous projet et les composantes du milieu biophysique et du milieu humain.

Phases du projet	Composantes environnementales affectées	Milieu biophysique							Milieu socio économique										
	Activités sources d'impacts	Qualité de l'air	Ambiance sonore et vibrations	Qualité et quantité de l'eau	Structure et qualité des sols	Végétation	Faune	Paysage	Terres agricoles et pâturages	Santé-Sécurité des populations	Santé-Sécurité des travailleurs	Biens privés et communautaires	Revenu des commerçants	Cadre de vie	Emplois et services	Cohésion sociale et conflits	Sites et lieux sacrés	Circulation	personnes vulnérables
Phase de préparation des travaux	Eudes préparatoires												X		X				
	Installation et fonctionnement de la base vie	X	X		X	X		X								X		X	
	Amenée du matériel	X	X		X			X							X			X	
Phase d'Exécution des travaux de réhabilitation	Installation des sites d'entreposage des matériaux	X	X	X	X	X	X			X	X				X				
	Déboisement -Terrassement -dessouchage	X	X	X	X	X	X			X	X	X			X				
	Démolition des anciens ouvrages	X	X	X	X	X	X			X	X				X				
	Réalisation des fouilles	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X			X	X		X	
	Transport et circulation des camions	X	X							X	X				X			X	
	Acquisition des biens et services														X	X			
	Prélèvement de l'eau			X											X	X			
	Recrutement des prestataires locaux														X	X			X
	Construction des ouvrages et bâtiments	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X		X	X
	Entretien du matériel, vidange, approvisionnement en carburant.	X	X	X	X														
	Recrutement de la main-d'œuvre local														X	X			X
	Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques			X	X			X		X	X								

Phases du projet	Composantes environnementales affectées	Milieu biophysique							Milieu socio économique										
	Activités sources d'impacts	Qualité de l'air	Ambiance sonore et vibrations	Qualité et quantité de l'eau	Structure et qualité des sols	Végétation	Faune	Paysage	Terres agricoles et pâturages	Santé-Sécurité des populations	Santé-Sécurité des travailleurs	Biens privés et communautaires	Revenu des commerçants	Cadre de vie	Emplois et services	Cohésion sociale et conflits	Sites et lieux sacrés	Circulation	personnes vulnérables
	Présence de travailleurs sur le chantier									X	X				X	X			X
	Circulation des véhicules et engins	X	X		X		X			X	X	X		X	X			X	
	Remise en état des sites/Élimination des déchets							X											
	Repli de chantier	X	X		X					X	X		X						
Phase d'exploitation et d'entretien	Mise en service du garage	X	X	X							X					X		X	
	Fonctionnement du garage	X	X	X						X					X	X			
	Achats des biens et services												X		X				
	Recrutement de main-d'œuvre							X		X			X	X		X			X
Phase de fermeture	Remise en état du site	X	X	X	X			X							X				
	Élimination des déchets	X	X	X	X										X				

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

7.3 Analyse et évaluation des impacts potentiels du sous-projet

Le point suivant présente l'analyse des impacts du sous-projet sur le milieu physique, biologique et humain en phase de préparation / exécution des travaux de construction, d'exploitation/entretien du garage, de fermeture du site et des zones d'activités du chantier.

Pour chaque composante environnementale analysée et pour chaque phase du sous-projet, l'évaluation est présentée comme suit :

- Déclaration d'impact ;
- Sources d'impact ;
- Description détaillée de l'impact ;
- Évaluation de l'impact ;
- Tableau synthèse de l'évaluation ;
- Mesures d'atténuation ;
- Mesures de compensation (le cas échéant).

7.3.1. Pendant la phase de préparation :

❖ Études préparatoires

Les études préparatoires vont consister au recrutements des bureaux d'études pour les études environnementales et les études techniques architecturales.

Pendant les études qui sont prévues s'étaler sur quatre (04) mois, on notera des retombées économiques liées aux consommations des différents experts et du personnel d'appui. En effet, les activités génératrices de revenus (AGR), notamment l'hôtellerie, la restauration et la vente de produits alimentaires et de premières nécessités, seront stimulées par la présence du personnel du Bureau d'Études dans les régions. En outre, le projet permettra la création d'emplois temporaires directs par le recrutement d'experts nationaux. En effet, les études nécessiteront l'intervention de quatre (04) experts, à savoir : un Ingénieur en ouvrage, un expert SIG, un spécialiste du foncier, un Environnementaliste. En plus de ces experts, du personnel d'appui au niveau local (enquêteurs, guides, etc.) sera nécessaire dans le cadre de la conduite des différentes études. Ces emplois vont non seulement réduire le nombre de chômeurs mais également procurer des revenus temporaires à ces employés.

Évaluation des impacts sur la création d'emplois

C'est un impact positif d'intensité faible, d'étendue régionale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance mineure

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Réalisation des études préparatoires	Création d'emplois et de revenus Accroissement des compétences	Positif	Courte	Régionale	Faible	Mineure	Faible	Mineure

Mesures de bonification

- ✓ Prioriser l'expertise nationale dans le recrutement des bureaux d'études et des compétences ;

❖ Amenée du matériel

L'amenée de matériel de chantier consiste à transporter, installer et mettre en service tout le matériel technique, logistique et sécuritaire permettant de démarrer et exécuter les travaux de construction du garage d'engins lourds dans de bonnes conditions.

C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance mineure

Évaluation des impacts sur le cadre de vie

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Amenée du matériel	- émissions de gaz à effet de serre et poussières dues au transport (camions, engins) ; - nuisances sonores et vibrations liées à la circulation et au fonctionnement des engins	Négatif	Courte	locale	Faible	Mineure	Moyenne	Mineure

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les conducteurs sur la limitation des vitesses ;
- ✓ Prévoir de zones de déchargement avec bâches ou revêtement imperméable ;

7.3.2. Pendant la phase d'exécution des travaux de construction

7.3.1.1 Impact sur le milieu physique

❖ Envol de la poussière /dégradation de la qualité de l'air

En phase de préparation et d'exécution des travaux de construction, les travaux de nettoyage, la circulation des engins de chantier, les fouilles, les remblais et déblais seront à l'origine d'émissions des particules de poussières (PM10, PM2,5) qui vont détériorer la qualité de l'air. Les gaz d'échappement des véhicules et engins de chantier (CO2, NOx, COV, etc.) constitueront également une source de pollution de l'air. C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance mineure

Évaluation des impacts sur la qualité de l'air

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			

Décapage du site, Travaux de terrassement, Fonctionnement/ Circulation des engins	Dégradation de la qualité de l'air	Négatif	Courte	Locale	Faible	Mineure	Faible	Faible
---	------------------------------------	---------	--------	--------	--------	---------	--------	--------

Mesures d'atténuation

- ✓ Arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) au besoin ;
- ✓ Limiter la vitesse (20 km/h) de circulation des véhicules et engins sur le chantier et dans les déviations ;
- ✓ Couvrir les camions de transport d'agréats avec des bâches ;
- ✓ Donner des consignes relatives à la limitation de vitesse afin de réduire le soulèvement de la poussière ;
- ✓ Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux.

❖ Ambiance sonore et vibrations

On observera une dégradation de l'ambiance sonore due aux travaux d'aménagement du site et la construction des ouvrages et bâtiments. En effet il est prévu que les travaux soient mécanisés. Cela implique l'utilisation d'engins qui sont bruyants et sources de vibrations. Les bétonnières utilisées pour la préparation du béton sur le chantier seront aussi à l'origine de bruit. La mesure du niveau sonore sur le site est 61,9 dB, bien en dessous de la norme nationale de 85 Db. C'est un impact négatif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance moyenne

Évaluation des impacts sur l'ambiance sonore et les vibrations

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Fonctionnement des engins motorisés (bétonnière, pelles, compacteurs)	Altération de la qualité du milieu sonore et vibrations	Négatif	Courte	Locale	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux,
- ✓ Acquérir des équipements en bon état de fonctionnement,
- ✓ Opérer avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit ;
- ✓ Incorporer des dispositifs limitant les émissions de bruits par les véhicules et autres sources bruyantes (Exemple des groupes électrogènes) ;
- ✓ Doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit ;
- ✓ Éviter les travaux de nuit.

❖ Qualité et quantité de l'eau

L'exécution du chantier est source de consommation de grandes quantités d'eau : eau de gâchage pour la fabrication du béton, eau d'arrosage des emprises du garage et pour la consommation. Le prélèvement des quantités d'eau pour l'exécution du chantier peut avoir un

impact négatif sur la disponibilité de l'eau de surface surtout dans les localités concernées. Les prélèvements d'eau par les entreprises devraient se faire principalement dans les points d'eau permanents sans compromettre les ressources disponibles.

Les déblais et les fouilles entraînent un remaniement du sol provoquant la libération de grandes quantités de particules. Mal gérées, ces particules sont drainées dans les plans d'eau de surface entraînant leurs pollutions et leur envasement.

Les déchets de chantier mal gérés peuvent aussi contaminer les eaux. En effet, la construction des bâtiments peut occasionner le déversement des polluants (ciment ou béton) dans l'eau. Le nettoyage (lavage) des engins et véhicules occasionneront la pollution des eaux par des hydrocarbures.

Ce sont des impacts négatif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance moyenne

Évaluation des impacts sur les ressources en eaux

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance Relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Prélèvement d'eau pour le chantier, fouilles pour la mise en place des ouvrages	Réduction de la quantité de la ressource en eau	Négatif	Courte	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ Éviter les prélèvements d'eau dans les plans d'eau non pérennes (tarissables) ;
- ✓ Réaliser des forages pour satisfaire les besoins en eaux en phase de construction ;
- ✓ Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets de chantier en collaboration avec la commune ;
- ✓ Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques ;
- ✓ Toutes les précautions devront être prises lors du ravitaillement des véhicules de transport et de la machinerie sur les sites de travaux afin d'éviter les fuites et les déversements accidentels de matières dangereuses (hydrocarbures) ;
- ✓ Construire un bassin de rétention des eaux de lavage des engins muni de séparateur d'huile ;
- ✓ Proscrire les mauvaises pratiques de coffrage qui consiste à induire la surface des planches avec des huiles usées.

❖ *Structure des sols*

Pendant les travaux, le sol subira des modifications de sa structure, de sa texture et de sa qualité. L'érosion par ruissellement sera marquée en quelques rares endroits où les pentes sont plus ou moins remarquables. Compte tenu des fortes pluies qui peuvent être enregistrées dans ces localités, les risques d'érosion peuvent survenir.

Le sol subira des pollutions de deux sources : la pollution par les déchets solides et les pollutions associées au déversement accidentel des hydrocarbures ou du béton ou des déchets divers. Ces impacts se manifesteront à divers niveaux. Par exemple au niveau du site d'implantation, le déversement non contrôlé du béton, les rejets anarchiques de déchets divers sont susceptibles

de contaminer les sols. En effet, les engins utilisés pour la réalisation des différents travaux d'un tel projet fonctionnent en grande partie avec des combustibles fossiles. Les opérations de fourniture de produits d'hydrocarbures seront ainsi courantes et la possibilité de survenu de déversements accidentels n'est pas exclue. Par ailleurs, les entreprises procéderont à l'entretien courant (vidange de moteurs, graissage, lavage, vidange de radiateurs, etc.) des engins de travaux. Ces opérations d'entretien conduisent souvent à répandre des huiles usées qui peuvent s'infiltrer dans le sol. Ce qui présente un risque de pollution du sol.

C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de longue durée. L'impact est donc d'une importance moyenne

Évaluation des impacts sur le sol

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Décapage du site, Travaux de terrassement,	Modification des propriétés physiques et chimiques des sols	Négatif	Longue	Locale	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ Limiter au strict minimum les superficies à décapier et à compacter dans les aires de travaux, afin de réduire les risques d'érosion ;
- ✓ Limiter les interventions des engins lourds en saison pluvieuses ;
- ✓ Recueillir la terre végétale présente à l'emplacement des infrastructures pour mettre de côté en vue de sa réutilisation pour la réhabilitation du milieu ;
- ✓ Mettre en place un système approprié de gestion des déchets liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés durant les travaux ;
- ✓ Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques ;
- ✓ Toutes les précautions devront être prises lors du ravitaillement des véhicules de transport et de la machinerie sur les sites de travaux afin d'éviter les fuites et les déversements accidentels de matières dangereuses (hydrocarbures) ;
- ✓ Proscrire les mauvaises pratiques tel que le coffrage qui consiste à induire la surface des planches avec des huiles usées.

7.3.1.2 Impacts sur le milieu biologique

❖ Impact sur la végétation

Le terrassement sur l'emprise du site, et des ouvrages connexes, auront pour effet la destruction de la végétation ligneuse, arbustive et herbacée sur l'ensemble de la zone de l'emprise.

Les dégâts les plus importants, concerneront en particulier quelques arbres et arbustes.

L'aménagement du site pourrait engendrer la destruction de 22 pied d'arbres.

C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de longue durée. L'impact est donc d'une importance moyenne

Évaluation des impacts sur la végétation

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Terrassement sur les emprises du site, et des ouvrages connexes,	Pertes d'espèces ligneuses, arbustives et herbacées	Négatif	Longue	Locale	Faible	Mineure	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation et de bonification :

- ✓ Réaliser un aménagement paysager sur le site de la DRID
- ✓ Opérationnaliser un reboisement de compensation de 110 pieds incluant des arbres fruitiers, médicinales et essences locales (Compensation de 5 Pieds d'arbre pour 1 arbre abattu) ;
- ✓ Valoriser le bois issu du déboisement (bois énergie, bois d'œuvre) et en collaboration avec la Direction Provinciale en charge des eaux et forêts (DPEF) ;

❖ Impact sur la faune sauvage

La destruction de la végétation sur la zone de construction, aura pour corollaire la destruction du biotope de la faune et la perturbation de la quiétude de la faune. Certains groupes d'animaux tels que les oiseaux, les chauves-souris ou certains petits mammifères (rats) ou reptiles sont en effet très sensibles aux bruits. En effet, concernant la faune existante sur le site, elle est constituée essentiellement des oiseaux (pigeons , tourterelles), des petits rongeurs (rat, souris) et des insectes (fourmi,..).

Les opérations de décapage et de déblayage, qui suivent le déboisement, vont entraîner la détérioration de zones de refuge et d'habitats pour les animaux, notamment ceux vivant dans des terriers et la faune aviaire. Cette perte de zones de refuge et d'habitats à la suite de la fragmentation des écosystèmes va occasionner la raréfaction des sites de nidification entraînant la disparition ou le déplacement de certaines espèces fauniques vers des habitats plus appropriés à leur niche écologique, à leur alimentation et à leur reproduction.

La présence des travailleurs sur les chantiers peut causer des actes de braconnage.

C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance mineure

Évaluation des impacts sur la faune

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Operations de déboisement, de décapage des emprises des sites	Perturbation de la quiétude de faune	Négatif	Courte	Locale	Faible	Mineure	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation et de bonification

- ✓ Interdire la pratique de la chasse aux employés du chantier.
- ✓ Contacter le service des eaux et forêts le plus proches en cas de découverte des animaux sauvages,

7.3.1.3 Impacts sur le milieu socio-économique

❖ Santé-Sécurité des populations riveraines et des travailleurs

L'emprise du garage côtoie des lieux d'habitation, des services et des voies de circulation. La réalisation des travaux d'aménagement (terrassement, excavation, fouilles ...) expose les populations riveraines à des risques de nuisances, de maladie et d'accidents.

Les bases vie sont des foyers potentiels de transmission de nombreuses maladies (IST, paludisme, hépatites et de la dengue).

L'exécution des travaux de construction expose les travailleurs à des nuisances (sonores, vibrations, poussières, gaz toxiques) et blessures physiques (piqûre, coupure, écrasement d'organes...).

C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance moyenne

Évaluation des impacts sur la santé et la sécurité

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Présence de nombreux employés sur le chantier	Propagation des IST et du VIH, du paludisme, des hépatites, Développement des Grossesses Non Désirées GND	Négatif	Longue	Locale	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation et de bonification

- ✓ Sensibiliser les travailleurs et les populations locales sur les risques de transmission des IST et du VIH et les mesures de prévention de ces maladies ;
- ✓ Doter les travailleurs opérant dans des postes à risques d'EPI spécifiques ;
- ✓ Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI ;
- ✓ Arroser régulièrement le chantier deux fois par jours,
- ✓ Baliser les fouilles et les zones d'activités ;
- ✓ Mettre en place une signalisation provisoire sur le chantier ;
- ✓ Assurer le filtrage/contrôle des entrées et sorties sur le site du chantier.

❖ Restriction/difficultés d'accès au service

En phase d'exécution des travaux de construction, les déplacements des engins et des ouvriers sur le site vont entraîner une restriction de l'accès du personnel et des usagers aux services jouxtant les emprises.

C'est un impact négatif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance faible

Évaluation des impacts sur les restriction/difficultés d'accès aux services

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
-----------------	--------	---------	--------------------	----------------------	---------------------

		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Déplacement des engins et des ouvriers sur le site	Restriction/difficultés d'accès aux services	Négatif	Courte	Locale	Moyenne	Faible	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation et de compensation

- ✓ Exécuter les travaux dans les périmètres requis ;
- ✓ Installer des panneaux de signalisation sur le site.

❖ Activités socio-économiques

Le chantier est une opportunité d'affaires pour les fournisseurs de services des localités concernées par le sous-projet.

Il est attendu des retombées économiques liées au recrutement de la main-d'œuvre locale, ainsi que des activités génératrices de revenus (AGR), telle que la petite restauration, la vente de produits alimentaires et de premières nécessités. Certains matériaux (ciment, fer, bois, hydrocarbures, etc.) intervenant dans les travaux de construction du garage seront acquis auprès des opérateurs économiques locaux leur offrant ainsi des revenus importants.

C'est un impact positif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance moyenne

Évaluation des impacts sur les activités socio-économiques

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Acquisition des biens et services	Opportunité d'affaires Développement des AGR	Positif	Courte	Locale	Moyenne	Moyenne	moyenne	moyenne

Mesures de bonification

- ✓ Privilégier les achats locaux
- ✓ Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale
- ✓ Sensibiliser les jeunes et les populations riveraines sur les opportunités qu'elles peuvent tirer en lien avec la réalisation du sous-projet.

❖ Emplois et accroissement des capacités

Les travaux qui seront réalisés nécessitent le recrutement d'une main-d'œuvre. En effet, les travaux mobiliseront un personnel plus ou moins important composé de main d'œuvre qualifiée et non qualifiée (cadres moyens et supérieurs, manœuvres). En effet, la création d'emplois se fera au niveau de l'entreprise sélectionnée, du bureau de contrôle des travaux, des entreprises sous-traitantes, etc. Ce sont de nombreux travailleurs qui seront mobilisés partiellement ou pendant toute la durée du chantier.

Par ailleurs, le recrutement d'ouvriers non qualifiée permettra la formation et l'apprentissage d'une frange de la population aux métiers du BTP.

C'est un impact positif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée. L'impact est donc d'une importance moyenne

Évaluation des impacts sur la création d'emplois et l'accroissement des capacités

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Recrutement de la main-d'œuvre	Création d'emplois Accroissement des compétences des ouvriers	Positif	Longue	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures de bonification

- ✓ Prioriser le recrutement des jeunes de la commune et aussi les PDI en âge de travailler pour ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ;
- ✓ Prioriser les femmes et les jeunes filles (y compris les PDI) si c'est possible dans certains emplois (nettoyage des locaux du garage et des MdC, ramassage des moellons).

• Cohésion sociale et conflits

Le recrutement de la main-d'œuvre locale et les prestataires de service, le prélèvement d'eau sont des sources potentielles de conflits divers pouvant être à l'origine de la dégradation du climat social.

Le non-respect des us et coutumes des localités, la survenue de VBG/EAS/HS durant le chantier sont aussi des sources potentielles de conflit surtout au cas où il opposera des travailleurs halogènes aux autochtones.

C'est un impact négatif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée. L'impact est donc d'une importance majeure

Évaluation des impacts sur la cohésion sociale

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de Composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Recrutement de la main d'œuvre locale et choix des Prestataires de services	Apparition de conflits dû à la Survenue de VBG/EAS/HS Et au Non-respect des us et coutumes	Négatif	Longue	Locale	Moyenne	Majeure	Forte	Forte

Mesures d'atténuation

- ✓ Maintenir le dialogue et la concertation entre les différents acteurs concernés par le projet ;
- ✓ Opérationnaliser un mécanisme de gestion des plaintes ;
- ✓ Sensibiliser les travailleurs de chantier sur le respect des us et coutumes de la localité, les VBG/EAS/HS ;
- ✓ Pratiquer la justice, l'équité et la transparence dans le recrutement de la main-d'œuvre et le choix des prestataires de services ;
- ✓ Élaborer des codes de conduite à signer par tous les travailleurs et à faire respecter.

❖ Patrimoine culturel et archéologique

La réalisation des opérations de terrassements, de fouilles peut révéler des objets archéologiques et/ou sacrés qui font partie du patrimoine culturel de la localité. Une attention particulière sera portée sur la découverte fortuite d'objets culturels ou archéologiques lors des travaux.

C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de courte durée. L'impact est donc d'une importance mineure

Évaluation des impacts sur le patrimoine culturel

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Terrassement, Fouilles	Perturbation des sites culturels et sacrés	Négatif	Longue	Ponctuelle	Faible	Mineure	moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ Signaler toute découverte archéologique au chef de chantier qui informera les autorités coutumières et administratives ;
- ✓ Suspendre les travaux dans les sections en cas de découvertes fortuites et baliser la zone ;
- ✓ Appliquer la procédure de gestion des découvertes fortuites.

❖ Impacts du projet sur les EAS/HS/VBG/VCE

Les opportunités qu'offre le chantier (emplois, prestation de service) peuvent être à l'origine de cas de violences faites aux femmes. Le recrutement du personnel des entreprises, de la MdC, l'octroi des marchés sont des occasions où survient le harcèlement sexuel. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS).

Les EAS/HS concernent les femmes, jeunes filles, les PDI et mineurs. Les auteurs potentiels peuvent être les travailleurs des entreprises ou les sous-traitants.

Les EAS/HS peuvent revêtir plusieurs formes : demande de faveurs sexuelles, geste ou comportement à connotation sexuelle. À cela s'ajoute l'exploitation des enfants sur les chantiers (comme main d'œuvre non qualifiée, ou sexuellement).

C'est un impact négatif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance moyenne

Évaluation des impacts du projet sur les EAS/HS/VBG/VCE

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Recrutement du personnel, de prestataires de service	Harcèlement sexuel, Exploitation et abus sexuel, Travail des mineurs	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Mesures d'atténuation

- ✓ Sanctionner sévèrement les auteurs de VBG/EAS/HS ;
- ✓ Sensibiliser tous les acteurs du projet sur les sanctions pénales encourues en cas de VBG/EAS/HS ;
- ✓ Faire signer les codes de bonne conduite à tous les travailleurs et intervenants sur le projet ;
- ✓ Opérationnaliser un mécanisme de gestion des plaintes ciblée VBG/EAS/HS ;
- ✓ Sensibiliser les entreprises et les sous-traitants sur l'interdiction formelle du travail des enfants
- ✓ Assurer la surveillance en ce qui concerne le recrutement et l'emploi d'enfants mineurs sur le chantier

❖ Production de rebus de chantier et de déchets

Ici il s'agit des déchets produits par le chantier.

C'est un impact négatif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée moyenne. L'impact est donc d'une importance moyenne

Évaluation des impacts liés à la production de déchets de chantier

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
chantier	Production de déchets et de sédiments	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Forte

Mesures de mitigation

- ✓ Opérationnaliser un plan de gestion des déchets en collaboration avec les collectivités concernées.

❖ Modification de l'aspect visuel du paysage

Le déboisement de l'emprise du site créera un contraste visuel avec le reste du paysage.

C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de moyenne durée. L'impact est donc d'une importance faible

Évaluation des impacts sur le paysage

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Déboisement de l'emprise du site	Modification de l'esthétique du paysage	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Faible	Faible	Faible	Faible

Mesures d'atténuation

Faire un reboisement compensatoire de 5 plants pour chaque pied d'arbre qui sera abattu donc 155 pieds d'arbres et réaliser un aménagement paysager

7.3.2. Pendant la phase d'exploitation et d'entretien

7.3.2.1 Impact sur le milieu physique

❖ Dégradation de la qualité de l'air

En phase d'exploitation, la circulation des engins sur le site va occasionner l'envol de la poussière. Ce phénomène sera accentué en période d'harmattan où l'intensité des vents est forte. Les gaz d'échappement des véhicules à moteur (CO₂, NO_x, COV, etc.) contribueront à la dégradation de la qualité de l'air.

C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance mineure

Évaluation des impacts sur la qualité de l'air

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Fonctionnement/ Circulation des engins motorisés	Dégradation de la qualité de l'air	Impact négatif	Courte	Locale	Faible	Mineure	Faible	Faible

Mesures d'atténuation

Limiter la vitesse (20 km/h) de circulation des véhicules sur le site.

❖ Ambiance sonore et vibrations

Dans le fonctionnement du garage pour la maintenance des engins lourds ; il y'aura des bruits et des actions ou activités de maintenance qui seront source de nuisances sonores et vibrations.

C'est un impact négatif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance moyenne

Évaluation des impacts sur l'ambiance sonore et les vibrations

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Fonctionnement et maintenance des engins lourds	Nuisance sonore et vibrations	Négatif	Courte	Locale	Moyenne	Moyenne	Faible	Moyenne

Mesures d'atténuation

- ✓ Sensibiliser les populations riveraines du site sur les nuisances sonores ;
- ✓ Doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit ;
- ✓ Veiller à l'application stricte des heures de travail surtout pour les activités qui vont générer beaucoup de bruit ;
- ✓ Incorporer des dispositifs limitant les émissions de bruits par les véhicules et autres sources bruyantes (Exemple des groupes électrogènes) ;

7.3.2.2 Impacts sur le milieu humain

❖ Impact sur les activités commerciales

Le fonctionnement du garage va stimuler les activités commerciales de proximités vu la demande de certains articles de premières nécessités et aussi les besoins en restauration ...

C'est un impact positif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte longue. L'impact est donc d'une importance majeure

Évaluation de l'impact sur les activités commerciales.

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Fonctionnement du garages	Croissance des activités commerciales	Positif	Longue	Locale	Moyenne	Majeure	Forte	Forte

Mesures de bonification

Maintenir le fonctionnement du garage

❖ Impact sur la création d'emplois.

De manière indirecte, le développement économique généré par la présence du Garage aura des répercussions sur les créations d'emplois avec les besoins de mains d'œuvre technique pour la conduite des engins lourd et les maintenances des engins, etc.

L'effet positif se traduira par une amélioration des conditions de vie des populations notamment des jeunes.

C'est un impact positif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée. L'impact est donc d'une importance majeure

Évaluation de l'impact sur la création d'emplois

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Recrutement de la main d'œuvre	Amélioration des conditions de vie des populations	Positif	Longue	Locale	Moyenne	Majeure	Forte	Forte

Mesures de bonification

Prioriser les jeunes de la commune pour le recrutement du personnel du garage

❖ Patrimoine culturel et archéologique

Le fonctionnement du garage va désenclaver les localités de la région jadis inaccessible.

Cela peut booster le tourisme local

C'est un impact positif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée. L'impact est donc d'une importance majeure

Évaluation des impacts sur le patrimoine culturel

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de Composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Facilités d'accès aux localités	Booster le tourisme local	Positif	Longue	Locale	Moyenne	Forte	Forte	Forte

Mesures de bonification

- ✓ Renforcer les capacités des responsables communautaires et les gardiens des biens culturels sur la protection et la sécurisation des biens culturels ;
- ✓ Faire des campagnes de promotion de tourisme local

❖ Impact sur la santé et la sécurité des populations

Les activités de maintenance et de réparation impliquent l'utilisation fréquente de produits chimiques (huiles, solvants, graisses, peintures), de sources de chaleur (soudure, moteurs), et de matériels bruyants (compresseurs, machines-outils). Ces opérations peuvent occasionner des émissions de polluants atmosphériques, des nuisances sonores importantes, ainsi que des risques d'accidents (brûlures, intoxications, chutes, incendies).

Par ailleurs, une mauvaise gestion des déchets issus de ces activités, notamment les huiles usées, filtres, batteries, pièces métalliques ou encore les eaux souillées, peut entraîner la contamination des sols et des nappes phréatiques, exposant les populations à des risques sanitaires accrus (maladies hydriques, intoxications, etc). Cela pourra occasionner des problèmes de santé (surdit  et.....). Cet impact ne sera pas de grande envergure si des bonnes mesures de mitigations sont prises.

C'est un impact négatif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée. L'impact est donc d'une importance majeure

Évaluation des impacts sur la santé et la sécurité des populations riveraines

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Maintenance régulière des engins et réparations	maladies respiratoires ; irritations ; brûlures ; intoxications	Négatif	Longue	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Mesures d'atténuation

- ✓ Former le personnel à la manipulation des produits dangereux, aux gestes de premiers secours, à la prévention des risques.
- ✓ Sensibiliser les populations riveraines aux risques liés à l'activité du garage et aux comportements sécuritaires à adopter.
- ✓ Installer un système de ventilation efficace dans les ateliers pour éviter l'accumulation de fumées, gaz ou poussières.
- ✓ Utiliser des équipements moins bruyants et entretenir régulièrement les machines.
- ✓ Installer des écrans acoustiques si le garage est proche d'une zone d'habitation.

❖ Production de déchets

Pendant l'exploitation d'un garage, plusieurs types de déchets sont générés, ce qui peut engendrer des impacts environnementaux et sanitaires importants si aucune mesure de gestion appropriée n'est mise en place.

On distingue les Déchets solides dangereux

- Types produits : filtres usés, chiffons imbibés d'hydrocarbures, batteries, pièces mécaniques souillées, pneus usagés.
- Impacts possibles : Contamination du sol et des eaux souterraines en cas de stockage à même le sol ; Risques d'incendie ou d'explosion si les produits sont inflammables ; Nuisances visuelles et prolifération de vecteurs pathogènes si les déchets sont abandonnés sur place.

On distingue les Déchets liquides dangereux

- Types produits : huiles moteur usées, liquides de frein, liquide de refroidissement, solvants.
- Impacts possibles : Pollution des sols et des nappes phréatiques en cas de fuite ou déversement ; Atteinte à la santé du personnel ou des riverains en cas de contact prolongé ou d'inhalation ; Pollution des réseaux d'eaux pluviales ou usées si les effluents ne sont pas traités.

On a les Déchets atmosphériques (émissions)

- Types : vapeurs de solvants, poussières métalliques, gaz d'échappement.
- Impacts possibles : Pollution de l'air ambiant ; Troubles respiratoires pour les travailleurs et les riverains et Contribution aux émissions de GES (gaz à effet de serre).

C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance faible

-

Évaluation des impacts sur le paysage

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Étendue	Intensité			
Fonctionnement du garage	Pollution des sols, des eaux et de l'air	Négatif	Courte	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation

➤ Déchets liquides dangereux (huiles usées, liquide de frein, solvants)

- Installer des bacs de récupération étanches pour tous les liquides usagés
- Stocker dans des contenants homologués, sur dalles étanches
- Mettre en place un contrat avec un prestataire agréé pour la collecte et le traitement des huiles usées (structures agréées ou centres spécialisés)
- Former le personnel sur les procédures de manipulation et d'urgence
- Nettoyage des surfaces contaminées (sols, ateliers)

➤ Déchets solides dangereux (batteries, filtres, chiffons souillés)

- Stocker dans des contenants fermés et étiquetés
- Séparer des déchets ordinaires

- Faire évacuer périodiquement par un opérateur agréé
- Éviter l'incinération à l'air libre ou l'enfouissement sauvage

➤ **Déchets non dangereux (plastiques, ferraille, cartons)**

- Mettre en place un tri sélectif sur site
- Réutiliser ou recycler les déchets valorisables (ferraille, pneus, etc.)
- Contractualiser avec les structures de pré-collecte ou recyclage locales
- Installer des poubelles fermées, bien identifiées
- Mise en décharge contrôlée pour les déchets ultimes

➤ **Émissions atmosphériques et poussières**

- Ventiler naturellement ou mécaniquement les ateliers
- Réduire l'utilisation de solvants volatils, ou utiliser des versions écologiques
- Équiper les postes de travail sensibles avec des systèmes de captation (hotte, filtres)
- Entretenir régulièrement les moteurs et groupes électrogènes

➤ **Prévention générale**

- Élaborer un Plan de Gestion des Déchets (PGD)
- Mettre à disposition un kit de premiers secours environnemental (sable absorbant, seaux, etc.)
- Afficher une signalisation claire sur les zones de stockage
- Suivre un registre de production et d'élimination des déchets

7.3.3. Pendant la phase de fermeture

En phase de fermeture du garage, les principales activités sources d'impacts sont

- Planification de la fermeture
- Démantèlement des infrastructures
- Gestion des déchets et substances dangereuses
- Réhabilitation du site
- Mesures de sécurité post-fermeture

7.3.3.1. Impact sur le milieu physique

❖ **Qualité de l'air et ambiance sonore et vibration**

En phase de fermeture, les travaux de nettoyage de remblais et déblais seront à l'origine d'émissions des particules de poussières (PM10, PM2,5) qui vont détériorer la qualité de l'air. Les gaz d'échappement des véhicules et engins de chantier (CO2, NOx, COV, etc.) constitueront également une source de pollution de l'air.

C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance mineure

Évaluation des impacts sur la qualité de l'air

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de la	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			

							composante	
Remblais/déblais Fonctionnement/ Circulation des engins,	Dégradation de la qualité de l'air	Impact négatif	Courte	Locale	Faible	Mineure	Faible	Faible

Mesures d'atténuation / bonification

- Arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) ;
- Limiter la vitesse (20 km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ;
- Respecter strictement les heures de travail.

❖ Ambiance sonore et vibrations

On observera une dégradation locale de l'ambiance sonore due aux travaux de la fermeture du garage.

C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance moyenne

Évaluation des impacts sur l'ambiance sonore et les vibrations

Source d'impact	Impact	Critère		Etendue	Intensité	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Nature	Durée					
Fonctionnement des engins motorisés	Nuisance sonore et vibrations	Négatif	Courte	Locale	Faible	Moyenne	Faible	Moyenne

Mesures d'atténuation

- Doter les travailleurs d'EPI contre le bruit.
- Éviter les travaux de nuit.

❖ Structure des sols

Pendant les travaux de remise en état des zones d'activités, le sol subira des modifications de sa structure, de sa texture et de sa qualité. Le sol subira des pollutions de deux sources : la pollution par les déchets solides et les pollutions associées au déversement accidentel des hydrocarbures ou du béton et de déchets divers.

C'est un impact négatif d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de longue durée. L'impact est donc d'une importance moyenne

Évaluation des impacts sur le sol

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Circulation des engins	Pollution des sols	Négatif	Longue	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation

- Maintenir le système approprié de gestion des déchets liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides jusqu'à la fin des travaux de fermeture du garage.
- Maintenir le plan d'urgence et le matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques jusqu'à la fin des travaux de fermeture du garage.

7.3.3.3 Impacts sur le milieu humain

❖ Santé-Sécurité des populations riveraines et des travailleurs

Les travaux de remise en état des zones d'activités peuvent porter atteinte à la santé-sécurité des populations riveraines et des travailleurs.

C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de longue durée. L'impact est donc d'une importance moyenne

Évaluation des impacts sur la santé et la sécurité

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Présence de nombreux employés sur le chantier	Propagation des IST et du VIH, du paludisme, des hépatites, Développement des GND	Négatif	Longue	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte

Mesures d'atténuation

- Sensibiliser les travailleurs et les populations locales sur les risques de transmission des IST et du VIH et les mesures de prévention de ces maladies ;
- Sensibiliser les travailleurs et les populations sur le risque d'accident de circulation ;
- Doter les travailleurs opérant dans des postes à risques d'EPI spécifiques.

❖ Activités socio-économiques

En phase de fermeture, les opportunités de prestation de service qui avaient connu un essor pendant le fonctionnement connaîtront une légère baisse due à la fermeture du garage.

C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. L'impact est donc d'une importance mineure

Évaluation des impacts sur les activités économiques

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			

Fermeture du garage	Baisse des opportunités d'affaires	négatif	Courte	Locale	Faible	Mineure	Moyenne	Moyenne
---------------------	------------------------------------	---------	--------	--------	--------	---------	---------	---------

Mesures de bonification /atténuation

Renforcer les capacités des prestataires de service au niveau de la commune pour diversifier leurs activités.

❖ Emplois

La fermeture du garage occasionnera une réduction sensible du nombre de travailleurs. Cela suppose une perte d'emplois pour les populations.

Cependant, cette fermeture pourrait engendrer la création de nouveaux garages et l'amélioration des prestations de maintenance et de réparation due au réemploi du personnel qualifié jadis employé dans le garage.

C'est un impact négatif d'intensité moyenne, d'étendue régionale et de longue durée. L'impact est donc d'une importance majeure

Évaluation des impacts sur la création d'emplois

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Fermeture du garage	Perte d'emplois	Négatif	Longue	Régionale	Moyenne	Majeure	Forte	Forte

Mesures d'atténuation

Renforcer les capacités du personnel du garage en entrepreneuriat.

❖ Réemploi des bâtiments

La fermeture du garage peut se matérialiser par le réemploi des bâtiments et la modification de certains infrastructures (hangar) pour d'autres usages (bureaux, magasins etc.).

C'est un impact positif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée. L'impact est donc d'une importance moyenne

Évaluation des impacts liés au réemploi des bâtiments

Source d'impact	Impact	Critère				Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
		Nature	Durée	Etendue	Intensité			
Réemploi des bâtiments	Amélioration de l'environnement de travail	Positif	Longue	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Mesures de bonification

Les bâtiments seront équipés et affectés aux agents du ministère.

7.4. Bilan des impacts identifiés et évalués

Les résultats des impacts potentiels identifiés et évalués sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous.

Au total, trente-deux (32) impacts potentiels ont été identifiés et évalués. Il ressort des résultats de l'évaluation que onze (10) impacts sont positifs dont deux (02) a une importance relative mineure ; huit (08) ont une importance relative moyenne et un (01) a une importance relative forte.

Les Vingt-deux (22) autres impacts sont tous négatifs dont trois (03) présentant une importance relative forte, treize (13) ont une importance relative moyenne et six (06) avec des importances relatives faible. Le promoteur doit donc travailler afin de les amener à un niveau acceptable. À cet effet, une attention particulière doit être accordée aux impacts négatifs majeurs suivants :

Tableau 23: Récapitulatif des impacts positifs

N°	Désignation de l'impact	Importance absolue	Importance relative
1	Création d'emplois et de revenus durant les études préparatoires	Faible	Mineure
2	Accroissement des compétences des experts et du personnel local	Faible	Mineure
3	Développement d'opportunités d'affaires locales (hébergement, restauration, fournitures)	Moyenne	Moyenne
4	Création d'emplois temporaires et formation de la main-d'œuvre locale pendant les travaux	Moyenne	Moyenne
5	Accroissement des revenus et stimulation des activités commerciales locales	Moyenne	Moyenne
6	Amélioration des capacités techniques locales dans les métiers du BTP	Moyenne	Moyenne
7	Développement des activités commerciales autour du garage en phase d'exploitation	Moyenne	Majeure
8	Création d'emplois permanents en phase d'exploitation (chauffeurs, techniciens, gestionnaires)	Moyenne	Majeure
9	Promotion du tourisme local et valorisation du patrimoine culturel grâce à l'accessibilité	Moyenne	Majeure
10	Réemploi des bâtiments à la fermeture du garage (réutilisation à d'autres fins)	Moyenne	Forte

Tableau 24: Récapitulatif des impacts négatifs à la phase préparatoire

N°	Désignation de l'impact	Importance absolue	Importance relative
1	Émissions de gaz à effet de serre et poussières dues à l'acheminement du matériel	Faible	Mineure
2	Nuisances sonores et vibrations liées à la circulation des engins	Faible	Mineure

Tableau 25: Récapitulatif des impacts négatifs à la phase de construction

N°	Désignation de l'impact	Importance absolue	Importance relative
1	Dégradation de la qualité de l'air (poussières, gaz d'échappement)	Faible	Faible
2	Nuisances sonores et vibrations des engins de chantier	Moyenne	Moyenne
3	Réduction de la quantité et pollution des ressources en eau	Moyenne	Moyenne
4	Modification des propriétés physiques et chimiques des sols	Moyenne	Moyenne
5	Destruction de la végétation (perte d'espèces ligneuses et herbacées)	Faible	Moyenne
6	Perturbation de la faune et destruction d'habitats naturels	Faible	Moyenne
7	Risques sanitaires pour les travailleurs et populations (IST, accidents, poussières)	Faible	Moyenne
8	Restrictions d'accès aux services et perturbation de la circulation	Moyenne	Moyenne
9	Apparition de conflits sociaux et VBG/EAS/HS	Moyenne	Majeure
10	Production de déchets solides et liquides de chantier	Moyenne	Moyenne
11	Dégradation de l'esthétique du paysage (aspect visuel du site)	Faible	Faible
12	Perturbation des sites culturels et sacrés en cas de découvertes fortuites	Faible	Moyenne

Tableau 26: Récapitulatif des impacts négatifs à la phase d'exploitation

N°	Désignation de l'impact	Importance absolue	Importance relative
1	Dégradation de la qualité de l'air (gaz d'échappement, poussière)	Faible	Faible
2	Nuisances sonores et vibrations dues à la maintenance des engins	Moyenne	Moyenne
3	Pollution des sols, de l'eau et de l'air par les déchets et huiles usées	Faible	Moyenne
4	Risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et populations	Moyenne	Majeure

Tableau 27 : Récapitulatif des impacts négatifs à la phase de fermeture

N°	Désignation de l'impact	Importance absolue	Importance relative
1	Dégradation de la qualité de l'air (poussières et gaz d'échappement)	Faible	Faible
2	Nuisances sonores et vibrations pendant le démantèlement	Faible	Moyenne
3	Pollution et modification de la structure des sols	Moyenne	Moyenne

4	Risques sanitaires et sécuritaires pour les travailleurs	Faible	Moyenne
5	Baisse des activités économiques locales après fermeture	Faible	Moyenne
6	Perte d'emplois après arrêt du garage	Moyenne	Majeure

7.5 Analyse des effets du changement climatique sur le sous-projet et inversement

Le projet de réhabilitation du garage, destiné à renforcer les capacités opérationnelles des brigades d'entretien routier, s'inscrit dans un contexte de vulnérabilité croissante face aux effets du changement climatique. Ce phénomène planétaire a des répercussions significatives sur les infrastructures, les ressources naturelles et les activités humaines. Une évaluation croisée des interactions entre ce projet et le climat permet d'anticiper les risques, de limiter les effets néfastes et de renforcer la résilience.

❖ Effets du changement climatique sur le projet

Les changements climatiques sont susceptibles d'affecter la viabilité et la durabilité des infrastructures réhabilitées. Les précipitations intenses, de plus en plus fréquentes au Burkina Faso, peuvent entraîner des inondations qui vont affecter les garages, l'endommagement des structures (fosses, installations électriques). Ces phénomènes augmentent les coûts d'entretien et peuvent occasionner des interruptions temporaires des activités de maintenance des engins.

Par ailleurs, les vagues de chaleur accentuées peuvent compromettre le confort thermique des travailleurs, surtout dans les ateliers métalliques mal ventilés, et accélérer la détérioration de certains équipements. En cas d'installation tardive de la saison pluvieuse, la disponibilité de l'eau nécessaire pour les opérations de lavage ou de nettoyage pourrait être compromise, affectant ainsi l'efficacité des services offerts. Les tempêtes de poussière et les vents violents, de plus en plus fréquents, peuvent également altérer les équipements exposés et accroître les besoins en entretien.

Face à ces menaces, la conception du garage doit intégrer des éléments d'adaptation tels que des systèmes efficaces de drainage des eaux, une ventilation naturelle améliorée, des matériaux durables et, si possible, des dispositifs de récupération des eaux de pluie.

❖ Impacts du projet sur le changement climatique

Inversement, le projet de réhabilitation peut contribuer, dans une certaine mesure, aux émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment lors des phases de construction et de fonctionnement. L'usage d'engins lourds, les transports de matériaux, les groupes électrogènes, ainsi que la consommation de carburants pour les activités de maintenance constituent des sources directes et indirectes d'émissions de CO₂, de NO_x et d'autres polluants atmosphériques.

De plus, des pratiques inappropriées de gestion des déchets, notamment les huiles usées, les solvants et les aérosols, peuvent accentuer l'empreinte environnementale du projet. L'incinération à l'air libre ou le déversement non contrôlé de ces déchets contribue à la pollution atmosphérique et potentiellement à la contamination des sols et des eaux.

Pour limiter ces effets, le projet doit intégrer des mesures d'atténuation comme l'optimisation de la consommation d'eau et d'énergie, la promotion de matériaux locaux à faible empreinte carbone, l'interdiction des brûlages, le tri sélectif des déchets et leur élimination dans des filières agréées. Il est également recommandé de mettre en place un système de suivi des émissions et d'envisager, à moyen terme, l'intégration de sources d'énergie renouvelable (solaire) dans les infrastructures réhabilitées.

la Phase d'exécution des travaux de construction du sous-projet pourrait contribuer aux émissions de GES.

Sur la base d'un chantier comprenant : 1 pelle ; 1 chargeuse ; 2 camions de chantier ; un camion pour l'arrosage et un groupe électrogène ;

L'on pourrait estimer la consommation journalière moyenne à environ 50 litres de gasoil, pour un chantier qui dure environ 03 mois on a 4500 litres de gasoil.

Émission des gaz effet de serre (GES)= Données d'Activité x Facteur d'Émission (FE).

D'où $GES (CO_2) = 4500 \times 0.82 \times 3 = 11\,070 \text{ kg } CO_2$.

Selon le rapport final sur la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Burkina Faso 2021-2025, les Émissions de GES du pays en 2025 sont estimées à 92 511,38 Gg CO₂eq. On peut donc affirmer que la contribution du projet en phase de construction est très négligeable.

Pour la phase d'exploitation, le manque de donnée sur la nature des matériaux du garage fonctionnant avec les énergies fossiles ; ne nous permettent pas d'évaluer les émissions de gaz à effets de serre.

Ces émissions de CO₂ engendrent selon l'Étude de la vulnérabilité conduite dans le cadre du Programme d'Actions National d'Adaptation (PANA), au Burkina Faso en 2007 : une forte vulnérabilité des petits producteurs agricoles, les femmes et les jeunes. Les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, des ressources en eau et de la foresterie sont les plus éprouvés par les changements climatiques. La mise en œuvre du sous projet va contribuer à la résilience des populations face aux effets néfastes des changements climatiques (inondations).

Liste des Gaz à Effet de Serre qui seront générés par le projet et leurs sources

Les émissions du transport (mouvements des engins sur site, circulation...) sont issues d'une part de la combustion des combustibles mais aussi de l'évaporation de l'essence et des abrasions (freins, pneus, route, caténaires, etc.). Les émissions sont distinguées par type d'énergie utilisée (Diesel, essence, GPL, GNV, électrique, etc.).

Les sept (7) gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique et leurs Pouvoirs de Réchauffement Global sont présentés dans le tableau ci-après. Ce pouvoir de réchauffement global est la capacité du gaz à garder la chaleur dans l'atmosphère pendant une période de temps déterminée, le CO₂ étant le gaz de référence.

La contribution à l'effet de serre de chaque gaz se mesure grâce au pouvoir de réchauffement global (PRG). Les différents gaz ne contribuent pas tous à la même hauteur à l'effet de serre. En effet, certains ont un pouvoir de réchauffement plus important (comme les composés fluorés) que d'autres et/ou une durée de vie plus longue.

Tableau 28 : Principaux gaz à effet de serre responsables des Changements Climatiques

GAZ A EFFET DE SERRE	FORMULE	PRG ¹ RELATIF/CO2 (A 100 ANS)
Dioxyde de carbone	CO ₂	1
Méthane	CH ₄	25
Protoxyde d'azote	N ₂ O	298
Perfluorocarbures	C _n F _{2n+2}	7400 à 12200
Hydrofluorocarbures	C _n H _m F _p	120 à 14800
Hexafluorure de soufre	SF ₆	22800
Trifluorure d'azote	NF ₃	16100

Source : recherche bibliographique BEEDD ; Juillet 2025

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par chacun des postes de la phase construction et exploitation sont présentées dans le tableau ci-après en distinguant les matériaux, le matériel et le transport.

Tableau 29: Format à utiliser pour décrire les GES générés par le sous-projet

N° d'ordre	Gaz à effet de serre généré(s) par	Activité du projet source d'émission du GES
1	Dioxyde de carbone (Co ₂)	Terrassement, circulation des engins de chantier, exploitation des zones d'emprunt et de carrière,
2	Méthane (CH ₄)	Déchets banal issus du fonctionnement du garage et des bureaux
3	Ozone de base d'atmosphère (O ₃)	Circulation des engins, véhicules de chantier
4	Perfluorocarbures (C _n F _{2n+2})	Circulation des engins et véhicule de chantier, Fonctionnement du garage et des bureaux
5	Hydrofluorocarbures C _n H _m F _p	Circulation des engins et véhicule de chantier, Fonctionnement du garage et des bureaux
6	Hexafluorure de soufre SF ₆	Circulation des engins et véhicule de chantier, Fonctionnement du garage et des bureaux
7	Trifluorure d'azote (NF ₃)	Utilisation des équipements NTI dans les bureaux de chantier et des bureaux

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

7.6 Analyse des impacts cumulatifs

Dans la zone d'intervention du projet, en plus du projet de réhabilitation du garage s'exécutent ou sont planifiés des projets d'envergure parmi lesquels, on peut mentionner :

- (i) Réhabilitation de la route nationale (Gounghin – Fada – Piéga – Frontière du Niger)
- (ii) Bitumage de la Route Fada – Bogandé

La mise en œuvre des différents projets génère des impacts positifs et négatifs qui s'additionnent dans le temps et dans l'espace. Cela pose la problématique de la capacité des écosystèmes à supporter les nuisances et les prélèvements à court, moyens et long terme.

L'analyse des impacts cumulatifs négatifs des projets est présentée ci-dessous :

➤ Destruction de la végétation

¹ PRG : Pouvoir de Réchauffement Global

Pendant la phase des travaux les projets vont engendrer une destruction de la végétation sur les emprises. La destruction de ligneux protégés, utilitaires seront inévitables en particulier sur les emprises directes des projets. Cet impact négatif sera de longue durée et d'intensité moyenne avec une importance relative Forte.

➤ **Perte de terre/Perturbation des activités socioéconomiques dans la zone**

Les emprises des travaux de Réhabilitation de la route nationale (Gounghin – Fada – Piéga – Frontière du Niger) vont occasionner la perte de terre et le déplacement de nombreuses populations. La perturbation des activités économiques en particulier dans les agglomérations va engendrer des pertes de revenus assez importantes.

Cet impact négatif sera de durée moyenne et d'intensité moyenne avec une importance relative forte.

➤ **Quantité des eaux de surface**

La réalisation de l'ensemble de ces 2 projets cités ci-dessus vont nécessiter l'utilisation de grandes quantités d'eau. L'impact cumulé du prélèvement d'eau de surface sur la disponibilité d'eau dans la zone est négatif, de longue durée et d'intensité moyenne et d'importance relative forte.

➤ **Impacts sur la santé-sécurité des populations locales**

L'exécution des activités des projets ci-dessus cités vont occasionner des risques sur la santé et la sécurité des travailleurs et des populations. Il est à craindre un accroissement des nuisances sonores, de l'envol de la poussière et une dégradation accrue de la qualité de l'air, des sols et des eaux avec la mise en œuvre du présent sous-projet. Les cas d'accidents/incidents de chantier seront accrus.

Aussi des cas de VBG/EAS/HS tels que les enlèvements de femmes, jeunes filles promises, ont été constatés dans la mise en œuvre de projets antérieurs. La mise en œuvre du présent sous-projet pourrait avoir un impact cumulatif sur la santé et sécurité des populations de la zone du sous-projet.

L'impact cumulatif sera négatif et localisé. Son intensité sera moyenne.

VIII.EVALUATION DES RISQUES POTENTIELS ASSOCIES AU SOUS-PROJET

Le présent projet pourra comporter, dans des conditions normales et exceptionnelles, des dysfonctionnements qui peuvent être source d'incidents ou d'accidents. Ces derniers peuvent avoir une influence sur la sécurité ou la santé du personnel, des populations locales et des usagers ainsi que sur l'intégrité du milieu naturel environnant.

Ces accidents pourraient résulter de la combinaison d'évènements élémentaires qui peuvent avoir des causes internes (mauvaise conduite, actions déviées, etc.) et/ou des causes externes (tempête, inondation, etc.).

8.1. Méthodologie de l'analyse des dangers et des risques

L'analyse des risques a pour objet de proposer des mesures susceptibles de :

- Réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- Mettre en place dans l'esprit d'une gestion appropriée du chantier, de dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation et la formation du personnel ;
- Renforcer la protection des travailleurs et des populations riveraines ;
- Développer une information préventive active des travailleurs et populations riveraines ;
- Mettre en place les moyens de secours par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence.

La méthode d'évaluation des risques adoptée pour cette étude est celle de G.F. Kinney et A.D.Wirth conçue en 1976 et publiée dans un document intitulé « Pratical Risk Analysis for Safety Management ». Cette méthode de Kinney et Wirth est plus connue sous l'appellation méthode KINNEY.

La méthode de KINNEY postule que le risque augmente avec la probabilité « P » d'un évènement dangereux, avec l'exposition « F » à ce danger et avec la gravité des conséquences possibles « G » de cet évènement. Des échelles numériques ont été développées pour ces trois facteurs et le score de risque est alors donné par le produit. Cette méthode permet d'obtenir une évaluation chiffrée du risque permettant de dégager aisément les propriétés. Elle associe ensuite des valeurs à ces variables.

Elle donne un indice de criticité du risque calculé à partir du produit des scores de probabilité de survenue d'une conséquence délétère (probabilité d'occurrence), de fréquence d'exposition et de gravité de cette conséquence.

Soit : **Criticité du risque $C = P \times E \times G$**

P = probabilité d'occurrence

F = Fréquence d'Exposition

G = Gravité des conséquences

C = Criticité du risque

La possibilité d'occurrence d'un évènement redouté (P)

KINNEY propose une échelle allant de 0,1 à 10 lorsque l'on passe d'un événement virtuellement impossible à un événement fort probable. La valeur 1 correspond à un événement non attendu mais possible. La probabilité de survenance est donc cotée sur une échelle à 7 degrés.

Tableau 30 : Cotation de la probabilité d'occurrence du risque

Score de la probabilité	Occurrence
0,1	A peine convenable
0,2	Pratiquement impossible
0,5	Convenable mais peu probable
1	Peu probable mais possible dans des cas limites
3	Peu courant
6	Tout à fait possible
10	Prévisible

Source : BEEDD ; Recherche documentaire, Juillet 2025

- **La fréquence d'exposition**

Plus l'exposition à une situation potentiellement dangereuse a tendance à être permanente, plus grand sera le risque qui y sera associé. Pour exprimer ceci, on attribue la valeur 1 au facteur E lorsque l'exposition est plutôt rare (quelques fois par an), la valeur de 10 lorsque l'exposition est permanente ou continue. L'interprétation entre ces deux points de référence donne des valeurs intermédiaires. La fréquence est évaluée sur une échelle de 6 degrés qui va de « très rare » à « continue » :

Tableau 31: Cotation de la fréquence d'exposition au risque

Score de la fréquence d'exposition F	Valeur de la fréquence d'exposition F
0,5	Très rare (moins d'une fois par an)
1	Rare (annuel)
2	Parfois (mensuel)
3	Occasionnel (hebdomadaire)
6	Régulier (journalier)
10	Continu

Source : BEEDD ; Recherche documentaire, Juillet 2025

- **La gravité des conséquences (G)**

Les dommages consécutifs à un événement dangereux peuvent aller d'un dommage mineur à la limite de la prise en considération jusqu'à une catastrophe. Cette gamme très vaste est traduite par une échelle 1 à 100, la valeur 1 étant attribuée à la situation limite à prendre en considération et la valeur 100 à la catastrophe. L'effet produit de l'événement (conséquence) s'échelonne entre blessure sans « incapacité de travail » et « plusieurs morts ».

Tableau 32: Cotation de la gravité des conséquences

Score effet E	Niveau de l'effet	Effet E
1	Petit	Blessures sans perte de temps de travail
3	Important	Blessures avec perte de temps de travail
7	Sérieux	Blessures irréversible
15	Très sérieux	1 mort
40	Catastrophe	Plusieurs morts

Source : BEEDD ; Recherche documentaire, Juillet 2025

- **Criticité du risque (C)**

L'indice de criticité du risque est fourni numériquement par le produit des trois facteurs. On peut classer la criticité comme suit :

Tableau 33: Cotation de l'indice de criticité du risque

Criticité du risque	Niveau du risque	Décision
$C \leq 20$	Risque minime	Risque très limité
$20 < C < 70$	Risque potentiel	Attention requise
$70 < C \leq 200$	Risque substantiel	Mesures requises
$200 < C \leq 400$	Risque élevé	Amélioration immédiate requise
$C > 400$	Risque très élevé	Cesser les activités

Source : BEEDD ; Recherche documentaire, Juillet 2025

Cela est récapitulé à travers le tableau ci-dessous

Tableau 34 : Évaluation des risques

P x F x E ↓ R	Probabilité P	0,1	à peine concevable		
		0,2	pratiquement impossible		
		0,5	concevable mais peu probable		
		1	peu probable mais possible dans des cas limites		
		3	peu courant		
		6	tout à fait possible		
		10	prévisible		
	Fréquence d'exposition F	0,5	très rare (moins d'une fois par an)		
		1	rare (annuel)		
		2	parfois (mensuel)		
		3	occasionnel (hebdomadaire)		
		6	régulier (journalier)		
		10	continu		
	Effet E	1	petit	blessure sans perte	dégâts < 250€
		3	important	blessure avec perte	dégâts entre 250€ et 2.500€
		7	sérieux	blessure irréversible invalidité	dégâts entre 25.000€ et 100.000€
		15	très sérieux	1 mort	dégâts entre 125.000€ et 250.000€
		40	catastrophe	plusieurs morts	dégâts > 250.000€
	Score du risque	1	$R \leq 20$	risque très limité	acceptable
		2	$20 < R \leq 70$	risque possible	attention requise
		3	$70 < R \leq 200$	risque important	mesures requises
		4	$200 < R \leq 400$	risque élevé	amélioration immédiate requise
		5	$R > 400$	risque très élevé	cesser les activités

Tableau 35: Matrice d'évaluation des risques

Sources de risques	Risques	Évaluation des risques				Niveau de criticité	Décision
		P	F	G	C		

Source : BEEDD ; Recherche documentaire, Juillet 2025

8.2. Identification des risques du projet

Les activités liées à la réhabilitation des garages peuvent occasionner des risques et dangers pour l'Homme et son environnement. Les paragraphes qui suivent indiquent les risques et dangers potentiels des activités du projet. Le tableau ci-dessous donne les risques potentiels du projet

Tableau 36: Risques potentiels du sous-projet

Phase du Sous-projet	Activités sources de dangers et de risques	Risques potentiels identifiés
Phase d'exécution des travaux de Construction	- Installation du chantier - Déboisement - Terrassement -dessouchage - Démolition des anciens ouvrages - Réalisation des fouilles - Transport et circulation des camions - Acquisition des biens et services - Prélèvement de l'eau - Entretien du matériel, vidange, approvisionnement en carburant. - Recrutement de la main-d'œuvre local - Repli de chantier	- Risque d'apparition de maladies respiratoires liées à la poussière - Risque d'accidents de circulation - Risque de pollution de l'air - Risque de déversement accidentel d'agrégats - Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée - Risque d'accident de circulation ; - Risque de chute et de blessure dans les fossés - Risque de collision d'animaux domestiques - Risque lié au bruit et aux vibrations ; - Risque de dégradation de la qualité de l'air - Risque de dégradation de la végétation et de l'habitat faunique - Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles - Risque de grossesses non désirées - Risque de conflits avec les riverains. - Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers
		- Risque d'incendie - Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures,) - Risque de prolifération de déchets - Risques de VBG/EAS/HS

Phase d'exploitation et d'entretien	- Fonctionnement du garage - Entretien périodique des installations - Recrutement de main-d'œuvre - Achats des biens et services - Gestion des déchets	- Risque d'accidents de circulation lors de la manœuvre des engins lourds - Risque de propagation des IST/VIH - Risques de déversement d'huile usées et hydrocarbures - Incendie / explosion - Risque de recrudescence des maladies respiratoires et oculaires - Risque de conflit - Risques liés à l'insécurité - Risque de prolifération de déchets - Risque de dégradation des plateformes et des ouvrages du fait de la survenue de phénomènes climatiques extrêmes (pluies Diluviennes)
Phase de fermeture	- Planification de la fermeture - Démantèlement des infrastructures - Gestion des déchets et substances dangereuses - Réhabilitation du site - Mesures de sécurité post-fermeture	- Risque d'accident de circulation ; - Risque de chute et de blessure - Risque lié au bruit et aux vibrations ; - Risque de dégradation de la qualité de l'air - Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles - Risque de grossesses non désirées - Risque de conflits avec les riverains.

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

8.3. Évaluation des risques

Tableau 37: Tableau d'évaluation des risques

Phase	Risques potentiels	Évaluation du risque				Niveau du risque	Décision	Mesures de prévention et de gestion du risque
		P	F	G	C			
Phase de préparation des travaux	Risques d'Accidents lors des déplacements des équipes (circulation, piqûres d'animaux, morsures)	6	6	1	36	Risque minime	Attention requise	Formation à la sécurité, équipements de protection (bottes, gilets), véhicule adapté
	Risques de Conflits sociaux avec riverains (Personnel DRID, habitations riveraines)	1	3	9	18	Risque très limité	Risque très limité	Prise de contact avec les autorités locales et Dialogue permanent avec les riverains
	Risques de Nuisances (poussières, bruit, vibrations)	6	6	1	36	Risque possible	Attention requise	Arrosage pistes, horaires adaptés, bâches pour camions
	Risques de nuisance sonores et vibrations	6	6	1	36	Risque possible	Attention requise	Sensibiliser sur le port effectif des EPI
	Risques de pollution des eaux et des sols par les déchets de chantier	1	3	3	9	Risque minime	Risque très limité	Élaborer un plan d'action de gestion des déchets
	Risques de pollution de l'air et d'émission de particules en suspensions	6	6	1	36	Risque potentiel	Attention requise	Arrosage du site pendant les travaux matin et soir
	Risques mécaniques (écrasement, piqure, coupure)	3	3	7	67	Risque potentiel	Attention requise	Doter les travailleurs d'EPI adéquat, Sensibiliser sur le port des EPI.
	Risques de prolifération de déchets	1	6	3	18	Risque minime	Risque très limité	Trier les déchets à la source, signer des protocoles avec des

Phase	Risques potentiels	Évaluation du risque				Niveau du risque	Décision	Mesures de prévention et de gestion du risque
		P	F	G	C			
Phase d'exécution des travaux de Construction								partenaires pour la valorisation de certains déchets
	Risque d'Instabilité du sol, effondrement due aux travaux de terrassement	1	3	3	9	Risque minime	Attention requise	Analyse et Suivi géotechnique,
	Risques d'Incendie, explosion due aux Matériaux inflammables (gasoil, peinture)	6	6	1	36	Modéré	Attention requise	Stockage sécurisé, extincteurs, sensibilisation et présence de Robinet d'Incendie d'Armée (RIA)
	Risques d'incendie ; déversement accidentel de produit inflammable (hydrocarbures, bases, acides)	1	3	7	21	Risque potentiel	Attention requise	Installer un dispositif de lutte contre l'incendie (extincteur), prévoir des absorbant ; sensibiliser et former le personnel à l'usage des matériels de lutte contre les incendies (RIA)
	Risques d'accident de la circulation	1	2	7	14	Risque minime	Risque très limité	Installer des panneaux de signalisation.
	Risques sanitaire (IST, covid 19 ; paludisme, dengue ...)	3	2	3	18	Risque minime	Risque très limité	Sensibiliser les travailleurs : -sur le risque d'infection au VIH et IST -sur le risque des maladies à vecteurs, -sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène,
	Risques d'Incendie (court-circuit, stockage de produits inflammables)	3	3	15	135	Risque Important	Mesures requises	-Mettre en place un système de sécurité incendie ;

Phase	Risques potentiels	Évaluation du risque				Niveau du risque	Décision	Mesures de prévention et de gestion du risque
		P	F	G	C			
Exploitation et entretien du Garage								-former le personnel à l'usage des matériels de lutte contre les incendies
	Risques biologiques (propagation de d'agents pathogènes, virus, bactéries, champignons...)	1	2	7	14	Risque minime	Risque très limité	-Sensibiliser le personnel sur le risque biologique et les bonnes pratiques d'hygiène, -prévoir un service d'hygiène et d'assainissement qui se chargera de la désinfection périodique des locaux.
	Risques de Pollution des sols et des eaux par le déversement accidentel d'hydrocarbures ou de lubrifiants	3	3	15	135	Risque Important	Mesures requises	Décaper la surface contaminé et stocker en lieu sécurisé Collecter et traiter des résidus par un prestataire agréé pour les déchets dangereux.
	Risques sanitaires	1	2	7	14	Risque minime	Risque très limité	Sensibiliser les travailleurs : -sur le risque d'infection au VIH et IST -sur le risque des maladies à vecteurs, -sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène, -assurer une visite médicale périodique au personnel

Phase	Risques potentiels	Évaluation du risque				Niveau du risque	Décision	Mesures de prévention et de gestion du risque
		P	F	G	C			
	Risques de pollution des eaux et des sols / Risques chimiques	1	1	7	7	Risque minime	Risque très limité	-Élaborer un plan d'action de gestion des déchets, - Trier les déchets à la source, signer des protocoles avec les associations de collectes de déchets solides et des vidangeurs.
	Risques d'intrusion/ vol	3	3	15	135	Risque Important	Attention requise	Assurer le gardiennage de l'établissement et des installations et une surveillance externe à l'établissement.
	Conflits fonciers, Transgression des us et coutumes / Conflits sociaux	3	3	15	135	Risque Important	Mesures requises	Impliquer les parties prenantes locales ; Compensation équitable et transparente Faire les rituels coutumiers s'ils sont demandés ou prévu
Fermeture et fin de vie	Mauvaise gestion de la fermeture du garage	1	0,5	40	20	Risque potentiel	Mesures requises	Faire une bonne planification de la fermeture du site Mobiliser les moyens technique et financiers

Sources : données terrains BEEDD ; Juillet 2025

D'après le tableau récapitulatif de l'évaluation des risques ci-dessus, la plupart des risques identifiés sont des risques à surveiller pour certains et à diminuer pour d'autres. Les risques à surveiller sont des risques demandant une vigilance de façon à éviter l'accident ou le danger, les actions sont généralement mises en œuvre à moyen ou long terme. Tandis que les risques à diminuer demande des actions à court ou moyen terme.

Les risques significatifs identifiés sont :

- Le risque de gênes et troubles auditives et le risque d'écrasement, fractures ou blessures dus aux travaux de chantiers ;
- Le risque de chute de personnes dû à l'excavation des fouilles ou à la présence de fouilles ou les travaux en hauteurs ;
- Les risques de pollutions dus aux infiltrations d'huile usées ou d'hydrocarbures ;
- Le risque d'écrasement, fractures ou blessures dû à l'activité de production de béton et fabrication d'éléments en béton.

Ces risques sont prioritaires et nécessitent des actions à court termes ou la prise de mesures adéquates avant la mise en œuvre de l'activité.

8.4. Mesures de prévention et de protection contre les risques

Les mesures de prévention désignent l'ensemble des mesures visant à réduire la probabilité d'occurrence des événements redoutés ; anticiper sur le risque et ce qui peut les causer. Tandis que les mesures de protection désignent l'ensemble des mesures visant à réduire la gravité des conséquences d'un événement redouté.

➤ Mesures sur le risque d'accident de la circulation

- Sensibilisation du personnel, des populations riveraines au respect des consignes de sécurité routière.
- Dotation du personnel de chantier de gilets rétro réfléchissant tout en veillant à leur port pendant les travaux.
- Équipement des engins de chantier d'avertisseur sonore ou lumineux.
- Formation/recyclage de conducteurs et leur sensibilisation au respect du code routier.

➤ Mesures sur les gênes et troubles auditives

- Acquisition de casques anti-bruit et de bouchons d'oreilles adaptés et répondant aux énormes, pour le personnel de chantier occupant des postes à risque.
- Achat d'équipements de maintenance dont les caractéristiques répondent aux normes internationales en matière de protection environnementale et réalisation de leur maintenance suivant la prescription du constructeur.

➤ Mesures sur le risque de chute de hauteur

- Utilisation d'échafaudage et des harnais de sécurité adaptées pour les interventions en hauteur
- Inspection régulière de l'état de l'échafaudage
- Formation du personnel sur les procédures de travail en hauteur.
- Dotation des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casque, lunettes,

gants, harnais de sécurité) au personnel tout en veillant à leur port.

- Sensibilisation du personnel pour le respect des consignes de sécurité

➤ **Mesures sur le risque d'écrasement, fractures ou blessures**

- Vérification et entretien régulier des engins et du matériel.
- Formation des conducteurs d'engins de chantier à la manutention mécanique.
- Formation du personnel à la manutention manuelle.
- Rangement du chantier et de la zone de stockage.
- Dotation d'équipement de protection individuelle (vêtement de travail, casque, gants de manutention, chaussures de sécurité).

➤ **Mesures sur les maladies respiratoires et oculaires**

- Dotation des équipements de protection individuelle (masques, gants et lunettes adaptés) au personnel tout en veillant à leur port.
- Formation du personnel à la manipulation des produits chimiques et sensibilisation au respect des consignes de sécurité.
- Disponibilité des fiches de données sécuritaires (FDS) des produits chimiques utilisés sur le chantier et sur le garage pendant son fonctionnement.
- Respect des températures d'utilisation de produits, ne pas s'exposer aux fumées

➤ **Mesures sur le risque d'incendie, explosion et brûlure**

- Tous les engins de chantier doivent être équipés d'extincteurs.
- Le remplissage des réservoirs de carburant doit se faire lorsque les engins sont froids et notamment avant que les travaux ne commencent le matin. Si l'autonomie ne permet pas de travailler toute la journée sans faire le plein, il faut veiller lors du remplissage à ce que le carburant ne soit pas en contact avec les éléments brûlants de l'engin.
- Les tuyaux d'échappement des machines doivent être protégés de telle sorte qu'il n'y a pas de risque de brûlure en cas d'un contact éventuel
- Conception du parkings et des ateliers de maintenance et réparation des engins en tenant compte des principes de la prévention.
- Équipement du parking et de ateliers de réparation des moyens adéquats de lutte contre l'incendie (mesures de prévision).
- Formation du personnel à la manipulation de ces extincteurs et à la lutte contre incendie

➤ **Mesures sur les troubles musculosquelettiques**

- Formation du personnel en gestes et postures en fonction du poste.
- Outre cette mesure, la mise en œuvre de l'action relative à la formation du personnel à la manutention manuelle permettra de prévenir ce risque.

➤ **Mesures sur les maladies infectieuses**

L'aménagement des locaux connexes du garage doit répondre à toutes les normes en matière d'hygiène et santé, et éventuellement de sécurité. Les locaux doivent être suffisamment aérés et éclairés. Toutefois, on privilégiera l'aération et l'éclairage naturel. Dans le cadre d'une utilisation adéquate des

locaux, les actions suivantes sont à proscrire :

- le dépôt des vêtements ou des articles de toilettes ailleurs que dans les vestiaires.
- le dépôt des paquets, des serviettes ou des récipients contenant de la nourriture ailleurs que dans les réfectoires ou les vestiaires.
- le fait de salir ou d'endommager volontairement des équipements ou leurs accessoires

➤ **Mesures sur le risque de chute d'agents ou de tiers**

- Reconnaissance du terrain (nature du sol, profondeur de la nappe d'eau, etc.) avant le démarrage des opérations de fouille.
- Dotation du personnel des équipements de protection individuelle adéquat en rendant obligatoire leur port.

➤ **Troubles sociaux**

Le projet est conscient de l'importance de maintenir un dialogue ainsi que de bonnes relations avec les populations locales et les autorités. Il renforcera le mécanisme de communication existant avec les populations locales, les responsables coutumiers et les autorités administratives locales.

En dépit de cette approche inclusive et proactive de la société, des troubles sociaux pourraient survenir pour une multitude de raisons. On peut notamment citer le cas du personnel ou de riverains menant des activités subversives à caractère violent qui pourraient entraîner des blessures sur des personnes ou une destruction des installations.

Afin de parer à ces cas extrêmes, un programme d'intervention sera mis en place. A cet effet, une attention particulière devra être portée aux questions suivantes :

- le respect de la durée des travaux portée à la connaissance des populations riveraines,
- la signalisation et le balisage adéquat des fouilles afin d'éviter les chutes de personnes,
- le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée au niveau local.
- L'interdiction de faire la cour aux femmes mariées ou promises.

❖ **Aléas climatiques**

Certains phénomènes climatiques naturels tels que les tempêtes et les inondations pourraient conduire à une situation d'urgence.

Les inondations peuvent engendrer de dégâts matériels aux différentes installations du sous-projet et provoquer des inondations chez les populations riveraines. Ce type de risque sera minimisé en évitant l'obstruction des passages d'eau et l'occupation des zones inondables pour l'installation du chantier.

IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de gestion environnementale et sociale est un document pratique qui a pour objectifs de dérouler de façon concrète les activités de prise en compte de l'environnement dans l'exécution du projet. Il doit être réactualisé de façon régulière dès le début de la période d'aménagement, puis pendant l'exploitation. En générale, ce plan regroupe toutes les activités et dispositions qui doivent être entreprises par le promoteur afin de contrôler et de surveiller l'environnement, de suivre l'efficacité des mesures d'atténuation du projet, d'assurer le maintien des relations avec toutes les parties concernées (autorités, populations, ONG, etc.) ainsi que de prévenir et gérer les accidents potentiels.

Le PGES apporte des réponses aux impacts négatifs soulevés dans le cadre de la notice d'impact environnementale et social (NIES) du sous-projet. Le but est de s'assurer d'une insertion réussie du sous-projet dans l'environnement récepteur, selon la réglementation en vigueur au Burkina Faso et le SSI de la BAD.

9.1 Objectifs du PGES

Les objectifs du PGES sont de :

- ✓ S'assurer que les activités du sous-projet sont entreprises en conformité avec toutes les exigences légales nationales et le SSI de la BAD ;
- ✓ S'assurer que les Garages et ouvrages annexes seront conçus de façon à avoir de meilleures performances environnementales que celles prévues dans la NIES ;
- ✓ S'assurer que les engagements environnementaux et sociaux du Ministère en charge des infrastructures sont bien compris par les travailleurs incluant les sous-contractants.

Il constitue l'objectif même de l'évaluation environnementale car, il met en rapport :

- ✓ les activités sources d'impacts du sous Projet ;
- ✓ les impacts potentiels générés ;
- ✓ les mesures de protection de l'environnement ;
- ✓ les acteurs responsables de l'exécution et du suivi de l'exécution de ces mesures ;
- ✓ le coût estimatif de mise en œuvre de ces mesures.

Le PGES constitue ainsi donc pour les utilisateurs, un guide permettant de :

- ✓ Identifier les impacts potentiels résultant des activités du sous-Projet et les mesures d'atténuation appropriées ;
- ✓ Disposer d'un plan de responsabilisation des acteurs dans l'application et le suivi de mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- ✓ Effectuer la surveillance et le suivi environnemental des différentes activités du sous projet.

Pour une question d'efficacité, un PGES comportant toutes les phases de la présente étude, est élaboré pour une gestion globale des impacts sur l'environnement du sous-projet.

Le cadre opérationnel de ce PGES se résume dans les activités de surveillance et de suivi environnemental.

9.2. Organisation du PGES

L'exécution des mesures environnementales et sociales nécessitera un cadre institutionnel comportant les activités suivantes ci-après :

- L'exécution des mesures sera assurée par un responsable HSE recruté par l'entreprise chargée de la mise en œuvre des différents travaux. Celui-ci aura la charge de veiller à l'application des mesures environnementales durant la phase de construction. Il sera l'interlocuteur unique des administrations chargées du contrôle et des autorités administratives et coutumières susceptibles de présenter des doléances ;
- La surveillance (et / ou le contrôle) permettra de veiller au respect des mesures environnementales prévues par la présente étude. Elle est assurée par un bureau ou mission de contrôle) ayant une bonne expérience en matière de surveillance environnementale
- Le suivi de la mise en œuvre des mesures du PGES, conformément aux dispositions nationales en vigueur sera effectué par l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) en collaboration avec les services déconcentrés du Ministère en charge de l'environnement.

Les organes du cadre institutionnel chargés de l'application des mesures susmentionnées sont entrés autres, le Maître d'Ouvrage, le Bureau de Contrôle ou Mission de Contrôle, la DGEIT, , les ONG et les autorités coutumières et religieuses.

L'entreprise et la MDC recruteront respectivement à temps plein sur toute la durée des travaux des spécialistes HSE et des spécialistes en développement social. Ces spécialistes disposeront de compétences et d'expériences solides en matière de gestion environnementale et sociale. Ils disposeront aussi d'une bonne connaissance de la réglementation environnementale et sociale nationale et du SSI de la BAD.

9.3. Acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures

La mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES incombe à l'ensemble des acteurs concernés par le projet à savoir :

- le promoteur/Maitre d'ouvrage ;
- la mission de contrôle ;
- l'Entreprise en charge des travaux ;
- les mairies concernées par le projet ;
- la société civile, les services techniques et les structures des ministères concernés.

Toutefois, le promoteur reste la personne chargée à titre principal, de la mise en œuvre du PGES.

9.3 Plan de bonification des impacts positifs et activités d'accompagnement social

Dans le cadre de la réhabilitation du garage d'entretien routier dans la commune de Fada les impacts positifs entrevus notamment la création d'emplois, l'amélioration des conditions de vie des populations et le désenclavement des localités de la région,

Les mesures de bonification visent à accroître l'importance ou la valeur des impacts positifs du projet. Elles portent entre autres sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations d'améliorer leurs revenus et la qualité de leur vie. Au nombre de ces mesures, on peut noter :

- La publication dans les médias publics et privés locaux des opportunités d'emplois et des conditions d'accès à ces opportunités d'emplois y compris l'affichage des opportunités d'emplois au niveau des mairies concernées ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina et en prenant en compte les femmes et les PDI ;
- Le recrutement des entreprises locales pour la fourniture de certains biens et services ;

Le tableau ci-dessous présente le programme de mise en œuvre des mesures de bonification des impacts positifs du sous-projet.

Tableau 38: Programme de mise en œuvre des mesures de bonification

Impacts	Mesures de bonification	Calendrier				Responsable		Indicateurs	Coût
		A t	P t	F c	E x	Exécution	Suivi		
Création d'emplois	Produire et diffuser des affiches sur les opportunités d'emplois (au niveau de la mairie)	X	X	X	X	Entreprise	DGEIT et Bureau contrôle	Nombre d'affiches produites et diffusées	200 000
	Recourir aux médias locaux (Radios FM), aux crieurs publics pour la diffusion de l'information sur les opportunités d'emploi.	X	X	X	X	Entreprise	ANPE Bureau contrôle de	Nombre de diffusion par les crieurs publics	6 500 000
	Produire et diffuser des communiqués radios en langue locale	X	X			Entreprise	ANPE Bureau contrôle de	Nombre de diffusion du communiqué	3 000 000
	Recruter la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés lors des travaux conformément au code du travail du Burkina Faso en prenant en compte les femmes et les PDI	X	X	X	X	Entreprise	Bureau contrôle de	Nombre d'employés locaux recrutés Nombre de femmes/filles recrutés Nombre de PDI recrutés	PM
Création d'opportunités d'affaires ;	Favoriser le recrutement des entreprises	X	X	X	X	Entrepris e	ANPE Bureau contrôle	Nombre de prestataires ou d'entreprises locales sous-traitants	PM

	Prestataires et sous-traitants au niveau local Privilégier les achats et les services locaux						ANEVE Bureau contrôle	Montant des contrats attribués aux achats et services locaux	
Total									9 700 000

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

9.4 Plan d'atténuation des impacts négatifs du projet

Cette partie décrit les mesures d'évitement, d'atténuation, et de compensation des différents impacts négatifs du projet de réhabilitation du garage dans la commune de Fada.

9.4.1 Les mesures d'atténuation

Trois types de mesures d'atténuation sont prévus pour réduire les impacts suspectés lors de la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le cadre du sous-projet :

- des mesures à intégrer dans la conception du sous-projet
- des mesures normatives que doivent respecter le promoteur et ses prestataires ;
- des mesures d'atténuation spécifiques relatives à la réduction des effets négatifs suspectés sur les composantes environnementales et sociales sensibles aux activités du projet.

❖ Mesures à intégrer dans les DAO du sous projet

• Préparation du dossier d'exécution

Cette phase est une étape cruciale du processus de mise en œuvre de ce sous-projet. En effet, c'est durant cette phase que les mesures garantissant le respect de l'environnement en phase chantier sont intégrées dans le dossier de travaux, mais aussi dans le cahier des charges des Missions de contrôle

(MdC). Dans les dossiers d'exécution, en plus des mesures environnementales à réaliser l'accent sera mis sur l'exigence d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier de l'Entreprise soumissionnaire (PGES-C). Pour les missions de contrôle, il leur sera exigé un Plan de surveillance qui devra détailler leur stratégie pour le suivi de la mise en œuvre des activités du sous-projet.

• Respect du cahier des charges environnementales et sociales

L'Entreprise d'exécution des travaux devra aussi se conformer aux exigences du cahier des charges environnementales et sociales définies par le ministère des infrastructures et du désenclavement (MID), notamment concernant le respect des prescriptions suivantes : (i) la prévention de la pollution et propreté du site, (ii) la prévention du bruit, (iii) la sécurité des personnes (aux abords du chantier et sur le chantier).

La Mission de Contrôle (MdC) devra veiller au respect de l'application de ces clauses par l'Entreprise dans la mise en œuvre des PGES-chantier. Ce plan devra faire l'objet d'une validation auprès du maître d'ouvrage.

❖ Mesures normatives

Il s'agit de veiller à la conformité du projet vis-à-vis de la réglementation applicable, au Burkina Faso. Le tableau ci-dessous présente entre autres les principales lois qui encadrent les activités du sous-projet.

Tableau 39: Mesures normatives dans le cadre du projet

Éléments du milieu	Lois	Mesures normatives
Air-Sol-Eau	Décret n° 2001/185/PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol Décret 2015-1125 PRES-TRANS/PM/MERH//MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées Loi 058-2009/AN portant institution d'une taxe parafiscale dénommée Contribution financière en matière d'eau (CFE)	L'entreprise et ses contractants sont tenus de respecter les normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol L'entreprise et ses contractants payeront la CFE
Végétation	Loi N°006/97/ADP du 31 janvier 1997 Portant Code Forestier au Burkina Faso Arrêté No. 2004--019/MECV du 07 juillet 2004 portant Liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière	L'entreprise et ses contractants sont tenus d'obtenir toutes les autorisations nécessaires avant les abattages d'arbres situés sur les emprises
Gestion des Déchets	Décret n° 98-323/PRES/PM/MATS portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.	L'entreprise et ses contractants sont tenus de respecter les exigences du présent décret
Patrimoine culturel	Loi N° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso	L'entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité Administrative compétente et le maître d'ouvrage en cas de découverte fortuite. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets culturels découverts.
Santé-Sécurité	Décret n°2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/MATDS fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail. Il réglemente les normes sur les nuisances sonores, l'éclairage sur les lieux de travail, les normes d'hygiène sur la restauration, les mesures de sécurité, d'incendies, les mesures de prévention contre les accidents ainsi que les mesures d'évacuation. Il fixe les conditions d'utilisation des engins lourds et des machines jugées dangereuses	L'entreprise et ses contractants sont tenus de respecter les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail prescrite dans le présent décret
Nuisances sonores	Loi n°006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso (Article 5)	L'entreprise et ses contractants sont tenus de respecter les dispositions de la présente loi sur les nuisances sonores
Emploi et condition de travail	Loi n° 028 -2008/an portant code du travail au Burkina Faso (Titre v – sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise).	L'entreprise et ses contractants sont tenus de respecter toutes les dispositions du code du travail au Burkina Faso

Violences faites aux femmes	Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes	L'entreprise et ses contractants sont tenus de prendre des mesures pour prévenir et au cas échéant gérer les VBG/EAS/HS
Travail des enfants	Loi n° 028 -2008/an portant code du travail au Burkina Faso Décret n°2016-504 /PRES/PM/MFPTPS/MS/MFSNP du 09 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso.	L'entreprise et ses contractants sont tenus de respecter l'âge minimum de travail et se conformera à la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso.

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

❖ Mesures de compensation des pertes de biens et sources de revenus

La notice n'a pas identifié des pertes de biens et de sources dans l'emprise du projet. Pour éviter et/ou gérer d'autres potentiels impacts sociaux négatifs lors des travaux, les mesures suivantes sont préconisées : informer et sensibiliser les populations riveraines ; sensibiliser le personnel de travaux ; veiller à l'implication des collectivités locales ; mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits.

❖ Mesures spécifiques d'atténuation des impacts

Les mesures spécifiques d'atténuation des principaux impacts négatifs du projet sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 40: Mesures spécifiques d'atténuation des principaux impacts négatifs du sous-projet

Composantes	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Coût
Phase de préparation et d'Exécution des travaux de construction			
Air	Dégradation de la qualité de l'air Envol de la poussière	▪ Arroser le site de chantier pendant les heures de travaux (deux fois/jours) hors saison pluvieuse ; ▪ Limiter la vitesse (20 km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ; ▪ Couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ; ▪ Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux.	4 800 000 (240 citernes X 20 000F)
Ambiance sonore et vibration	Dégradation de l'ambiance sonore	• Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux, • Opérer avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit ; • Incorporer des dispositifs limitant les émissions de bruits par les véhicules et autres sources bruyantes (Exemple des groupes électrogènes) ; • Doter les travailleurs d'EPI adaptés contre le bruit • Éviter les travaux de nuit.	2 500 000
Sols	Dégradation de la structure des sols (érosion) Pollution des sols	• Limiter au strict minimum les superficies à décaper et à compacter dans les aires de travaux, afin de réduire les risques d'érosion ; • Recueillir la terre végétale présente à l'emplacement des infrastructures pour mettre de côté en vue de sa réutilisation pour la réhabilitation du milieu. • Mettre en place un système approprié de gestion des déchets liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés durant les travaux, • Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques ;	5 000 000

		• Proscrire les mauvaises pratiques telles que le coffrage qui consiste à induire la surface des planches avec des huiles usées pour les rendre lisses.	
Eaux	Diminution de la quantité d'eau de surface du fait des prélèvements d'eau de chantier Pollution des eaux par les déchets de chantier	• Éviter les prélèvements d'eau dans les plans d'eau non pérennes ; • Prévoir la réalisation de forages pour satisfaire les besoins en eau du chantier et faire des analyses préliminaires ; • Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques ;	10 200 000 (forage équipé : 7 000 000. Analyse : 1500 000. 2 000 000
Végétation et Faune	Dégradation de la végétation et de l'habitat faunique sur les emprises du site	• Procéder à un abattage sélectif des arbres sur les sites si cela est possible • Réaliser un aménagement paysager au sein de la DRID • Interdire le braconnage	1 100 000 (110 pieds X 10 000)
Paysage	Inesthétique du paysage	• Procéder à un abattage sélectif des arbres sur les sites si cela est possible	PM
Santé Sécurité des populations riveraines et des travailleurs	Risques d'atteintes à la santé et à la sécurité des travailleurs et des populations	• Sensibiliser les travailleurs et les populations locales sur les risques de transmission des IST et du VIH et les mesures de prévention de ces maladies ; • Sensibiliser les jeunes filles riveraines sur les grossesses non désirées ; • Doter les travailleurs opérant dans des postes à risques d'EPI spécifiques ; • Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI • Doter le chantier d'une boîte à pharmacie	10 000 000 (dotation en EPI : 3 500 000 ; Dotation en boîte à pharmacie : 500 000 ; Sensibilisation : 6 000 000)
Accessibilité	Restriction/difficultés d'accès aux cours et aux services	• Exécuter les travaux dans le strict respect des emprises • Exécuter les travaux avec diligence	PM

Cohésion sociale	Risque de conflit	• Maintenir le dialogue et la concertation entre les différents acteurs concernés par le sous-projet ; • Opérationnaliser un mécanisme de gestion des plaintes • Sensibiliser les travailleurs de chantier sur le respect des us et coutumes de la localité, les VBG/AES/HS • Adopter et faire signer un code de bonne conduite à tous les travailleurs et intervenant sur les chantiers ; • Pratiquer la justice, l'équité et la transparence dans le recrutement de la main-d'œuvre et le choix des prestataires de services	15 000 000 (opérationnalisation du MGP : 10 000 000 ; sensibilisation : 5 000 000)
Revenus	Baisse de revenus des commerçants aux abords du site	• Respecter le délai d'exécution des travaux	PM
Patrimoine culturel et archéologique	Risque d'atteinte aux objets sacrés	• Sensibiliser les travailleurs (conducteurs d'engins) sur la conduite à tenir par rapport au lieu de cultes du site • Signaler toute découverte archéologique au chef de chantier qui informera les autorités coutumières et administratives	2 000 000
Déchets	Production de rebus de chantier et de déchets dangereux	• Stocker dans des contenants fermés et étiquetés • Séparer des déchets ordinaires • Faire évacuer périodiquement par un opérateur agréé • Éviter l'incinération à l'air libre ou l'enfouissement sauvage • Contractualiser avec les structures de pré-collecte ou recyclage locales • Installer des poubelles fermées, bien identifiée	2 000 000 (poubelles : 500 000 ; signature de contrat : 5 000 000)
Phase d'exploitation			

Ambiance sonore	Dégradation de l'ambiance sonore autour du site de construction	- Mesurer le niveau sonore ; - Doter le personnel d'EPI spécifique	2 000 000 (mesure du niveau sonore : 1 000 000 ; dotation en EPI : 1 000 000)
Santé-Sécurité	Accidents de circulation	- Installer des panneaux indiquant la limitation de vitesses - Sensibiliser les usagers et les populations riveraines - Veiller au respect strict du Port des EPI	1 500 000 (installation de panneaux : 500 000 ; sensibilisation : 1 000 000)
Déchets	Production de déchets banals et de déchets dangereux	- Installer des bacs de récupération étanches pour tous les liquides usagés - Stocker dans des contenants homologués, sur dalles étanches - Formaliser un contrat avec un prestataire agréé pour la collecte et le traitement des huiles usées - Former le personnel sur les procédures de manipulation et d'urgence - Séparer des déchets ordinaires - Faire évacuer périodiquement par un opérateur agréé - Éviter l'incinération à l'air libre ou l'enfouissement sauvage - Contractualiser avec les structures de pré-collecte ou recyclage locales	3 000 000 (bacs de recuperation : 2 000 000 ; formaliser le contrat : 1 000 000)
Santé-Sécurité	Propagation des IST/VIH	Sensibiliser les populations riveraines sur les risques de maladies liées à l'eau, les IST/VIH et les GND	2 000 000
Total			61 100 000

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

Outre les mesures d'atténuation/d'évitement et de compensation ci-dessus discutée, le tableau suivant qui porte sur le PGES discute des responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi de ces mesures, les indicateurs de suivi ainsi que les sources et moyens de vérification.

Tableau 41: Matrice du PGES pour les phases de préparation/construction et d'exploitation/entretien

PHASE DU PROJET	IMPACT	MESURES D'ATTÉNUATION / DE BONIFICATION	INDICATEURS DE PERFORMANCE	SUIVI / SURVEILLANCE (MOYENS DE VÉRIFICATION)	RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE	DÉLAI D'ACHÈVEMENT	COÛT (FCFA)
Phase de préparation	Risque d'occupation de terrains privés ou conflits fonciers	Sensibiliser les populations ; consulter les autorités coutumières ; sécuriser les sites avant travaux.	Nombre de consultations réalisées ; absence de plaintes foncières.	PV de réunion, registres de plaintes.	UGP / Collectivités / MdC	Avant le démarrage des travaux	1 000 000
	Perturbations socio-économiques	Information préalable des riverains ; plan de gestion des compensations le cas échéant. Opérationnalisation du MGP	Nombre de personnes informées ; taux de satisfaction des populations.	Registres de sensibilisation, rapports de réunion.	UGP / MdC	Avant la mobilisation	10 000 000
Phase de construction	Dégradation de la qualité de l'air / envol de poussière	Arroser régulièrement les voies et plateformes ; couvrir les camions ; limiter la vitesse à 20 km/h.	Nombre d'arrosages effectués ; concentration PM10/PM2,5 conforme.	Rapports HSE, fiches d'entretien des engins.	Entreprise / MdC	Continue pendant les travaux	4 000 000
	Pollution sonore et vibrations	Réaliser les activités bruyantes de jour ; entretenir les engins ; limiter les nuisances.	Niveau sonore ≤ normes ; nombre de sensibilisations réalisées.	Rapports HSE, mesures sonométriques.	Entreprise / MdC	Pendant les travaux	2 000 000
	Pollution des sols	Aménager une aire de maintenance étanche ; proscrire les vidanges sur le	Présence de zones étanches et de kits de dépollution.	Registre HSE, rapports mensuels.	Entreprise / MdC	Pendant les travaux	5 000 000

		sol ; disposer d'un kit de dépollution.					
	Pollution et diminution des ressources en eau	Limiter les prélèvements ; collecter et traiter les eaux usées ; utiliser un forage dédié.	Volume d'eau conforme ; existence de bassins de collecte.	Rapports HSE, fiches de suivi d'eau.	Entreprise / MdC	Pendant les travaux	10 500 000
	Destruction de la végétation / perte d'arbres	Minimiser les emprises ; compenser par la plantation de 110 arbres.	Nombre d'arbres plantés et taux de survie.	Rapports HSE, photos, fiches de suivi.	Entreprise / MdC / DREEVCC	Fin des travaux	1 110 000
	Création d'emplois / opportunités locales	Prioriser le recrutement local ; promouvoir les AGR ; appliquer le PGMO.	% d'emplois locaux créés ; nombre d'AGR soutenues.	Rapports HSE, listes de recrutement.	Entreprise / ANPE / MdC	Dès le démarrage	990 000
	Santé et sécurité des riverains	Fournir EPI ; sensibiliser sur IST/VIH, hygiène, GND ; assurer visites médicales.	Nombre de sensibilisations ; taux d'accidents ; % d'EPI distribués.	Rapports HSE, fiches de formation.	Entreprise / OST / UGP	Continue pendant travaux	5 000 000
	Accessibilité et circulation	Planifier les travaux ; informer les usagers ; mettre en place des déviations.	Nombre de plaintes reçues ; délais de passage respectés.	Rapports HSE, registres de plaintes.	Entreprise / MdC / UGP	Continue pendant travaux	PM
	Atteinte au patrimoine culturel	Signaler toute découverte fortuite ; impliquer les autorités coutumières.	Nombre de signalements ; PV de concertation.	Rapports HSE, fiches de déclaration.	Entreprise / MdC / DRC	Pendant travaux	2 000 000
Phase d'exploitation	Gestion des déchets	Installer bacs étanches ; contractualiser avec	Nombre de contrats signés ; volume de déchets traités.	Contrats de prestation, rapports mensuels.	DRID / Entreprise	Continue	5 000 000

		prestataire agréé pour huiles usées.					
	Pollution de l'air	Entretien des véhicules ; installer ralentisseurs.	Nombre de ralentisseurs ; qualité de l'air conforme.	Rapports techniques, HSE.	DRID / Mairie	Continue	2 000 000
	Ambiance sonore	Insonoriser les équipements ; sensibiliser le personnel.	Niveau sonore $\leq$ normes ; nombre de sensibilisations.	Rapports d'activités, HSE.	DRID / Mairie	Continue	5 000 000
	Santé et sécurité des usagers	Installer signalisation ; sensibiliser au code de la route.	Nombre de panneaux posés ; nombre de séances réalisées.	Rapports HSE, registres de formation.	DRID / UGP	Continue	2 500 000
	Prévention des incendies	Installer extincteurs, bacs à sable, et former le personnel.	Nombre d'extincteurs disponibles ; personnel formé.	Registres d'inventaire, rapports de formation.	DRID / UGP	Dès mise en service	2 500 000
	IST/VIH et GND	Sensibiliser périodiquement les travailleurs et populations.	Nombre de séances réalisées ; % de participation féminine.	Rapports d'activités, listes de présence.	UGP / DGEIT / DRID	Semestriel	2 500 000
—	TOTAL GÉNÉRAL ESTIMATIF						61 100 000

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

9.4.2. Plan de Gestion des Risques

Tableau 42 : plan de Gestion des risques

Risques Potentiels	Niveau du risque	Mesures de prévention et gestion	Plan de réponse/urgence	Responsables	Indicateurs de suivi	Budget estimatif (FCFA)
Phase de préparation des travaux						
Accidents lors des déplacements (circulation, piqûres, morsures)	Potentiel (attention requise)	Formation sécurité, EPI (bottes, gilets), véhicule adapté	Évacuation sanitaire, premiers soins, alerte autorités	Responsable HSE, Chef d'équipe	Nb. D'accidents enregistrés/an	2 500 000
Conflits sociaux avec riverains (personnel DRID, cours riveraines)	Minime (risque limité)	Dialogue permanent, contact autorités locales	Médiation communautaire	UGP, mairie	Nb. de plaintes traitées	1 000 000
Nuisances (poussières, bruit, vibrations)	Potentiel (attention requise)	Arrosage pistes, bâches sur camions, horaires adaptés	Suspension temporaire des travaux si dépassement normes	UGP	Nb. de plaintes / résultats mesures bruit/poussières	3 000 000
Phase d'exécution des travaux						
Pollution eaux/sols par déchets	Minime	Plan de gestion des déchets	Évacuation vers décharge contrôlée	HSE ANEVE Mdc	Nb. m³ déchets collectés et éliminés	2 000 000
Pollution de l'air (poussières)	Potentiel	Arrosage régulier du site	Intensification arrosage en période non pluvieux	HSE ANEVE Mdc	Nb. jours d'arrosage / mesures qualité air	2 500 000
Risques mécaniques (écrasement, coupures)	Potentiel	Fourniture EPI, sensibilisation sécurité	Arrêt immédiat machine, soins d'urgence	HSE ANEVE Mdc	Nb. d'incidents liés aux machines	3 500 000
Prolifération de déchets	Minime	Tri à la source, valorisation	Appel prestataire agréé	HSE ANEVE Mdc	% déchets valorisés vs déchets générés	2 000 000
Instabilité du sol	Minime	Études géotechniques, suivi terrain	Arrêt immédiat, travaux de confortement	HSE ANEVE Mdc	Nb. rapports géotechniques réalisés	5 000 000

Incendie/explosion (gasoil, peintures)	Potentiel	Stockage sécurisé, extincteurs, RIA	Intervention pompiers, alerte autorités	HSE ANEVE Mdc	Nb. extincteurs installés et fonctionnels	4 000 000
Déversement accidentel (hydrocarbures, acides)	Potentiel	Kit absorbant, formation lutte incendie	Contention, neutralisation, évacuation	HSE ANEVE Mdc	Nb. kits anti-déversements disponibles	3 500 000
Accidents de circulation	Minime	Signalisation, limitation vitesse	Evacuation blessés,	HSE ANEVE Mdc	Nb. d'accidents / km parcourus	2 000 000
Risques sanitaires (IST, Covid-19, paludisme)	Minime	Sensibilisation, préservatifs, kits sanitaires	Orientation structures sanitaires locales	HSE ANEVE Mdc	Nb. campagnes menées / visites médicales	2 500 000
Phase d'exploitation et entretien						
Incendie (court-circuit, stockage produits inflammables)	Substantiel	Système sécurité incendie, formation personnel	Intervention pompiers, évacuation	Responsable sécurité	Nb. exercices incendie/an	6 000 000
Risques biologiques (agents pathogènes)	Minime	Désinfection périodique, service hygiène	Isolement, désinfection, suivi médical	HSE	Nb. de désinfections/an	3 000 000
Pollution sols/eaux (hydrocarbures, lubrifiants)	Substantiel	Collecte et traitement par prestataire agréé	Décapage sol, confinement pollution	HSE	Nb. litres hydrocarbures collectés	4 500 000
Risques sanitaires (VIH, maladies vectorielles)	Minime	Sensibilisation, visites médicales	Prise en charge médicale	HSE OST	Nb. cas recensés / visites effectuées	3 500 000
Pollution eaux/sols (déchets chimiques)	Minime	Tri et élimination via prestataires agréés	Mise en décharge spécialisée	HSE	Nb. t déchets dangereux éliminés	3 000 000
Intrusion / vols	Potentiel	Gardiennage, clôture, surveillance	Alerte forces de l'ordre, rapport incident	HSE	Nb. vols/incidents enregistrés	5 000 000
Conflits fonciers et sociaux	Substantiel	Implication parties prenantes, compensation équitable	Médiation coutumière, compensation	Responsable social	Nb. de conflits résolus	4 000 000
Mauvaise gestion de la fermeture du site	Substantiel	Plan de fermeture, moyens techniques et financiers	Audit final, remise en état site	MID	Rapport de fermeture validé par autorités	7 000 000
COUT						69 500 000

9.5. Programme de surveillance environnementale et sociale et programme de suivi

9.5.1 Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif de s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte de l'environnement et d'application des mesures envisagées dans l'étude.

Elle vise à s'assurer également que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats escomptés ; ou si elles s'avèrent inadéquates qu'elles puissent être modifiées, interrompues ou remplacées. La surveillance environnementale et sociale permet de :

- Vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES ;
- Veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- S'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du sous projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par le Maître d'œuvre. Ce dernier veillera à ce que les éléments relatifs à l'environnement et à la sécurité soient consignés dans les PV de chantier et les PV de réception provisoire.

Pendant la phase de construction, l'ingénieur conseil chargé de la supervision des travaux sur le chantier devra prendre attache avec un responsable en environnement qui aura comme principales missions de :

- Faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet ;
- Rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et sociale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ;
- Rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
- Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
- Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale et sociale. De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes. Le programme de surveillance environnementale et sociale est donné par la matrice ci-après.

Le tableau qui suit présente les mesures relatives à la surveillance environnementale et sociale. Le coût global du programme de surveillance est intégré dans les coûts de mise en œuvre du sous projet.

Tableau 43: Programme de surveillance environnementale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES et Clauses particulières d'environnement	Intégration du PGES et des Clauses particulières d'environnement dans les DAO	Lors de la préparation des documents d'appel d'offres	DGEIT	Prise en compte des clauses environnementales dans les DAO PGES chantier PHSE	500 000
Elaboration d'un PGES-C et un PHSS	Elaboration d'un PGES-C et d'un PHSS	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Présence PGES-C et d'un PHSS validés par la MDC	500 000
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Présence d'un programme de travail	500 000
	Élaboration d'un Programme d'État de référence des sites : échantillonnage permettant de connaître les conditions du milieu au début des travaux (sols, eaux de surface, air, niveaux de bruit, Végétation, santé/sécurité, infrastructures socioéconomiques); les paramètres de l'échantillonnage (localisation des sites, nombre, paramètres de suivi), doivent être précisés.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Rapport d'état des lieux	500 000
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	UGP/DGEIT	Programme de travail révisé	300 000
Inspection lors du démarrage du chantier					
État de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Entreprise Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport de suivi	1 000 000
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	UGP/DGEIT, Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport de suivi	500 000
Installations du chantier.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entrepreneur	Rapport de mise en œuvre	200 000

Conformité des installations du chantier.	Vérification de la conformité du programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; Boîte de pharmacie de premiers soins sur le site ; etc.).	Au démarrage des travaux	Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE	Présence de non conformité	PM
Information publique.	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et provinciaux).	Au démarrage des travaux	UGP/DGEIT, Ingénieur de supervision/contrôle Entreprise	Rapport d'activité	500 000
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	DGEIT, Ingénieur de supervision/contrôle Entreprise	Rapport de la mission de contrôle	500 000
Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre ; maintien en bon état des trousseaux de premiers soins sur le site ; programme de sensibilisation du VIH-SIDA ; conditions générales d'hygiène du campement ; etc	Durant les travaux	DGEIT, ANEVE/DREAE	Rapport de la mission de contrôle	PM
Transmission des rapports mensuels de mise en œuvre du PGES et du PHSS	Vérification de la fréquence et des délais de transmission des rapports mensuels de mise en œuvre du PGES et du PHSS	Durant les travaux	UGP/DGEIT	Nombre de non conformité adressées	PM
Information publique.	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	UGP/DGEIT	Rapport d'activité	500 000
Vérification à la fin des travaux					
Réception des ouvrages.	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence des sols contaminés etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	UGP/DGEIT Comité de réception	Rapport de réception des travaux incluant la conformité environnementale	PM

Total	5 500 000
-------	--------------

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

9.5.2 Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social consacre une veille sur les impacts prédits. Il permet de vérifier la justesse des prévisions et de mesurer les impacts réels du sous projet et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées. Le suivi peut amener le promoteur à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures plus appropriées ou de nouvelles mesures pour les impacts non prévus. Le programme de suivi environnemental et social s'appuie sur des indicateurs environnementaux et sociaux pour vérifier la conformité par rapport aux politiques nationales en vigueur et au SSI de la BAD

Les différentes composantes importantes à suivre pour éviter que les activités du sous projet ne favorisent la production des impacts négatifs sur l'environnement sont développées ci-dessous.

❖ Suivi des impacts sur le milieu biologique.

Les impacts potentiels sur le milieu biologique pourraient être suivis en réalisant des campagnes de surveillance et d'observations générales sur la faune et la flore. Ces campagnes seront effectuées par l'environnementaliste de la DGEIT et les institutions compétentes.

❖ Relations avec les communautés riveraines

La DGEIT à travers la DRID s'engage à maintenir de bonnes relations avec les communautés locales afin de faciliter le déroulement du projet et se chargera de recevoir les plaintes du public relatives à l'environnement à travers les canaux du MGP du projet.

❖ Gestion des déchets et des rebus de démolition

La réhabilitation des garages va générer des déchets. La gestion des déchets devra être confiée à l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. De même que le fonctionnement des garages vas générer des déchets dangereux ; Tous les aspects liés à leur gestion en phase exploitation seront suivis de près par la direction régional de l'eau et de l'assainissement de l'environnement. L'entreprise tiendra un registre de données sur les quantités des déchets produits tout au long de la vie du sous-projet.

❖ Les paramètres et fréquence de suivi

Les différents paramètres ainsi que les fréquences de suivi sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 44: Suivi des différents paramètres environnementaux et sociaux

Activités sources d'impacts	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Responsabilité		
					Resp de contrôle	Fréquence	coût
Travaux de terrassement, de fouilles, de remblais. La circulation des engins de chantier	Qualité de l'air	La circulation des engins de chantier, les fouilles, les remblais et déblais seront à l'origine d'émissions des particules de poussières (PM10, PM2,5) qui vont détériorer la qualité de l'air. Les gaz d'échappement des véhicules et engins de chantier (CO2, NOx, COV, etc.) constitueront également une source de pollution de l'air	Arrosage du chantier et des pistes de déviation ; Installer des panneaux de limitation de vitesse	Contrôle de la qualité de l'air, en particulier les particules (PM10, PM 5 et PM 2,5), CO2, NOx, COV, métaux lourds	Laboratoire ANEVE	Trimestrielle	5 000 000
Prélèvement d'eau pour les travaux de chantier, déversement accidentel des hydrocarbures	Qualité et quantité des eaux	L'exécution du chantier est source de consommation de grandes quantités d'eau : eau de gâchage pour la fabrication du béton, eau d'arrosage des emprises du garage et pour la consommation	-Réaliser des forages pour réduire l'impact des prélèvements d'eau dans les retenues existantes ; -Collecter et traiter des déchets liquides et solides de chantier	Teneur de l'eau en métaux lourds en itrates/nitrites, coliformes totaux, DBO5, DCO5, Traces d'hydrocarbures	Laboratoire ANEVE	Trimestrielle	3 000 000
Production des déchets de chantier, des huiles usées, des filtres	Qualité du sol	Le sol subira des pollutions de deux sources : la pollution par les déchets solides et les pollutions associées au déversement accidentel des hydrocarbures ou	Gestion appropriée des déchets solides et liquides ; Interventions d'urgence en cas de	Structure (érosion, tassement) et qualité (traces d'hydrocarbures)	BUNASOL	Trimestrielle	5 000 000

		du béton ou des déchets divers. Ces impacts se manifesteront à divers niveaux	pollutions accidentelles				
Le terrassement, les fouilles, l'installation de chantier	Végétation	Le terrassement sur l'emprise du site, et des ouvrages connexes, auront pour effet la destruction de la végétation ligneuse, arbustive et herbacée sur l'ensemble de la zone de l'emprise. Les dégâts les plus importants, concerneront en particulier quelques arbres et arbustes.	-Gestion rationnelle du bois de défriche -Plantations et reboisements compensatoires des arbres	Taux de survie des arbres plantés	Service des eaux et forêts	Annuelle	2 000 000
Exécution des travaux de chantier, l'exploitation du garage	Emplois et services locaux Prise en compte du genre	Les travaux qui seront réalisés nécessitent le recrutement d'une main-d'œuvre. En effet, les travaux mobiliseront un personnel plus ou moins important composé de main d'œuvre qualifiée et non qualifiée (cadres moyens et supérieurs, manœuvres)	-Favoriser la compétence et l'équité du genre ; -Favoriser la main d'œuvre locale en particulier pour les emplois non qualifiés en respectant le code de travail du Burkina Faso	Nombres d'emplois créés Pourcentages de locaux Pourcentage de femmes Pourcentage de jeunes	UGP, MdC	Annuelle	1 000 000
L'exécution des travaux de maçonnerie, de miniserie lors de la phase de construction L'exécution des travaux d'entretien et de réparation lors	Santé-sécurité	L'emprise du garage côtoie des lieux d'habitation, des services et des voies de circulation. La réalisation des travaux d'aménagement (terrassement, excavation, fouilles ...) expose les populations riveraines à des	-Signalisation appropriée des chantiers ; -Sensibilisation + équipement du Personnel ;	Nombre d'accidents Nombres d'incidents Prévalence des IST/VIH, de Grossesses Non Désirées Nombre de maladies professionnelles	DGEIT, MdC, inspection du travail	Mensuelle	2 000 000

de la phase d'exploitation		risques de nuisances, de maladie et d'accidents Les bases vie sont des foyers potentiels de transmission de nombreuses maladies (IST, paludisme, hépatites et de la dengue). L'exécution des travaux de construction expose les travailleurs à des nuisances (sonores, vibrations, poussières, gaz toxiques) et blessures physiques (piqûre, coupure, écrasement d'organes...)	-Sensibilisation suivie des populations locales ; -Arrosage du chantier, des voies d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et aux traversées des zones habitées. -Mise en œuvre du Plan de prévention des IST et VIH/SIDA de l'Entreprise				
	Gestion déchets	Pendant la phase de construction, il y aura la production de déchets de chantier : morceaux de fer, de bois, les emballages de ciment, les déchets assimilables aux ordures ménagères. Pendant l'exploitation d'un garage, plusieurs types de déchets sont générés. <i>On distingue les Déchets solides dangereux</i> -Types produits : filtres usés, chiffons imbibés d'hydrocarbures, batteries, pièces mécaniques souillées, pneus usagés.		Présence de tri et de valorisation/revalorisation/enlèvement	ANEVE , MdC	Trimestrielle	2 000 000

		-Impacts possibles : Contamination du sol et des eaux souterraines n cas de stockage à même e sol ; Risques d'incendie ou d'explosion Nuisances visuelles. <i>On distingue les Déchets liquides dangereux</i> -Types produits : huiles moteur usées, liquides de frein, liquide de refroidissement, solvants. -Impacts possibles : Pollution des sols et des nappes phréatiques en cas de fuite ou déversement ; Atteinte à la santé du personnel, Pollution des réseaux d'eaux pluviales. <i>On a les Déchets gazeux (émissions)</i> -Types : vapeurs de solvants, poussières métalliques, gaz d'échappement. -Impacts possibles : Pollution de l'air ambiant ; Troubles respiratoires pour les travailleurs et les riverains et Contribution aux émissions de GES (gaz à effet de serre)					
Travaux de construction, les fonctionnement des	Gestion plaintes	Les pollutions et nuisances dues aux travaux de construction et	Veille à une application	Présence d'un MGP opérationnel	UGP, Mairie	Mensuelle	2 000 000

engins, le recrutement de la main d'œuvre locale	et griefs	l'exploitation du garage peuvent occasionner des plaintes au niveau de la population. Il en est de lors du recrutement de la main d'œuvre locale pendant la phase de construction et d'exploitation du garage.	rigoureuse du Mécanisme de Gestion des Plaintes				
TOTAL							22 000 000

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures de suivi environnemental et social se chiffre à 22 000 000 FCFA.

9.6. Programme de renforcement des capacités

Dans le but de parvenir à une mise en œuvre efficace et dans les délais des mesures environnementales et sociales du projet, il est indiqué dans le présent PGES une description :

- des dispositifs institutionnels,
- des entités chargées de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel).

Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre du sous projet, il est recommandé dans le PGES :

- la création ou le renforcement des entités concernées,
- la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

9.6.1. Thèmes de formation des acteurs

Tous les acteurs du chantier devront recevoir une formation générale sur les questions de santé, de sécurité et d'environnement, en insistant sur la responsabilité de chaque employé. La formation portera particulièrement sur les thèmes suivants :

Phase construction

- ✓ les risques pour la santé-sécurité, liés à certaines activités de chantier ;
- ✓ les premiers secours en cas d'accidents ;
- ✓ les procédures d'intervention d'urgence,
- ✓ les IST et VIH/SIDA ;
- ✓ les risques et les conséquences des VBG/EAS/HS ;
- ✓ le code de bonne conduite et les sanctions relatives aux incidents VBG/ EAS/ HS;
- ✓ le fonctionnement du MGP-VBG/EAS/HS ;
- ✓ les procédures de gestion des découvertes fortuites ;
- ✓ les procédures de gestion des plaintes et réclamations ;
- ✓ la gestion des déchets ;
- ✓ la gestion de la circulation et le code de la route ;
- ✓ l'hygiène et l'entretien des locaux et des sites etc.

Phase d'exploitation

- ✓ Entretien préventif et curatif des engins lourds
- ✓ Sécurité au travail et prévention des accidents dans les garages
- ✓ Stockage et gestion des produits dangereux (huiles, solvants, batteries)
- ✓ Gestion des déchets mécaniques (huiles usées, filtres, pneus, chiffons souillés)
- ✓ Risques sanitaires et premiers secours
- ✓ Gestion de la pollution accidentelle (déversements, fuites)
- ✓ Genre et équité dans les activités des garages
- ✓ Entretien des infrastructures (bâtiments, fosse, atelier, station de lavage)
- ✓ Notions de base sur le changement climatique et l'adaptation dans le secteur routier
- ✓ Incendie en milieu professionnel : étude de cas d'un garage
- ✓ les IST et VIH/SIDA ;
- ✓ les risques et les conséquences des VBG/EAS/HS ;
- ✓ l'hygiène et l'entretien des locaux et des sites etc.

Le programme de formation de santé et de sécurité afin de réduire les risques liés aux opérations du sous-projet devra inclure au minimum :

- ✓ un récapitulatif des obligations légales, réglementaires et les politiques locales, nationales et autres s'appliquant au sous projet et au site ;
- ✓ la formation à l'évaluation des risques professionnels, des procédures de sécurité et des sources d'information (fiches de sécurité, etc.) ;
- ✓ un plan d'évacuation d'urgence ;
- ✓ les procédures de lutte anti-incendie et interventions d'urgence ;
- ✓ les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches ;
- ✓ les premiers soins.

9.6.2. Programme de formations

Le tableau ci-après définit le programme de formation et de sensibilisation à mettre en œuvre par l'entreprise en charge des travaux.

Tableau 45: Formation proposée pour les différentes parties prenantes du sous projet

Phases du sous projet	Public ciblé	Actions	Responsable de la mise en œuvre et du suivi	Coût de la mise en œuvre
Travaux	Personnel de l'entreprise et Sous-traitants Populations locales Autorités villageoises Autorités administratives	Formation et sensibilisation à l'évaluation des risques professionnels, des procédures de sécurité et des sources d'information et sur le plan d'évacuation d'urgence ; Formation et sensibilisation sur la lutte anti-incendie et interventions d'urgence ; Formation et sensibilisation sur les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches et les premiers soins aux accidentés ; Information – Education et Communication (IEC) sur les IST/SIDA ; Formation et IEC sur les violences basées sur le genre (VBG) ; IEC sur les dispositions en matière d'information des usagers de la route Formation et IEC sur le dispositif de veille et de traitement des plaintes des populations locales Gestion des déchets	Entreprise, Mission de contrôle	3 000 000
Suivi et contrôle des travaux	ONG Associations	Formation en Engagement Citoyen (rôles et responsabilités) dans le cas du suivi de la mise en œuvre du PGES	MdC	2 500 000
Exploitation	Technicien du garage	Formation sur les Risques professionnels	DGEIT, DRID	3 000 000
	Populations riveraines des garages	Formation sur les risques liés aux activités du garage	DRID DGEIT	

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

9.7 Gestion des déchets

9.7.1 Gestion des déchets solides

Pendant les travaux, pour tout enlèvement de déchets solides, l'entreprise des travaux s'assurera que la structure ou l'entreprise qui fera l'enlèvement des déchets a un agrément délivré par le ministère en charge de l'environnement. Elle veillera à ce qu'il n'y ait pas de pollution de l'Environnement lors de l'enlèvement de ces déchets. Après ces différentes vérifications, l'entreprise des travaux fera

renseigner un bordereau de suivi des déchets par la structure d'enlèvement avant le transfert desdits déchets. Le bordereau de suivi des déchets doit contenir les mentions utiles suivantes :

- le Nom de la structure d'enlèvement ;
- la nature de déchets à enlever ;
- la quantité des déchets ;
- la destination des déchets ;
- la date d'enlèvement des déchets ;
- le nom et la signature du responsable de la gestion du poste de groupage ou de la structure de traitement.

9.7.2 Gestion des déchets banals

Pendant la phase de construction du garage et des ouvrages connexes, des déchets banals peuvent être produits. Ils se composent de déchets de bureau (papiers, cartons, emballages), de déchets ménagers (restes d'aliments, bouteilles plastiques, boîtes de conserve), déchets verts (feuilles, tiges), fragments de textiles (chiffons, vêtements usés, sac en jute). Ces déchets seront triés, stockés dans des poubelles spécifiques.

Des niches à ordures seront aménagées pour le stockage des déchets. Des bacs à ordures seront également disposés dans l'enceinte et les environs de la zone du sous projet. Tous ces déchets seront enlevés et acheminés vers le poste de groupage communal par une structure agréée. Les opérations d'enlèvement des déchets banals se feront sous la supervision du sous projet et de la commune.

9.7.3 Gestion des déchets inertes

Les déchets inertes (restes de gravats, résidus de démolition des anciennes structures, de graviers ou de sables) produits en phase de construction seront utilisés pour l'aménagement du site.

9.7.4 Gestion des déchets dangereux

La première étape de cette gestion consiste à identifier les différents types de déchets dangereux produits. Il s'agit notamment des huiles usées (issues des engins motorisés ou des systèmes hydrauliques), des filtres à huile ou à air souillés, des solvants et liquides de frein, des chiffons imbibés d'hydrocarbures, des batteries au plomb, des pneus usés, ainsi que des boues provenant des fosses de décantation ou des séparateurs d'hydrocarbures. Chacun de ces déchets présente un risque spécifique pour l'environnement et la santé.

Une fois identifiés, ces déchets doivent être stockés de manière temporaire dans des conditions sécurisées. Cela implique l'aménagement d'une zone dédiée, correctement ventilée, signalée et isolée des zones de passage et des sources d'eau. Le sol de cette zone doit être imperméabilisé (par exemple avec du béton) pour éviter toute infiltration, et les contenants utilisés doivent être adaptés (bidons étanches, fûts métalliques, bacs de rétention). Chaque contenant est étiqueté avec le type de déchet et les pictogrammes de danger associés, conformément à la réglementation en vigueur.

Le tri des déchets est fondamental pour éviter les réactions dangereuses et faciliter leur traitement ultérieur. Les déchets doivent être séparés selon leur nature : huiles, solvants, batteries, pneus, chiffons, etc. Aucun mélange ne doit être effectué entre les différents types de déchets, et encore moins avec les déchets ménagers ou non dangereux.

La collecte et l'évacuation des déchets doivent être réalisées de façon régulière par des transporteurs agréés, en s'assurant de la traçabilité complète du processus. Un registre doit être tenu, consignait les types de déchets produits, les volumes évacués, les fréquences de collecte et les destinations finales. Des bordereaux de suivi des déchets sont exigés à chaque enlèvement.

Ces déchets seront enlevés par une structure agréée par la commune pour leur transfert vers des sites de traitements (CTVD de Ouagadougou).

9.8. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux

Au regard du niveau de la menace sécuritaire jugé préoccupant dans le pays, la réalisation du sous projet prendra en compte les mesures ci-dessous citées. Il s'agit de :

- ✓ Impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux de la commune ;
- ✓ Respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00. Pour les travaux hors des grandes agglomérations. Les horaires sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire (respecter les consignes des autorités sécuritaires régionales)
- ✓ Utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- ✓ Inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- ✓ Continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- ✓ Inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- ✓ Inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- ✓ Apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- ✓ Éviter les couleurs des véhicules qui tendent à ressembler à celles des FDS ;
- ✓ Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein
- ✓ Prévoir une formation en premier secours ;

9.9. Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PGES, les arrangements suivants sont proposés (voir tableau ci-après) :

Tableau 46: Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
DGEIT (Sauvegarde Environnement et Sauvegarde Sociale, Expert VBG, Expert Sécurité)	Le suivi sera assuré par l'Unité de gestion du projet pour le suivi environnemental et social du sous projet par l'intermédiaire d'un Environnementaliste expérimenté Il participera à la validation du PGES-Chantier, et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux.
Agence de Maitrise d'Ouvrage Délégué	Elle participe à la mise en œuvre du PGES
Mission de contrôle	La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales. Elle est responsable au même titre que l'entreprise des travaux, de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du projet devant la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, la MdC mettra à la disposition à plein temps un Environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté qui devront s'assurer de la mise en application du PGES sur le chantier. L'équipe de sauvegarde bénéficiera de l'appui d'un expert VBG/EAS/HS Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux.
Entreprise en charge des travaux	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction sera chargée d'assurer l'application des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification mentionnées dans le présent rapport de NIES et des conditions réglementaires fixées par le Code du Travail, Recruter un Environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté.
Agence Nationale des Évaluations Environnementale (ANEVE)	L'ANEVE, structure du Ministère de l'Environnement de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA), devra valider le présent rapport et délivrer un Arrêté d'Approbation dudit rapport avant le démarrage des travaux. L'ANEVE aura en charge la coordination de toutes les activités du PGES sur le chantier et vérifiera la conformité des activités menées avec le PGES et les lois nationales. Il canaliserait l'intervention des différents partenaires sur le chantier. Pour la bonne exécution de sa mission, elle pourrait au besoin avoir recours aux compétences de personnes physiques et morales. Cette intervention de l'ANEVE se fait en étroite collaboration avec la Direction régionale de l'eau et l'assainissement de l'environnement
Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social

Communes	La commune participera au suivi, à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Cette commune va assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES. Elles participeront à la mobilisation sociale, à l'adoption et à la diffusion de l'information contenue dans le PGES et veillera à la surveillance des infrastructures réalisées.
Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales	Dans le cadre du sous-projet, les ONG seront chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'intégrer dans le présent sous-projet mais aussi, de la sensibilisation des personnels des entreprises d'exécution du sous-projet et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH, le SIDA, et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux.
COGEP(comité de gestion des plaintes)	Ces instances seront chargées de l'enregistrement et du traitement des plaintes en lien avec les travaux.
Missions de supervision de la BAD	Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

9.10. Exécution des activités du PGES ou clauses environnementales pendant les travaux

L'entreprise adjudicataire des travaux, prendra toutes les mesures appropriées, pour minimiser ou réduire les atteintes à l'environnement biophysique et surtout aux populations riveraines, en appliquant correctement les dispositions décrites dans le présent PGES et veillera à ce que son personnel les respecte. En outre, l'entreprise fournira à la mission de contrôle un PGES-Chantier, un Plan Hygiène, Sécurité et de Protection de la Santé (PHSSS), un mécanisme de gestion des plaintes du personnel et et tous autres plans nécessaires seront demandés dans l'élaboration des DAO et contrats des entreprises.

Les principales dispositions environnementales à prendre en compte pendant la phase de réalisation du projet, comprennent les recommandations d'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement biophysique (qualité des sols, de l'air, de l'ambiance sonore et des ressources en eau) et l'environnement humain (populations, activités économiques, cadre de vie, sécurité et circulation routière). L'exécution des activités du PGES se fera selon les phases suivantes :

Phase 1 : avant le début des travaux

- Vérifier et valider les différents plans d'atténuation de l'entreprise,
- Vérifier la réalisation des activités (qui doivent se réaliser avant le démarrage des travaux) contenues dans le plan d'engagement,
- Vérifier l'effectivité de la mobilisation de la garantie de performance environnementale
- Vérifier l'effectivité de l'obtention de l'avis conforme sur la faisabilité environnementale du sous-projet ;

Phase 2 : Pendant les travaux ou phase de construction

- Contrôler la mise en place des mesures de sécurité au travail ;
- Contrôler la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées.
- Assurer le suivi environnemental et social interne et externe

Phase 3 : À la fin des travaux et pendant la phase d'exploitation et d'entretien

- Dresser le bilan environnemental et socio- économique (rapport d'évaluation des travaux environnementaux et sociaux) ;
- Dresser le PV de réception environnemental des travaux.

Les entrepreneurs, sous-traitants et consultants qui vont travailler pour le projet devront adhérer à l'ensemble des politiques et procédures en matière de sécurité, d'environnement intégrées dans le DAO et le cahier des prescriptions techniques des travaux, et ce sur la durée de leur participation aux travaux.

9.11. Chronogramme de mise en œuvre du PGES

La durée indicative pour la mise en œuvre de ces mesures préalables est de deux (02) mois et comprend la phase d'information des PAP sur le projet, la phase de gestion des plaintes et la mobilisation des finances.

Avec l'accompagnement de l'UCP et du Promoteur, le comité de gestion des plaintes sera chargé de suivre l'application des mesures. Par ailleurs, avant le démarrage des travaux, un PGES de chantier (PGES-C) et un Plan Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (PHSSE) doivent être élaborés par l'entreprise et approuvés par la mission de contrôle (MDC), l'UCP et la BAD.

Les travaux d'aménagement à proprement parler se dérouleront sur une période 4 mois au cours desquels les mesures environnementales et sociales seront mises en œuvre.

Le tableau ci-dessous présent le chronogramme prévisionnel de la mise en œuvre du PGES.

Tableau 47 : chronogramme prévisionnel de la mise en œuvre du PGES

N°	Activités majeures proposées	Responsables	Année		
			An 1	An 2	An 3
1	Signature du contrat avec l'entreprise en charge des travaux	DGEIT, Entreprises	X		
2	Information de Personnes ressources	DGEIT /MDC	X		
3	Élaboration des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprises	X		
4	Approbation des PGESC, PHSST de l'entreprise	DGEIT /MDC	X		
5	Mise en œuvre des PGESC, PHSST et de l'entreprise	Entreprises		X X	
6	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du projet	Entreprises	X	X	
7	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	DGEIT /MDC	X	X	X

8	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	DGEIT /MDC		X	X
9	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, la sécurité, VBG etc.	Entreprises		X	X
10	Exécution des activités de plantations d'arbres (saison pluvieuse)	Entreprises	X	X	X
11	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	DGEIT /MDC	X	X	X
12	Réception environnementale et sociale du chantier	MDC/ DGEIT /Entreprises	X	X	X
13	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	DGEIT	X	X	X

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

9.12. Coûts de la mise en œuvre du PGES

Le tableau ci-dessous présente les coûts estimatifs de la mise en œuvre du PGES.

Tableau 48: Budget du PGES

N°	Rubriques	Montant en FCFA	Montant en dollars Américain
1	Mise en œuvre des mesures d'atténuation, de bonification et de compensation des impacts y compris le reboisement compensatoire	61 100 000	108142
3	Mise en œuvre du programme de surveillance Environnemental et social	5 500 000	9856,63
4	Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social	22 000 000	39426,52
5	Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités	9 700 000	17168
6	Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes	10 000 000	17921,15
7	Plan de gestion des risques	69 500 000	123 009
8	Mise en œuvre du plan de réhabilitation et de fermeture	5 000 000	8850
TOTAL PGES		182 800 000	324 373 , 3

Source : BEEDD, Juillet 2025

Le budget global du PGES s'élève à la somme de cent quatre vingt deux - millions huit cent mille (182 800 000) FCFA soit Trois cent vingt quatre mille trois cent -treize dollars US.

9.13. Analyse des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale

Tableau 49 : analyse des capacités des entités publiques

Institutions	Mission de l'institution en lien avec le projet	Atouts	Limites	Besoins en renforcement de capacités
MID	-la coordination des travaux, l'acquisition de matériaux et de matériel, et l'entretien du réseau routier existant ; -le développement des infrastructures de transport, la réduction de l'enclavement et la facilitation de la mobilité des personnes et des biens	-Existence de personnel qualifié (974 agents selon l'annuaire statistique du MID de 2022) ; -La contribution à la croissance économique, à la création d'emplois et à l'amélioration de la qualité de vie par le biais de projets de développement	Ils sont liés à l'insécurité, à des retards dans l'attribution des marchés et des travaux, et aux difficultés de performance de certaines entreprises, qui freinent l'avancement des projets	
UGP	-superviser la mise en œuvre du PGES et assurer le suivi des mesures environnementales et sociales ; -intégrer les clauses environnementales et sociales dans les DAO (Dossiers d'Appel d'Offres) et contrats des entreprises ; -assurer la collecte et la transmission des données de suivi environnemental et social aux autorités nationales compétentes et à la Banque Africaine de Développement (BAD) ; -organiser des sessions de renforcement de capacités et de sensibilisation des acteurs impliqués	-L'UGP dispose de personnel qualifié ayant une expertise dans la gestion de projets d'infrastructure, -L'UGP peut établir des partenariats avec d'autres institutions, ONG et partenaires techniques pour bénéficier d'un soutien supplémentaire ; -L'UGP met en place des mécanismes de contrôle qualité pour s'assurer que les travaux réalisés répondent aux normes et aux exigences.	-Ressources Financières Limitées : L'UGP peut faire face à des contraintes budgétaires qui limitent sa capacité à mener à bien toutes les activités prévues ; -Les processus bureaucratiques peuvent ralentir la prise de décision et la mise en œuvre des différentes phases du projet.	-Renforcement des Capacités : Formation et développement professionnel pour le personnel sur les meilleures pratiques en gestion de projet, suivi et évaluation ; -Support Technique : Assistance technique de la part d'experts ou d'institutions spécialisées pour améliorer la qualité de la mise en œuvre du projet.
ANEVE	-Intégrer les préoccupations environnementales et de santé le plus tôt possible dans	-L'ANEVE dispose d'une équipe de professionnels qualifiés et formés dans le domaine de l'évaluation	-Ressources Financières Insuffisantes : L'agence peut faire face à des défis financiers qui limitent sa capacité à	-Renforcement des Capacités : L'ANEVE a besoin de formations continues pour son personnel afin de rester à jour sur les dernières

	l'élaboration des projets, plans ou programmes. -S'assurer de la conformité avec les politiques environnementales nationales et internationales ; -Assurer le suivi environnemental de la mise en œuvre du PGES.	environnementale, ce qui lui permet de mener des analyses approfondies ; -L'agence bénéficie d'un cadre légal qui soutient ses activités et lui confère des pouvoirs pour exiger des études d'impact environnemental et des mesures de protection.	réaliser des études approfondies ou à mener des campagnes de sensibilisation ; -Capacité d'Intervention : Les ressources humaines peuvent être limitées, ce qui peut impacter la capacité de l'agence à traiter tous les projets en temps utile. En 2023 elle comptait 62 agents.	pratiques et technologies en matière d'évaluation environnementale ; -Financement : Des ressources financières supplémentaires sont nécessaires pour mener à bien des études plus complètes et pour développer des programmes de sensibilisation.
MEEA	-Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des réglementations visant à protéger les ressources naturelles, la biodiversité et les écosystèmes ; -Promouvoir des pratiques d'assainissement sûres et durables, et veiller à la gestion des déchets solides et liquides ; -Évaluer l'impact des politiques et des projets en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement et assurer un suivi rigoureux de leur mise en œuvre.	-Le MEEA dispose d'un cadre juridique qui régit la protection de l'environnement, la gestion de l'eau et l'assainissement, ce qui lui confère une légitimité dans ses actions ; -Le ministère est composé de professionnels qualifiés ayant une expertise dans divers domaines liés à l'environnement, à l'eau et à l'assainissement.	-Ressources Financières Insuffisantes : Le manque de financements adéquats peut limiter la capacité du ministère à mettre en œuvre ses projets et ses programmes.	-Renforcement des Capacités : Besoin de formation continue pour le personnel afin d'améliorer les compétences en matière de gestion de l'environnement et des ressources en eau.
Ministère de la sécurité	-Garantir la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national en luttant contre la criminalité et l'insécurité ; -Protection des Droits de l'Homme : Veiller à ce que les actions des forces de sécurité respectent les droits humains et	-Le ministère bénéficie d'un cadre institutionnel qui lui permet d'exercer ses missions, avec des réglementations spécifiques en matière de sécurité ; -Disposant de forces de police et de gendarmerie, le ministère a des unités opérationnelles	Des difficultés de coordination entre différentes agences de sécurité peuvent entraîner des actions inefficaces ou redondantes.	Besoin de former les agents de sécurité pour améliorer leurs compétences en matière de gestion des crises, de respect des droits humains et de techniques d'enquête.

	les libertés fondamentales des citoyens.	capables d'intervenir rapidement en cas de besoin.		
Ministère de la santé	-Assurer l'accès équitable à des soins de santé de qualité pour tous les citoyens, en particulier les populations vulnérables et défavorisées ; -Mettre en place des programmes de prévention et de lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles, ainsi que des campagnes de vaccination ; -Promouvoir des comportements sains et sensibiliser la population sur les enjeux de santé publique.	-Le ministère bénéficie d'un cadre légal et institutionnel qui soutient la mise en œuvre des politiques de santé ; -Mise en œuvre de programmes de santé intégrés, comme la couverture santé universelle, qui vise à améliorer l'accès aux soins.	-Ressources Financières Insuffisantes : Le financement limité peut restreindre la capacité du ministère à mettre en œuvre ses programmes et à améliorer les infrastructures de santé ; -De nombreuses structures de santé manquent d'équipements adéquats et d'infrastructures pour répondre aux besoins de la population.	-Renforcement des Capacités : Besoin de formations continues pour le personnel de santé afin d'améliorer les compétences et la qualité des soins ; -Amélioration des Infrastructures : Investissements nécessaires pour moderniser et équiper les établissements de santé, en particulier dans les zones rurales.
Délégation spéciale	-Informier et sensibiliser la population sur l'importance du sous-projet en impliquant les citoyens dans le processus décisionnel.	-La délégation spéciale a une connaissance approfondie des besoins et des attentes des communautés locales, ce qui leur permet de concevoir des projets adaptés ; -Elle est en mesure de mobiliser les acteurs locaux, y compris les chefs de village, les organisations de la société civile et les entreprises, pour soutenir le projet.	-Manque de Compétences Techniques : Le personnel des mairies peut manquer de formation ou d'expertise technique nécessaire pour mener à bien des activités dans le cadre du sou-projets.	-Renforcement des Capacités : Besoin de formations pour le personnel sur la gestion de projets, la planification stratégique

9.14 Mécanisme de gestion des plaintes

Le MGP sera opérationnel dans la zone d'intervention avec la mise en place d'un comité de gestion de plainte (COGEP).

❖ Objectif du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un sous projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet.

Dans le cadre de la construction du garage d'entretien routier un MGP sera mise en œuvre. Les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- assurer la durabilité des interventions de la DGEIT et son appropriation par les parties prenantes ;
- donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

Il importe de noter que l'ensemble du processus de gestion des plaintes doit être documenté avec un archivage physique et électronique. Du point de vue des exigences de fonctionnalité du MGP, elles peuvent être situées à trois (3) niveaux :

○ *L'accessibilité aux populations et autres usagers intéressés :*

- le lieu physique de la réception et du traitement des réclamations doit être à la portée des usagers ;
- la langue utilisée dans le traitement de la réclamation et la notification des cas devront se faire dans une langue maîtrisée par les usagers ;
- les usagers doivent accéder au dispositif mis en place sans frais.

○ *La transparence dans les décisions rendues :*

- les décisions rendues doivent être fondées sur des bases justifiables ;
- les intervenants dans le processus de traitement des réclamations doivent avoir la même aptitude dans l'appréciation des faits portés à leur connaissance.

○ *La confidentialité dans le processus de traitement des plaintes afin d'éviter les représailles à l'endroit des plaignants, surtout pour les plaintes sensibles (cas de corruption, de VBG/EAS/HS, etc.) :*

- les documents doivent protéger l'intégrité des plaignants ;
- la notification des décisions rendues devra se faire de manière personnalisée tout en évitant les affichages ou communiqués en lieux publics.

❖ Catégories et typologies de plaintes

Type 1 : demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au sous projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides liées aux interventions du projet. Dans tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet.

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- le respect des mesures convenues dans les PGES chantiers et les PHQSE ;
- le non-respect des us et coutumes locales ;
- les travaux de nuit (nuisances sonores) ;
- les excès de vitesses ;
- les envols de poussières et les nuisances sonores.

Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- la gestion des ressources naturelles limitées (eaux) en phase de construction ;
- le choix et la sélection de prestataires ;
- la qualité des services fournis au client, le paiement des contrats formels ;
- la gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- l'accès aux emplois non qualifiés en phase des travaux ;

Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Elles regroupent :

- Les cas de corruption et de fraude ;
- Les cas de violence basée sur le genre, d'exploitation, d'abus/sérvices sexuels, de harcèlement, etc. ;
- L'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- Le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- Les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux).

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes notamment pour ce qui concerne les plaintes d'EAS/HS/VCE/VBG pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

❖ Acteurs et organisation de la gestion des plaintes

Le MGP concerne plusieurs acteurs dont l'implication et les rôles varient selon les étapes, qui vont de la collecte des plaintes à la transmission aux services spécialisés du projet pour vérification et résolution. Le tableau ci-dessous donne la composition et rôles des membres des organes du MGP.

Tableau 50: Composition et rôles des membres des organes du MGP

Organes	Composition et nombre	Rôle
Comité local (secteur) de gestion des plaintes (COGEP-S)	(05 membres) - un (01) président, (une personne ressource du quartier); - une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ; - une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ; - un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ; - un(e) (01) représentant(e) des bénéficiaires du projet.	- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer le COGEP-D de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; convenir rapidement avec le CCGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants - établir les PV ou rapports de session ; - etc.
Comités de Gestion des Plaintes au niveau département (COGEP-D)	(07membres) - un (01) président de la délégation spéciale ; ou son représentant ; - -un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant) ; - - Membres : - un (1) agent du service de l'action sociale ou du service de l'éducation de la mairie de ; - le président de la commission environnement de la commune ou son représentant - Une (01) représentante de la coordination départementale des Organisations féminines ; - un(e) (1) représentant (e) des Organisations de la Société Civile ; - un représentant des coutumiers (en option en fonction de la situation qui prévaut dans la commune).	- Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ; - etc.

Comité National de gestion des plaintes (COGEP-N)	- Neuf (06) membres - Le Coordonnateur du projet qui en assure la présidence ; - Un (01) spécialiste en sauvegardes des agences d'exécution ;	- suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des COGEP-N ; - prendre part aux sessions du CCGP, - veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ;
	- Un (01) représentant du service des ressources humaines ; - Un (01) représentant du département de la communication de l'UGP/ DGEIT ; - Un (01) représentant du service de passation des marchés de l'UGP/ DGEIT.	- Évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; - Suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances au niveau du comité indépendant ; - Contribuer à la gestion des plaintes - L'opérationnalisation des contrats de performances ; - Documenter et archiver conséquemment le processus, - Assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ; - S'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet ; - Analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.
MID	(03) structures ressources du MID dont : - la Direction des ressources humaines(DRH) du MID, - la Direction des Affaires Juridiques et de la Coopération (DAJC) du MID, - la Direction de la Communication et des Relations Publiques(DCRP) MID	- appui à l'élaboration des textes et supports de coopération (, protocoles, conventions, etc.) ; - apporter tout appui nécessaire à l'UGP pour la bonne mise en œuvre du MGP; - assurer la visibilité et la communication autour des actions du MGP.
Acteurs du niveau provincial et régional	Haut-commissaire /Gouverneur	jouer le rôle de facilitateur et de médiateur dans la résolution finale des plaintes qui n'ont pas abouties aux niveaux 1 et 2.
Le Tribunal de Grande Instance (TGI)	Non Applicable	Recueillir et résoudre les plaintes qui n'ont pas abouties à une résolution finale aux niveaux 1 ,2 et 3 (COGEP-D, UGP, Haut-Commissariat- Gouvernorat).

Les bénéficiaires	Non Applicable	- Participer à l'élaboration du MGP et sa mise œuvre à des fins d'appropriation ; - Participer à la gestion à l'amiable des plaintes ; - Déposer aisément leurs plaintes ou dénoncer tout abus entrant dans le cadre de la mise en œuvre globale du Projet.
-------------------	----------------	---

Source : BEEDD ; aide-mémoire projet ; Juillet 2025

❖ Procédure de gestion des plaintes

- **Pour les plaintes de types 1 ; 2 et 3 dites non-sensibles** Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

Niveau 1 : Secteur

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord au niveau village ou quartier le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers. Des comités locaux de gestion des plaintes ont été mis en place par la DGEIT au niveau quartier d'intervention du projet. Ce comité est composé de :

- La personne ressource du secteur ;
- une (01) représentante des organisations féminines ;
- une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- un (01) représentant des jeunes.

Le comité local est la première instance chargée de l'enregistrement et du traitement des plaintes. Il doit tenir un cadre périodique de concertation entre ses membres afin de faire l'état des plaintes enregistrées. Conformément au MGP, le Comité locale de gestion des plaintes (CLGP) à un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte. Passé ce délai, les plaintes n'ayant pas pu être traitées à son niveau devront être remontées à l'échelon supérieur qui est la commune, notamment au niveau du COGEP départemental (COGEPD).

Niveau 2 : Commune/Département

Au-delà du secteur , le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque plaignant.

Ainsi, les plaintes seront reçues de la façon suivante :

- les plaignants peuvent saisir le Comité de gestion à travers des plaintes écrites ou par appels téléphoniques à travers les numéros disponibles ou un courriel mis à leur disposition ;

Les comités de gestion des plaintes au niveau communal chargé de la gestion des plaintes, enregistrent et traitent les plaintes n'ayant pas pu être traitées au niveau village et transmet les décisions dans un délai de cinq (05) jours. Un PV de transmission et de clôture de la plainte sera élaboré à cet effet. Elle capitalise par rapportage mensuel les activités des comités villageois et communaux de gestion des plaintes. Chaque trimestre, au terme des travaux de la commission un rapport est établi et transmis au niveau régional/DREFP (entité d'appui et de suivi) puis centralisé au niveau de l'UGP.

Ces comités auront pour mission de :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuelles plaintes, réclamations ou conflits ;
- recevoir, enregistrer et traiter efficacement les plaintes, réclamations, doléances et suggestions venant des parties prenantes ;
- procéder à la recherche d'informations, si nécessaire, (investigations) pour cerner tous les enjeux de la plainte avant la résolution ;
- convenir rapidement avec l'Unité de Gestion du Projet de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes sont examinées pour donner suite aux plaignants ;

- établir les Procès-Verbaux et/ou rapports de session en collaboration avec le rapporteur du comité, secrétaire général de la mairie ;
- informer l'Unité de Gestion du Projet (UGP) de l'état des lieux des plaintes, réclamations, doléances et suggestions reçues, enregistrées et traitées par le biais de l'antenne régionale ;

Conformément au MGP, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les sept (07) jours suivant la date de réception. Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines à compter de la date de réception. En effet, pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les sept (07) jours suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de deux (02) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

Niveau 3 : Unité de Gestion du Projet (UGP)

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- ✓ Le coordonnateur du projet qui en assure la présidence ;
- ✓ Un (01) spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- ✓ Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- ✓ Un (01) représentant du département de la communication de l'UGP/DGEIT ;
- ✓ Un (01) représentant du service de passation des marchés de l'UGP/DGEIT ;
- ✓ Un (01) représentant du service de suivi évaluation de l'UGP/DGEIT.

Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- s'impliquer directement par ses spécialistes en sauvegardes sociale et environnementale dans la résolution des plaintes n'ayant pas pu être traitées aux deux premiers niveaux ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution. Ainsi, si une solution n'est pas trouvée dès le deuxième niveau, le règlement à l'amiable de réclamations sera toujours recherché à travers l'arbitrage de l'entité de mise en œuvre du projet, notamment l'UGP, qui sera assistée par le spécialiste en sauvegardes sociale et environnementale et des autres experts de l'UGP dans l'optique d'aboutir à un consensus.

Toutefois, l'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte : étant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable.

Niveau 4 : Tribunaux

Le quatrième niveau de gestion des plaintes est la saisine des tribunaux par le plaignant qui se fera au cas où il y a échec dans la recherche de solutions aux trois premiers niveaux de gestion de la plainte.

Les coûts de traitement du dossier, lors de la saisine des tribunaux, seront supportés par l'UGP et le ministère de tutelle si la responsabilité du projet est prouvée par la décision de justice.

▪ **Pour les plaintes de type 4 dites sensibles (VBG/EAS/HS)**

Ce type de plaintes sera géré selon une approche centrée sur les besoins des victimes de VBG/EAS/HS et selon les principes suivants :

- Sécurité ;
- Confidentialité ;
- Respect de la dignité de la personne ;
- Création d'un climat de confiance et sécurité ;
- Langage, attitudes et comportements appropriés pendant l'entretien ;
- Non-discrimination.

En effet, le dispositif de gestion des plaintes mis en place par l'UGP/DGEIT inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités du quartier. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS.

Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UGP qui en informera immédiatement l'équipe de la Banque Africaine de Développement et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UGP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes.

En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclut l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrera la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

❖ **Mode opératoire de gestion des plaintes**

□ **Saisine/Réception**

Les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, téléphone, SMS, Whats App) selon les niveaux. Elles peuvent être déposées auprès du chef de village, du secrétaire du comité local, du chef de canton, à la préfecture, ou à l'UGP. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet et mis à la disposition de chaque comité. L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis, de faciliter le suivi et de favoriser la capitalisation.

□ Accusé de réception

Dès réception d'une plainte écrite ou déposée de vive voix par le requérant, un accusé de réception est remis à ce dernier, avec les références de la personne ayant reçu la plainte. Pour les plaintes soumises par téléphone, il sera indiqué aux requérants qu'ils peuvent passer retirer leur accusé de réception auprès du comité qui a reçu la plainte. Les plaintes soumises par mail recevront l'accusé de réception par le même canal. Le comité ayant reçu la plainte indiquera le délai dont il dispose pour faire un retour au requérant et les autres voies de recours si la décision rendue ne le satisfait pas.

□ Tri et classification

La procédure de tri vise à déterminer si les plaintes reçues se rapportent au projet, sont des plaintes ordinaires, ou des plaintes sensibles. Ainsi, ce tri, opéré par le comité concerné permet de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres personnes ressources. De même, le tri permettra de déterminer si la plainte est du ressort du Projet et l'instance habilitée à son examen. Si l'a plainte relève d'autres acteurs en dehors du Projet, les requérants seront orientés vers les structures adéquates pour la prise en charge de leur dossier. A l'issue du tri, les plaintes sensibles sont conformément au procédure de gestion indiqué plus haut.

□ Vérification, action et retour au requérant

Les comités doivent se réunir au moins une fois par semaine pour l'examen des plaintes qui leur sont soumises. Le Président de l'instance concernée prend les dispositions nécessaires pour diligenter des vérifications sur le terrain, ou impliquer des personnes ressources pour le règlement, si besoin est. A l'issue de l'examen, le requérant doit être invité par l'instance ayant reçu et traité la plainte, aux fins de lui communiquer la réponse à sa plainte. Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant ; si celui-ci n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, le requérant peut saisir l'instance supérieure selon le niveau où la plainte a été soumise. Si la plainte n'est pas fondée, une décision de rejet doit être notifiée au requérant, tout en précisant les motifs du rejet. Si les explications fournies sont acceptées par ce dernier, la plainte fait l'objet d'une clôture à ce niveau. Dans le cas contraire, le requérant peut saisir l'instance supérieure ou recourir à la voie judiciaire. Cependant, toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable. Les notifications doivent se faire sous forme de Procès-Verbal signé par les personnes présentes à la rencontre ou sous forme de courrier déchargé par le requérant.

□ Délai de traitement de la plainte

Conformément au MGP, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les sept (07) jours suivant la date de réception. Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines à compter de la date de réception. En effet, pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les sept (07) jours suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de deux (02) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

□ Communication de la réponse au requérant et recherche d'un accord

Une fois que la plainte est traitée, le président du comité doit communiquer la décision au requérant ainsi qu'à la personne visée par la plainte et ce, dans les délais précisés ci-dessus. Les termes de la réponse adressée à chaque requérant devront être adaptés à son niveau intellectuel, social et culturel. Cette réponse inclura :

- Les explications liées à la décision du comité ;
- Les procédures qui s'en suivront ;
- Le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissements ;
- Les structures habilitées proposées pour les cas qui dépassent les compétences du niveau concerné.

□ Suivi et évaluation

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données sur Excel pour en faciliter le suivi, au niveau de l'UGP. De même, un rapport hebdomadaire sur la gestion des plaintes sera transmis par les différentes instances à l'UGP, qui produira un rapport mensuel sur l'état de traitement des plaintes. Une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports mensuels, qui traiteront également des cas où la résolution de plaintes systémiques a permis de procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes. Le rapport sur la gestion des plaintes sera intégré au rapport contractuel du sous-Projet. Par ailleurs, des entretiens seront menés au moins une fois par trimestre, auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction des requérants par rapport au traitement qui a été fait de leurs plaintes doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du sous-Projet.

□ Rapportage

l'UGP enregistrera toutes les plaintes directement reçues et celles dont les dossiers lui sont transmises par les comités locaux dans un registre conçu à cet effet. L'équipe sauvegarde E&S fera un suivi pour vérifier entre autres indicateurs suivants :

- Le nombre de plaintes reçues ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ou qui ont été résolues
- Le nombre et le pourcentage de plaintes présentées par des parties prenantes considérées vulnérables ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été référées à d'autres structures hors du MGP, y compris les instances judiciaires ;
- Le nombre et le pourcentage des plaintes qui n'ont pas abouti à un accord.

Ce système de reportage permettra d'alimenter les rapports de suivi-évaluation.

□ Clôture/classement/archivage

Les plaintes résolues seront clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (secteur, Commune, UGP), le/les requérant(s) en trois exemplaires ; une copie du formulaire signée est remise au requérant, une archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UGP pour archivage. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau de l'UGP, qui suivra néanmoins l'évolution du dossier jusqu'à la décision finale de justice. Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant, et ces dossiers feront l'objet

d'archivage au niveau de l'UGP. Le dossier comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement si le requérant a obtenu à terme une compensation financière, et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

❖ **Traitement spécifique des plaintes liées aux VBG/EAS/HS**

Une cartographie des prestataires de services VBG intervenant dans la zone du sous-projet devra être faite par le sous-projet, notamment le spécialiste en sauvegarde sociale, afin de communiquer les informations sur les formes de prise en charge offertes, aux différentes parties prenantes. L'UGP devra également prendre toutes les dispositions pour assurer l'implication des prestataires de services dans la gestion des cas de VBG survenant dans le cadre du projet. En outre, des points focaux seront désignés au sein des différents comités, pour la réception des plaintes liées aux VBG/EAS/HS. Ainsi, les capacités des points focaux doivent être renforcées dans la gestion des allégations de VBG/EAHS. Le rôle des points focaux n'est pas de prendre en charge les cas de VBG/EAS/HS, mais de faciliter l'enregistrement et le référencement des éventuels cas vers les prestataires de service VBG, pour une prise en charge adéquate du/de la survivante. Dès l'enregistrement, le point focal doit également informer le spécialiste en sauvegarde sociale du projet des cas qui lui sont soumis, pour faciliter le suivi par l'UGP. Les contacts de ces points focaux seront communiqués aux différentes parties prenantes dès leur désignation. Les survivant peuvent également saisir directement les prestataires s'ils/elles ne souhaitent pas passer par le MGP.

Le traitement des cas de VBG/EAS/HS sera effectué selon l'approche centrée sur les survivant(es), par les prestataires de services VBG identifiés dans la zone du sous-projet. Les populations seront sensibilisées sur le fait qu'elles pourront saisir directement les prestataires de service VBG intervenant dans leurs zones en cas de besoin. Les fiches d'enregistrement seront remplies par le prestataire de services et gardées au sein du prestataire dans un lieu sécurisé et verrouillé, avec un accès strictement limité. Le rapportage des données des cas de VBG en dehors du prestataire sera limité au code de cas, au type de cas, à la zone et la date de l'incident, au lien de l'auteur présumé au projet (si connu), et à l'âge et au sexe du/de la survivant(e), toujours avec son consentement éclairé. Ceci se limitera également au partage entre le prestataire et la structure qui gère le MGP ainsi que le prestataire envers l'UGP et la BAD. La Notification à la BAD des cas d'EAS/HS devrait se faire par l'UGP, au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance.

❖ **Règlement judiciaire**

Si en dépit des efforts déployés par le projet pour procéder à un règlement à l'amiable des différentes plaintes, aucun accord n'est trouvé entre les requérants et l'UGP, ceux-ci pourront saisir l'instance judiciaire territorialement compétente. Cependant, les frais générés par cette procédure seront à la charge des requérants jusqu'à la décision de justice sur la plainte. Les frais de dépens seront à la charge du sous-projet si sa responsabilité est engagée. Toutefois, les parties prenantes peuvent engager directement la procédure judiciaire si elles le souhaitent, mais les dispositions seront prises pour sensibiliser ces dernières sur les avantages du règlement à l'amiable, exception faite des plaintes sensibles

Budget du MGP

La mise en œuvre du MGP va occasionner des activités de mobilisation des membres issus des communautés, de la DGEIT. L'UGP, de l'administration public, des OSC, etc. en vue de trancher les

litiges. En outre les efforts de mobilisation des membres de cette commission, il y a des activités de communication et de diffusion de l'information qui occasionnera des dépenses. En prévision de cela, un budget pour le fonctionnement de la commission et des actions de communication (d'information sensibilisation) sur la gestion des plaintes est prévu. A cet effet, une somme forfaitaire de 10 000 000 de francs CFA sera dédiée pris en charge dans le cadre de la mise en œuvre du P3P.

X.PLAN DE REHABILITATION ET DE FERMETURE

L'objectif global de l'opération de réhabilitation et de fermeture est de réinsérer le site dans l'environnement tant sur le plan minéral, végétal et hydrographique. De façon spécifique, il s'agira de :

- Réduire les impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à l'arrêt définitif des activités du garage.
- Réhabiliter le site pour le rendre conforme à un usage futur acceptable ou à son état initial.
- Assurer la sécurité des populations environnantes et du personnel.
- Respecter les exigences réglementaires nationales et celles des bailleurs de fonds (ex. : BAD).

Les phases du plan de fermeture sont les suivantes :

10.1. Planification de la fermeture

- Identification des conditions de fermeture (fin du projet, changement d'usage, délocalisation, etc.).
- Réalisation d'un audit environnemental initial pour évaluer l'état du site.
- Consultation des parties prenantes locales (populations, autorités locales, ONG, etc.).
- Élaboration d'un calendrier de fermeture.
- Préparation d'un budget pour les activités de fermeture.

10.2. Démantèlement des infrastructures

- Démontage et évacuation des équipements, installations et structures non réutilisables.
- Inventaire et retrait des matériaux potentiellement dangereux (réservoirs, huiles usées, batteries, peintures, etc.).
- Démolition éventuelle de bâtiments vétustes, en s'assurant de recycler ou d'éliminer les déchets de démolition.

10.3. Gestion des déchets et substances dangereuses

- Collecte, tri et élimination sécurisée de tous les déchets (dangereux ou non).
- Vidange et nettoyage des fosses, séparateurs d'hydrocarbures, canalisations, etc.
- Décontamination éventuelle des sols pollués (hydrocarbures, métaux lourds, etc.) par des techniques appropriées (excavation, bioremédiation...).
- Élimination conforme des déchets dans des centres agréés.

10.4. Réhabilitation du site

- Nivellement et reconstitution du sol si nécessaire.
- Restauration de la végétation (reboisement ou végétalisation).
- Réintégration possible dans un usage communautaire : espace vert, aire de repos, centre de formation, etc.

10.5. Mesures de sécurité post-fermeture

- Clôture du site si nécessaire.

- Signalisation et information à la population sur l'interdiction d'usage dangereux.
- Mise en place d'un plan de surveillance post-fermeture (au moins pendant 12 mois).

Une nouvelle inspection du site pourra être réalisée au moins un an après la fin des opérations pour valider la bonne application et la fiabilité des mesures de réhabilitation.

Le budget de mise en œuvre des activités de fermeture est estimé à 5 millions de FCFA.

XI. CONSULTATION DU PUBLIC ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

La Consultation du public est une disposition du Décret n°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social du 22 octobre 2015. Cette disposition rend obligatoire dans son article 16, l'écoute, le partage des informations et la prise en compte des avis des populations vivant dans la zone d'intervention du projet. Aussi, la participation des parties prenantes locales dans le processus de planification et de réalisation des études environnementales et Sociales est une exigence du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD. De ce fait, toutes les parties prenantes du sous projet bénéficiaire doivent être impliqués dans les phases d'études, d'exécution et d'exploitation des infrastructures du projet.

Ce chapitre présente les objectifs des consultations publiques, la stratégie de consultation et de participation des différentes parties prenantes ainsi que la synthèse des résultats des consultations réalisées.

11.1. Objectifs de la consultation du public

La consultation du public constitue une étape essentielle dans la procédure d'évaluation environnementale. Dans le cadre spécifique du projet de réhabilitation des garages d'entretien routier, elle poursuit les objectifs suivants :

❖ Informer les parties prenantes locales

- Présenter de manière claire et accessible les objectifs, les composantes et les phases du projet.
- Expliquer les enjeux environnementaux et sociaux potentiels liés aux activités de réhabilitation et de fonctionnement des garages.

❖ Identifier les préoccupations des populations

- Permettre aux communautés locales, autorités locales, usagers des routes, et acteurs économiques de faire part de leurs inquiétudes, suggestions ou attentes.
- Recueillir des données qualitatives sur les dynamiques locales et les sensibilités sociales et culturelles.

❖ Renforcer la transparence et la légitimité du projet

- Favoriser l'appropriation du projet par les populations concernées en instaurant un dialogue ouvert et inclusif.
- Montrer que les préoccupations du public sont prises en compte dans la planification et l'exécution du projet.

❖ Améliorer la qualité de la Notice d'Impact Environnemental et Social

- Intégrer les observations du public pour affiner l'analyse des impacts, notamment ceux qui pourraient ne pas être visibles à travers les seules études techniques.
- Identifier des mesures d'atténuation socialement acceptables et adaptées au contexte local.

❖ **Prévenir les conflits et renforcer l'acceptabilité sociale**

- Réduire les risques de rejet ou de contestation du projet en donnant la parole aux populations en amont.
- Mettre en place des mécanismes de gestion des plaintes ou de réclamations.

❖ **S'assurer de la conformité réglementaire**

- Répondre aux exigences légales nationales en matière de participation du public à l'évaluation environnementale.
- Se conformer aux politiques environnementales et sociales des bailleurs de fonds, notamment celles de la Banque Africaine de Développement (BAD) ou autres institutions impliquées.

Elle institue l'implication des :

- Autorités administratives locales ;
- Acteurs institutionnels comme les services techniques déconcentrés ;
- Acteurs non institutionnels et groupes socio-professionnels en l'occurrence les communautés locales de bases, individuels et collectifs ainsi que les personnes ressources.

Et ce, en vue d'intégrer leurs points de vue, préoccupations et recommandations dans la prise de décision et dans les modalités de mise en œuvre du projet.

11.2. Démarche et stratégie de consultation et de participation du public

La stratégie de consultation du public dans le cadre de cette étude s'est basée sur l'approche participative et inclusive de tous les acteurs impliqués et concernés par le projet.

Ainsi, pour la réalisation des consultations, le bureau d'étude (BEEDD) a entrepris des missions dans la zone d'étude. À cet effet, l'équipe en charge de la réalisation de la présente notice d'impact environnementales et sociales, a mené une série de rencontre au niveau régional, provincial et communal pour expliquer le projet et permettre une acceptabilité sociale du projet.

Dans un premier temps, la DGEIT a organisé une rencontre qui a réuni tous les 13 directeurs régionaux des infrastructures et du désenclavement et le bureau d'étude. Cette rencontre a permis de présenter le sous-projet aux DR, de même que l'ensemble des réalisations d'infrastructures prévu. Les enjeux environnementaux et sociaux de la réhabilitation des garages. Aussi les rôles des Directions régionales en charges des infrastructures comme acteurs de mise en œuvre de ce sous-projet a été bien explicités. Le bureau d'étude chargé de la réalisation des notices d'impact environnementale et sociale a été présentés afin de faciliter le travail sur le terrain. Cette rencontre a eu lieu courant début du mois de juillet 2025 à la DGEIT



Photo N° 2 : rencontre d'information avec les 13 directeurs régionaux et la DGEIT

Source : données terrain BEEDD ; Juillet 2025

Ensuite, une mission de prise de contact et de consultation avec les autorités administratives provinciales, régionales et des services techniques déconcentrés ainsi que les personnes ressources a été initié par la Direction Régionale des infrastructures et du désenclavement, accompagnée par le Bureau d'étude.

Au-delà de ces rencontres individuelles, une rencontre grand format a réunit tous les acteurs liés au sous-projet pour une rencontre d'échange. La rencontre présidée par le haut-commissaire de la province a permis d'apporter des éclaircissements sur le sous-projet et de répondre aux préoccupations des parties prenantes. La rencontre a fait l'objet de la signature d'un PV

Cette mission a eu lieu du 15 juillet au 30 Juillet 2025 dans la commune de Fada. Elle a permis de donner aux parties prenantes rencontrées les informations sur le projet et présenter le Bureau en charge de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

Elles ont permis d'échanger avec les populations bénéficiaires et les autres parties prenantes sur les activités du projet et les sensibiliser également sur les enjeux du projet.



Photo N° 3 : photo de famille de la rencontre de consultation publique à Fada
Source : données terrain BEEDD ; Juillet 2025



Photo N° 4 : participants à la rencontre de consultation publique à Fada
Source : données terrain BEEDD ; Juillet 2025

11.3. Parties prenantes consultées

Conformément aux procédures nationales et aux exigences de la BAD, les parties prenantes identifiées se composent de trois (03) groupes. Il s'agit des communautés affectées directement

ou indirectement (parties prenantes touchées par le projet), les individus ou groupes qui sont affectés ou risquent d'être affectés d'une manière différenciée, directement ou indirectement en raison de leur situation particulières (personnes ou groupes vulnérables et/ou défavorisés) en tenant compte de leur spécificité ainsi que les autres parties concernées (autorités administratives, services techniques et organismes publics).

Autorités administratives et Services techniques déconcentrés

Les autorités administratives de la région de L'EST, des communes/départements Fada, ainsi que les services techniques déconcentrés de l'État et les services municipaux ont été informées et consultées.

Il s'agit des structures suivantes :

- Haut-commissariat
- Délégation spécial Communale
- Direction Régionale et provinciale des infrastructures
- Direction Générale de l'entretien des infrastructure de transport
- Direction provincial de l'eau et de l'assainissement de l'environnement
- Direction provincial en charge des Eaux et Forêt
- Direction provincial en charge de l'agriculture
- Direction provincial en charge de l'action sociale
- Populations Riveraines
- Organisations de la Société Civile
- Associations
- Autorités coutumières et religieuses
- CCVA

11.4. Résultat des consultations publiques

Les personnes consultées ont été informées du projet de réhabilitation de garage. Les échanges ont concerné les points suivants :

- La présentation du projet (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues, etc.) ;
- L'identification du site du garage ;
- La présentation des principaux enjeux environnementaux et sociaux (impact positif et négatif potentiels) du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et propositions (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.) ;

De manière général, les autorités rencontrées ont montré leur intérêt à la réalisation du projet. Elles ont salué la démarche entreprise et ont souhaité davantage leur implication dans la suite des études. Elles ont aussi souhaité que les travaux soient de qualité et se réalisent le plus vite possible afin de soulager les usagers. En outre, pour la réussite du projet, les participants se sont montrés disposés pour une bonne collaboration et disponibles pour accompagner la bonne marche du projet.

11.5. Synthèse des opinions et préoccupations exprimées

Les acteurs rencontrés ont exprimé leurs opinions, préoccupations et suggestions pour la réussite du projet. La synthèse des échanges est présentée dans le tableau 1 ci-dessous. Elle précise par cible, les points abordés, les préoccupations soulevées, les suggestions et recommandations.

« La liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultation sont annexés au présent rapport. »

Tableau 51: Synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du projet

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Préoccupation	Réponses apportées	Auteur de la réponse	Suggestions et recommandati ons	Composition des participa nts
- Haut-commissaire - Direction Provinciale des eaux et forêts - la Direction Provinciale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutique (DPAH) - La Direction Régionale des Infrastructures et du Désenclavement - La Direction Provinciale des Infrastructures et du Désenclavement	- La présentation du projet (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues, etc.) ; - L'identification des activités ; - La présentation des principaux enjeux environnementaux et sociaux (impact positif et négatif potentiels) du sous projet ; - Le recueil des préoccupations, craintes et propositions (vis-à-vis du sous projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.) ;	- Le projet a-t-il la possibilité de prendre en compte la maintenance des engins des autres services publics ? - Quels sont les impacts environnementaux et sociaux qui seront occasionnés et les prises en compte dans le cadre de la réalisation du sous projet ? - Risque d'accident lors des travaux - Risque de violence basée sur le genre (viol, harcèlement sexuel, violence contre les	- Non les garages n'ont pas cette vocation de faire la maintenance des engins des autres administrations publiques. - Les risques et impacts environnementaux et sociaux liés à la réalisation de ce projet sont : la dégradation du couvert végétal et l'impact potentiel sur la faune ; la pollution de l'air due à la mobilité des engins lourds ; la production de déchets dangereux ; les risques de pollution des	- Directeur régionale DRID - Le consultant	- Suggère l'implication des acteurs locaux tout au long du processus du projet - Balisage des sites situés à proximités pendant les travaux - Respect des délais d'exécution des travaux - Accompagnement des agents de santé pour la sensibilisation des ouvriers sur les risques liés aux MST, VIH, Hépatite ... - Prendre en compte les personnes vulnérables pour un traitement différencié - Recruter la main d'œuvre locale et tenir compte des jeunes et des femmes	Total : 23 Hommes : 22 Femmes : 01 Jeunes : 18 Adulte : 5

• La Direction Provinciale de la Santé • Direction Provinciale de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale • Populations Riveraines • Organisations de la Société Civile • Associations • Autorités coutumières et religieuses • CCVA		enfants ...) et au MST	sources d'eau ; la nuisance olfactive ; les risques d'accidents ; les pertes de bien ; - Pour prendre en compte ces impacts, des mesures d'atténuation et de bonification seront prise en vue de limiter considérablement les risques et impacts négatifs.	- Le consultant	- Prévoir un dispositif de gestion des plaintes - Implication des services sociaux dans la sensibilisation sur les VBG	
---	--	------------------------	---	-----------------	---	--

Source : Données terrain BEEDD ; Juillet 2025

Tableau 52: Synthèse des consultations publiques

Acteurs et types de rencontres	Éléments de discussion	Réponse apportée	Recommandations	Composition des participants
Rencontre de la DGEIT avec les Directeur Régional des infrastructures et le consultants	Présentation du projet et du sous-projet Rôle des DRID Choix du site de construction	Présentation de l'aide-mémoire du PAST Mise en œuvre du sous-projet en collaboration avec l'UGP et la DGEIT Site situé à l'intérieur de la DRID	Finaliser les avant-projet détaillés des infrastructures à réaliser Maintenir les échanges avec la DGEIT pour faciliter la mise en œuvre du sous projet	Total : 18 Hommes : 17 Femmes : 01 Jeunes : 03 Adulte : 15
Focus group avec le Voisinage du site	Présentation du sous projet Date de début des travaux de construction Nuisances des travaux de construction	Présentation du sous projet Pas de date définie pour le moment Suivi du Respect des mesures d'atténuations proposes dans le PGES	Respecter les délais d'exécution des travaux ; Rendre fonctionnel les comites du MGP Faire un bon suivi des travaux	Total : 05 Hommes :01 Femmes :04 Jeunes : 00 Adulte : 05
Rencontre du consultant avec les Autorité locale	Présentation du projet et du sous-projet Rôle des autorités locales	Présentation des infrastructures à réaliser Rôles des autorités locale dans les instances du MGP	Commencer les travaux le plus tot possibles Rendre fonctionnel les comites du MGP	Total : 03 Hommes : 03 Femmes : 00 Jeunes : 00 Adulte : 03
Rencontre grand format consultation publique	Présentation du sous-projet Présentation des infrastructures à réaliser Rôles des différents acteurs Choix du site	Sous projet présenté Details des infrastructures à réaliser présenter et discute Site de construction présenté et visité	Finaliser les avant-projet détaillé des infrastructures Respect des délais par les entreprise Rendre fonctionnel les comites du MGP Faire un bon suivi PGES	Total : 23 Hommes :22 Femmes : 01 Jeunes : 18 Adulte :05

XII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le présent sous-projet de construction du garage d'entretien routier, dans la région de l'Est contribue à l'amélioration du niveau de service des infrastructures de désenclavement intra et interrégionaux du Burkina Faso, afin de stimuler les secteurs productifs (mise en valeur des zones de production agropastorales, halieutiques, minières, etc.) et de soutien à la production (accessibilité des services sociaux de base comme la santé, l'éducation, l'eau, l'assainissement, etc.).

La présente notice d'impact environnemental et social a été réalisée conformément au Système de Sauvegarde Intégrée de la Banque Africaine de Développement (BAD) à la législation nationale en vigueur au Burkina Faso, ainsi qu'aux conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par le pays.

Les impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels attendus du projet sont notamment : (i) création d'emplois (ii), désenclavement des localités de la région, (iii) amélioration des échanges et de la mobilité des populations, (iv) amélioration de l'accès aux infrastructures sanitaires et scolaires, (v) intensification des activités économiques et de production agricole, (vi) renforcement des capacités des parties prenantes etc.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels consécutifs aux activités du sous projet sont : (i) risques d'atteinte à la santé-sécurité des travailleurs et des populations, (ii) risques de contamination des sols, des eaux de surface et souterraines, (iii) risques d'accidents de circulation, (iv) risque de production de déchets dangereux, (v) dégradation de végétation et d'habitat faunique, (vi) risques de nuisances sonores et de vibration, (vii) risques d'Exploitation et d'Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel (EAS/HS), (viii) le risque de dégradation du patrimoine, etc.

Le PGES contenu dans la présente notice a prescrit des mesures efficaces pour éviter, atténuer les impacts négatifs dont la plus importante est l'optimisation de l'emprise du garage et des ouvrages connexes.

Des mesures de bonification des impacts positifs ont été aussi proposées, le recrutement de la main d'œuvre locale, la réalisation de plantations de compensatoires

Les activités du sous projet comportent certes des risques pour l'Homme et son environnement, mais pas en mesure de limiter sa mise en œuvre. En effet, les impacts positifs du sous-projet dominent largement ses impacts négatifs qui, du reste pourront être évités ou réduits à leur simple expression par la mise en œuvre des mesures prescrites dans le PGES.

Le budget provisoire estimatif de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures environnementales et sociales du sous projet s'élève à la somme de cent quatre-vingt deux millions huit cent mille (182 800 000) FCFA.

Au terme de cette étude nous formulons les recommandations suivantes :

- ❖ Informer/sensibiliser les communautés durant toutes les phases du sous-projet afin d'obtenir leurs implications ;
- ❖ Sensibiliser les populations riveraines sur le risque d'accidents ;
- ❖ Informer toutes les parties prenantes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui a été adapté dans le cadre de ce sous-projet ;
- ❖ Recruter la main-d'œuvre locale pour les travaux surtout non qualifiés dans la commune ;
- ❖ Prendre en compte les PDI dans le recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- ❖ Mettre en œuvre intégralement le PGES afin de permettre une insertion harmonieuse du sous projet dans son milieu récepteur.

BIBLIOGRAPHIE

- BAD, 2013 : Système de Sauvegardes Intégré de la Banque africaine de développement, 74p.
- BUNASOLS, 1990. Manuel pour l'évaluation des terres. Doc. Techn. N° 6, 181 p
- IGB 2012 : Base des Données sur l'Occupation des Terres (BDOT)
- INSD. (2019). Recensement Général de la Population et de l'Habitat. ;
- J. Fontes, A. Diallo et J.A. Compaoré, 1995. La carte de la végétation naturelle et de l'occupation des sols du Burkina Faso.
- GUINKO S., 1984. Végétation de la Haute Volta, Thèse de Doctorat Tome 1. Université de Bordeaux III, 317 p.
- Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, 2020. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du PUDTR. 46p.
- Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, 2021. Procédure de la Gestion de la Main d'œuvre du PUDTR. 54p.
- S/P CONEDD, 2003. Plan d'Environnement pour le Développement Durable. Document Provisoire, 207 p.
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable 2007, Guide général de réalisation des études et notices d'impact sur l'environnement, 9p
- Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code l'Environnement au Burkina Faso
- Loi n°32-2012/AN du 02 juillet 2013 portant réorganisation agraire et foncière
- Le décret portant sur les normes de rejet de polluants dans l'air, l'eau et le sol au Burkina Faso
- Le décret portant sur les conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes
- MEF (juin 2007) Etude du schéma National d'Aménagement du territoire du Burkina Faso bilan diagnostic orientations. Volume 1 : synthèse 317P
- MEF (juin 2007). Etude du Schéma National d'Aménagement du Territoire du Burkina Faso. Bilan diagnostic orientations. Volume 2 analyses
- Plan Communal de Développement (PCD Juillet 2018) de Fada
- Constitution du Burkina Faso
- Décret N°2015-1187/PRES-TRANS /PM /MERH / MATD /MME /MS /MARHASA /MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- Décret n°2015-1205/PRES-TRANS /PM /MERH /MEF /MARHASA /MS /MRA /MICA /MME/MIDT/MAD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées contient un certain nombre de dispositions sur les rejets pouvant provoquer la pollution de l'air, de l'eau et du sol au Burkina Faso
- Décret N°98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEM/MCC/MICA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso

- Décret N°98-323/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MTT du 28 juillet 1998 portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains qui fixe les conditions et les modes de gestion des déchets urbains
- Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001, portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol
- Évaluation des impacts environnementaux ; M Hussein Sadar
- Guide d'intégration de l'environnement et des liens pauvreté - environnement lors de l'élaboration des politiques sectorielles au Burkina Faso (rapport final mai 2011)
- Internet : www.association.aaa.lu « Pas à pas vers une évaluation des risques » ; décembre 2016
- Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l'environnement au Burkina Faso
- Loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012, portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)
- Loi n°055/2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des Collectivités Territoriales
- Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier Rural et décret d'application .92p
- Loi n°002-2001/AN du 08 février 2001, portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau
- Loi n°023/94/ADP du 19 mai 1994, portant code de santé publique au Burkina Faso
- Loi n°017-2006 du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction
- Loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso
- Loi N°62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant Code des Investissements au Burkina Faso
- Plan d'Environnement pour le Développement Durable (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, novembre 2010)

ANNEXES

Annexe N° 1 : TDR de la mission

**MINISTERE DES INFRASTRUCTURES
ET DU DESENCLAVEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DE L'ENTRETIEN
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**

BURKINA FASO

La Patrie-ou la Mort-Nous Vaincrons

TERMES DE REFERENCE

**RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LA REALISATION DES
NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DES
TRAVAUX DE REHABILITATION DE GARAGES DE MAINTENANCE DANS
LES TREIZE (13) REGIONS DU BURKINA FASO**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	303
II. DESCRIPTION DE LA MISSION.....	304
III. CONSISTANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION	304
DES GARAGES DANS LES TREIZE (13) REGIONS	304
IV. OBJECTIFS DES NIES	305
V. RESULTATS ATTENDUS.....	305
VI. MISSION DU CONSULTANT.....	306
VII. INDICATION DES OPTIONS OU DES VARIANTES POSSIBLES	308
VIII. DUREE- DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE	308
8.1. Durée et déroulement de l'étude.....	308
8.2. Livrables de l'étude	309
IX. EQUIPE ET QUALIFICATIONS DU CONSULTANT	309
9.1. Personnel clé.....	309
X. CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS	311
8.1 Contenu du rapport NIES	311
XI. CONDITIONS DE RECRUTEMENT	314
XII. ANNEXE : Structure des rapports de la NIES	314
ANNEXE 1 : Structure des rapports de la NIES.....	314

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Pays sahélien enclavé, le Burkina Faso est situé en Afrique Occidentale dans la boucle du Niger. Il a une économie essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage occupant plus de 63% (5^{ème} RGPH) de la population active. L'étroitesse de sa base productive ainsi que sa forte vulnérabilité aux aléas climatiques et la situation sécuritaire limitent significativement son développement. Tout comme les autres pays en développement disposant de ressources naturelles mais peu exploitées, les ressources financières du pays proviennent majoritairement des ressources propres fournies par des recettes fiscales et douanières.

En outre, ne disposant pas de débouchés maritimes, les échanges de marchandises ainsi que le transport de façon global tant au niveau interne qu'externe se font principalement par la route. Le développement et la sauvegarde des infrastructures de transport constituent donc un véritable défi pour le pays. C'est dans ce contexte que le gouvernement du Burkina Faso à travers le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID) envisage la mise en place des brigades de travaux d'entretien routier dans les treize régions. Ces brigades seront pilotées par la Direction Générale de l'Entretien des Infrastructures de Transport (DGEIT).

Le fonctionnement de ces brigades nécessite la présence des ateliers de maintenance. C'est pour cette raison que la réhabilitation des anciens ateliers de maintenance dans les treize (13) régions est envisagé dans le cadre de ce projet. Ainsi c'est dans le respect des dispositions réglementaires conformes aux textes en vigueur en matière de gestion de l'environnement que les présents termes de références sont élaborés en vue du recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation des NIES relatives au projet de réhabilitation desdits ateliers sur la base de la réglementation nationale.

II. DESCRIPTION DE LA MISSION

La mission doit être exécutée sur la base de la réglementation nationale (le décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social).

La Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) doit être présentée d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité. Les sources de renseignements doivent être données en référence.

La réalisation de la mission sera confiée à un bureau d'études. Toutefois, la méthodologie devra consister en :

- un cadrage des TdR avec le ministère en charge des infrastructures et ses partenaires dont l'ANEVE ;
- la revue documentaire ;
- la réalisation de missions de terrain en vue de la collecte de données;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents du Ministère en charge des Infrastructures;
- la rédaction du rapport définitif intégrant les observations de la cellule de préparation du projet.

III. CONSISTANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES GARAGES DANS LES TREIZE (13) REGIONS

La Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) à réaliser porte sur les travaux des ateliers et garages de maintenance, d'une zone de stationnement, les bureaux des gestionnaires, un magasin de stockage des pièces détachées, une guérite, des toilettes, un quai de chargement et de déchargement, des fosses de vidange, un forage équipé de château, des plateaux de lavage des engins.

IV. OBJECTIFS DES NIES

L'objectif des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) est de réaliser les données statistiques sur l'état initial de l'environnement. De manière spécifique, les objectifs visent à déterminer les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, d'évaluer les risques et impacts potentiels du projet et de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale, conformément à la réglementation nationale.

V. RESULTATS ATTENDUS

Au terme de l'étude les résultats à attendre sont :

- les comptes rendus d'entretiens et de consultations réalisés avec l'ensemble des parties prenantes du projet afin de faciliter la réalisation des notices et surtout l'acceptation de la mise en œuvre du projet ;
- les procès-verbaux des consultations et des entretiens y compris les listes de présence, les listes des personnes affectées par chaque sous projet et les biens y relatifs et les photos ;
- une campagne d'information et de sensibilisation menée lors des visites terrain à l'endroit des populations locales et des autorités administratives et coutumières sur la réalisation du projet ;
- le site du projet et les cartes thématiques élaborées ;
- l'identification des obstacles sur les sites d'implantation, l'analyse en termes de sites culturels, bois ou arbres sacrés, de lieux de cultes ;
- l'identification et l'évaluation des impacts ;
- la situation des ligneux et des autres biens matériels est effectuée ;
- Les personnes affectées par le projet (PAP) sont connues et impliquées dans le processus ;
- Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet incluant les coûts de sa mise en œuvre est élaboré .

VI. MISSION DU CONSULTANT

Il s'agit pour le consultant/bureau d'études d'effectuer des missions de réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social des travaux de construction et de réhabilitation des garages de maintenance. De manière spécifique, l'étude à réaliser consistera à :

- décrire de façon synthétique, les activités du projet de construction et de réhabilitation et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et économiques) ;
- faire la description de l'état initial des milieux naturels de la zone du projet en améliorant la présentation des zones écologiquement sensibles (les forêts classées, les cours d'eau, les bois sacrés etc.) avec à l'appui d'une cartographie des unités d'occupation des sols à une échelle appropriée. Cette cartographie va s'appesantir sur les zones d'étude restreinte et détaillée, avec une géolocalisation de tous les éléments sensibles environnementaux et sociaux (faune, végétation, réseau hydrographique, milieu humain, etc.), la biodiversité, la pluviométrie et les effets du changement climatique et les composantes susceptibles d'être affectées par les activités du projet ;
- décrire l'état initial de l'environnement humain et socio-économique, en présentant l'information actuellement disponible sur les populations qui seront directement ou indirectement affectées par le projet, les données démographiques essentielles, les infrastructures socio-économiques (santé, marchés, éducation), l'organisation administrative, l'habitat, le fonctionnement des systèmes de production, les modalités d'utilisation et de gestion des ressources naturelles, les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, les problèmes de santé y compris le SIDA et les aspects liés aux Violences Basées sur le Genre (VBG), la cartographie des prestataires des VBG, etc. ;
- faire une analyse des alternatives avec ou sans projet, en proposant une matrice simple qui distingue les impacts environnementaux et sociaux potentiels (négatifs et positifs) les plus significatifs ;
- réaliser la revue du cadre politique, légal, et institutionnel en matière d'environnement (lois et cadres réglementaires) et les normes de la BAD;

- identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du projet. Pour chaque texte évoqué, mentionner les références contextuelles et faire le lien avec le projet ;
- présenter toutes les conventions internationales et les protocoles dont le Burkina Faso est signataire en rapport avec les activités du projet ;
- présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative;
- identifier et analyser les impacts environnementaux et sociaux potentiels (positifs et négatifs, directs et indirects, mineurs et majeurs, réversibles et irréversibles, cumulatifs ou associés, temporaires ou permanents) du projet, en distinguant les différentes phases

(préparation, exécution des travaux et exploitation) ;

- identifier pour chacun des risques environnementaux et sociaux les mesures appropriées permettant d'éviter ou tout au moins atténuer leurs impacts et définir les responsabilités des parties prenantes ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain conforme aux textes en vigueur ;
- réaliser des consultations des parties prenantes du projet (bénéficiaires, populations affectées par le projet (PAP), autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.) et les procès-verbaux y compris les listes des participants à ces consultations et annexer au rapport ;
- réaliser le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) en proposant (i) des mesures d'atténuation et de compensation proportionnées aux risques et impacts évalués ; (ii) une quantification autant que possible de ces mesures et une base d'estimation du coût détaillé ; (iii) des plans de surveillance et de suivi E&S appropriés, (iv) un mécanisme de gestion des plaintes détaillé pour le projet, (v) des clauses environnementales et sociales spécifiques au projet qui seront annexées au rapport et résumées dans le PGES et proposer des mesures de renforcement des capacités y relatives si besoin est ;
- définir la structure et le contenu du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGESC) qui doit être préparé par l'entreprise de travaux retenue, en fonction des différentes phases (préparation, construction et exploitation), y compris le Plan Hygiène Santé et Sécurité (PHSS) :

- etc.

VII. INDICATION DES OPTIONS OU DES VARIANTES POSSIBLES

Le consultant fera une analyse de variantes ou des modifications quelconques qui permettraient d'atteindre l'objectif du projet, dans les limites budgétaires et temporelles prévues, avec le moindre impact négatif global possible. Cette analyse devra identifier des variantes à la solution de base et les analysera en termes d'avantages et d'inconvénients. Ces variantes porteront aussi bien sur les techniques de réhabilitation et d'exploitation. Lorsque le consultant devra proposer au moins une variante à la solution de base, il devra indiquer la variante optimale qui fera l'objet de l'analyse d'impact détaillée. A cette fin, le Consultant fera une analyse multicritère qui lui permettra de quantifier les coûts et les bénéfices environnementaux et économiques de chaque variante, en incluant les mesures d'atténuation associées.

Cette analyse des variantes devra comprendre clairement deux options : « avec le projet » et « sans le projet ».

Le consultant fera par la suite une description détaillée de la variante retenue. Il devra dire, à la suite de la précédente tâche, en quoi celle-ci est du point de vue environnemental, social et économique la plus bénéfique.

VIII. DUREE- DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE

8.1. Durée et déroulement de l'étude

La durée totale des notices est de deux (02) mois pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports actualisés des NIES y compris la validation des livrables. Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des agents du ministère en charge des infrastructures, des autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des enquêtes socioéconomiques, etc., un planning d'exécution des notices comportant les éléments ci-dessous.

- Préparation méthodologique : -----
-05 jours
- Réunion de cadrage avec l'unité de préparation et ANEVE -----
---01 jour

- Mission terrain : -----
-25 jours • Rédaction du rapport provisoire : -----
-----10 jours • Restitution du rapport provisoire : -----
-----01 jours • Consultation publique -----
-----10 jours
- Validation du rapport provisoire à l'ANEVE : -----
--01 jour
- Rédaction du rapport définitif (après observations de l'ANEVE) : -----
--07 jours La durée calendaire entre le démarrage effectif des notices et le dépôt des rapports finaux n'excèdera pas deux (02) mois y compris le temps réservé à l'unité de préparation et ses partenaires pour les revues et validation.

8.2. Livrables de l'étude

Dans le cadre de la restitution des NIES, le consultant devra soumettre un rapport provisoire de chaque étude réalisée sous format papier et électronique (Word).

Après revue de qualité par le client, le consultant transmettra 03 copies de chaque étude en version papier dont une copie originale du rapport provisoire (NB : les cartes, plans, graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies).

Le Consultant devra fournir une version finale des rapports des NIES (03 copies) qui prend en compte à la fois les observations de la partie nationale (Validation ANEVE)

IX. EQUIPE ET QUALIFICATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant doit être un Bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études environnementales. A ce titre, il devra justifier d'au moins Cinq (05) ans d'expériences dans la réalisation des Etudes et Notices d'impact

Environnemental et Social (EIES/NIES) ;

9.1. Personnel clé

L'équipe chargée de la mission NIES sera composée du personnel clé suivant :

- a) **Le Chef de Mission Expert en études EIES/NIES**, il sera un expert en ingénierie environnementale (Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Environnement etc.) de niveau BAC+5 minimum, ayant une expérience

professionnelle d'au moins trois (03) ans couvrant dans la réalisation des études d'évaluation environnementale (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, Audit Environnemental, Etude et Notice d'Impact

Environnemental), l'évaluation de la biodiversité, le recensement et l'évaluation des biens, la mise en œuvre des Plans de gestion environnementale et sociale.

b) Un spécialiste SIG, ayant au moins un niveau BAC+3 avec 3 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires. Il devra avoir conduit au moins deux (02) missions similaires au titre de la cartographe, spécialiste SIG ou autres domaines connexes.

c) Un (01) Sociologue ou tout autre Diplôme jugé Equivalent, Expert en Sauvegarde

Sociale, d'au moins Bac+4 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socioéconomiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.). Il doit avoir au moins sept (03) ans d'expérience en réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins deux (02) Cadres politiques de réinstallation (CPR) et cinq (02) PAR. Il doit avoir mené au moins deux (02) missions d'études similaires dans le cadre de projets ou programmes. Il doit maîtriser la langue française, dans laquelle seront rédigés les rapports, et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il doit attester : (i) d'une solide expérience d'au moins sept (05) ans dans la conduite de PAR de projets similaires, (ii) d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux projets routiers et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures de PAR et des standards internationaux, ainsi que de la réglementation nationale.

d) Un expert juriste foncier, de niveau Bac + 4, ayant une bonne connaissance des textes sur le droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR. Il doit avoir au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle et contribuer à l'élaboration d'au moins deux (02) PAR. Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.

Un technicien supérieur en Génie Civil de niveau Bac+2/3 chargé d'élucider l'équipe du consultant sur les questions techniques liées au domaine des travaux de réalisation des

bâtiments. Il doit avoir au moins trois ans d'expériences professionnelle dans la conduite de missions d'études techniques

X. CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS

8.1 Contenu du rapport NIES

Pour la rédaction du rapport de NIES et de son contenu, le consultant devra se référer au sommaire indicatif ci-après :

- Page de garde ;
- Table des matières ;
- Liste des sigles et abréviations ;
- Liste des tableaux ;
- Liste des figures ;
- Liste des photos ;
- Résumé exécutif en français (le présenter en six points synthétiques : Description sommaire du Projet - Brève description du site - Cadre légal et institutionnel - Enumération des impacts – Consultations – PGES) ; - Abstract ;

I) Introduction : l'introduction doit indiquer le but des NIES, présenter une vue d'ensemble du projet. Elle doit décrire brièvement le contenu du rapport des NIES et la méthodologie utilisée pour réaliser l'évaluation. Cette section doit également faire une synthèse des consultations publiques et évoquer notamment comme références les textes nationaux et les Sauvegardes opérationnelles de la BAD.

II) Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnelles, les exigences législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du PGES). Il présente les politiques environnementales et sociales pertinentes du pays. Ce chapitre doit faire ressortir les références contextuelles pour les textes qui seront évoqués et faire le lien avec le Projet.

III) Description sommaire du projet :

- a) définir l'objectif global, les objectifs spécifiques, les composantes et les principales activités, incluant les alternatives au projet;

- b) décrire de manière concise le projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel;
- c) faire une estimation des emplois susceptibles d'être générés par le projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés) ;
- d) faire une carte détaillée indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.
- e) faire une brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence, incluant les composantes environnementales et sociales valorisées – dans le contexte sans la réalisation du projet
(conditions initiale et tendances), incluant le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites des ateliers et garages: cette section consiste à collecter, analyser et présenter les données quantitatives/qualitatives de base relatives à l'état actuel environnemental et social des travaux de réhabilitation des ateliers. Ce chapitre doit décrire clairement les zones écologiquement sensibles à savoir les forêts classées, les aires protégées, les cours d'eau, les barrages, les bois sacrés etc.
- f) Analyse de variantes « Solutions de rechange » : cette partie doit présenter une analyse des alternatives envisagées qui pourraient potentiellement influencer la portée du plan d'action de réinstallation (hiérarchie d'atténuation) lors de la préparation y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels. Les solutions de rechange doivent être évaluées en fonction de leurs potentiels de réduction des impacts environnementaux et sociaux.
- g) Identification et analyse approfondie (quantitative non générique) des impacts, puis l'identification des mesures réalisables pour traiter chaque impact notamment les significatifs et modérés : ce chapitre doit faire une analyse des impacts potentiels sur l'environnement physique, biologique et humain de la conception du projet. Après l'identification et la description de chaque impact, l'importance et l'ampleur des impacts doivent être déterminées en fonction de l'étendue spatiale, du moment, de la durée, de la gravité/intensité, de la réversibilité et de la probabilité/risque des différentes sources d'impact. Cette section doit également s'attaquer aux impacts cumulatifs potentiels.

h) Analyse approfondie (quantitative non générique) des risques, puis l'identification des mesures réalisables pour traiter chaque risque notamment les significatifs et modérés : cette section doit présenter un résumé des mesures de sécurité proposées, du plan d'urgence et de l'analyse des risques d'accidents technologiques potentiels (pour le projet avec des risques majeurs d'accidents technologiques) et le terrorisme. Enfin un résumé de l'analyse des principaux enjeux du projet en lien avec les changements climatiques sera fait.

i) Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) :

- énumérer des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: (a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH ; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités.
- insérer une matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.) ;
- insérer une matrice de gestion des risques : Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision ;
- insérer une matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation nationale ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit : Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance ;
- Énumérer certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
- Mécanismes de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles ;

- présenter les rôles et les responsabilités au sein du UGP et le dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques) ;
- Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale par source de financement).

j) Evaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du projet.

k) Concertation inclusive et participative avec toutes les parties concernées : information des populations sur le programme de consultations publiques avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes soient informées, se sont exprimées librement et ont consenti au projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés au rapport d'étude d'impact. (listes complètes des participants avec contact, photos, etc.), y compris un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP). Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de la NIES.

XI. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Le Consultant sera recruté selon la méthode de Qualification du Consultant. La sélection sera basée sur l'analyse de la méthodologie proposée et de l'offre financière.

XII. ANNEXE : Structure des rapports de la NIES

ANNEXE 1 : Structure des rapports de la NIES

- Sommaire ;
- Acronymes ;
- Introduction ;
- Résumé exécutif en français ;
- Résumé exécutif en anglais ;
- Analyse du cadre juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale du projet ;
- Description du projet ;

- Analyse de l'état initial du milieu récepteur ; • Analyse des variantes dans le cadre du projet ;
 - Analyse des impacts ;
 - Evaluation des risques ;
 - Plan de Gestion Environnementale et Sociale :
 - Description des mesures selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts ;
 - Mécanisme de gestion des plaintes ;
 - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES ; - Mécanisme de suivi-évaluation du PGES ;
 - Tableau synthèse du PGES ;
 - Synthèse des consultations du public ;
- Conclusion et recommandations principales ; • Bibliographie et listes des personnes rencontrées ;
 - Annexes :
 - PV des rencontres de consultation formelle du public ;
 - Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures liées aux impacts majeurs et moyens ;
 - Liste des clauses environnementales et sociales à insérer dans le contrat des entreprises ; etc.

Annexe 1.2: contenu type du résumé non technique de la notice d'impact environnemental et social (NIES)

Le sommaire exécutif du rapport de NIES doit contenir les informations suivantes :

Description sommaire du projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet ;

Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence, incluant les composantes environnementales et sociale valorisées – dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiales et tendances), incluant **le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction** ;

Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP) et autres parties prenantes Institutionnelles, les exigences

législatives et règlementaires pour la mise en œuvre du PGES) ;

Énumération (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune

dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;

Consultations (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur) ;

Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) :

Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris:

(a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses

Environnement-Santé-Sécurité (ESS)spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de

construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les

employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des

mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR) ;

INSÉRER, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.) ;

INSÉRER, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres : Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque,

Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision ;

INSÉRER la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8

colonnes comme suit : Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé

sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance

clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance ;

Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;

Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;

Rôles et responsabilités au sein du PIE/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques) ;

Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale par source de financement).

Annexe N° 2 : TDR de consultation publique

MINISTRE DES INFRASTRUCTURES
ET DU DESENCLAVEMENT

SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Ouagadougou, le 14 JUL 2025

N°2025 /MID/SG/DGEIT

Le Secrétaire Général

Æ



Madame et Messieurs les Directeurs Régionaux
des Infrastructures et du Désenclavement (DRID)

Objet : réalisation des NIES pour la réhabilitation des garages
des DRID pour les brigades des travaux routiers

Pièces jointes :

- Termes de référence de la rencontre d'information et d'échanges

Dans le cadre du projet d'appui institutionnel au secteur des transports pour le développement et la sauvegarde des infrastructures de transport avec la Banque Africaine de Développement, le gouvernement du Burkina Faso à travers le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID) envisage la mise en place des brigades de travaux d'entretien routier dans les treize (13) régions (ancien découpage administratif).

Ces brigades qui seront logées dans les directions régionales, nécessiteront la réhabilitation ou la construction des garages avec des ateliers de maintenance.

Au regard des dispositions réglementaires conformes aux textes en vigueur en matière de gestion environnementale et sociale, le dossier du projet qui doit être présenté au Conseil d'Administration de la BAD comportera une notice d'impact environnementale et sociale (NIES).

Par conséquent, je vous invite à organiser une rencontre d'information et d'échange sur la réhabilitation des garages des brigades d'entretien routier en collaboration avec le Président de la Délégation de Spéciale du chef-lieu de région, la Direction Générale d'Entretien des Infrastructures de Transport et le

consultant en vue de prendre en compte les avis, les préoccupations, les suggestions et les recommandations pour la réalisation des NIES du projet.

Je sais compter sur votre disponibilité pour la réalisation effective de cette rencontre dans la période allant du 21 au 25 juillet 2025.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Wenceslas Tewendé KYELEM'.

Jean Wenceslas Tewendé KYELEM
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliation : MID (ATCR)

TERMES DE REFERENCE

**Rencontre d'information et d'échanges sur le projet
Réhabilitation des garages, ateliers et équipements
de maintenance et réparation du parc d'engins dans
les 13 régions dans le cadre du projet d'appui au
secteur des Transports.**

Juillet 2025

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Pays sahélien enclavé, le Burkina Faso est situé en Afrique Occidentale dans la boucle du Niger. Il a une économie essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage occupant plus de 63% (5^{ème} RGPH) de la population active. L'étroitesse de sa base productive ainsi que sa forte vulnérabilité aux aléas climatiques et la situation sécuritaire limitent significativement son développement. Tout comme les autres pays en développement disposant de ressources naturelles mais peu exploitées, les ressources financières du pays proviennent majoritairement des ressources propres fournies par des recettes fiscales et douanières.

En outre, ne disposant pas de débouchés maritimes, les échanges de marchandises ainsi que le transport de façon global tant au niveau interne qu'externe se font principalement par la route. Le développement et la sauvegarde des infrastructures de transport constituent donc un véritable défi pour le pays. C'est dans ce contexte que le gouvernement du Burkina Faso à travers le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID) envisage la mise en place des brigades de travaux d'entretien routier dans les treize régions (ancien découpage). Ce Projet d'appui au secteur des transport financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) sera piloté par la Direction Générale de l'Entretien des Infrastructures de Transport (DGEIT).

Le fonctionnement de ces brigades nécessite la présence des ateliers de maintenance. C'est pour cette raison que la réhabilitation des anciens ateliers de maintenance dans les treize (13) régions est envisagée dans le cadre de ce projet. Ainsi, dans le respect des dispositions réglementaires conformes aux textes en vigueur en matière de gestion de l'environnement, les présents termes de références sont élaborés en vue de la tenue d'échanges et d'informations relatives aux réhabilitations desdits ateliers.

II. OBJECTIFS

2.1. L'objectif général

L'objectif global de la rencontre est d'informer et d'échanger avec les acteurs de la commune sur le projet de réhabilitation des garages et ateliers de maintenance devant abriter les brigades de travaux d'entretien routier dans les régions.

2.2. Les objectifs spécifiques

Spécifiquement il sera question de :

- Présenter le projet et les enjeux environnementaux et sociaux qui peuvent en découler ;
- Echanger autour du projet ;
- Recueillir les préoccupations, les avis, les suggestions et les recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.

III. RESULTATS ATTENDUS

- ❖ Les participants sont informés du projet et les enjeux environnementaux et sociaux qui peuvent en découler ;
- ❖ Des échanges francs et fructueux sont menés autour du projet ;
- ❖ Les préoccupations, les avis, les suggestions et recommandations sont recueillis.

IV. LIEU ET DATE

La rencontre va se dérouler le jeudi 17/07/2025 dans la salle de réunion de la direction régionale des infrastructures duà partir de 9h00.

V. PARTICIPANTS

Structures	Participants
La Délégation Spéciale de la commune bénéficiaire	2
Direction Régionale des infrastructures	3
Direction Générale de l'entretien des	2

infrastructure de transport	
Direction Provinciale de l'eau et de l'assainissement de l'environnement	1
Direction Provinciale des Eaux et Forêt	1
Direction Provinciale de l'agriculture	1
Direction Provinciale de l'action sociale	1
Organisations de la Société Civile	3
Associations	3
Autorités coutumières et religieuses	4
CCVA	1
Consultant	02
Total	24



Procès-Verbal d'information/Consultation Individuelle

L'an deux mille vingt-cinq et le 09/07/2025.....a eu lieu une
rencontre d'information et d'échange des parties prenantes dans le cadre de la réalisation de la
Notice d'impacts environnemental et social du projet de réhabilitation de garage de
maintenance des brigades de travaux d'entretien routier dans la région de

L'Est.....avec
Madame/Monsieur NANBI KOUELA N. Christelle
Fonction : chefe de service Service Réseau des Travaux en Régie
De la structure : Direction Régionale des Infrastructures de l'Est

Les principaux points abordés sont :

Réhabilitation du site
Impact environnemental et social du projet
L'importance de la consultation des riverains

A l'issu des échanges, les préoccupations, attentes, suggestions et recommandations de la
personne interrogée peuvent se résumer comme suit :

Au titre des préoccupations:

Nuisance oléofugitive et sonore
gestion des huiles usées
le mode de recrutement de la main d'oeuvre



BEEDD

Bureau d'Expertise Environnementale et du Développement Durable

Au titre des réponses apportées :

La réalisation de la notice d'impact environnementale
et réaliser proposer des mesures d'atténuation à
l'ensemble des préoccupations

Au titre des suggestions/recommandations :

Accélération du processus de l'installation de la brigade

La rencontre a pris fin à

16 h 00 mn

Ont signé

Le Consultant

SÈOGO Roger

la Personne ressource

Madine B. KOUÉLA

Annexe N° 4 : PV de consultation publique



PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-cinq et le trente juillet.....s'est tenue dans la salle de Reunion de ARTO Est chef-lieu de la région de l'Est.....une rencontre d'information et d'échanges des parties prenantes dans le cadre de la réalisation de la Notice d'impact environnemental et social du projet de réhabilitation de garages de maintenance des brigades de travaux d'entretien routier dans la région de l'Est.....

La rencontre a connu la participation des services techniques déconcentrés et décentralisés, les autorités coutumières et religieuses, les organisations de la société civile, la population riveraine. La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Les travaux ont commencé aux environs de 09.H.14.mn sous la présidence de Mr. le Secrétaire Général de la P.W.V. de la Gourma qui a tenu à saluer les participants pour leur présence qui témoigne de l'intérêt qu'ils portent au projet.

L'objectif de la rencontre était de présenter le projet, les enjeux environnementaux et sociaux, de recueillir les préoccupations, les suggestions et recommandations des participants et enfin de solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement du projet.

Après la présentation du projet et des enjeux environnementaux et sociaux, s'en sont suivis des échanges à l'issue desquels, on peut noter :

Au titre des questions d'éclaircissement, il s'agissait de :

le réajustement des ressources humaines... et... il...
commencé pour rendre le garage fonctionnel ?

les dépôts de carburant sont ils prévu dans les infrastructures

Au titre des réponses apportées, on note

- * Non le recrutement du personnel technique pour le fonctionnement des garages n'a pas débuté
- * les dépôts de carburant ne sont pas prévu mais peuvent faire l'objet de recommandations

Au titre des suggestions/recommandations

- * prévoir un comité de gestion des plaintes
- * prévoir un dépôt de carburant dans les infrastructures

Après les échanges, le président de la séance a donné la parole au représentant du cabinet chargé de l'étude pour son mot de fin. Ce dernier a d'abord remercié l'ensemble des participants pour leurs échanges fructueux. Ensuite, il a tenu à rassurer les participants de la prise en compte de leurs préoccupations et suggestions dans le rapport de NIES. A l'issu de cette intervention, le président de séance a clôturé les travaux aux environs de 11H.20mn.

Fada, le 30/07/2025

Le consultant

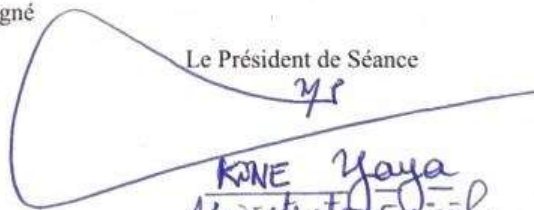
ZOUNGRANA P. DAVID



Ont signé

Le Président de Séance

YS



KONE Yaya
Administrateur civil

Annexe N° 5 : Liste de présence consultation publique

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET DE MISE EN PLACE DES BRIGADES DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ROUTIER DANS LES TREIZE REGIONS.

Date : 30/07/2025 Région : EST Province : NGOURMA

No	Noms et Prénoms	SEXE		AGE		Fonction	Contact	Signature
		H	F	>35	<35			
01	KONE Yaya	X		X		SGP/Gourma	76064422	
02	IDANI Ahadi	X		X		2e Vice Président DS Fedra	70385921	
03	OUEDRAOGO Abdoumane	X			X	DP/Gourma	73195158	
04	TRAORE Abdoulaye	X		X		DGEIT	76494965	
05	SANKARA Abdoulaye	X		X		DGEIT	76-34 30-37	
06	KONE M. Brice Ismael	X			X	DPEF/GRM	66-5437-85	
10	ZOUNGRANA P. DAVID	X			X	Consultant	75118686	

08	KOUELA N. Ghislèle			X		CSSRTA/DRD-E	73843682	
09	KONFE Salifu	X			X	DP/RAH/GRM	76370175	
10	Sa mgorli Tadolome	X			X	chef Constructeur	70449589	
11	chef Djaboumabero	X			X	chef Constructeur	70351046	
12	chef Kangnecopouli	X			X	chef Constructeur	70134233	
13	KANAZO MAHAMOLISOL					Voirien	53-17-0151	
14	Sorbo SITA					Voirien	70-35-51-85	
15	GOLICORI AMBROISE						70665402	
16	Comptable M. Basile						70925840	
17	ADJOURETSSA	X					62-01-752	
18	OUEDRAOGO Ismaila	X			X	CST/DRD-E	70002278	
19	BERNE Trausa Ben Idris	X			X	CSAIC/DRD-E	70696885	
20	HEBIE Brahim	X			X	CST/DP/RAH	60727968	
21	GUIRE K. Stéphane	X		X		CST/DP/RAH	76715932	
22	OUEDRAOGO Saïdou	X			X	CST/DRD-E	74639626	

23	SONA M. Ibrahima	X			X	CSI/DRSD-Goma	75480016	SMS
24	ONADIA O. Fabrice	X			X	Contrôleur/DRISE	70570281	SMS
25	SAWAPOLO Tasséné	X				Contrôleur-DP	64.60.72.80	SMS
26	BADO Béringer	X				Agent/DPID/G	75247516	SMS
27	BZUA Sylvain	X		X		Agent/DREO-E	76575188	SMS
28	LOMPO Soangui-paw	X			X	Porte-parole au H.C.	70302643	SMS
29	ROAMBA Seimi	X			X	Accompagnant du Consultant	76578280	SMS
30	BARRO Martin	X		X		C/SG-M	70089625	SMS
31	NAMDA Ousseni Bouba	X			X	Représentant DPAHSN-GRN	70633356	SMS
32	Dioni Talanta	X			X	FAIR-Est V-Président	70111363	SMS
33	SERE C. Yacouba	X		X		Directeur Regional	70846318	SMS

Annexe N° 6 : Photo



Photo N° 5 : Vu du terrain pour la réhabilitation du garage
Source : données terrain BEEDD ; Juillet 2025



Photo N° 6 : vu du terrain à aménager pour la réhabilitation du garage
Source : données terrain BEEDD ; Juillet 2025

Annexe N° 7: Code de bonne conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

- L'entreprise s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
- L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
- L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
- L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
- Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
- L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
- L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

- L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

- L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
- L'entreprise :
 - Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
 - Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
- L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

- Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police ou à la gendarmerie pour la suite à donner.
- Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
- Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
- Faveurs sexuelles par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
 - Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
 - À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
 - Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
 - Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
 - Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

- Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
- Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.

Sanctions

Lorsque l'entreprise omet de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS/VCE ou ne se conforme pas aux dispositions y relatives, elle peut faire l'objet de mesures disciplinaires de la part de la DGEIT. Ces mesures peuvent comprendre :

- l'avertissement informel ;
- l'avertissement formel ;
- la formation complémentaire ;
- la résiliation du contrat de travail en cours ;
- l'interdiction de soumissionner à tout autre marché de travaux de la DGEIT

Pour gérer correctement les risques de VBG/EAS/HS/VCE, il est nécessaire que l'entreprise explique les dispositions qu'elle prévoit pour assurer le respect des dispositions contenues dans le code de bonne conduite :

- signature par chaque employé du code avant sa prise de fonction ;
- sensibilisation/formation périodiques sur les aspects décrits dans le code ;
- affichage ;
- élaboration d'un plan d'action

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) de la DGEIT, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom (responsable de l'entreprise) en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe N° 8 :Code de bonne conduite du gestionnaire ou chef de chantier

Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

- Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
- Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les Bases vie de travailleurs;
- S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
 - Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
 - Veiller à ce que :
 - Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
 - Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
 - Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent

sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

- Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
- Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;
 - Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
- Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
- Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
- Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
- S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.
- S'assurer que tout demandeur d'emploi pendant les phases de construction et d'exploitation remplit les conditions d'âge minimal (18 ans au Burkina Faso) afin de d'éviter le travail des enfants.

La formation

Les gestionnaires ont la responsabilité de :

- Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
- Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.

Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités

en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE.

Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.

- Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
- Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
 - Les exigences HST et les normes ESHS ; et
 - Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
- Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

L'intervention

- Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
- En ce qui concerne la VBG et la VCE :
 - si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
 - Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
 - Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
 - Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
- Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général

ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :

- l'avertissement informel ;
 - l'avertissement formel ;
 - la formation complémentaire ;
 - la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
 - la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et
 - une période maximale de six mois ;
 - le licenciement.
- En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom (chef du chantier) en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe N° 9 : Code de bonne conduite individuelle

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

- Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
- Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
- Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
- Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
- Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
- Laisser la police vérifier mes antécédents ;
- Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
- Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
- Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des

allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

- Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
- A moins d'obtenir le plein consentement¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
- Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

- Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
- Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
- Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
- M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
- M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
- Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
- Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

- Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
- Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
- Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
- M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
- Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe N° 10 : Fiche d'incidents/Accidents

Date et heure de l'accident ou de l'incident	Le/...../2025	H.....min	
Lieu de l'accident ou de l'incident et métier ou fonction de la personne secourue	Description et causes de l'accident ou de l'incident	Blessure ou malaise	Premiers secours et transport
Signature de la personne secourue et du secouriste			
Personne secourue Nom et prénom		Secouriste Nom et prénom	
Signature		Signature	
Mesures correctives ²			
Personne responsable		Date à laquelle la mesure de correction a été mise en place	

2 Décrire succinctement les mesures correctives

Annexe N° 11 : Procédure pour le travail en hauteur

1.0.OBJET

Cette procédure a comme objectif d'encadrer les travaux en hauteur devant s'effectuer dans le cadre du sous-projet de la réhabilitation du garage. Elle donne les paramètres pour l'exécution des travaux en hauteur, la prévention des chutes et l'utilisation d'équipements sécuritaires tels qu'échelle, échafaudage, nacelle et plateforme mobile de travail.

2.0.PORTÉE

Cette procédure s'applique à tous les employés, entrepreneurs ou visiteurs œuvrant dans le cadre de sous-projet de la réhabilitation du garage..

3.0.DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :

- MOTS, ACRONYMES ABRÉVIATIONS	TERMES, OU	- DÉFINITION
-		-
- Garde-corps		- Dispositif mécanique prévenant la chute d'un travailleur. Il est composé d'une lisse supérieure, d'une lisse intermédiaire et d'une plinthe. La résistance mécanique est règlementée.
- Corde		- Câble d'acier ou fait de matière synthétique qui est attaché à un point d'ancrage ayant une résistance de 22.2 kilonewtons et qui sert à fixer un seul dispositif personnel d'arrêt de chute.
- d'assurance		
-		-
- Nacelle		- Dispositif sur roues composé d'un mat télescopique articulé et muni d'un panier avec dispositifs de contrôle qu'un ou des travailleurs peuvent utiliser pour accéder à un équipement en hauteur.
-		-
- Plateforme		- Dispositif sur roue muni d'un système pour lever verticalement des travailleurs sur une plateforme de travail avec dispositif de contrôle pour accéder à un équipement en hauteur
- élévatrice		
-		-
- Point d'ancrage		- Un point sécuritaire d'ancrage, capable de résister à la force d'impact généré par le dispositif d'arrêt de chute qui y est attaché advenant une chute.
-		-
- Système de protection		- Correspond à une zone contrôlée identifiée incluant un dispositif personnel antichute, un filet de sécurité ou un système de retenue.
- des chutes		
-		-
- Système de		- Dispositif composé d'une ceinture ou d'un harnais qui empêche de s'approcher de la bordure non protégée donnant sur une élévation
- retenue		- de
		- 3 mètres ou plus.
-		-

- Zone contrôlée	- Aire de travail situé à l'intérieur d'une distance de 2 mètres de la bordure non protégée donnant sur une élévation de 3mètres ou plus.
------------------	---

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de cette procédure, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

4.1 Le maître d'ouvrage

- Revoit la procédure pour le travail en hauteur avec le Responsable HSE.

4.2 Responsable HSE

- Évalue les tâches à effectuer dans la construction de la salle polyvalente comportant des risques de chutes et identifie les meilleurs moyens de prévention
- Identifie les équipements de travail en hauteur
- S'assure que les personnes appelées à travailler en hauteur dispose de la formation appropriée pour l'utilisation et l'entretien des dispositifs personnels antichute et pour l'utilisation sécuritaire des plateformes et nacelles, échafauds et échelles portatives.
- Supporte l'entreprise et leur personnel dans l'analyse de travail en hauteur particulière et recommande méthode sécuritaire de travail

4.3 le Chef de chantier

- S'assurent que les travaux en hauteur à être effectués dans leurs établissements sont bien identifiés
- S'assurent que les équipements de travail en hauteur est disponibles et sont maintenus en bonne condition
- Participe à l'analyse de situations présentées par son personnel sur le travail en hauteur et consulte le Responsable HSE au besoin.

4.4 Comité Santé et Sécurité

- Participe dans l'évaluation des situations de travail en hauteur et recommande des méthodes sécuritaires de travail

4.5 Membres du personnel d'entretien

- Prennent connaissance de cette procédure et l'appliquent dans leur travail
- Participent aux formations sur la prévention des chutes et l'utilisation des équipements de travail en hauteur tels que la nacelle ou la plateforme élévatrice
- Rapportent toute situation de travail présentant des risques et signalent l'absence de procédure de travail ou un changement des conditions
- Respectent les exigences de cette procédure et effectuent les inspections avant l'utilisation des dispositifs de protection antichute ou d'équipements de travail tels que la nacelle ou la plateforme élévatrice
- Délimitent zone de travail pour la sécurité du personnel ou des élèves pouvant se trouver

dans le secteur.

4.6 les employés de l'entreprise

- Prend connaissance de cette procédure et l'applique dans leur travail.
- Si la nature des activités dont il est responsable requiert de travailler à des hauteurs supérieures à 3 mètres, s'assure d'avoir la formation ou assure la coordination avec le personnel d'entretien.
- S'assure de n'effectuer aucun travail au-dessus de 3 mètres, sans avoir eu la formation appropriée, et lors de travaux sous ce niveau, ils disposent d'échelles portatives en bon état et les utilisent conformément à cette procédure.

4.7 Entrepreneurs

- S'assurent que leurs employés sont formés pour les travaux en hauteur et l'utilisation sécuritaire des dispositifs de protection personnelle antichute.
- S'assurent que les équipements de travail tels que la nacelle ou la plateforme élévatrice sont inspectés mécaniquement avant l'arrivée sur le site et que la formation est donnée au personnel de son équipe appelé à utiliser ces équipements,
- S'assurent que les zones de travail sont délimitées pour assurer la sécurité des autres travailleurs, du personnel de la salle polyvalente ;

5.0 PROCESSUS

Lors de l'analyse des risques en santé et sécurité a identifié les risques liés à la construction de la salle polyvalente ont été identifiés

Pour tout travail en hauteur, il est nécessaire de délimiter une zone de sécurité sous l'aire de travail afin de prévenir qu'une personne s'y retrouve et soit blessée advenant la chute d'un outil ou de tout autre objet.

Afin de minimiser le besoin de monter, il est préférable dans la mesure du possible, d'effectuer le travail au niveau du sol ou d'une mezzanine permanente. Dans l'éventualité que cette condition ne peut être réalisée, l'utilisation d'un échafaudage, d'une plateforme de travail, d'une échelle ou d'un escabeau conforme aux normes peut être utilisé pour effectuer le travail. La sélection de l'équipement le plus approprié sera dictée par les conditions et la nature du travail à effectuer.

5.1 Échelles portatives

La catégorie des échelles portatives inclut aussi les escabeaux. Ces équipements doivent être utilisés en conformément aux exigences en matière de prévention des chutes. Pour tout travail excédant 3 mètres, chaque travailleur doit disposer d'une ligne de vie verticale fixée à un point d'ancrage adéquat et d'un harnais.

Ce dispositif doit être utilisé pour effectuer un travail de courte durée et qui n'exige pas des efforts importants ou la nécessité de descendre avec des composantes dans les mains.

Lors de l'utilisation d'une échelle ou d'un escabeau, le dispositif doit :

- Être muni de pieds antidérapants
- Être en bonne condition et avoir été inspecté visuellement avant son utilisation
- Lors de son utilisation, avoir un angle 1-4 ce qui signifie que la distance de la base de l'échelle doit être le quart de la hauteur de celle-ci.
- Le travailleur doit être en mesure de monter en gardant toujours 3 points d'appui.
- Une échelle doit dépasser d'au moins 1 mètre la bordure d'un toit ou d'une plateforme
- Un escabeau ne doit pas dépasser une longueur de 6 mètres. Une échelle à 2 sections ne doit pas dépasser 14,6 mètres de haut et une échelle de plus de 2 sections ne doit pas dépasser 20 mètres.
- Une échelle portative en matériau conducteur ne doit pas être utilisée à proximité de composantes électriques susceptibles de venir en contact avec celle-ci ou pour l'exécution de travaux électriques.

5.2 Échafaudage

Dans le cadre de cette procédure nous ne traiterons que des échafauds dits sectionnels. Les autres modèles tels ceux à tubes et raccords, les échafauds volants sont du domaine de la spécialité et seulement un personnel qualifié peut utiliser de tels équipements.

L'utilisation d'échafaudages présente une bonne alternative pour les travaux en hauteur, cependant ils doivent être bien installés. Seulement du personnel familier avec ce type d'équipement est habilité à monter un échafaud sectionnel. Plusieurs règles s'appliquent lors du montage telles que :

- Sélection de l'échafaudage et des composantes de montage
- La hauteur ne doit pas dépasser 3 fois la largeur de sa base à moins d'être fixée à la structure ou stabilisée avec des haubans ou rigidifiée par des stabilisateurs
- La structure doit être montée sur une base stable et bien nivelée
- Elle doit disposer d'un plein plancher avec garde-corps.

Tout comme pour les échelles portatives, un système d'arrêt de chute doit être utilisé durant le montage et le démontage de l'échafaud.

5.3 Nacelle et plateforme élévatrice

Ce type d'équipement permet d'exécuter des travaux en hauteur. Il en existe différents modèles qui peuvent atteindre des niveaux plus ou moins élevés à partir de la base de l'équipement. Selon la nature des travaux, une évaluation des besoins doit être effectuée pour sélectionner le modèle adéquat.

L'utilisation de ce type d'équipement requiert:

- La formation de l'utilisateur
- L'utilisation d'un harnais fixé au point d'ancrage de l'équipement
- Le port d'un casque de sécurité s'il y a un risque de heurter des éléments de la structure.

Avant l'utilisation d'une nacelle ou d'une plateforme élévatrice, une inspection des lieux de

travail est nécessaire. En début de journée une vérification visuelle et opérationnelle de l'équipement est nécessaire pour identifier tout dommage ou défectuosité. Lorsque l'équipement est non utilisé, la clef doit être retirée de l'ignition pour éviter toute utilisation non autorisée.

5.4 Dispositif de protection contre les chutes

Tout travail effectué dans la zone contrôlée soit à moins de 2 mètres de la bordure non protégée d'une élévation de 3 mètres ou plus doit prévoir un dispositif de protection contre les chutes. Ce dispositif est conçu des 3 composantes suivantes :

- d'un harnais de sécurité conforme à la norme ACNOR Z259.10---12
- d'un cordon d'assujettissement ne permettant pas une chute de plus de 1,2 mètre conforme à la norme ACNOR Z259.11---F05 et
- d'un absorbeur d'énergie conforme à la norme ACNOR Z259.11---F05

D'autres dispositifs peuvent substituer le cordon d'assujettissement et l'absorbeur d'énergie. Ceux-ci doivent aussi être conformes à la norme ACNOR applicable.

Une ligne de vie verticale ou une corde d'assurance munie d'un descendeur et d'une corde d'assurance peut être utilisée. Ce dispositif permet à partir d'un point d'ancrage de modifier le point d'attache tout en montant ou descendant d'une échelle ou d'un échafaud. Ce dispositif est régi par la norme ACNOR Z259.2.1-F98

L'utilisateur de ces équipements doit avoir reçu la formation sur l'inspection, l'ajustement et l'installation du point d'ancrage. Le harnais doit être de taille adéquate pour l'utilisateur.